GEORGES-ANQUETIL

LA MAITRESSE LÉGITIME

ESSAI SUR LE MARIAGE POLYGAMIQUE DE DEMAIN

Préface de Victor MARGUERITTE



Les Editions GEORGES-ANQUETIL
5, Rue Boudreau, 5
PARIS (IXe)

1933

268e mille


LIBRARY
Brigham Young University
AMERICANA
HQ
988
.A6
1923
BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 23384 6416

Il a été tiré de cet ouvrage une édition originale qui comprend :

VINGT-CINQ exemplaires sur papier des manufactures impériales du Japon, numérotés de 1 à 25, dont le n° 1 hors commerce ;

VINGT-CINQ exemplaires sur papier de Chine, numérotés de 26 à 50 ;

CENT exemplaires sur Hollande Van Gelder, numérotés de 51 à 150 ;

CENT-CINQUANTE exemplaires sur papier vélin pur fil, des papeteries Lafuma, de Voiron (Isère), numérotés de 151 à 300 ;

DEUX CENTS exemplaires sur papier vergé pur fil, des papeteries Lafuma, de Voiron (Isère), numérotés de 301 à 500.

Chaque exemplaire de luxe est numéroté et signé de la main de l'auteur-éditeur.

L'édition ordinaire est tirée sur papier bouffant genre alfa.

Il ne reste plus en vente que quelques exemplaires de luxe aux prix suivants :

(*Impôt compris*)

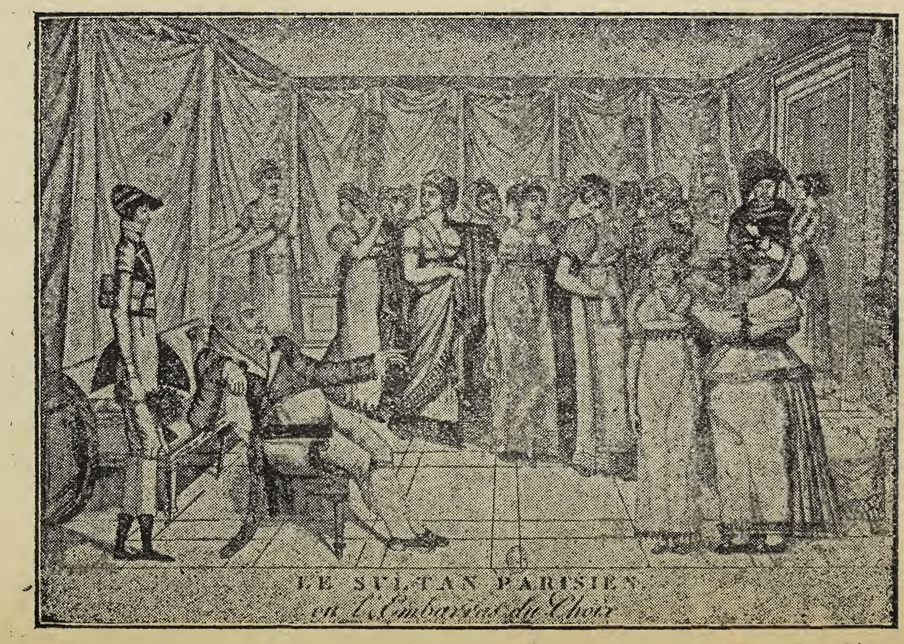
Sur Japon (de 1 à 25)	150 Fr.
Sur Chine (de 26 à 50)	100 Fr.
Sur Hollande (de 51 à 150)	75 Fr.
Sur Vélin (de 151 à 300)	40 Fr.
Sur Vergé (de 301 à 500)	30 Fr.

Je dédie cette étude aux parlements de tous les pays, mais principalement aux parlements européens, pour attirer leur attention à la fois sur l'ampleur du problème sexuel et sur les DIX-HUIT MILLIONS *d'Européennes que le surnombre des femmes, le massacre des mâles et l'égoïsme de la monogamie condamnent aux misères physiologiques et morales du célibat.*

G.-A.

LA MAITRESSE LÉGITIME

ESSAI SUR LE MARIAGE POLYGAMIQUE DE DEMAIN



FIN DU DIRECTOIRE

N. D. Phot.

GEORGES-ANQUETIL

La Maîtresse Légitime

ESSAI SUR LE MARIAGE POLYGAMIQUE DE DEMAIN

Dans sa troisième partie, ce livre contient, spécialement recueillies par l'auteur, les opinions écrites de .

Mesdames Aurel - Colette (de Jouvenel) - Lucie Delarue-Mardrus - Marie-Louise Néron - Rachilde - Jane Renouardt - Maria Vérone - Blanche Vogt ;

et de MM. Brieux et Henri Lavedan, de l'*Académie Française* - Lucien Descaves et J. H. Rosny aîné, de l'*Académie Goncourt* - Edmond Haraucourt, président de la *Société des Gens de Lettres* - Henri Barbusse - Jean-Bernard - Henry Bernstein - Jean de Bonnefon - Paul Brulat - Daniel Caldine - Félicien Champsaur - Léo Claretie - Francis de Croisset - Robert Dieudonné - Georges Docquois - Luc Dutemple - Henri Duvernois - René Fauchois - Jean Finot - Louis Forest - G. de la Fouchardière - Jean-José Frappa - Raymond Hesse - Charles Henry-Hirsch - Vincent Hyspa - Urbain Gohier - Pierre Grasset - Henri Kistemaeckers - Camille Le Senne - André Lichtenberger - Victor Margueritte - Alexandre Mercereau - Michel Georges-Michel - Pierre Mille - Pierre Mortier - Paul Perret - Georges Pioch - M.-C. Poinsot - Maurice Prax - Xavier Privas - Jean Rameau - Paul Reboux - Roux-Costadau - Paul Souday - Guy de Téramond - Octave Uzanne - Clément Vautel - Maurice de Waleffe - Pierre Wolff et Miguel Zamacoïs.

NOUVELLE ÉDITION

revue et corrigée, complètement refondue et considérablement augmentée

LES EDITIONS GEORGES-ANQUETIL
5, Rue Boudreau, 5
PARIS (IXe)
1923

LEXIQUE

des principaux mots employés dans l'ouvrage

Bigamie : Union légale d'un homme avec deux femmes ou, étymologiquement, d'une femme avec deux hommes, mais ne s'entend pratiquement que de l'union d'un homme avec deux femmes.

Matriarcat : Régime dans lequel la dénomination de l'enfant se fait d'après la lignée maternelle. (Il porte le nom de sa mère, au lieu de celui de son père).

Monogamie (du grec *monos :* seul et *gamos :* mariage) Union légitime d'un être avec un seul être d'un autre sexe.

Polyandrie (du grec *polus :* plusieurs et *anèr, andros :* l'homme) Union d'une femme avec plusieurs hommes.

Polygamie (du grec *polus :* plusieurs et *gamos :* mariage) Union légitime d'un homme avec plusieurs femmes, ou, étymologiquement, d'une femme avec plusieurs hommes, mais ne s'entend pratiquement que de l'union d'un homme avec plusieurs femmes, le mot spécial de polygynie étant peu employé.

Polygynie (du grec *polus :* plusieurs et *gyné :* la femme, l'épouse) Union légale d'un homme avec plusieurs femmes.

« *D'après les résultats du dernier recensement publiés à l'*Officiel, *nous comptons, en France, quatre demoiselles à marier pour un homme en âge de les épouser dans les conditions d'avant-guerre.* »

(Sénateur Hugues Le Roux.)

⁂

« *Pourquoi imposer une seule femme à l'homme, puisqu'il peut procréer, chaque année, plusieurs enfants ?* »

(Pétition envoyée à la Chambre des députés en 1848, pour demander l'établissement de la polygamie en France.)

⁂

« *Nous voulons régénérer le mariage et développer les grandes familles. Dans l'Etat de l'Utah, où se sont établis les Mormons, la moyenne des familles est de sept enfants au lieu de trois seulement dans le reste de l'Amérique. Nous sommes polygames, certainement, mais cela est conforme à la Bible et n'empêche nullement la solidité des liens familiaux. D'ailleurs la marche du monde est orientée vers la polygamie à laquelle nous atteindrons infailliblement.* »

(Les Missionnaires Mormons.)



PRÉFACE DE L'AUTEUR

POUR LA PREMIÈRE ÉDITION

Ce livre n'est pas — ou du moins ne veut pas être — l'œuvre paradoxale d'un fantaisiste. S'appuyant sur des arguments irréfragables, sur des faits graves, il a pour objet pratique l'abrogation de l'article 340 *de notre Code pénal, interdisant et punissant la bigamie et* a fortiori *la polygamie.*

Traitant d'une question qu'aucun auteur, à ma connaissance, n'a jusqu'à présent étudiée dans son ensemble, il a plus de raisons encore d'être imparfait : il pourra être mis au point, au fur et à mesure des éditions suivantes, avec l'aide bienveillante de ses lecteurs.

Ceux de la première édition n'avaient qu'une qualité à en exiger impérieusement, c'est la bonne foi, surtout en une matière où l'hypocrisie, qui règne en maîtresse, entoure de son réseau ténu toute l'ar-

mature de la vie sexuelle. J'espère que cette loyale franchise ne me sera point contestée.

Dans la préface de son admirable Physiologie de l'amour moderne (1), *Paul Bourget écrivait :*

« Etre un moraliste, ce n'est pas prêcher — un hypocrite peut le faire — ni s'indigner !... Le moraliste, c'est l'écrivain qui montre la vie telle qu'elle est... Interdire à un artiste la franchise du pinceau sous le prétexte que des lecteurs dépravés ne voudront voir de son œuvre que les parties qui conviennent à leur fantaisie sensuelle, c'est lui interdire la sincérité qui est, elle aussi, une vertu puissante d'un livre... C'est aux pères, aux mères et aux maris de défendre la lecture aux jeunes garçons et aux jeunes femmes, parce qu'un ouvrage de médecine pourrait être dangereux lui aussi. Ce danger-là ne nous regarde plus. Nous n'avons, nous, qu'à penser juste, si nous pouvons, et à dire ce que nous pensons. Pour ma part, je m'en tiens à ce mot que me disait un saint prêtre : Il ne faut pas faire de mal aux âmes, et je suis sûr que la vérité ne leur en fait jamais. »

J'ai visé, ici, plus haut qu'à la peinture du moraliste « qui montre la vie telle qu'elle est » : *j'ai visé avec sobriété à l'effort du sociologue qui la montre* telle qu'elle devrait être.

La Cotinière d'Oléron, septembre 1922.

GEORGES-ANQUETIL.

(1) Plon-Nourrit et C[ie], éditeurs.



PRÉFACE

de

VICTOR MARGUERITTE

Voici un très curieux et vivant livre, qui, présenté sous forme d'essai sociologique, est une importante contribution à cette perpétuelle tentative de réfection des codes, à laquelle s'acharnent les rêveurs, c'est-à-dire, au demeurant, les véritables réalisateurs, soucieux d'accorder le déséquilibre évident des lois et des mœurs.

Celles-ci sur certains points avancent, sur d'autres points retardent. Celles-là sont toujours à des lieues en arrière ! D'où le plus fâcheux tiraillement, pour les imprudents qui se mêlent de réfléchir en vivant. La masse se résigne et souffre. Honneur à ceux qui se révoltent ! C'est à ceux-là que le progrès doit de n'être pas un mot vide de sens, une bulle crevée, un rien désespérant.

Georges-Anquetil, directeur du *Grand-Guignol*, qui à sa courageuse manie de dire tout haut ce qu'il pense être juste dut l'honneur d'être, comme au grand siècle, embastillé, voire bastonné par des seigneurs mécontents, Georges-Anquetil, qu'on poursuivit sous le fallacieux prétexte d'outrage aux mœurs, pour avoir dit le triste état des Phynances de notre

troisième Mère-Ubu, est un de ces révoltés nécessaires. Avocat et journaliste, il manie, avec force, une plume acérée.

Il s'en est servi, cette fois, pour attirer l'attention des Parlements « sur l'ampleur du problème sexuel et sur les *dix-huit millions* d'Européennes que le surnombre des femmes, le massacre des mâles et l'égoïsme de la monogamie condamnent aux misères physiologiques et morales du célibat. »

Et se basant sur cette exacte remarque du sénateur Hugues Le Roux : « *D'après les résultats du dernier recensement publiés à l'*Officiel, *nous comptons, en France, quatre demoiselles à marier pour un homme en âge de les épouser dans les conditions d'avant-guerre* », pour conclure, il réclame l'abrogation de l'article 340 de notre Code pénal interdisant et punissant la bigamie et, *a fortiori*, la polygamie.

Fort bien ! Et je n'y vois pour ma part nul inconvénient. Je souscris même, très volontiers, à la plupart des observations par quoi l'auteur, appuyé sur quantité de littérateurs, de médecins, de sociologues et de moralistes, dont il cite ingénieusement et abondamment les textes, vient aux fins de sa démonstration. Et je conviens que celle-ci, si elle s'en tenait à l'énoncé de la conclusion susdite, serait d'une irréfutable logique.

La polygamie masculine, ou, pour préciser, la polygynie, qui est le fait d'aimer, marié ou non, ensemble ou successivement, plusieurs femmes, est sans doute légalement interdite, puisque nos Catons estiment que le marié bigame est un véritable criminel passible des travaux forcés à temps. Ainsi, *a fortiori*, comme le constate Georges-Anquetil, après Molière :

La polygamie est un cas,
est un cas pendable.

Mais seulement lorsque notre polygame ou *gyne* a commis l'imprudence de faire constater par M. le maire sa seconde union !... La loi, ici, est inflexible. C'est que, je l'ai écrit cent fois, le mariage, aux yeux du législateur bourgeois, est une prison-forteresse. Triples murs bâtis autour de l'héritage !

La famille, cellule sociale, repose toute sur le roc stérile du patrimoine. Le coffre-fort, voilà le Saint des Saints.

Dans les mœurs, au contraire, licence totale. La polygynie foisonne, en plein et tranquille épanouissement. Il y a bien, de temps en temps, quelques brownings passionnels qui pétaradent ! Réflexe du temps des cavernes, aux mains de la maîtresse trahie ou de l'épouse abandonnée.

La femme qui tue n'a pas d'excuses. Aucun être humain n'a, sur un autre, droit de propriété. Il va de soi que le monsieur qui massacre m'apparaît plus répugnant encore. Une séculaire faiblesse peut donner parfois au meurtre commis par la femme un faux-semblant de circonstances atténuantes. L'antique usage de la domination et de la force rend le meurtre du jaloux le plus ignoble de tous les crimes.

Voilà l'article du Code à abolir, tout de suite, — vous permettez, Georges-Anquetil ? L'article rouge, qui fait innocenter, par la sauvage sensiblerie des jurys, le mâle assassin.

Au surplus, c'est là parenthèse. On tue de moins en moins, et l'on couche, à tort et à travers, de plus en plus. Résultat: enfants naturels, adultérins. Injustices et embrouillamini...

Et ce qui est pis : avortements, en veux-tu, en voilà ! Le grand voile d'hypocrisie, jeté par la société sur ces misères, est tout englué de traces de stupre et de taches de sang.

C'est à quoi pense remédier la proposition de Georges-Anquetil. Si la polygamie, et pour commencer la bigamie cessaient d'être (le bon billet !) une possible fourniture de bagne, — (je connais peu, pour ma part, de forçats bigames) — la loi et les mœurs cesseraient de nous offrir, du même coup, le risible assemblage de leur dissonance.

Au fond cela ne changerait pas grand'chose.

Je ne méconnais pas ce qu'a de logique le sentiment de l'auteur, ce qu'il a aussi de pitoyable et de généreux lorsqu'il évoque, au regard des milliers de femmes condamnées à tromper comme elles peuvent leur absurde et cruel célibat, les milliers d'esclaves condamnées — par la police des mœurs,

ô ironie ! — au bon plaisir de l'homme, aux travaux forcés de la prostitution.

Je crois seulement qu'il y a des remaniements du Code plus urgents et plus nombreux, à effectuer sans retard. Et je songe, avec mélancolie, aux infructueux essais que j'ai tentés moi-même, bien avant la guerre, avec Henri Coulon et nombre d'autres pionniers de bonne volonté, aux efforts sans résultat de notre Comité pour la Réforme du Mariage. Nous avions rédigé, cependant, une bien sage proposition de loi... L'ouragan de 1914 a balayé tout cela.

Félicitons donc Georges-Anquetil d'avoir, par la boutade de son livre, donné un utile coup de boutoir au mur épais des préjugés et du mensonge. Mais notons — d'après la volumineuse enquête qu'il publie en annexe et qui rassemble, en une soixantaine de lettres, les opinions, sur ce point, des écrivains les plus autorisés, — qu'il ne semble guère avoir fait brèche dans la lourde façade.

L'indifférence de la plupart n'a vu, sous la vérité, que l'apparent paradoxe. A quoi bon légaliser la polygamie, quand son usage est courant ? Et puis « trois femmes pour un mari ! » — passe, tant que cela ne sort pas du vaudeville quotidien ! Le jour où, par ces temps de vie chère, il faudrait les loger et les vêtir obligatoirement, et où, de surcroît, elles auraient droit au devoir conjugal — voilà de quoi refroidir les correspondants de Georges-Anquetil !

Je me suis borné, pour ma part, à lui répondre ceci :

La polygamie ? mais que voulez-vous de plus, et les mœurs actuelles (celles qui du demi-monde ont gagné le monde) ne la consacrent-elles pas suffisamment ?... Non, je ne crois pas qu'il soit utile à la société de lui donner, de surcroît, l'estampille des lois... A moins de refaire, au préalable, toutes les *lois !... Pour moi, qui crois à la beauté d'une seule et durable union, il me suffirait pour remédier aux tristes maux que vous signalez, — enfants adultérins, prostitution, — de la réfection partielle du Code... Tâche déjà pas commode, et qui, — soyez-en sûr — usera avant que d'être accomplie, bien des bonnes volontés. Vouloir légaliser la polygamie, oui, ce serait*

franc ! mais en l'état de civilisation (ou de barbarie) présent, impossible ! Commençons par abattre un pan de mur, ce sera déjà bien joli...

A quoi Georges-Anquetil riposte :

Ce n'est aussi qu'un pan de mur que nous voudrions abattre avec la monogamie : celui du mensonge, de la tartufferie, de l'incompatibilité d'humeur et de leurs désastreuses conséquences. Et ça donnerait déjà rudement d'air sain et agréable à respirer...

D'accord. Mais je le répète, il me semble qu'il y a, pour cette inévitable réfection du Code, des points plus vulnérables où frapper d'abord. Ce n'est que par une patiente et acharnée méthode de travail que nous viendrons à bout de l'écrasante bâtisse napoléonienne, où le ciment romain agglomère encore, tant bien que mal, les blocs de la vieille tyrannie masculine.

Et ici, il faut bien que j'aille jusqu'au bout de ma pensée ! Georges-Anquetil, avec ses airs de démolisseur, est en fin de compte, lui-même, un simple tyran. Il décrète la polygamie, mais sous la seule forme de la polygynie. Il voit avec les yeux du Vieil Homme.

Soyons aussi sincère que lui. Mais essayons d'être plus équitable. Au problème tel qu'il le pose, un corollaire s'impose : la polyandrie. Mêmes droits à la femme qu'à l'homme ! Egalité des droits humains, dans l'égalité des sexes.

Mais voilà une discussion qui risquerait de nous mener loin. Sujet d'un autre livre, et d'une autre préface. C'est sur quelques affirmations aussi peu fondées, à mon sentiment, en science naturelle qu'en réalité économique, que Georges-Anquetil établit sa conception rigoureuse : polygamie légalement réservée à l'homme en tout temps et dans tous les cas ; polyandrie accordée à la seule célibataire, la femme mariée devant subir une servitude comparable à celle du harem barbare. L'épouse volage, au lieu et place du bigame, punie des travaux forcés prévus par l'article 340 !... L'auteur va un peu fort, ne vous semble-t-il pas, dans ce renversement des rôles ?

Non, mille fois non ! Liberté réciproque. Répudiation, à volonté, pour l'un comme pour l'autre, le seul crime étant de tromper, et la seule sanction étant celle-ci : la porte...

Georges-Anquetil invoque, à son actif, l'opinion d'un trio inattendu : Napoléon, Michelet et Jules Lemaître, adversaires (pour des raisons diverses) de la polyandrie. Soit ! On est féministe ou on ne l'est pas. Georges-Anquetil, Napoléon et Jules Lemaître ne le sont pas. Ils ont tort. Michelet, lui, l'était, mais ne voyait, dans la Femme, que l'éternelle blessée, une tendre et fatale victime... Ange du foyer, dont mille démons, depuis, ont saccagé, renversé l'âtre !

Elle travaille, et de plus en plus travaillera, comme un homme. Qu'elle jouisse des mêmes prérogatives ! Elle les exercera bien vite avec plus de mesure et de discernement.

Je compte sur l'élève pour en remontrer au maître, en tout ce qui est hygiène et morale, dans la société de demain, que façonneront à leur tour, inévitablement, les femmes. Société meilleure. Pourquoi ? Parce que le cœur les guide.

Donnons dorénavant à l'enfant le nom de la mère, voilà la révolution faite. Et la justice instaurée.

Victor MARGUERITTE.



AVANT-PROPOS

à l'occasion du 100e mille de ce livre

On a coutume, dans le monde du théâtre, de fêter les centièmes par un souper. C'est par une rapide méditation nouvelle que je veux célébrer le centième mille de mon ouvrage, atteint en quatre mois, en recherchant, sans me griser, les raisons de ce succès, d'autant plus rare en librairie que mes moyens ne me permettant pas de me faire le banquier des libraires, qui ne vendent tous qu'au comptant, j'ai condamné le principe de la mise en dépôt.

Sans doute mon amour-propre d'auteur serait tenté de se laisser prendre à d'aussi flatteuses appréciations que celle de Félicien Champsaur, qui voulut bien trouver ce livre « *pittoresque, documenté, bellement écrit, de pensée libre* ». Mais, outre que j'ai pris soin de spécifier, en épigraphe de cet essai, qu'il n'avait au contraire aucune prétention littéraire, j'en connais d'infiniment plus séduisants qui n'ont

point pu dépasser le tirage habituel actuel de 3 à 5.000 exemplaires.

J'attribue surtout la faveur du public à une raison d'opportunité : ce livre est venu *à son heure*, apportant une bouffée de logique à ceux qui se lamentent de voir la société étouffer dans l'hypocrite monogamie légale et purement conventionnelle. Et je suis toujours allé, en l'écrivant, jusqu'au bout de ma pensée.

A ce propos précisément, une phrase m'avait surpris chez un auteur dont j'admire la clairvoyance et la franchise : le Docteur Toulouse. Lui qui déclare, reconnaît et proclame : « *Je crois que nous pouvons façonner notre avenir dans une large mesure, et que les suggestions d'un homme — sans doute plus ou moins déterminées par les tendances collectives — peuvent orienter la vie publique : un Rousseau a fait revenir la mondaine frivole de son temps à l'allaitement de l'enfant !* », lui-même, qui pose donc l'utilité et l'influence des esprits d'avant-garde, écrit, deux pages plus loin, dans la préface de son remarquable essai sur *la question sexuelle et la femme* (1) : « *Je n'ai pas toujours osé exprimer ma pensée entière. La question sexuelle est encore pour nous ce qu'était la question religieuse aux siècles derniers. On y fait facilement figure d'hérétique au regard de la morale courante.* »

Et puis après, mon cher Docteur ?

Y a-t-il, peut-il y avoir, pour un esprit aussi élevé que le vôtre, d'autres considérations que le sentiment du vrai ? Dès l'instant qu'un écrivain, qu'un

---

(1) Eug. Fasquelle, éditeur.

sociologue surtout, est sincère, que peut-on lui demander d'autre que sa bonne volonté mise au service de ce qu'il croit être un progrès ?

Surtout à une époque, j'allais écrire à un tournant, aussi dramatique pour nous que la situation que nous a faite la guerre et que je n'ai point dépeinte avec exagération.

Ce n'est pas seulement le problème sexuel que se propose de résoudre la solution que je défends si âprement ; c'est ni plus ni moins la question de la vie et du bonheur de la race.

Deux fléaux la ravagent actuellement : les maladies vénériennes et la dépopulation.

Dans son récent ouvrage : « *Les maladies dites vénériennes* » (1), le docteur P. Ravault, à qui son titre de médecin de l'Hôpital Saint-Louis confère une autorité qui ne lui sera point contestée, résume sans doute sa pensée dans cette phrase grammaticalement incorrecte, mais lapidaire : « *Si l'on totalisait les méfaits des maladies vénériennes, tant par contagion directe que par hérédité, tant par action directe qu'indirecte, on peut estimer qu'elles sont la cause la plus grande de la morbidité humaine.* »

Quant à la dépopulation, je vois la *Revue Contemporaine* consacrer, dans un de ses derniers numéros, une longue étude à ce qu'elle appelle, en titre : « *Un grand problème pour la France* », et Victor Cambon y écrire : « *Il arrivera mathématiquement, dans un quart de siècle, que les quarante millions de Français seront réduits à vingt-cinq.* »

Alors, je ne sais pourquoi, en lisant ce cri

(1) Collection et librairie Armand Colin, 1922.

d'alarme, une pensée d'Henry du Roure, effroyable de vérité, m'est revenue à l'esprit : « *Tout l'avenir ne tient pas dans une défaite ou dans une victoire ; la défaite n'arrête pas les pays qui montent ; la victoire ne fait pas revivre les pays qui meurent !* »

Puis je me suis reporté à ce fragment d'une lettre que le professeur Charles Richet, membre de l'Institut, président de la Ligue pour la paix, adressait récemment au *Progrès Civique* :

La France se dépeuple. Elle va disparaître, non pas dans dix ans, mais dans deux cents ans : il faudra deux siècles pour l'extinction totale, et, quoique deux siècles ce soit très long, je n'en prends pas mon parti. Et je voudrais qu'on fît quelques efforts pour permettre à ma patrie de survivre. D'autant plus que dans nos œuvres vives nous souffrons de cette pénurie d'hommes. La puissance d'une nation — à civilisation égale — se mesure au nombre de ses enfants. Et par puissance j'entends la puissance commerciale, industrielle, scientifique, intellectuelle, morale, agricole, militaire aussi (car il faut pouvoir se défendre).

J'ai même écrit ceci, que je confirme énergiquement : La natalité française, ce n'est pas du tout la question la plus importante : c'est la seule, au moins pour les Français.

Charles Richet.

Dès lors si, comme je crois le démontrer au cours d'un raisonnement méthodique, parce que rigoureusement scientifique, la polygamie masculine ou polygynie, comprise à la Française et avec le correctif facultatif du matriarcat, doit immanquablement supprimer la prostitution, source de toutes les maladies vénériennes et remédier à la crise de natalité (chaque Mormon mâle a une moyenne de sept enfants), le Parlement, sans hésiter, sans perdre

criminellement un jour de plus, n'a qu'à faire son devoir.

En lui traçant le sien, moi, j'ai fait le mien !

Veulettes-les-Bains, avril 1923.

Georges-Anquetil.

P.-S. — Cette nouvelle édition, complètement refondue, considérablement accrue, et mise à jour d'après les dernières statistiques et les plus récents tableaux des mouvements de la population et autres, est notamment augmentée d'une foule de documents on ne peut plus importants, de nouvelles opinions ou citations sur la question de la polygamie, etc... Les citations, d'ailleurs, c'est tout au cours de mon ouvrage que je les ai intentionnellement multipliées, afin d'appuyer de l'autorité des savants, penseurs, sociologues ou moralistes les plus qualifiés la *thèse* que je soutiens et de toujours prouver que les arguments que j'invoque à l'appui de mes démonstrations ne reposent point que sur des idées purement personnelles.

A ma connaissance, il n'a été écrit qu'un seul livre sur la polygamie, c'est : *Polygamia Triumphatrix, id est, Discursus politicus De Polygamia,* dont l'auteur, nommé Lyserus, natif de Saxe, se déguisait sous le nom de Theophilus Aletheus.

Pierre Bayle, dans les *Nouvelles de la République des Lettres* (avril 1685), a donné de cet ouvrage l'analyse suivante :

« Ce livre », *dit-il,* « est une nouvelle édition du *Discursus politicus de Polygamia* publié sous le faux nom

de Theophilus Alethœus et réfuté par plusieurs personnes... mais, on y a joint un commentaire beaucoup plus long que le texte, et chargé d'un nombre prodigieux de citations et de recherches historiques, politiques et rabbiniques.

« Les raisons qu'on allègue à l'égard du droit de nature sont que l'homme est tellement conditionné qu'il peut faire plusieurs enfants dans un an ; or, la nature ne fait rien en vain, et il ne saurait exercer cette puissance avec une seule femme, donc... On ajoute que la nature ayant donné le don de continence à toutes les femelles après la conception, mais non pas aux maris, il est clair qu'elle a prétendu que les hommes eussent plusieurs femmes, et cela avec d'autant plus de raison que la continence est très utile aux femmes grosses pour ne pas troubler la nature dans la formation du fœtus.

« A l'égard du droit des gens, on nous renvoie à Seldenus qui a prouvé que la pluralité des femmes a été permise dans presque toutes les nations du monde. Il est certain qu'elle a été en usage parmi les Juifs jusqu'à ce que les empereurs Théodose, Honorius et Arcadius la leur défendissent, l'an 393, quoiqu'au reste ils avaient beaucoup d'indulgence pour cette misérable nation... Leurs Rabbins étaient plaisants lorsqu'ils se mêlaient de réduire en taxe le devoir conjugal. Ils prétendaient qu'un Païsan, pour s'acquitter de ce qu'il devait à sa femme, n'est obligé qu'à lui donner une nuit par semaine. Ils taxèrent la femme d'un voiturier, d'un marchand, à une nuit par mois, et celle d'un matelot à deux nuits par an ; mais il n'y avait pas de plus mal traitées que celles qui avaient pour mari un homme d'étude, car s'il acquérait une extrême connaissance de la Loi, ou s'il tâchait de l'acquérir, il acquérait le droit d'être deux ou trois ans sans voir sa femme.

« ... La pluralité des femmes est nécessaire pour le bien et la commodité de l'homme... La polygamie, ajoute-t-il, serait fort commode aux filles parce qu'elle apporterait une extrême commodité au mariage, et que par là elle le mettrait à couvert de grands périls. »

G.-A.



PREMIÈRE PARTIE

DISCOURS PRÉLIMINAIRE

sur les Préjugés, la Pudeur et les Conventions factices

PUDEUR DES MOTS. — PUDEUR DU CORPS. — PUDEUR DES GESTES. — VARIATIONS DE LA PUDEUR SELON LES PAYS ET LES AGES.

> « ... *Et cependant il est certain, il est prouvé par la leçon de chaque jour, que l'amour est, avec la nutrition, le grand mobile, caché ou avoué, des actions humaines. Mais que deviendrait un Etat sans hypocrisie ?*
>
> *Il est loisible à un écrivain de dire ce que beaucoup pensent tout bas, mais en parlant lui-même tout bas. On lui adresse un sourire d'intelligence et rien ne change. S'il parle haut, c'est un cynique, un gêneur, un fauteur de scandale. La terreur de mériter ces qualificatifs ne m'a sans doute point arrêté autant qu'il eût fallu. Cela vient de ce que je suis mal persuadé de la nécessité d'être déférent envers une morale que beaucoup trouvent profitable et expédient de maintenir, mais qui me paraît, à parler sans fard, presque totalement illogique et révoltante.* »
>
> CAMILLE MAUCLAIR (*L'amour physique*) (1).

Si le lecteur a le droit d'exiger de l'auteur la bonne foi, l'auteur doit pouvoir revendiquer le droit

(1) Librairie Paul Ollendorff, éditeur.

réciproque pour lui d'exiger du lecteur la bonne volonté, celle de se débarrasser de tout le fatras de mensonges dont la prétendue civilisation et une fausse éducation ont *imprégné,* dès l'enfance, son cerveau trop malléable.

Pour pénétrer avec profit dans le domaine en friche que nous allons essayer de reconnaître, faisons-nous un esprit vierge et sainement chaste. Et pour laisser de côté toutes nos notions de pudeur, pudeur des mots, pudeur du corps, pudeur des actes, relisons quelques vieux et jeunes auteurs.

Montaigne, d'abord, notre Montaigne, au génie si français, et qui fut l'incarnation même de la plus forte vertu populaire de notre race : le bon sens, a, en quelques lignes, excellemment posé la question de la *pudeur des mots :*

« Qu'a donc fait aux hommes l'action génitale, si naturelle et si nécessaire, pour la proscrire et la fuir, pour n'oser en parler sans vergogne et pour l'exclure des conversations ? On prononce hardiment les mots tuer, voler, trahir, commettre un adultère, etc., et l'acte qui donne la vie à un être, on n'ose le prononcer ! O fausse chasteté ! honteuse hypocrisie !... ne sont-ils pas bien brutes, ceux qui nomment brutal l'acte qui leur a donné le jour ? »

Pudeur du corps ?

Lisez le fameux *Tableau de l'amour conjugal* du bon docteur Nicolas Venette, qui devrait bien avoir sa rue à Paris, comme il l'a à La Rochelle :

« Les premiers hommes étaient tout autres que nous ; ils étaient bien plus scrupuleux et bien plus raisonnables que nous ne le sommes. Leur nudité ne leur causait aucune émotion déréglée. La nature et la raison étaient les maîtresses de leurs mouvements amoureux, et l'amour même. La nudité d'un homme ou d'une femme ne faisait pas plus d'impression sur leur âme que les

filles de Lacédémone n'en firent autrefois sur l'esprit des peuples, lorsqu'elles dansaient toutes nues dans un carrefour, sans être couvertes que de l'honnêteté publique. Il semble que cette force d'âme ne se soit conservée que chez les sauvages, qui, en cela, sont bien moins sauvages que nous. »

Cependant, diront certains, il est *naturel* de cacher les parties sexuelles.

Où ça, naturel ? Chez les Chinoises, les Arméniennes et les Yakoutes de Sibérie, plaçant leur pudeur sous leurs pieds, qui sont leurs parties honteuses ? Chez les femmes Arabes ou Turques, qui ne doivent pas montrer leur visage ?

Et puis le culte que les Anciens professaient au Phallus, ou dieu Priape (1), ce culte que nombre de populations de l'Orient professent encore de nos jours en l'honneur du cléis et du lingam, était-il, et est-il si insensé ?

Les organes de la génération sont aujourd'hui les *parties honteuses* de l'individu. Je préférais l'espèce de vénération en laquelle les tenaient au contraire les Anciens, qui les appelaient *les parties nobles* ou *sacrées*. Car quoi de plus noble pour l'homme que la reproduction, qui, comme le disait Platon, « *concourt à rendre les hommes immortels en laissant des enfants de leurs enfants après eux ?* » Moins

---

(1) « ... Pendant les fêtes de Bacchus, ce membre indécent était placé avec grande cérémonie sur de petits chariots, et promené d'abord à la campagne, et finalement dans la ville. A Lavinium, on consacrait au seul Bacchus un mois tout entier, pendant lequel tous employaient à l'envi les expressions les plus obscènes, jusqu'à ce que ce membre eût été promené sur la place publique et fût tranquillement remis à sa place, et il fallait que la mère de famille la plus respectable déposât publiquement une couronne sur cette image impure. « (August., *De civit. Dei*, XII, 21.)

pudibond d'ailleurs et plus logique que beaucoup de modernes, Saint-Clément déclarait franchement : « *Je ne rougirai pas de parler, pour l'utilité des lecteurs, des organes qui donnent naissance à l'homme, puisque Dieu n'a pas rougi de les créer.* »

Aussi bien dans son ouvrage *La Création humaine* (1), le docteur G.-J. Witkowski rappelle leur importance en citant à la fois Van Helmont : « *Propter solum uterum, mulier est id quod est* » (C'est par la matrice seule que la femme est ce qu'elle est) et Fernel : « *Totus homo semen est* » (L'homme est tout entier dans sa semence).

En tout cas, aujourd'hui encore, il suffit d'observer les mœurs des peuplades qui sont restées le plus près de la nature, pour constater les bizarreries invraisemblables de variations de leur notion ou de leur absence de notion de la pudeur.

Havelock Ellis, membre de la Société de Médecine légale de New-York, rapporte (2) qu'à Tahïti, la nudité était pour ainsi dire un geste religieux, que la danse des funérailles et celle du mariage se faisaient à l'état de nudité, et que le jour des noces, la consommation du mariage se faisait en public. Il ajoute que les indigènes de l'île de Nias, en Indonésie, ne font nulle attention ni à leur nudité ni à celle d'autrui ; que les Australiens centraux sont nus ; que les Maori, obligés par leur climat de bien se couvrir, ne voient rien de répréhensible à ce que les jeunes filles se mettent nues en public pour nager, que les hommes ne vont au travail ou au combat que nus ; que les femmes Mandurucu (Brésil), vont

(1) A. Maloine et fils, éditeurs.

(2) *La pudeur. — La périodicité sexuelle. — L'auto-érotisme.* (Edition du *Mercure de France*).

nues ; que les Indiens du Brésil central n'ont pas de parties secrètes ; que chez certaines tribus de l'Amazone, comme chez les Guaycuru, ce sont les hommes qui sont nus, tandis que chez d'autres, comme les Uaupà, ce sont les femmes ! que chez les Indiens Crow du Montana, où toutes les femmes sont des prostituées (se donnant à n'importe quel homme en échange d'un paiement), la présence d'un homme (blanc ou Indien, médecin ou non), est interdite à l'accouchement et qu'une jeune femme, après s'y être longtemps refusée, quoique en danger de mort, finit par accepter l'aide du docteur Holder, mais après s'être couvert les lèvres et l'aine de morceaux d'étoffe, de manière à ne laisser visible que l'orifice ; que les femmes Naga, de l'Assam, ne se couvrent que les seins, déclarant qu'il est absurde de couvrir celles d'entre les parties du corps que chacun a pu voir dès leur naissance, mais qu'il faut couvrir avec soin ce qui a poussé plus tard, à savoir les seins ; qu'on a, dans le vieux Calabar, un dédain général pour toute pudeur ; qu'entre le Niger et le Gabon, surtout sur le Cameroun's River et dans le delta du Niger, les filles vont nues avant leur mariage, comme les filles et les femmes dans le Swaziland, chez les Karivondo et même chez les pudiques Baganda, les femmes de leur roi paraissant toutes nues aux réunions et la nudité ne leur semblant blâmable que chez le mâle; qu'en revanche la nudité des hommes se rencontre au Nord-Ouest jusqu'à environ deux cents milles de Khartoum, c'est-à-dire dans la région habitée par les Nègres Nilotiques du groupe Dinka-Acholi ; que chez les Ja-Luo, les hommes *non mariés* sont nus, ceux qui le sont ne devant parler à leur belle-mère, sous peine d'injure grave, que portant un minuscule mor-

ceau de peau de chèvre ; que les Masaï, qui ont un pénis énorme, regardent comme HONTEUX DE CACHER CE MEMBRE et au contraire comme fort honnête de le montrer, même avec ostentation ; que chez les Dinka de l'Afrique, ce sont les hommes qui vont nus, tandis que ce sont les femmes chez les tribus voisines : Bongo, Mittoo, Niam-Niam ; que chez les Wakonda, chez les Awemba, les Alungu, les Batambuka, les femmes sont nues et les hommes ne portent qu'un anneau de fil de laiton autour de la poitrine ; que les Angoni, comme les Zoulou, couvrent le gland de la verge avec un petit tube de bois ou une coquille de fruit ; que les femmes d'Upoto sont complètement nues, prétendant que « *cacher, c'est fournir un aliment à la curiosité* » ; qu'enfin dans le Gold Coast et les pays voisins, l'indécence et l'impudeur sont inconnues.

C'est que la pudeur change tellement d'une latitude à l'autre et d'un siècle à l'autre que rien que sur les variétés et localisations de la pudeur sexuelle, il y aurait un énorme volume à écrire. L'auteur pourrait prendre pour épigraphe la phrase de Stendhal : « *Les trois quarts de la pudeur sont une chose apprise.* » Un exemple entre mille montrera combien cette pudeur est conventionnelle, par conséquent antinaturelle. Empruntons-le à Rémy de Gourmont (1) :

« *Un matelot anglais, lors des premières explorations, se fit conspuer par des femmes Maories, non parce qu'il se présentait nu, ce qui était au contraire exigé par la coutume, mais parce qu'il se présentait le gland découvert. Ce détail les choquait extrêmement. Exemple curieux de la localisation de la pudeur : toutes les*

(1) Physique de l'Amour. — *Mercure de France*, éditeur.

parties du corps se pouvaient et se devaient montrer, toutes excepté cette petite surface. A bien réfléchir, la pudeur des Européennes, au bal ou à la plage, est à peu près aussi saugrenue que celle des Maories, ou que celle des fellahines qui, à la survenue d'un étranger, relèvent leur chemise, unique vêtement, pour s'en couvrir la face ! »

Reste la pudeur des gestes et des actes, la convention non moins factice de cette fidélité conjugale à laquelle sera plus loin consacré un chapitre spécial, où nous passerons en revue la notion du mariage à travers les âges et les pays. Mais, dès maintenant, à défaut de Diderot, trop dix-huitième, consultons l'orthodoxe vicomte de Ségur :

« *Au Pégu, à Siam, à Cambodge, l'adultère est une distinction honorable. Les habitants offrent leurs épouses aux étrangers et s'offensent du refus de s'en servir comme d'une insulte faite aux charmes de leurs femmes. Hérodote fait mention d'un peuple nommé Gendanes, dont les femmes faisaient gloire de leur impudicité. L'usage de leur pays les autorisait à ajouter un falbala ou bordure à leur vêtement par chaque nouvel amant qui sacrifiait au dieu de Cythère, et celle qui portait le plus grand nombre de ces bordures était la plus enviée de son sexe et la plus admirée du nôtre. Si cet usage révolte à la fois et la décence et la raison, au moins avait-il une sorte de conséquence qu'on ne trouve pas dans la conduite des hommes de ce siècle, qui emploient tous les genres de séduction pour corrompre les femmes en passant leur vie à les calomnier.* »

La coutume que cite Hérodote et que rapporte avec indignation M. le vicomte de Ségur prouve, parmi beaucoup d'autres semblables, que, comme nous le verrons souvent, les « sauvages » sont plus près de la nature et de ses lois que les prétendus

civilisés, mais que, d'autre part, ils ont en revanche moins d'hypocrisie. On glorifie chez nous les femmes prolifiques et l'on donne primes et médailles aux bonnes pondeuses : se préoccupe-t-on de savoir si le total des enfants n'est le produit que d'un seul mariage ou de plusieurs unions successives ? Dans *La magie de l'amour* (1), Camille Mauclair a souligné la fragilité d'un certain point d'honneur de notre civilisation :

« *La permission légale du mariage, avec son correctif — le divorce — dont en vérité il est incroyable que la création n'ait pas été instantanée ! — cette permission de l'accouplement avoué et honoré a pour première et précieuse conséquence, pour primordiale utilité, de permettre aux dames soucieuses de leur bon renom de recevoir successivement dans leur lit deux, trois, quatre maris, et d'accomplir avec eux l'acte sexuel au su de tous, sans perdre ainsi une parcelle d'honorabilité, alors qu'elles y devraient renoncer si elles avaient reçu dans le même lit les mêmes hommes pour consommer le même acte, mais si, faute de l'estampille de la mairie, ces hommes n'avaient eu droit qu'à la qualification d'amants.* »

Le docteur Toulouse rappelle qu'il y a, dans l'Inde, 250.000 petites filles de moins de cinq ans qui sont mariées, deux millions de moins de dix ans, six millions de dix à quinze ans. Et il ajoute :

« *Ne croyez pas que ce soit tous des mariages diplomatiques. De dix à douze ans, la fille est livrée au mari — qui exerce ses droits — à preuve le nombre élevé (des millions) de fillettes-mères à treize ans et grand' mères à vingt-cinq ans. Chez nous, c'est un attentat odieux de prendre une fillette avant treize ans, et un crime de séduire une jeune fille avant quinze ans.* La

(1) Librairie Paul Ollendorff, éditeur.

différence de précocité dans les deux pays n'explique pas la différence des mœurs. *Les peuples n'ont pas tous les mêmes vues sur les choses qui nous semblent capitales ; et il serait vain de chercher toujours une justification de notre morale dans des sentiments naturels qui s'imposeraient à tous les hommes.* »

Par ailleurs le même auteur précise ainsi sa pensée :

« *Suivant l'esprit public, la morale ne saurait avoir d'autre fondement que la pudeur. Or les anthropologistes nous ont appris depuis longtemps que, chez certains peuples, c'est au contraire l'acte de manger qui est immoral. Et de nos jours, les voyageurs qui sont allés au Japon, racontaient leur étonnement de voir les habitants se mettre partout nus, sans indécence, au sein d'une société qui a par ailleurs des vertus morales très hautes.*

« *Dans le cours d notre propre civilisation, la pudeur n'a pas toujours été aussi stricte que maintenant. Le langage de Rabelais, qui fut un ecclésiastique, celui de Brantôme, qui fut un gentilhomme de la Cour de Valois, nous renseignent suffisamment à l'égard de la liberté des mœurs en cette matière.*

« *Au* XVIe *siècle, dans les milieux les plus raffinés, on devisait abondamment et sans aucune gêne sur l'amour, comme de nos jours on plaisante dans les meilleures réunions sur les divertissements gastronomiques... Molière ne s'imposait guère de contrainte sur ce chapitre. D'ailleurs, les plus classiques en littérature se sont essayés dans le genre pornographique. Le plus moraliste de tous, celui que l'on donne aux petits pour former leurs sentiments et leur raison, La Fontaine, a fait des modèles de ce genre, réprouvé aujourd'hui.*

« *Les autres arts ont suivi la même évolution. Examinées sous notre angle étroit, les décorations des plus belles cathédrales sont de la plus grande immoralité. Les scènes les plus risquées sont figurées dans les portails et sur les chapiteaux des colonnes. Le* XVIIIe *siècle, autrement raffiné que notre époque en matière*

de relations mondaines, n'était pas incommodé par les dessins lestes. » (1)

Et maintenant que nous voilà, j'espère, affranchis de quelques préjugés, en route vers les idées libres et les solutions rationnelles !

---

(1) *La question sexuelle et la femme* (Eug. Fasquelle, éditeur).



PREMIÈRE MÉDITATION

LE CRIME DE BIGAMIE DEVANT LES TRIBUNAUX ET LES CAPRICES DE DAME THÉMIS ; CINQ BIGAMES ACQUITTÉS ; TROIS CONDAMNÉS.

« *Quand on veut régler, à l'aide des paragraphes d'un Code matrimonial monogame, l'appétit sexuel, dont la variabilité individuelle est énorme, on n'arrive qu'à des tortures aussi absurdes qu'impraticables.* »

Prof^r AUGUSTE FOREL.
(*La question sexuelle*) (1).

« *Chez les Suisses, quand deux femmes réclamaient le même mari et que le crime de bigamie était prouvé, les tribunaux ordonnaient que le corps du bigame fût coupé par moitié et que chaque moitié fût remise à chaque femme.* »

L.-B. BONJEAN.

Voici quelques chroniques judiciaires empruntées à la presse en l'espace de six mois — de septembre 1921 à mars 1922 :

Deux Bigames acquittés

Au cours de sa dernière session de 1921, la Cour d'assises de l'Oise vient d'acquitter l'employé de chemin de fer Jules Desmaret, qui comparaissait sous l'inculpation de bigamie. Il avait, en effet, deux femmes légitimes et deux enfants de chacune d'elles.

(1) Masson, éditeur.

Imitant le jury de Versailles, celui de Beauvais a prononcé l'acquittement du bigame.

Un Bigame condamné

Malheureusement, la justice est femme.
Souvent elle varie, et bien fol est qui s'y fie.

Dans le même temps que les jurés de l'Oise et de Seine-et-Oise acquittaient, ceux de la Seine — pour le même crime, puisque crime il y a — condamnaient le pauvre Camille Juniet, âgé de cinquante-quatre ans, accusé de bigamie. Veuf en premières noces d'une dame Touchy, Juniet s'était remarié en juillet 1911 avec une veuve Berceron, qu'il abandonna en décembre 1920. Et quelques jours après, le 29 janvier 1921, il épousait devant le maire du neuvième arrondissement, grâce à la production d'un extrait de naissance falsifié, une demoiselle Marguerite Boudier, à laquelle il s'était présenté comme célibataire. Pour ce crime, Juniet, que défendit Me Colonna Santini, a été condamné à deux ans de prison.

Un Bigame acquitté

La Cour d'assises du Nord vient de juger Frédéric Falquier, représentant de commerce à Avesnes-sur-Helpe, qui se maria en 1916 avec la nommée Marie Lepage, alors qu'il était mobilisé.

Libéré en 1919, il épousa à Avesnes, la demoiselle Lucienne Poreaux, après avoir affirmé qu'il était célibataire. L'accusé prétend qu'il croyait avoir obtenu le divorce. Aussitôt après son second mariage, Falquier employa les économies de Lucienne Poreaux à payer ses dettes, puis il la quitta.

Bien qu'il eût été condamné à un mois de prison pour abus de confiance, les renseignements recueillis sur Falquier ne sont pas mauvais.

Ses deux femmes, qui assistent à l'audience, se montrent assez sévères pour le bigame, qu'elles ne veulent reprendre ni l'une ni l'autre.

Après plaidoirie de Me Jardel, Falquier a été cependant acquitté.

Un Bigame condamné

Le jury de la Moselle a trouvé des circonstances atténuantes à une affaire de bigamie, écrit avec indignation *Le Figaro.*

Jean Zimmermann s'était marié le 11 mai 1901 à Deux-Ponts (Palatinat), avec une demoiselle Marie-Odile Michel. La guerre survint ; le mari, incorporé dans l'armée allemande, se battit dans les Vosges. Après l'armistice, il entra en France et, le 11 avril 1921, épousait, à Foulquemont, une demoiselle Mathé.

A l'audience, Zimmermann déclare qu'il croyait sa première union rompue par le fait de l'occupation du Palatinat. Son ancien capitaine allemand et un homme d'affaires de Sarrebruck le lui avaient affirmé.

Le jury a accordé les circonstances atténuantes à Zimmerman, *qui n'a été condamné qu'à deux ans de prison,* dit toujours *Le Figaro.*

Un Bigame acquitté

Après avoir combattu sur le front de France, un Américain, du nom de Liwes Birt, se fixa à Bassens, une fois la guerre terminée. Comme nombre de ses compatriotes, il conquit rapidement les bonnes grâces d'une Française. Celle-ci était mère de cinq enfants. Notre Américain décida de l'épouser et légitima les cinq enfants. Malheureusement il avait négligé de faire connaître qu'il était déjà marié en Amérique.

Sa première femme, inquiète de sa longue absence, prit des renseignements et ayant appris la nouvelle union, déposa contre lui une plainte pour bigamie.

A l'instruction, Liwes Birt a invoqué sa bonne foi et présenté une lettre l'avisant du décès de sa première femme. Mais il fut rapidement établi qu'il était lui-même l'auteur de cette lettre.

Les renseignements recueillis sur le bigame sont excellents. Laborieux et économe, il est un véritable père pour les enfants qu'il a légitimés. « C'est un bon bigame », conclut une déposition.

Aussi le juge d'instruction l'avait-il laissé en liberté provisoire, et la Cour d'assises de la Gironde l'a-t-elle acquitté.

Un Bigame condamné

Je découpe dans *Le Journal* cette information :

Le cocher Léon Bertrand était marié depuis vingt-huit ans quand il épousa en 1920 *une veuve, Mme Bonnard. Mariage d'amour d'abord, mariage d'intérêt ensuite. Mme Bonnard possédait, en effet, une fortune rondelette en titres et en immeubles.*

Le plus curieux de cette histoire, c'est que Bertrand mena de front les deux ménages. Chacune des femmes se croyait l'épouse et prenait sa rivale pour une simple maîtresse. La brutalité et la violence du mari imposaient silence à toute récrimination.

Le jury, toujours indulgent aux bigames désintéressés, n'a pu pardonner à Bertrand de s'être conduit malhonnêtement à l'égard de sa seconde femme. Malgré la plaidoirie de Me Vayrine, sur un verdict affirmatif, Bertrand a été condamné à quatre ans de prison.



Qu'est-ce donc que ce crime dont le coupable se voit, dans le même pays, tantôt absous par une Cour, tantôt sévèrement condamné par l'autre ? (1) Qu'est-ce que ce courant d'opinion qui semble se dessiner chez les magistrats populaires jurés, et qui les incite à acquitter cinq fois sur huit, puisqu'on ne condamne que dans la Seine et dans la Moselle, mais qu'on acquitte en Seine-et-Oise, dans l'Oise, dans le Nord et dans la Gironde ? Cette indulgence, deux fois sur trois, doit refléter un état d'âme suffisamment précisé par ces arrêts. Quelles en sont les raisons, sans doute profondes ?

---

(1) L'éloquence persuasive de mon ami Albert Noël, du barreau de Paris, vient de faire revenir le jury de la Seine sur sa jurisprudence : j'apprends avec joie qu'il vient d'obtenir (septembre 1922) l'acquittement d'un bigame. Bravo !



SECONDE MÉDITATION

UNE IDÉE DANS L'AIR

La bigamie officiellement reconnue sur le territoire français. — La bigamie en Angleterre. — Proposition en Amérique du Sud. — Projets de loi en Tchéco-Slovaquie et en Turquie d'Asie. — La polygamie obligatoire en Anatolie. — Projet de loi en Allemagne. — La polygamie au théatre et dans la littérature contemporaine. — Quelques polygames contemporains.

Le Dr Gustave Le Bon pense que les lois européennes légaliseront, à l'avenir, la polygynie.

Continuons à recueillir — sans commentaires pour l'instant — quelques informations récemment publiées par la presse. Accumulons d'abord des faits et des chiffres. Ce seront de précieux matériaux pour l'édification de notre œuvre :

Citoyens français légalement polygames

Une loi fut promulguée le 29 septembre 1916 qui est bien une des plus extraordinaires que le Parlement français ait jamais votées.

Elle tient en quatre lignes. Voici :

« *Les natifs des communes de plein exercice du Sénégal et leurs descendants sont et demeurent des citoyens français soumis aux obligations militaires prévues par la loi du* 19 *octobre* 1915 ».

Les communes de plein exercice du Sénégal sont : Dakar, Rufisque, Saint-Louis et Gorée.

L'application de cette loi est cause de surprises. Cette naturalisation géographique donne en effet des résultats assez imprévus. On voit des enfants d'une même famille, dont les uns, nés à Dakar, sont citoyens français, tandis que les autres, nés en dehors de l'enceinte privilégiée, ne le sont pas.

Cela peut aller très loin. La loi ne contenant aucune restriction, s'applique à tout être humain naissant dans une des communes de plein exercice. Il s'ensuit qu'un Allemand et sa femme établis à Dakar, s'ils ont un fils, verront ce fils devenir, de par la loi, citoyen français.

Où les choses se compliquent, c'est par le fait que la catégorie des citoyens privilégiés du Sénégal ont la faculté de conserver leur statut personnel. C'est ainsi que la polygamie étant admise chez les indigènes, les nouveaux citoyens français peuvent rester polygames.

La chose est si vraie qu'un décret qui porte les signatures du président de la République, de M. Georges Clémenceau, président du conseil, de M. Henry Simon, ministre des colonies, et de M. Nail, garde des sceaux, leur reconnaît expressément ce droit.

L'article V de ce décret dit en effet :

« *L'indigène qui désire acquérir la qualité de citoyen français doit se présenter devant l'administrateur du cercle où il réside pour former sa demande. Il indique s'il désire faire bénéficier* ses femmes *et ses enfants de la faveur qu'il sollicite pour lui-même.*

Ce décret a reçu son application.

Le sous-lieutenant Dousso-Ouologuen, domicilié à Bandiagara, dans le Haut-Sénégal-Niger, a demandé et obtenu la naturalisation pour lui ET SES FEMMES.

Voici le texte de la lettre qui annonce cette heureuse nouvelle au premier Français légalement polygame :

« *Le ministre des colonies au gouverneur général de l'A. O. F. :*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus les ampliations de trois décrets en date du 4 juillet 1920 *qui accordent la naturalisation, par application du décret du* 14 *juillet* 1918 :

1° *Au sous-lieutenant Dousso-Ouologuen, du* 2e *régiment de tirailleurs sénégalais, domicilié à Bandiagara (Haut-Sénégal, Niger)* ;

2° A SES *deux femmes, Yatombé Tombéli et Yabara Ouologuen.* »

Et voilà la bigamie officiellement consacrée sur le territoire français.

En Angleterre

En Angleterre, on commence à montrer quelque inquiétude des proportions toujours croissantes de la bigamie dans le Royaume-Uni.

Avant la guerre on enregistra 110 cas. En 1915, cette proportion s'éleva à 211 pour passer à 317 en 1916, à 435 en 1917, à 593 en 1918.

En 1919 et 1920, plus de 600 cas furent soumis, chaque année, aux juridictions compétentes.

En Amérique du Sud

Petit à petit, les théories polygamiques commencent à pénétrer en Amérique du Sud.

Et un journaliste argentin vient d'émettre la curieuse proposition suivante : chaque homme serait autorisé à avoir autant de femmes qu'il pourrait en nourrir. Celles-ci choisiraient, entre elles, une sorte de maîtresse, à laquelle elles devraient obéissance et qui serait chargée de l'organisation matérielle de leur vie.

Dans le cas où l'époux voudrait prendre encore une nouvelle épouse, il ne pourrait le faire qu'après approbation de ses premières femmes.

En Tchéco-Slovaquie

La députée tchéco-slovaque, Mme Letta Kerjis Kova, vient de demander que la bigamie soit désormais légale et obligatoire pour tout citoyen n'ayant pas atteint l'âge de cinquante ans.

Après tout, dit Le Petit Bleu, *l'idée n'est pas trop mauvaise... D'ailleurs, elle est brillamment développée — et en vers — dans la pièce nouvelle de Zamacoïs :* L'Homme aux dix femmes.

Cela ne changerait pas grand'chose à ce qui existe depuis que le monde est monde et que Paris est bâti au bord de la Seine et cela nous dispenserait des hypocrisies, des lâchetées, des mensonges qu'impose à nos contemporains la frousse de se faire pincer en flagrant délit par leur légitime.

Et puis cette dualité conjugale rendrait peut-être nos femmes plus tolérantes et plus aimables. La concurrence, là comme ailleurs, aurait d'heureux effets.

Allons, qu'attendent nos députés pour modifier dans ce sens notre désuet code civil ?

En Turquie d'Asie

Le gouvernement d'Angora a soumis à l'Assemblée nationale un projet de loi, aux termes duquel tout citoyen fortuné devra prendre au moins deux femmes.

En Anatolie

Pour enrayer la dépopulation, le parlement d'Anatolie vient d'instaurer l'obligation du mariage *et de la polygamie*. La nouvelle loi oblige tout homme de vingt-cinq ans à prendre au moins deux femmes !

Voici un des articles de la loi :

« *Tout célibataire âgé de plus de vingt-cinq ans, qui aura continué à vivre seul, à dilapider ses biens et ses revenus, à mener une existence de désordres et de débauche, sera incorporé dans les services des travaux publics, moyennant la rémunération nécessaire et suffisante à son existence.* »

En Allemagne

En Allemagne, de même qu'en France, il y a beaucoup plus de femmes que d'hommes. Aussi prête-t-on à certains députés, au Reichstag, l'intention de déposer un projet de loi demandant l'institution de la polygamie sous certaines conditions.

LITTÉRATURE ET THÉATRE

Sur quoi roule le livre de Pierre Benoit : *le Lac Salé,* d'une documentation d'ailleurs si fantaisiste et si fausse ? Sur la polygamie, puisque Salt Lake City est la capitale des Mormons.

Paul Reboux, l'âpre rédacteur en chef de *La Charrette,* le noble auteur des *Drapeaux,* annonce — on le verra plus loin — que son prochain roman *Trio* est à tendance et à conclusion polygamiques.

M. Frédo de Valay, qui vient de publier son premier roman « *Trios* », avec ce sous-titre : « *De la monogamie à la polygamie* », en annonce un second qui sera intitulé : « *De la polygamie à la bigamie* », et où l'on verra, dit-il, son héros, après moult exploits amoureux et bonnes fortunes passionnantes « préférer la vie à trois, le ménage avec deux femmes, prétendant, en affichant courageusement son « trio », avoir réalisé, par la réunion de deux sentiments isolés : *tendresse et désir,* l'amour parfait et le bonheur domestique. »

Théodore Valensi — je suis avocat : voyez ma robe ; je suis écrivain : voyez ma plume — m'annonce le cinquantième mille de son délicieux roman *Yasmina.* Quel en est le surtitre ? *Parmi les encens du harem !*

M. Jack de Bussy, de la Société des Gens de Let-

tres, publie en feuilleton *La seconde épouse*, estimant que deux femmes sont nécessaires à un homme.

Dès 1902, Daniel Riche montrait, dans *l'Oiseau rare*, que le serment de fidélité du mari est contraire à la nature masculine, essentiellement polygame.

Il est vrai que, dès 1834, George Sand avait courageusement reconnu la même témérité du serment de fidélité. N'est-ce pas l'un des héros de ses romans, Jacques, qui parle ainsi à sa fiancée :

« — La société va vous dicter une formule de serment ; vous allez jurer de m'être fidèle et de m'être soumise, c'est-à-dire de n'aimer jamais que moi et de m'obéir en tout. L'un de ces serments est une absurdité, l'autre une bassesse. Vous ne pouvez pas répondre de votre cœur, même quand je serais le plus grand et le plus parfait des hommes ; vous ne devez pas promettre de m'obéir, parce que ce serait nous avilir l'un et l'autre. »

« — Ah ! tenez, ne parlons pas de notre mariage ; parlons comme si nous étions destinés seulement à être amants.

« — Pourquoi alors se marier ? »

« — Parce que la tyrannie sociale ne nous permet pas de nous posséder autrement », répond Jacques.

M. Pierre Grasset montre, dans *le Don Juan Bourgeois*, qu'il y a « dysharmonie dans le ménage actuel, la femme étant naturellement fidèle et le mari naturellement inconstant ».

L'étincelant Miguel Zamacoïs fait représenter *L'homme aux dix femmes* et m'autorise à en publier, en inédit, cet extrait de la scène IV de l'acte premier :

LE RAJAH

... Les peuples monogames,
Le fait est bien connu, sont menés par leurs femmes !

MAXIME

Oui, c'est leur unité qui les émancipa !
Plus de cinquante fois, je l'ai dit à papa.
Quand, après quelque scène affreuse de ménage,
Restés seuls, tous les deux, nous parlions mariage.
C'est dans tout l'Orient la multiplicité
Des épouses qui fait votre tranquillité.
Dans les sérails de l'Inde et les harems de Perse,
Sur cent femmes l'amour du mari se disperse ;
Alors la concurrence et la rivalité
Stimulent leur douceur et leur aménité...
Au contraire chez nous la femme est tyrannique
A cause de la loi qui nous l'impose unique,
Et la délivre de l'éternel cauchemar
Que la femme a chez vous de la mise au rancart !

Pierre Frondaie nous montre, dans *l'Insoumise*, un conflit de races, et nous fait, lui aussi, pénétrer dans le harem.

De *La Garçonne* (1), le célèbre roman de Victor Margueritte, dont on a lu la belle préface qu'il a bien voulu écrire pour ce livre, j'extrais cette page :

— J'étais en train de démontrer que le mariage, tel que nous le voyons pratiqué par notre société bourgeoise, est un état contre nature. Vous me pardonnerez, mesdames ! La faute en est à M. Blanchet qui me consultait sur la thèse qu'il prépare : « Du mariage et de la polygamie »...

. . . .

— Je prétendais, avec Léon Blum, que l'humanité est en fait polygame. Entendez par polygamie et pour étendre l'acception du mot, l'instinct qui fait à l'homme rechercher, ensemble ou successivement, plusieurs femmes, de même qu'à la femme plusieurs hommes, avant de trouver, chacun, l'être d'élection définitive... Je m'empresse d'ajouter, mademoiselle, que la plupart des femmes et toutes les jeunes filles qui ne sont pas perverties avant que d'être nubiles, ont au contraire un senti-

(1) Flammarion, éditeur

ment, voire un sens opposé, celui de la monogamie. Elles ne demandaient qu'à devenir, et à condition d'être aimées, qu'à demeurer la femme d'un seul homme.

Elle approuva d'un signe :

— C'est justement de cette discordance séculaire entre l'idéal féminin et la bestialité masculine qu'est née, avec l'anarchie sexuelle, cette tendance à la polygamie, ou, pour être plus exact, à la polyandrie vers laquelle la femme à son tour évolue. Anarchie sans doute déplorable, mais fatale.

....

Blanchet reprenait :

— Mademoiselle a raison. La polygamie, du point de vue des femmes, est moins un instinct qu'un reflexe, une cause qu'un effet. Réflexe désorganisateur, effet fâcheux, mais dont, en stricte justice, nous ne sommes pas fondés à leur refuser le droit d'exercice. D'autant que — il faut bien le reconnaître — le mariage est une chose, et l'amour, c'est-à-dire l'instinct sexuel, une autre. Vouloir associer le mariage et l'amour, c'est conjuguer le feu et l'eau, c'est unir la tempête et la rade ! L'amour et le mariage peuvent coïncider, soit ! Mais rarement, et, en tout cas, pas longtemps...

....

— Ainsi s'accomplira l'étape vers une société plus juste. Sans compter que nous serons débarrassés les uns et les autres, chemin faisant, du monstrueux boulet de la jalousie... Dépouiller l'amour de sa manie de possession réciproque, de son prétendu droit de propriété éternelle, ne sera-ce pas, en défintive, tout bénéfice ? Ce sera la fin des crimes passionnels, de l'hypocrisie et des préjugés ; le retour à la nature, dont le mariage contemporain élude et méconnaît l'ordre... »

Le chapitre X d'*Antinéa* ou *La Nouvelle Atlantide*, de Georges Grandjean (1) est intitulé : « *De la polygamie à la polyandrie* ».

Dans son délicieux petit chef-d'œuvre de parisianisme « *Lolette* » (2), mon aimable confrère J.-S.

(1) Edition « *Roman Nouveau* ».
(2) Eug. Fasquelle, éditeur.

Marchand, vient de se faire, lui aussi, l'avocat de la polygamie. Voulez-vous savoir en effet comment l'héroïne explique dans une lettre à sa cousine Suzanne qu'elle a décidé d'avoir un enfant ? Lisez, sinon tout le savoureux morceau, du moins cet extrait édifiant :

... « D'autres motifs, des raisons péremptoires ont pesé sur ma conscience : Jacques est intimement convaincu que la polygamie seule peut sauver la France de la dépopulation menaçante.

Je ne marche pas, ou plutôt, si, je suis toute disposée à marcher, car je ne me soucie nullement de voir des concurrentes s'implanter dans mon foyer. Lolette n'est pas partageuse.

C'est un grand chef arabe qui inculque à Jacques ces belles théories dont il se montre aujourd'hui le plus fervent adepte, et j'avoue que les arguments émis par le disciple de Mahomet, me semblent décisifs, ont eu le don de m'émouvoir.

Jacques me fit dîner avec son ami, l'Agha Messaoud ben Sliman, un Arabe lettré, très décoratif, homme imposant et beau soldat. La conversation vint à rouler sur la pénurie des naissances, dont nous souffrons, et le Musulman, époux de cinq femmes, prêcha, avec éloquence, les bienfaits de la polygamie. Polygamie ! Voilà qui est horrible. A ce mot seul, les vieilles douairières sentent leurs cheveux se dresser sur leurs têtes, les timides jeunes filles des nobles faubourgs inclinent leurs fronts pudiques vers la terre ; les magistrats de l'ancienne école se congestionnent et les prédicateurs des religions européennes fulminent du haut de la chaire !

Et pourtant apprends ce que nous disait l'Arabe ! Jacques a pris des notes, je les ai copiées :

« Nous autres Musulmans ne sommes pas les inventeurs de la polygamie. C'est dans votre propre histoire qu'il faut en chercher les promoteurs : Abraham était polygame, Jacob aussi ; David s'en flattait, et les premiers chrétiens ont donné l'exemple de ce que vous appelez un scandale. Pour eux, la monogamie a toujours

été l'exception sur notre planète. Exception redoutable, phophétisent-ils, car la polygamie est le seul moyen de reproduire les races.

« Les nations sont soumises à la loi universelle. Rien ici bas ne reste stationnaire. Tout ce qui ne croît pas, décroît. »

Nous l'écoutions, bouche bée. Jacques approuvait. Quant à moi, un peu agacée, je lui eusse bien envoyé mon assiette à la figure, si je n'avais pas craint de casser ma belle vaisselle.

Il continua ainsi et ce fut le bouquet : « La femme théoriquement, dans une existence entière, ne peut enfanter que vingt-quatre fois. L'homme peut procréer au moins trois cents fois. Artaxercès, Osman, Tamerlan et plusieurs tyrans orientaux ont démontré dans la pratique la véracité de cette assertion ».

Puis il conclut que si, pour une existence humaine, la femme peut procréer vingt-quatre fois et l'homme concevoir trois cents fois, l'homme a le droit et le devoir de posséder douze femmes au moins.

Au Sacré-Cœur, où j'ai été en pension pendant un mois, au temps où les torses nus de M. Rodin n'avaient pas encore pris la place des jeunes filles, quelques notions d'arithmétique m'ont été enseignées. Ces notions m'ont permis de juger parfaitement exact le résultat du problème de la repopulation, posé par notre ami arabe.

C'est immoral, c'est monstrueux, mais c'est comme cela, et tous les codes de tous les législateurs passés, présents et futurs n'y changeront rien.

Que faire, à moins de s'incliner devant la brutalité des chiffres ?... »



Enfin un adversaire résolu de la polygamie, M. Paul Bureau, professeur à la Faculté libre de droit de Paris et à l'Ecole des Hautes Etudes sociales, reconnaît loyalement dans son consciencieux ouvrage « *L'Indiscipline des mœurs* » (1) la force

(1) Bloud et Gay, éditeurs. Paris 1923.

du courant propolygamique dans cette page intéressante :

« *Nous assistons à un retour offensif des instincts polygamiques qui sommeillent toujours dans les profondeurs de notre animalité et que rien n'autorise à considérer comme abolis. On riait naguère lorsque quelques moralistes clairvoyants signalèrent la parenté qui relie la polygamie* successive *autorisée par le divorce à la polygamie* concomitante, *et les initiateurs de la réforme de* 1874 *se déclaraient fidèlement attachés à l'idéal du mariage monogamique. Mais le rire n'est plus possible, depuis que les réclamations polygamiques ont réussi à se faire accueillir par le législateur lui-même. Non seulement* la pratique du double ménage s'est étendue, *non seulement la loi du* 15 *décembre* 1904 *a supprimé l'interdiction portée contre l'époux adultère d'épouser son complice après le divorce, mais encore il est aujourd'hui possible à un homme et à une femme mariés de conférer les avantages de la filiation légitime à des enfants légalement considérés comme adultérins. Aussi bien la loi du* 30 *décembre* 1915, *votée à la faveur de la guerre et avec une incroyable légèreté, dit expressément qu'elle autorise dans trois cas la légitimation, par mariage subséquent, des enfants adultérins, et le troisième cas est aussi accueillant qu'on pouvait le souhaiter, puisqu'il autorise la légitimation des* « enfants nés du commerce adultérin du mari, dans tous les autres cas, s'il n'existe pas, au moment du mariage subséquent, d'enfants ou de descendants légitimes, issus du mariage au cours duquel l'enfant adultérin est né ou a été conçu. » *Ainsi plusieurs étapes importantes ont été franchies sur le chemin qui conduit à la* répudiation ouverte de l'idéal monogamique *et on se prépare à nous en faire franchir d'autres.* »



L'idée est donc dans l'air.

Car si les jurys acquittent les bigames deux fois sur trois, si la bigamie croît en Angleterre, si de l'Amérique du Sud à la Tchéco-Slovaquie on parle

d'autoriser — voire d'ordonner — la polygamie, si elle préoccupe soudain nos romanciers et nos auteurs dramatiques, c'est bien que cette idée répond sans doute à des nécessités présentes, à des besoins peut-être d'abord inconsciemment ressentis.

C'est le devoir de ce livre de les analyser et de les indiquer.

⁂

Aussi bien voici encore auparavant quelques informations récemment relevées dans la presse et qui prouvent que les exemples viennent de haut :

A sa mort, en 1883, l'empereur Tu Duc, n'avait pas moins de cent trois femmes en son palais de la cour d'Annam. Le Cambodge, également, ne compte pas moins de cent reines authentiques ! Les lois de son pays prescrivent, en effet, à notre vieil ami Sisowath, de s'allier en justes noces à cent femmes au moins ! Les nombreuses épouses sont classées en cinq catégories.

Il y a trois « grandes reines » qui ont été choisies parmi les princesses les plus rapprochées du trône par leur naissance, et quatre vingt-dix-sept « tépis », qui se subdivisent en « piyôs », « meyous » et « trakauls », les premières issues de la famille royale, ou de parents ayant été ministres, conseillers d'Etat et gouverneurs des provinces, les dernières, les « trakauls », recrutées dans le peuple, ce qui prouve qu'au Cambodge, comme en nos vieilles légendes, les bergères peuvent prétendre à tout.

Et le merveilleux, c'est que jamais aucune querelle ne s'élève à la cour de Sisowath, qui est le meilleur et le plus heureux des époux.

⁂

K. L. Carson, qui vient de mourir à Rochester, dans l'Etat de New-York, était un homme heureux : il n'avait pas moins de cent femmes légitimes — deux ou trois par Etat.

K. L. Carson mort, ses cent veuves viennent de révéler leur existence au notaire chargé de la succession, et l'on prévoit de grosses difficultés... pour le partage.



M. Taylor, le directeur de la Société des films Paramount, dont l'assassinat défraya récemment la chronique américaine, était trigame. Au cours de sa carrière mouvementée, il avait convolé en justes noces avec trois femmes, toutes vivantes, et quand il fut tué, il faisait encore ménage avec deux.



Le fils d'un usinier millionnaire de Pittsburg, du nom de Grafton, vient d'être arrêté aux Etats-Unis sous l'inculpation de polygamie.

Il n'avait pas épousé moins de douze femmes, dont les trois dernières en dix-sept jours.

Une fois arrêté, il a demandé qu'on prévînt trois autres fiancées, avec lesquelles il devait se marier les jours suivants, de n'avoir pas à se déranger.



On vient d'arrêter à Indianapolis un nommé Isiah Moore juste au moment où il allait épouser sa douzième femme, lui aussi.

Ce polygame impénitent a été laissé en liberté sous caution.



Un brave Américain, nommé Frédéric Harris, vient, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, de se marier pour la septième fois.

Le fait est déjà remarquable ; mais voici qui le rend surtout singulier : le nonagénaire a épousé successivement les sept filles d'un certain Peter Yost, pêcheur des grands lacs.

Harris a commencé par épouser la fille aînée du papa Yost : il prouvait ainsi son goût pour la logique. Puis, il a « descendu la gamme » des six autres filles. Les cinq dernières demoiselles Yost qu'il a épousées n'étaient, du reste, plus demoiselles : elles étaient veuves.

La dernière, à laquelle Harris vient d'offrir sa main et son nom, Mrs Gustave Eidelmann, est âgée de 70 ans.

***

Abordons maintenant l'examen complet de notre sujet. Nous verrons ainsi pourquoi, soudain, ce problème se pose, si impérieux, à notre génération.



TROISIEME MÉDITATION



DIMINUTION DE LA NATALITÉ. — PROGRÈS DU MALTHUSIANISME. — MASSACRE DES MALES. — SURNOMBRE DES FEMMES A PARIS, EN EUROPE ET DANS LE MONDE. — CONSÉQUENCES. — SOLUTIONS. — SURNOMBRE DES HOMMES EN CALIFORNIE. — PRÉCÉDENTS HISTORIQUES D'INSTITUTION DE LA POLYGAMIE APRÈS DES GUERRES.

« *Si l'on classait, scientifiquement, par ordre d'importance, les problèmes vitaux que nous avons à résoudre pour nous tirer d'affaire, on serait obligé d'accorder le n° 1 à celui de la « dénatalité* ».

LOUIS FOREST.
(*Le Matin*, 14 décembre 1922).

« *La France, par delà les tombes, cherche les berceaux.* »

PAUL DESCHANEL.

Le Matin du 1er mai 1922 contenait ces précisions:

« *La statistique du mouvement de la population dans les principales villes de France pendant le deuxième semestre de* 1921, *montre que pendant cette période la natalité a été très inférieure à celle du premier semestre de cette année et à celle de* 1920. *A Paris, on a enregistré* 27.498 *naissances pendant les six premiers mois de* 1921, *et* 24.522 *seulement pendant les six derniers. Cette*

diminution est parallèle à celle du nombre des mariages, bien plus faible en 1921 *que pendant les deux années précédentes.* »

Voici un autre cri d'alarme :

« *En* 1913, *dans* 77 *départements, on avait compté* 150 *mariages et* 183 *naissances pour* 10.000 *habitants.*

Pendant la guerre on se maria beaucoup moins. La moyenne des mariages de 1914 *à* 1918 *fut seulement de* 83 *pour* 10.000 *habitants ; les naissances s'élevèrent à* 122 ; *la proportion des naissances avait donc augmenté.*

Depuis l'armistice, on se marie davantage, plus même qu'en 1913 ; 295 *mariages pour* 10.000 *habitants.*

Mais — et c'est là l'inexplicable — le nombre des naissances est tombé à 165. *Pour* 145 *mariages de plus,* 18 *naissances de moins.*

Cela fait un joli total — en moins — pour toute la France. Il faut croire qu'en dépit de toutes les sévères répressions de propagande anticonceptionnelle, les pratiques de... prudence deviennent de plus en plus fréquentes avec la cherté de la vie. Les choux, tout seuls, coûtent déjà de tels prix que l'on conçoit l'hésitation des parents à en acheter de tout garnis... »

Pendant que j'écris ce livre, je relève, dans *Le Matin,* l'exemple d'une commune de la presqu'île de Rhuys, dans le Morbihan, celle d'Arzon-Port-Navalo.

En moins de 330 ans, sa population est tombée de 2.300 habitants à 1.500 et ce mouvement s'accentue avec une vitesse vertigineuse d'année en année. Pour une trentaine de décès déjà enregistrés en 1922 ,il y a à peine 20 naissances.

Quatre mariages seulement ont eu lieu, alors qu'on en comptait 25 à 30 autrefois.

Mais voici qui est plus impressionnant encore par son ensemble : sous le titre : DES STATISTIQUES TRAGIQUES, le numéro daté de janvier 1923 de la *Revue de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la*

population française, lance ce cri d'alarme, justifié par un document incontestable :

Le « Journal Officiel » *a publié le* 12 *décembre le tableau du* mouvement de la population française pendant le premier semestre de 1922.

Cette statistique est de beaucoup la plus néfaste qui ait été publiée en France depuis un siècle, pour une période de paix.

Le nombre des naissances n'a atteint que 396.726, *soit* 24.454 *de moins que l'an dernier et* 27.942 *de moins qu'il y a deux ans ; celui des décès s'est élevé à* 387.681, *soit* 39.352 *de plus que l'année dernière. L'excédent des naissances sur les décès n'a été par suite que de* 9.045, *au lieu de* 72.851 *pendant le premier semestre de* 1921.

51 *départements ont eu plus de décès que de naissances.*

L'augmentation du nombre des décès, si regrettable qu'elle soit, n'est pas véritablement inquiétante, car la mortalité a beaucoup diminué durant le deuxième semestre ; au contraire la réduction des naissances justifie toutes les inquiétudes, car la natalité a continué à décroître au cours des derniers mois. IL EST DÉS A PRÉSENT CERTAIN QUE NOUS AURONS CETTE ANNÉE ENVIRON 50.000 NAISSANCES DE MOINS QUE L'AN DERNIER. (1)

Le nombre des mariages n'a atteint, durant le premier semestre, que 193.454, *soit une diminution de* 44.731 *par rapport aux six premiers mois de* 1921, *de* 139.787 *par rapport au premier semestre de* 1920 *; c'est là encore, toutefois, un chiffre très supérieur à la moyenne d'avant-guerre, qui était d'environ* 160.000. *Vu le nombre exceptionnel des mariages célébrés depuis la démobi-*

(1) Au moment de mettre sous presse cette nouvelle édition (avril 1923), je trouve en effet dans le tableau du mouvement de la population au cours de l'année 1922 et en comparaison avec l'année 1921, que, bien que les décès aient été moins nombreux de 7.000 en 1922 qu'en 1921, l'excédent de naissances sur les décès en 1922 n'a été que de 70.000 contre 117.000 en 1921, car il y avait eu, en 1921 : 813.396 naissances et 1922 n'en donna que 759.846; SOIT 53.350 DE MOINS, rien que d'une année à l'autre !

lisation, nous aurions dû avoir en 1922 une natalité extrêmement élevée ; nous en avons eu une très faible. Que nous réserve l'avenir pour la période où nous n'aurons plus, chaque année, qu'un nombre de mariages inférieur à celui d'avant-guerre ?

Il est certain que la statistique de l'*Officiel* est véritablement alarmante : elle atteste que, d'une année à l'autre, le nombre des naissances a diminué dans 81 département sur 88, n'ayant donc augmenté que dans 7 et d'un nombre infime. Elle justifie les craintes de ceux qui, comme le rappelait récemment M. André Michelin, se souviennent que sous Louis XIV, en 1700, la population française s'élevait à 40 % du total de celle des grandes puissances de l'époque et qu'elle est tombée, aujourd'hui, à 9 % ; qu'en 1789, la France avait 26 millions d'habitants et la Prusse 5 ; qu'en 1840, la France en avait 34 et l'Allemagne 21 et demi, tandis qu'aujourd'hui la France en a 39 millions, mais l'Allemagne 62 et demi malgré 2 millions d'hommes qu'elle a perdus à la guerre et 8 autres millions qu'elle a restitués à la Pologne, au Danemark, à la France. Si bien qu'il y aura, dans douze ans, en France 68 habitants par kilomètre carré et en Allemagne 145, soit deux fois plus. Et alors ceux qui prétendent — à bon droit peut-être — qu'un peuple nombreux en impose par sa force même et fait réfléchir à deux fois ceux qui veulent l'attaquer, rappellent la cynique prophétie du Docteur allemand Rommel : « *Le moment approche où les cinq fils pauvres de la famille allemande, alléchés par les ressources et les fertilités de la France, viendront facilement à bout du riche fils unique de la famille française.* »

On trouvera plus loin de suggestives indications sur le nombre d'avortements artificiels ou provoqués

et d'infanticides, qui donnent une idée de la ferveur en laquelle sont actuellement tenues — par ces temps de vie chère et de crise des loyers — les méthodes anticonceptionnelles.

Or les jurys qui sont chargés de juger les bigames — puisque la bigamie est un crime ! — ont également à connaître des infanticides. Qui sait si, en leur âme et conscience, les jurés qui acquittèrent ce bigame père de deux enfants avec chacune de ses femmes, n'estimèrent pas qu'il avait fait œuvre de bon citoyen ?

D'autant que tout donne à penser que cette diminution de la natalité va aller croissant.

En tuant dix-sept cent mille Français mâles dans la force de l'âge et en pleine santé, la guerre a voué au célibat un million et demi de jeunes Françaises, dont nous verrons le sort au cours de la prochaine méditation.

« *En tuant un grand nombre de jeunes gens,* écrit le docteur Toulouse, *la guerre a détruit l'équilibre du marché. L'offre des filles devient beaucoup plus importante que la demande des garçons, et cette abondance de l'offre déprécie la femme.* »

Et pourtant il naît déjà en moyenne chez nous quatre filles pour un garçon. La mortalité chez celles-là a beau être plus grande : les statistiques du dernier recensement à Paris établissent que, rien que dans le neuvième arrondissement, la population masculine ne compte que 47.418 unités, alors que la population féminine en accuse 65.947, soit un tiers environ en plus.

A l'île d'Oléron, où j'écris ce livre, il y a, me dit-on, depuis la guerre, douze femmes pour un homme!

On évaluait dernièrement qu'il y avait, en France, au moins trois millions de femmes en excédent sur

le nombre des hommes, et l'on a constaté, à l'occasion de la dernière fête de la Sainte Catherine, qu'il n'y avait jamais eu, hélas ! tant de Catherinettes... Cette constatation a inspiré à Clément Vautel — qui a d'ailleurs tenu à répondre, l'un des premiers, à mon enquête, ces lignes profondes à l'habitude de leur auteur, sous leur dehors boulevardier :

« *Pour remédier à cette situation, des esprits audacieux proposent de légaliser la polygamie... Mais je doute que les Françaises acceptent de jouer à la ville* « Trois femmes pour un mari ». *Et puis au prix où sont les bas de soie, il est peu d'hommes qui consentiraient à prendre en charge plusieurs légitimes : la surabondance des femmes permet d'ailleurs, aux amateurs de changement, de s'offrir des* « *extras* » *fréquemment renouvelés et plus économiques qu'une Madame n° 2 ou n° 3.*

Cette crise du sexe féminin, cette vague de chômage pour tant d'êtres jeunes, aimants, prêts à tout et même au reste, offre, c'est certain, un excellent prétexte à plaisanteries... Et cependant, au fond rien n'est plus triste.

Que vont devenir ces millions de femmes qui, quoi qu'elles fassent, manqueront leur vie ? Elles sont, elles aussi, des victimes de la guerre, mais aucune commission des réparations ne peut rien pour elles et le plus terrible, c'est que, lorsqu'elles se plaindront, c'est à qui leur répondra par des gaudrioles. »

Mais la portée du problème dépasse notre pays, puisqu'aussi bien la guerre a été mondiale et a exercé partout ses ravages.

On vient de calculer que dix-huit millions d'Européennes sont condamnées au célibat, faute de maris. L'hécatombe de la dernière guerre a accru un mal qui se révélait, dès avant 1914.

En Russie, par exemple, déclare un économiste, il n'y avait, à ce moment-là, que 700.000 femmes

de plus : l'excédent atteint aujourd'hui 4 millions. En Allemagne, il est passé de 850.000 à deux millions et demi. En Autriche, le nombre de femmes dépassant celui des hommes est de 500.000 ; en Italie, il est de plus d'un million ; en Angleterre, de deux millions ; en France, de trois millions ; dans les Etats balkaniques, la proportion est de 10 p. 100. Pour le Portugal, il y a à Lisbonne seulement une population féminine supérieure de 200 mille à la population masculine.

Je lis dans un récent numéro de *l'Eclair,* toujours bien informé, que les jeunes filles de Washington réclament, en un appel désespéré, des maris. Il y a, dans la capitale des U. S. A., 99.864 jeunes célibataires du sexe féminin, et 70.316 seulement du sexe complémentaire. Washington n'étant pas sur le territoire des « Saints des Derniers-Jours », il est clair que, dans l'hypothèse la plus favorable, 29.548 jeunes filles sont condamnées au célibat.

Mais occupons-nous spécialement de la France. Dans son premier Paris de *l'Intransigeant,* notre confrère Shamrock, sous le pseudonyme de qui se cache modestement un sénateur fort connu, constate que, d'après les résultats du dernier recensement publiés à *l'Officiel* « *nous comptons en France, quatre demoiselles à marier pour un homme en âge de les épouser dans les conditions d'avant-guerre.* »

Les pouvoirs publics vont-ils laisser se prolonger et aller s'aggravant une situation dont nous verrons dans un instant les désastreuses conséquences, tant au point de vue particulier de la santé des victimes qu'au point de vue général de la natalité et de la race ?

Jusqu'ici, ces pouvoirs publics ne sont interve-

nus que pour rejeter une autre solution que la polygamie et qui était la suivante : on sait qu'en Californie, à l'inverse de ce qui se passe en France, les mères mettent au monde quatre garçons pour une seule fille. C'est pourquoi la Californie avait cru bien faire en offrant à la France pour ses Catherinettes, son sur-contingent de garçons : soit un demi-million de maris, lesquels parlaient un peu français et étaient garantis, sur certificats, sains de corps et d'esprit.

Hélas ! le ministre des Affaires étrangères a répondu par un merci négatif. Les Catherinettes pourront interroger l'horizon : comme sœur Anne, elles ne verront rien venir.

Il est vrai qu'il restait encore une autre solution : Si l'on ne voulait laisser les Californiens mâles venir en France, peut-être pourrait-on attirer les Françaises femelles en Californie... C'est pourquoi l'on fit récemment paraître cet avis, qui était un appel au premier abord séduisant :

« *Josué-Boslow, délégué des habitants de Yuba-City,*
« *Comté de Sutter (Californie), demande des femmes*
« *libres sans dot. D'après le dernier recensement de la*
« *Californie, les hommes sans femmes sont au nombre*
« *de cinq cent mille.* »

Mais il y avait un second paragraphe à cette alléchante annonce matrimoniale collective, et qui était ainsi conçu :

« *Il nous faut des femmes qui sachent faire la cui-*
« *sine, traire les vaches, puiser de l'eau, scier du bois,*
« *travailler à l'aiguille et tenir la maison.* »

Alors commencez-vous à comprendre pourquoi, bien que garantis, sur certificats, sains de corps et d'esprit, ce demi-million de jeunes gens trouvèrent

peu d'empressement, même parmi nos « *femmes libres sans dot* » : ces dernières furent effrayées par un programme qui n'était pas tout à fait conçu à la française et les assimilait un peu trop à des vachères et à des servantes.

Et commencez-vous à comprendre pourquoi, somme toute, la polygamie masculine pourrait être d'autant plus sérieusement envisagée — à la rigueur pendant un certain temps — qu'il y a déjà au moins deux précédents historiques dans des cas analogues, mais moins graves que le nôtre :

1° Quand, à la suite des guerres du Péloponèse, Athènes se trouva pauvre d'hommes avec un surcroît de femmes, le Sénat institua la polygamie pour refaire la race. Athènes, qui eût sans doute disparu sans la loi de bigamie, retrouva ainsi sa force et sa splendeur. C'est Louis Forest, le leader quotidien du *Matin,* qui le rappelle dans sa réponse, qu'on lira plus loin, et il ajoute : « *Si l'on examine les faits dans l'histoire, on constate que les peuples à civilisations un peu brillantes ont eu recours à la polygamie à la suite des guerres pour combler les vides et créer des familles aux femmes seules.* »

2° Bien que le code des lois de l'empereur Charles Quint punît la bigamie de la peine de mort, elle n'en fut pas moins non seulement légalement autorisée, mais même formellement réintroduite cent ans plus tard en Allemagne. La cause doit en être cherchée, dit le Dr Anton Nystrom (1), dans l'immense diminution de population mâle qui suivit la guerre de trente ans, alors que de 16 à 17 millions d'habitants, ce chiffre descendit à quatre millions.

---

(1) *La vie sexuelle et ses lois.* Vigot frères, éditeurs.

La diète franque de Nuremberg prit, le 3 février 1650, la décision suivante « *Puisque le besoin du Saint-Empire romain exigeait le remplacement de la population mâle détruite par l'épée, la maladie et la faim, il serait permis à chaque homme, pendant les dix années suivantes, de se marier avec deux femmes. Il convient cependant de rappeler que tout citoyen honorable à qui il est donné de prendre deux épouses doit non seulement pourvoir à leur entretien d'une façon convenable, mais aussi empêcher tout sentiment d'hostilité entre elles.* »

Qu'attend-on aujourd'hui, en des circonstances analogues, pour prendre la même mesure — au besoin temporaire — dans le monde entier ?



QUATRIEME MEDITATION

Ce qu'il advient des femmes vouées au célibat par suite du manque de mâles

VICES CONTRE NATURE. — DANGERS DE LA CONTINENCE : MALADIES, FOLIE, CRIMINALITÉ. — SORT DES ENFANTS ILLÉGITIMES. — NOMBRE EFFROYABLE DES AVORTEMENTS. — LE CÉLIBAT CHEZ LES ANCIENS ET CHEZ LES INDIENS.

« *Ce siècle sera nommé celui des maladies de la matrice, autrement dit de la misère et de l'abandon de la femme, de son désespoir.* »

MICHELET (*L'amour*).

« *Vous autres, les hommes, vous ne savez pas ce que c'est. Pour nous, la douleur la plus horrible de toutes, c'est la solitude. Christiane voyait autour d'elle toutes ses petites amies se marier, et il ne lui restait plus qu'un espoir, celui de vieillir. Moi aussi, j'ai été jeune et jolie et j'ignorerai toujours ce que la femme et la beauté sont venues faire au monde. Tout en moi est flétri ! Tout en moi est éteint ! Je suis détruite !.... Cela vous paraît tout simple que nous ignorions toutes les joies de ce monde, pendant que vous ne vous refusez aucun de ses plaisirs !...* »

(Rôle d'Odette, dans *Le Lys*, pièce en trois actes de MM. PIERRE WOLFF et GASTON LEROUX).

Nous avons vu que le nombre de femmes vouées au célibat, faute d'hommes pour les épouser, est assez important —puisqu'on les évalue à dix-huit

millions rien qu'en Europe — pour qu'elles vaillent la peine que le sociologue se préoccupe un peu de leur sort. Quel est-il donc ?

Il est une théorie, répandue dans le peuple ignare, qui prétend que la continence, impossible chez les garçons parce qu'ils ont besoin de jeter leur gourme, ne présente aucune difficulté ni aucun inconvénient chez la femme.

Je pourrais tout de suite, s'il en était ainsi, demander avec Marestan (1) pourquoi, jusqu'en 1788, périodiquement on saignait les cloîtrés des deux sexes, en leur administrant des sirops de nymphea, agnus castus, pourpier ou laitue, on assujettissait les novices à un régime débilitant et on leur appliquait sur la poitrine et les lombes des lames de plomb.

Mais comme je ne suis pas médecin, c'est aux savants que je vais demander une opinion autorisée.

Les professeurs Erb, Brôse, Lanzoni, Descourlitz, citent les effets fâcheux de la continence chez la femme. Ils considèrent comme hors de doute qu'un grand nombre de femmes non mariées, d'un certain âge, élevées dans les principes d'une morale sévère, sont devenues malades ou maladives. Les perturbations et maladies qui se manifestent par suite de la continence chez la femme sont ordinairement : la chlorose, les douleurs hypogastriques, l'irritabilité nerveuse et capricieuse, les crampes, l'hystérie, l'insomnie, l'épilepsie, les hallucinations, la neurasthénie, des troubles menstruels, en un mot toutes sortes de perturbations émotives et génésiques.

---

(1) *L'Education sexuelle.* Librairie L. Silvette.

Jean Marestan constate (*op. cit.*) que ce sont les filles vierges et les veuves qui fournissent le plus fort contingent d'hystériques. Il en est de même pour ce qui a trait à l'aliénation mentale. On a compté à la Salpétrière, que sur 1.726 aliénées, 1.276 étaient filles. Chez les femmes hindoues qui, sagement, s'unissent à l'apparition des menstrues, l'hystérie est, paraît-il, presque inconnue. D'autre part pour cent femmes mariées qui meurent, il en meurt cent trente et une célibataires.

Tout l'ouvrage du Docteur Bourgas « *Le droit à l'amour pour la femme* » (1) ne tend qu'à combattre cette thèse absurde que la femme peut impunément se priver de cette fonction *naturelle* qu'entretiennent les rapports charnels.

Le Docteur Goy affirme que « la femme, en raison de sa grande sensibilité, est soumise, le cas échéant, à des impulsions sexuelles PLUS IMPÉRIEUSES ENCORE QUE CELLES DE L'HOMME ». (2)

Dans son remarquable petit *Bréviaire de l'amour expérimental* (3), le docteur Jules Guyot s'exprime ainsi :

« *Dans* « Une page d'amour », *Emile Zola a décrit la lutte organique qui s'établit chez la femme devenue prématurément veuve et dont le sens génésique n'est plus normalement et prématurément satisfait et l'éveil des appétits sensoriaux chez une fillette qui tombe victime du non exercice d'une fonction naturelle qui s'atrophie. L'exercice normal des sens est le grand régulateur qui remplace avec avantage les moyens cœrcitifs et préventifs de la médecine : dans l'intérêt de l'hygiène corporelle et intellectuelle de l'humanité, il faut pousser*

---

(1) Vigot frères, éditeurs.

(2) *De la pureté rationnelle* (p. 49).

(3) Flammarion, éditeur.

au mariage, qui apporte la santé du corps et de l'âme : connubium sanum sanctumque. *Le célibat est un état antiphysiologique.* »

Même opinion chez le Conseiller du *Collegium medicum* A. Wistrand, qui écrit, dans son *Histoire des maisons de tolérance :*

« *Le plus grand nombre se laisse entraîner par l'ardeur de leur sang, et s'ils ne peuvent satisfaire les passions qui les assiègent, ils s'en dédommagent souvent par les* expédients les plus absurdes, *ou se laissent aller aux* vices dégoûtants contre nature. — *Mais, répondent les moralistes les plus sévères, on doit répandre tant de vertu, d'éducation et de religion parmi les hommes, que la résignation en devienne facile, la chasteté inébranlable et estimée comme la chose la plus sainte qu'on puisse posséder. Mais* quand *cette éducation s'obtiendra-t-elle ? pourra-t-elle jamais, aussi longtemps que* la nature nous dote d'aussi impérieux besoins, *s'acquérir à ce degré et devenir une qualité générale à toute la race humaine ?*

« *Quand on voit la quantité de vices et de crimes que la loi est obligée de punir pour la garde de la société, comme la pédérastie, la sodomie, le proxénétisme, l'impudicité, le viol, l'adultère, l'infanticide, l'avortement artificiel ou l'exposition d'enfants, etc., combien n'en doit-on pas attribuer* aux conditions inévitables contre nature *dans lesquelles nous vivons ?... Outre ces crimes, il faut bien souvent attribuer le* suicide, *l'*onanisme, *l'*aliénation mentale, *la* folie, *les* accès de fureur, *l'*imbécillité, *l'*hystérie, *les* spasmes, *etc.*, au besoin sexuel non satisfait. »

Ces « expédients absurdes », ces « vices dégoûtants », un autre médecin, le Dr Binet-Sanglé (1), professeur à l'Ecole de psychologie, va courageusement les préciser dans un langage exempt de tartufferie :

---

(1) *Le haras humain.* Albin Michel, éditeur.

« Combien de fois, entendant jeter l'anathème par des femmes réputées vertueuses, sur d'autres en puissance d'amant (celle-ci trop pauvre pour trouver un mari, celle-là vendue par ses parents à un bandit ou à un imbécile, cette autre devenue veuve avant l'extinction des désirs sexuels, mais à jamais dégoûtée d'une union avilissante), combien de fois n'ai-je pas été tenté d'arracher les masques et de crier aux mijaurées :

Vous n'avez pas d'amant, Angèle, mais chaque soir, sur un siège différent — ainsi le veut votre fantaisie — vous vous donnez à vous même le plaisir que donne un amant.

Vous n'avez pas d'amant, Julie, aux pupilles dilatées, aux paupières éternellement battues, mais jusqu'à cinq fois par jour, vous chevauchez, dans le même but, l'accoudoir d'un petit fauteuil.

Vous n'avez pas d'amant, Hélène, mais à l'instar de Madame Roland, qui du moins l'avoua, vous demandez à votre traversin l'illusion d'une étreinte humaine.

Vous n'avez pas d'amant, Agnès, mais, un jour parlant à Madame de X. de votre amie Suzanne, qui porte un grand nom, vous avez, en riant, prononcé cette phrase : « Suzanne a de vilaines lèvres, mais elles collent si bien ! »

Vous n'avez pas d'amant, Jeannette, mais si les chiens savaient parler, la langue de votre king-Charles nous en dirait long sur votre vertu.

Vous n'avez pas d'amant, Elise, mais au cours d'une traversée, une dame entrant dans votre cabine et soulevant le couvercle d'un coffret, fut suffoquée en constatant que vos dix-huit ans s'amusaient d'un phallus artificiel.

Elise, qui n'a point d'amant, n'est ainsi plus vierge, mais vous, Yvonne, qui êtes intacte, vous avez pourtant un amant. Vous vous épuisez réciproquement à vous donner la phtisie. Or ce n'est pas un bacille qu'on trouva dans votre salive, Yvonne à la bouche si petite qu'on la comparait à vos yeux !

Tels sont les faits authentiques, continue le Dr Binet-Sanglé, *qui me reviennent en mémoire chaque*

fois que les femmes réputées vertueuses, stigmatisent, devant moi, le libre amour.

Résumons-nous :

Chez toute femme jeune et normalement constituée, les glandes génitales secrètent des toxines qui s'accumulent dans leur cavité. Si ces toxines ne sont pas éjaculées, elles sont réabsorbées par les vaisseaux qui tapissent ces glandes, passent dans la circulation, viennent en contact des neurones et déterminent des désirs sexuels, puis un malaise qui augmente peu à peu jusqu'à devenir insupportable. Pour faire cesser ce malaise, la femme se livre au coït vaginal et si, pour une raison ou pour une autre, ce coït lui est interdit, elle pratique, à moins que des rêves voluptueux ne la soulagent, l'onanisme, le tribadisme, le saphisme et même le coït anal.

Quant à la vertu, dans le sens complet du mot, elle ne se rencontre que chez les femmes dont le système nerveux génital ne n'est pas développé, c'est-à-dire chez les dégénérées.

Gardez donc, bambines et sadinettes, vos regards ingénus et vos mines effarouchées pour les jocrisses et les chauffe-la-couche qui vous conduiront au moûtier et vous offriront le brouet de la mariée. Vos dévotions à Sainte-Nitouche ne font qu'amuser la philosophie des gens qui, par profession, sont tenus de vous deviner. »

Comme pour corroborer cette courageuse et formelle opinion, le Dr Anton Nystrom, de Stockholm, cite dans son livre (*op. cit.*) une lettre franche d'une femme qui a eu l'indépendance d'esprit d'écrire ce que beaucoup n'osent avouer.

« *Pour montrer, dit-il, l'influence que la continence peut exercer sur la femme, je citerai ici ce*

que me communique sur sa vie sexuelle une veuve de trente-sept ans, en bonne santé et intelligente, mère de trois enfants :

« Elle commence par m'expliquer qu'elle m'écrit parce qu'il ressort de mon ouvrage, la Vie sexuelle, *« que vous appréciez les communications franches sur des choses sur lesquelles on a l'habitude de garder le silence. Se taire et souffrir, telle est d'ordinaire la solution de cette question brûlante, du moins pour les femmes. A celles qui pèchent contre les lois sociales, civilisées, on jette la pierre, c'est-à-dire qu'on porte des jugements sévères, durs. Ce sont surtout les femmes elles-mêmes qui jugent si sévèrement celles de leurs sœurs qui n'ont pas pu livrer le combat sans « tomber ». Et c'est naturellement la vertu non éprouvée qui se montre la plus dure dans son jugement. Pour ce qui me concerne, je puis dire : Grâce à Dieu, je ne suis pas tombée, mais moins qu'aucune autre, je ne me permettrai de juger, ayant eu moi-même un bien terrible combat à livrer pour ne pas succomber. Cependant j'appartiens à une classe sociale où personne n'oserait même* tenter *une femme, aussi, ma continence n'est-elle de celles dont je puisse me vanter. Pendant la première partie de ma vie mariée, les relations sexuelles me dégoûtaient, mais peu à peu ma vie sexuelle se développa pour se briser tout à coup par la mort de mon mari. Au commencement, mon deuil me dominait, mais ensuite j'ai cruellement souffert, car malgré moi je me vis en proie à des mouvements sexuels, de la lourdeur au bas-ventre, etc. J'ai cherché consolation dans la religion, mais je n'ai sans doute pas cherché de la bonne manière, puisque je n'en ai pas trouvé. Des lotions froides, des bains, la cure Kneipp, les promenades, j'ai tout essayé, mais il me manque la volonté de donner suite à quoi que ce soit. Je travaille maintenant sans courage, quoique l'activité me soit nécessaire.*

« Il a été question de me remarier, mais le « candidat » n'a pas un assez bon caractère pour que je puisse espérer trouver en lui l'appui désiré... Enfin, je ne crains pas de le dire : j'ai même songé à prendre un amant. Et pourtant je vous assure que je suis aux yeux

des hommes une femme hautement respectable. Personne *ne me soupçonnerait capable d'une pareille chose.*

« Je connais d'ailleurs plusieurs femmes, non mariées ou veuves qui, tout en ne voulant pas sans doute le reconnaître pour rien au monde, souffrent de la même manière que moi. »

Aussi bien la question du danger de la continence pour la femme semble aujourd'hui hors de discussion. Indépendamment des autorités précédemment citées, les professeurs ou docteurs contemporains Marcuse, W. Hammer, Krafft-Ebing, viennent confirmer le fameux livre : « *De l'excellence du mariage contre la continence* », que Charles Chausse, sieur de la Terriare, écrivit en 1625, et nous voyons Gyurkowecky déclarer que la continence a des effets aussi préjudiciables à la santé que les excès sensuels.

Hammond cite des cas où la continence poussée à l'extrême par les lois et les préjugés ecclésiastiques a eu pour suite l'impuissance définitive. D'après Schrenck-Notzing, la continence forcée peut mettre en péril la libre volonté et conduire aux perversités sexuelles. M. Jastrowitz a émis l'opinion — analogue à celle de Binet-Sanglé — que la continence conduit à une sorte d'auto-intoxication.

Le Dr Max Marcuse, de Berlin, va jusqu'à conclure dans son ouvrage intitulé : « *Le médecin doit-il conseiller les relations sexuelles en dehors du mariage ?* » dans le même sens que Schrenk-Notzing, à savoir que, « quand la continence sexuelle menace la santé, il faut, chez certains tempéraments, conseiller les relations sexuelles en dehors du mariage. »

Ce qu'il y a de piquant, c'est que cette opinion n'est pas seulement médicale et qu'elle trouve appui dans l'autorité inattendue de Luther.

Et cette opinion de Luther qu'une femme, qui n'a pas reçu la grâce si rarement octroyée, ne peut pas plus se passer d'homme que de manger, boire, dormir, etc... était aussi celle de son époque. Luther allait même jusqu'à exiger les relations sexuelles de la femme *avec un autre homme*, si son mari était impuissant. Dans son traité *De la vie conjugale*, il s'exprime ainsi :

« *Si une femme capable (au point de vue sexuel) se marie avec un mari impuissant, ne peut ouvertement en prendre un autre et se refuse à le faire à cause du déshonneur, elle doit dire à son mari : Voici, mon cher, tu es mon débiteur, et tu m'as trompée, moi et ma jeune vie, en mettant mon honneur et ma moralité en danger ; devant Dieu, le mariage n'existe pas entre nous, permets que j'aie un mariage secret avec ton frère ou ton ami le plus intime.* »

Le devoir du mari, ajoute Luther, est de consentir, et « s'il ne le veut pas, de ne pas s'irriter si sa femme le quitte ». (K. HAGEN, *Deutschland litt. und rel. Verhaltn. im Beformations zeit.*)

Une femme médecin, le Dr Hélène Stocker, pour montrer l'importance de l'amour sexuel dans la vie de la femme, rappelle le fait que celle-ci a été obligée, pendant des centaines d'année, de se contenir, par suite de l'interdiction pour elle de toute jouissance érotique en dehors du mariage, alors que la nature même se révoltait en elle, et tandis que le nombre des enfants illégitimes prouve qu'en dépit de la proscription inique prononcée contre la mère illégitime et de la lâcheté du père, elle n'en a pas moins eu le courage d'obéir à la loi de l'amour.

Cette judicieuse observation nous conduit logiquement à l'effroyable question de l'avortement provoqué, qui n'est point seulement grave pour la

race qu'elle appauvrit, mais aussi souvent néfaste pour la mère. Les confidences que j'ai reçues comme avocat ou comme journaliste, les conversations que j'ai eues avec des médecins et des parlementaires amis, placés pour savoir, me permettent d'affirmer qu'on n'a idée ni du nombre réel des avortements artificiels ni de celui des mères victimes de procédés *tous plus dangereux les uns que les autres,* même quand ils sont employés avec l'asepsie voulue, ce qui n'a peut-être pas lieu une fois sur mille. Si les médecins, non pas seulement de St-Lazare, mais même des hôpitaux, étaient autorisés à parler, on serait *effrayé,* on frémirait de la nature de leurs révélations, et on aurait soudain l'explication d'innombrables maladies incurables et d'innombrables décès de femmes qui ont voulu esquiver l'opprobre imbécile d'une maternité irrégulière. Or, dit Marestan, ce sont les filles non mariées, les femmes veuves, toutes celles qui ont besoin, par égard pour l'opinion publique, de conserver un renom de chasteté, qui constituent la principale clientèle des maisons d'avortement. Et ces maisons sont fort nombreuses en France, en Italie, en Angleterre et en Allemagne. En France seulement, de 1832 à 1892, on eut à juger, en cour d'assises, 1.163 affaires d'avorteuses et il faut admettre que, pour un avortement qui apparaît au grand jour, il en est des milliers, ainsi que le disait Jules Simon, qui sont couverts par l'obscurité de la vie privée. Aux Etats-Unis, où les femmes célibataires sont légion et où l'on fait grand cas de la mortalité, l'avortement se pratique dans toutes les classes de la société au point que, d'après les observations de Burns, l'avortement criminel se place, à côté de la syphilis, parmi les causes les plus actives de la mortinatalité. Pour la

seule ville de New-York, on estime à 80.000 par an le nombre des avortements, dont une centaine à peine arrive à la connaissance des tribunaux.

C'est d'ailleurs en raison, d'une part, du nombre croissant des avortements criminels, et, d'autre part, de l'indulgence habituelle des jurys en cette matière, que la loi du 27 mars 1923 est venue modifier les dispositions de l'article 317 du Code pénal sur l'avortement, en rendant les coupables de ce crime (mué en délit), justiciables non plus des Cours d'assises, mais des Tribunaux correctionnels, beaucoup plus impitoyables.

Pourtant ces mères criminelles ont peut-être droit à quelques circonstances atténuantes, si l'on songe au sort réservé aux enfants illégitimes.

Il ressort, en France, de la comparaison des registres de l'état-civil avec les tableaux de conscription que sur cent naissances mâles illégitimes, vingt-six enfants seulement parviennent à l'âge de vingt ans, alors que 67 0/0 des garçons légitimes arrivent à l'âge du service militaire. Et cela constitue un autre grave grief à formuler contre la société actuelle, comme cela explique que nous ayons en France le chiffre effroyable, donné par le professeur Lacassagne, de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE AVORTEMENTS PAR AN.

Là cependant ne se bornent point encore les méfaits déjà considérables du célibat et de ses conséquences :

Dans la séance du 9 mai 1885 de l'Académie des Sciences morales et politiques, M. Gustave Lagneau a donné, sur les inconvénients du célibat, lecture d'un important mémoire dont on ne saurait trop méditer les conclusions.

A partir de 22 ans environ, le célibataire présente

une plus grande mortalité que l'homme marié : la proportion entre les deux états à cet égard est approximativement de trois à deux. Le suicide, la folie, le crime sont plus fréquents chez les célibataires : sur 100.000 garçons, on compte 38 criminels ; sur 100.000 mariés, seulement 17 (1).

La plupart des séductions, des adultères, des avortements, des infanticides, des abandons d'enfants, sont les conséquences de relations coupables ou irrégulières avec des célibataires. Rien que pour l'année 1881, on a pu porter au compte des célibataires la naissance de plus de 70.000 enfants illégitimes.

Le célibat, ajoutait le professeur Lagneau, est la principale cause de la prostitution et de la propagation des maladies vénériennes très fréquentes et trop souvent transmissibles directement et par hérédité.

Je crois donc avoir *démontré* que le célibat est aussi néfaste pour un sexe que pour l'autre. Dans son livre : *Les secrets de l'amour conjugal* (2), le Docteur A. Maurigny combat vivement cet état :

« *Le célibat* absolu *expose la santé à des périls de toute sorte ; il aigrit l'âme ; il porte à l'intolérance, à la dureté, à la légèreté. Le juste souci d'une famille à élever, le travail qui doit en être la ressource donnent de la gravité à la pensée, disciplinent et moralisent la vie.* »

Cette phrase aussi s'applique aux deux sexes.

Dès lors allez-vous, Messieurs les Gouvernants,

(1) Le savant professeur aurait pu rappeler la phrase de Voltaire dans son dictionnaire philosophique : « *Plus vous aurez d'hommes mariés, moins il y aura de crimes. Voyez ces registres affreux de nos greffes criminels : vous y trouverez cent garçons de pendus ou de roués contre un père de famille.* »

(2) Flammarion, éditeur.

qui avez voulu assumer la lourde responsabilité d'être les dirigeants, allez-vous exposer à cet état obligatoire des millions de jeunes femmes, ainsi condamnées à la stérilité ou à la maternité illégitime, que votre morale réprouve ?

Jadis les Anciens élevèrent des statues à Hymen avec cette inscription sur le piédestal : « *A Hymen, qui retarde la vieillesse* ». Aujourd'hui allez-vous laisser le mariage impossible à ces millions d'innocentes qui, elles aussi, ont droit à l'amour légitime, et que vous allez contraindre aux vices dont le moindre est la masturbation, qui les conduira à l'imbécillité, ruinera et épuisera leur organisme ?

Au lieu de peupler vos cités de couples heureux pour qui brille le soleil des printemps et dont le nid joyeux se révèle par des fenêtres fleuries et des berceaux garnis, n'allez-vous nous imposer la rencontre que de charmes prématurément fanés, de corps desséchés, de caractères revêches et de teints terreux, blafards et jaunâtres ?

Chez les Indiens, la virginité était une honte après l'âge de la puberté. Zarathustra envoyait en enfer toute fille qui mourait vierge.

Mais il paraît que ce sont les Indiens qui étaient alors des Barbares !...

J'ai souvent cité Marestan au cours de cette méditation : c'est à lui que j'emprunterai la dernière phrase que je donnerai à méditer à mes lecteurs à propos de ce chapitre :

« *C'est pour sauvegarder leur honneur que quantité de jeunes filles, qui n'ont pu se marier, rongées de chlorose, dévorées d'ardeurs inassouvies, se contraignent à une existence sans joie. C'est au nom de la morale outragée que des employeurs jettent journellement à la rue, sans ressources, les filles en état de gros-*

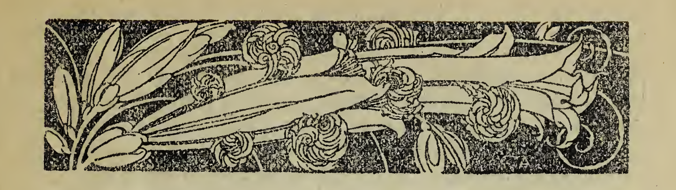
sesse avancée, et que de tendres parents, par crainte du « qu'en dira-t-on », achèvent de pousser vers l'extrême misère, la noyade ou la prostitution, en leur refusant le suprême asile du toit paternel, celles qui ont commis l'imprudence de se donner sans l'estampille de la mairie. »

Mais, me direz-vous peut-être, en admettant qu'en effet nous n'ayons pas la faculté de sevrer tant de femmes du bonheur auquel elles ont incontestablement droit, votre solution : « *plusieurs femmes pour le même homme* » serait-elle aussi avantageuse :

a) pour les hommes ;

b) pour les femmes qui sont actuellement leurs épouses monogamiques ?

Patience : nous allons y arriver ; mais pour cela, il nous faut au préalable étudier précisément cette monogamie, forme actuelle du mariage, dire quelques mots de cette institution, du caractère de la femme et de la jalousie. Aussi comme, d'une part, nous avons encore un long chemin à parcourir ensemble, et comme d'autre part, nous avons déjà déblayé du terrain, je vous propose, comme délassement d'étape entre deux méditations, le divertissement d'une brève lecture.



Lecture entre deux Méditations

AVIS ET OPINIONS DE NAPOLÉON, DE MONTESQUIEU, DU PAPE GRÉGOIRE II, DE VOLTAIRE, DE DIDEROT, DE RESTIF DE LA BRETONNE, DU MARQUIS D'ARGENS, DE SCHOPENHAUER ET DE RÉMY DE GOURMONT, TOUS FAVORABLES A LA POLYGYNIE (OU POLYGAMIE POUR LES HOMMES).

L'Opinion de Napoléon Ier

Donnons celle-ci en premier lieu, parce que ce fut lui qui institua nos Codes, dont l'un punit le crime de bigamie !

« *Nous n'entendons rien aux femmes, nous autres peuples de l'Occident : nous les avons portées, à grand tort, presque à l'égal de nous. Les peuples de l'Orient ont bien plus d'esprit et de justesse : ils les ont déclarées la véritable propriété de l'homme. Et, en effet, la nature les a faites nos esclaves ; il faut que les femmes tricotent. Ce n'est que par nos travers d'esprit qu'elles osent prétendre à être nos souveraines ; elles abusent de*

quelques avantages pour nous séduire et nous gouverner. Pour une qui nous inspire quelque chose de bien, il en est cent qui nous font faire des sottises. La femme est donnée à l'homme pour qu'elle fasse des enfants. Or une femme unique ne pourrait suffire à l'homme pour cet objet : *elle ne peut être sa femme quand elle nourrit; elle ne peut être sa femme quand elle est malade ; elle cesse d'être sa femme quand elle ne peut plus lui donner d'enfants.* L'homme, que la nature n'arrête ni par l'âge ni par aucun de ces inconvénients **DOIT DONC AVOIR PLUSIEURS FEMMES.** »

L'Avis de Montesquieu

« C'est une grande question parmi les hommes de savoir s'il est plus avantageux d'ôter aux femmes la liberté que de la leur laisser. Il me semble qu'il y a bien des raisons pour et contre. Si les Européens disent qu'il n'y a pas de générosité à rendre malheureuses les personnes que l'on aime, nos Asiatiques répondent qu'il y a de la bassesse aux hommes de renoncer à l'empire que la nature leur a donné sur la femme. Si on leur dit que le grand nombre des femmes enfermées est embarrassant, ils répondent que dix femmes qui obéissent embarrassent moins qu'une qui n'obéit pas. Que s'ils objectent, à leur tour, que les Européens ne sauraient être heureux avec des femmes qui ne leur sont pas fidèles, on leur répond que cette fidélité, qu'ils vantent tant, n'empêche point le dégoût qui suit toujours les passions satisfaites... Peut-être qu'un homme plus sage que moi serait embarrassé de décider, car si les Asiatiques font fort bien de chercher des moyens propres à calmer leurs inquiétudes, les Européens font fort bien aussi de n'en point avoir.

« Après tout, disent-ils, quand nous serions malheureux en qualité de maris, nous trouverions toujours moyen de nous dédommager en qualité d'amants. Pour qu'un homme pût se plaindre avec raison de l'infidélité de sa femme, il faudrait qu'il n'y eût que trois personnes dans le monde ; il seront toujours en but quand il y en aura quatre. »

Avis du Pape Grégoire II et de Voltaire

Le Pape Grégoire II lui-même, dans une décrétale en 726, s'exprime ainsi :

« *Quand un homme a une épouse infirme, incapable de fonctions conjugales, il peut en prendre une seconde, pourvu qu'il ait soin de la première.* »

Et Grégoire II fut défendu par Voltaire :

« *C'est la loi de n'avoir qu'une femme* » dit le patriarche de Ferney, « *loi positive sur laquelle paraît fondée le repos des Etats et des familles dans toute la chrétienté : mais loi quelquefois funeste et qui peut avoir besoin d'exception comme tant d'autres lois. Il est des cas où l'intérêt des familles et même de l'Etat demandent qu'on épouse une seconde femme du vivant de la première, quand cette première ne peut donner un héritier nécessaire. La loi naturelle se joint au bien public, le but du mariage étant d'avoir des enfants.* »

L'Opinion de Diderot

« *A. Le mariage est-il dans la nature ?*

B. Si vous entendez par le mariage la préférence qu'une femelle accorde à un mâle sur tous les autres mâles, ou celle qu'un mâle donne à une femelle sur toutes les autres femelles, préférence mutuelle, en conséquence de laquelle il se forme une union plus ou moins durable, qui perpétue l'espèce par la reproduction des individus, le mariage est dans la nature.

A. Et la constance ? Est-elle dans la nature ?

B. Pauvre vanité de deux enfants qui s'ignorent eux-mêmes et que l'ivresse d'un instant aveugle sur l'instabilité de tout ce qui les entoure ?...

A. Et la fidélité ? Est-elle dans la nature ?

B. Presque toujours l'entêtement et le supplice de l'honnête homme et de l'honnête femme dans nos contrées...

Il n'est pas dans la nature qu'un homme n'épousera qu'une femme. »

L'Opinion de Restif de la Bretonne

Elle me fut communiquée par l'arrière-neveu même du célèbre philosophe, M. Henri-Robin, président de la *Société des Amis de Rétif*, qui a bien voulu extraire des revendications de « Dom Bougre aux Etats-Généraux » le début de l'article V ainsi conçu :

« ARTICLE V. — *Tous ceux qui perdent leur temps à caresser des femmes grosses font deux mauvaises actions : ils dépeuplent et ils peuvent tuer le germe que la femme porte en son sein. Je crois qu'il faudrait permettre aux hommes dont les femmes sont grosses de prendre une concubine au troisième mois, laquelle ils quitteraient dès qu'elle serait enceinte pour en prendre une autre.* »

L'Opinion du Marquis d'Argens

(dans ses Mémoires)

Je viens, dit Osman Effendi, à la pluralité des femmes et à la liberté que nous avons d'entretenir plusieurs concubines ; cette maxime que vous condamnez, vous autres chrétiens, est aussi ancienne que le monde. Lamech n'épousa-t-il pas deux femmes peu de temps après la création de la terre, c'est-à-dire dès qu'il y eut quelques femmes de plus qu'il n'y avait d'hommes ? Cependant il ne fut pas censuré de Dieu pour une telle conduite. Jacob ne prit-il pas les deux sœurs en mariage, dans le même temps et n'avait-il pas, outre cela, des

concubines ? David, le prophète, n'eut-il pas plusieurs femmes, et, dans les derniers jours de sa vie, qui furent destinés à la pénitence, se fit-il un scrupule de faire choix d'une jeune beauté ? Salomon, le plus sage des rois, inspiré de Dieu, n'en fut point abandonné pour avoir un nombre infini de concubines, mais pour avoir idolâtré, par complaisance pour elles ; ce qui lui serait également arrivé s'il n'en avait eu qu'une, et qu'il l'eût assez aimée pour pousser la complaisance jusqu'à cet excès.

Considère combien notre coutume est plus utile à la société que celle des chrétiens. Lorsqu'une femme, chez toi, se trouve stérile, son mari devient inutile à l'Etat ; il est puni lui-même, sans l'avoir mérité, des défauts de son épouse, et privé, pour jamais, du doux nom de père. De là viennent les mauvais ménages et la débauche outrée dans laquelle se plongent ceux de ta religion et que tu reproches à tort aux musulmans, à qui la loi divine, que leur a donnée leur grand prophète, permet, par une sage maxime, la pluralité des femmes que la nature semble nous conseiller.

L'Opinion de Schopenhauer

« Les lois qui régissent le mariage, en Europe, supposent la femme égale de l'homme, et ont, ainsi, un point de départ faux. Dans notre hémisphère monogame, se marier c'est perdre la moitié de ses droits et doubler ses devoirs. En tout cas, puisque les lois ont accordé aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes, elles auraient bien dû, aussi, leur conférer une raison virile.

L'avantage que la monogamie et les lois qui en résultent accordent à la femme, en la proclamant l'égale de l'homme, ce qu'elle n'est à aucun point de vue, produit cette conséquence que les hommes sensés et prudents hésitent souvent à se laisser entraîner à un si grand sacrifice, à un pacte si inégal. Chez les peuples polygames chaque femme trouve quelqu'un qui se charge d'elle : chez nous, au contraire, le nombre des femmes mariées est bien restreint et il y a un nombre infini de

femmes qui restent sans protection ; vieilles filles végétant tristement, dans les classes élevées de la société, pauvres créatures soumises à de rudes et pénibles travaux, dans les rangs inférieurs. Ou bien encore, elles deviennent de misérables prostituées, amenées par la force des choses à former une sorte de classe publique et reconnue, dont le but spécial est de préserver des dangers de la séduction les heureuses femmes qui ont trouvé des maris ou qui en peuvent espérer. Dans la seule ville de Londres il y a quatre-vingt mille filles publiques ; vraies victimes de la monogamie, cruellement immolées sur l'autel du mariage. Toutes ces malheureuses sont la compensation inévitable de la dame européenne, avec son arrogance et ses prétentions. Aussi la polygamie est-elle un véritable bienfait pour les femmes considérées dans leur ensemble. De plus, au point de vue rationnel, on ne voit pas pourquoi, lorsqu'une femme souffre de quelque mal chronique, ou qu'elle n'a pas d'enfants, ou qu'elle est, à la longue, devenue trop vieille, son mari n'en prendrait pas une seconde. Ce qui a fait le succès des Mormons, c'est justement la suppression de cette monstrueuse monogamie.

Les exigences de classe et de fortune sont d'un si grand poids que l'homme qui se marie commet une imprudence s'il ne fait pas un mariage brillant ; s'il souhaite rencontrer une femme qui lui plaise parfaitement, il la cherchera en dehors du mariage, et se contentera d'assurer le sort de sa maîtresse et celui de ses enfants. S'il peut le faire d'une façon juste, raisonnable, suffisante, et que la femme cède, sans exiger rigoureusement les droits exagérés que le mariage seul lui accorde, elle perd alors l'honneur, parce que le mariage est la base de la société civile, et elle se prépare une triste vie, car il est dans la nature de l'homme de se préoccuper outre mesure de l'opinion des autres. Si, au contraire, la femme résiste, elle court le risque d'épouser un mari qui lui déplaise, ou de sécher sur place, en restant vieille fille ; car elle a peu d'années pour se décider !

Il est inutile de disputer sur la polygamie puisqu'en fait elle existe partout et qu'il ne s'agit que de l'organiser. Où trouve-t-on de véritables monogames ? Tous, du

moins, pendant un temps, et la plupart, presque toujours, nous vivons dans la polygamie. Si tout homme a besoin de plusieurs femmes, il est tout à fait juste qu'il soit libre. »

L'Opinion de Rémy de Gourmont

« *Jadis, toutes les femmes étant au pouvoir d'un mari polygame et l'adultère étant puni de mort, ces sauvages avaient les mœurs les plus pures. Les Missions évangéliques ont défendu la polygamie, ce qui a aussitôt institué la prostitution ; elles ont aboli la peine terrestre de l'adultère, et immédiatement toutes les femmes sont devenues infidèles. Je ne blâme pas les missionnaires d'avoir libéré les Fidjiennes d'une autorité maritale excessive, mais je ris de ces médiocres psychologues qui ont cru moraliser et qui ont dépravé. Une conséquence plus grave de l'abolition de la polygamie, c'est que l'homme qui n'a plus qu'une femme, lui demande maintenant la besogne qui, jadis échéait à ses trois, quatre ou cinq femmes. Cela explique que ces malheureuses s'adonnent à l'amour libre et préfèrent vivre en prostituées plutôt qu'en esclaves.* »



CINQUIÈME MÉDITATION

De quelques lieux communs sur la femme, le mariage et la jalousie.

Cette cinquième méditation ne doit donc être qu'une introduction à la sixième...

Car, avant de parler de la monogamie et du mensonge de la fidélité conjugale (surtout masculine), il peut être bon de passer rapidement en revue quelques opinions courantes sur la femme, le mariage et la jalousie.

DE LA FEMME

> « *Presque tous ceux de nos écrivains qui ont « professé » sur l'amour ont tenu principalement à montrer qu'ils n'étaient pas dupes de la femme. Ils sont pessimistes, libertins, un peu fats...* »
>
> (JULES LEMAITRE.)

« *Quand vous voulez écrire sur la femme* », disait Diderot, *trempez votre plume dans l'arc-en-ciel et semez sur le papier de la poussière d'ailes de papillon !* »

« *Honorez les femmes* », s'écria Schiller. « *Elles tissent les roses du ciel dans la vie terrestre ; elles tressent le lien heureux de l'amour, et sous le voile pudique de la grâce, elles nourrissent, vigilantes et d'une main sainte, l'éternelle flamme des beaux sentiments.* »

Mais pour deux ou trois écrivains qui chantèrent et exaltèrent la femme, combien d'autres et combien de textes sacrés la méprisent !

Le Grec Hésiode prétendait que la femme n'est qu'une « *calamité donnée à l'homme par Jupiter pour se venger de Prométhée.* »

Plaute déclarait : « *Inutile de choisir entre les femmes, la meilleure ne vaut rien !* »

On lit dans l'Ecclésiaste : « *J'ai trouvé quelque chose de plus amer que la mort : la femme !* »

Les livres du Brahmanisme ne sont pas plus tendres : « *Par qui a été fabriqué ce dédale d'incertitude, ce temple d'impudicité, ce champ semé de mille caprices, ce recueil d'erreurs, cette barrière des portes du ciel, cette bouche de la cité infernale, cette corbeille pleine d'artifices, ce poison qui ressemble à l'ambroisie, cette corde qui attache les mortels à ce bas-monde : la femme, en un mot ?* »

Saint-Bonaventure donnait la même note : « *Quand vous voyez une femme, figurez-vous avoir devant vous, non pas un être humain, pas même une bête féroce, mais le diable en personne : sa voix est le sifflet du serpent.* »

Saint-Bernard a dit : « *La femme, c'est l'organe du diable* » ; Saint-Augustin : « *La femme est l'augmentatrice du péché* » ; Saint-Jean Chrysostome : « *De toutes les bêtes féroces, il n'en est pas de plus dangereuse que la femme* » ; Saint-Cyprien : « *La*

femme est une glue envenimée » ; Saint-Paulin : « *Il n'y a pas de femme bonne* ».

Pour le révérend père Achille de Barbantane : « *La femme, c'est le grand empire qui tyrannise la nature* ». Le père Joly, capucin, déclare : « *Avec la femme, le plus sage devient fou* ».

S'il me fallait choisir entre l'éloge dithyrambique et l'outrage, je crois que je répondrais que les femmes ne méritent....

Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

Ceux qui, à mon sens, ont le plus sagement apprécié la femme sont :

Schopenhauer, qui a simplement dit : « *Les femmes ne sont que des êtres inférieurs et séduisants, dont la mission est de conspirer aux fins de la nature en assurant, par l'attrait qu'elles exercent sur l'homme, la perpétuité de l'espèce* » ;

Balzac, qui a résumé toute une philosophie en deux lignes : « *Les nations disparues, la Grèce, Rome et l'Orient ont toujours séquestré la femme : la femme qui aime devrait se séquestrer d'elle-même* » ;

Mirabeau enfin, qui a convenu : « *C'est nous qui faisons les femmes telles qu'elles sont : c'est pourquoi elles ne valent rien !* »

Retenons bien ces trois avis, comme des théorèmes dont nous pourrons tirer des corollaires, et constatons immédiatement leur parfaite compatibilité avec la polygamie, et surtout la polygynie.

La première de ces pensées assigne en effet à la femme d'abord son seul rôle naturel de pondeuse, et pose le principe évident de son infériorité intellectuelle, sinon morale. Il est manifeste que, comme tout bateau a besoin d'un commandant, ou au moins d'un pilote, il faut, dans toute union, dans tout

ménage, un chef : ce chef ne peut être que l'homme, chargé d'assurer par son travail la vie de sa femme, puis de ses enfants, comme à la femme incombe le soin primordial d'être une bonne nourrice, une bonne mère de famille, puis une bonne maîtresse de maison. Me basant sur les desseins évidents de la nature, je n'hésite pas, quant à moi, à proclamer que le féminisme contemporain se fourvoie, en ouvrant aux femmes des carrières et des professions qui ne sont point faites pour elles et qui leur feront déserter la tâche que leur a assignée la nature, dont les lois sont impérieuses, car on ne les enfreint jamais sans préjudice pour l'espèce. Je pense, avec Rémy de Gourmont, que « *les travaux masculins diminuent la féminité de la femme, comme les travaux féminins féminisent le mâle. Or le devoir d'un être est de persévérer dans son être et même d'augmenter les caractères qui le spécialisent.* »

La seconde pensée — celle de Balzac — indignera et révoltera bien des esprits. Et cependant! la femme — j'entends la femme mariée : on verra plus loin que je laisse tous les droits à la femme libre — la femme mariée, dis-je donc, est-elle capable de jouir sagement de la liberté ? On peut se poser la question quand on voit chaque jour le nombre de bêtises que font même des mères de famille. Qui sait si, en dernière analyse, la femme, qui est une faible et une mineure, n'aimerait pas être sévèrement protégée contre des entraînements d'une heure aux conséquences durables et irréparables ? C'est tellement dans le caractère de la femme d'aimer fleureter (1) et c'est un penchant si dangereusement

(1) Qu'on me permette de reprendre aux Anglais les jolis mots de notre vieux français !

glissant ! Rappelez-vous ce délicieux sonnet oublié de Sarrasin :

Faite pour lui d'une main immortelle,
Lorsque Adam vit cette jeune beauté
S'il l'aima fort, elle, de son côté,
(Dont bien nous prend) ne lui fut pas cruelle,

Cher Charleval, alors, en vérité,
Je crois qu'il fut une femme fidèle,
Mais comme quoi ne l'aurait-elle été ?
Elle n'avait qu'un seul homme avec elle !

Or, en cela, nous nous trompons tous deux
Car, bien qu'Adam fût jeune et vigoureux,
Bien fait de corps et d'aspect agréable,

Elle aima mieux, pour s'en faire conter,
Prêter l'oreille aux fleurettes du diable
Que d'être femme et ne pas coqueter !

Alors, évidemment, la solution de la séquestration est au moins radicale. Balzac d'ailleurs l'adoucit seillant à la femme qui aime qu'une auto-séques- singulièrement et en tempère la rigueur en ne con- tration bénévole. Il lui dit en quelque sorte : « Tu sais que tu n'auras pas, petit garnement, la force de résister à la tentation ; ne va pas ouvrir le placard aux fruits verts, puisqu'après tu auras la colique et regretteras d'en avoir mangé ! » Décidément, ce Balzac connaissait bigrement bien les femmes...

La troisième pensée, enfin, celle de Mirabeau est d'une indiscutable vérité. Je me propose, au cours même de cette méditation, de dire quelques mots de la jalousie, qui est certainement le défaut le plus insupportable des femmes. Qui en est responsable ? L'homme ! Si l'amant ne jurait point à sa maîtresse une passion éternelle et exclusive de toute autre, étant en cela, comme dit je ne sais plus quel auteur,

aussi fou que celui qui garantirait du beau temps pour une année entière, si au contraire il disait loyalement à sa compagne : « N'exige jamais de moi ce mensonge de la fidélité dont l'homme est, plus que toi, incapable, soumis qu'il est aux caprices de ce que le socialiste Fourier appelait si joliment « *la papillonne* » ; mais sois persuadée que les fleurs cueillies en passant, comme des rafraîchissements pris dans quelque brasserie pour calmer la soif, ne sont destinées qu'à décorer l'autel dont tu es l'idole » ; si, en un mot, l'homme, plus franc, plus loyal, éduquait autrement sa fille et sa femme, cette dernière trouverait tout naturel ce qui, en effet, est naturel, car je démontrerai plus loin que c'est la monogamie qui est sans conteste antinaturelle. Mirabeau avait donc raison de dire que si les femmes sont insupportables, c'est notre hypocrisie qui les rend telles. Et ce principe était opportun à poser dès maintenant et à retenir.

DU MARIAGE

> « *Deux époux qui habitent des appartements séparés ont ou divorcé ou su trouver le bonheur. Ils s'exècrent ou ils s'adorent.* »
>
> (BALZAC.)

Les opinions formulées sur le mariage reflètent généralement l'état d'âme d'époux désabusés.

Prenons Byron : « *Le mariage vient de l'amour comme le vinaigre du vin ; c'est un breuvage de tempérance peu agréable et âpre, à qui le temps a fait perdre son céleste bouquet.* »

Prenons Shakespeare : « *Le mariage est une sottise faite à deux, puis une galère à trois et plus.* »

Prenons Sophie Arnould : « *L'Amour est le plus*

agréable épisode du roman de la vie : l'hymen en est l'éteignoir. »

Prenons Taine : « *On s'étudie trois semaines ; on s'aime trois mois ; on se dispute trois ans ; on se tolère trente ans, et les enfants recommencent.* »

Taine, dans sa boutade, semble n'avoir d'ailleurs que paraphrasé Montesquieu. Lisez plutôt les Lettres persanes :

« *A peine trois ans de mariage, on en néglige l'essentiel : on passe ensemble trente ans de froideur; il se forme des séparations intestines, plus pernicieuses que si elles étaient publiques : chacun vit de son côté au préjudice des races futures. L'homme, dégoûté d'une femme éternelle, se livre aux filles de joie, commerce si contraire à la société, lequel ne remplit pas l'objet du mariage.* »

Plus près de nous encore, prenons Alfred Capus : « *Que d'époux ne sont séparés que par le mariage !* »

Bornons-nous à enregistrer, pour l'instant, la faillite du mariage de forme monogamique, et constatons qu'elle ne date point d'aujourd'hui. Aussi bien voici le célèbre jugement du tribunal d'amour de la comtesse de Champagne, qui date de ce XII[e] siècle où fleurissaient les Cours d'amour et où fut libellé le fameux code d'amour dont nous aurons par ailleurs occasion de citer des extraits.

C'est à André, chapelain du Roi, que nous devons de connaître ce curieux arrêt, que Stendhal ne jugea pas indigne de son livre « *De l'amour* » :

Question :

Utrum inter conjugatos amor possit habere locum ?

Jugement :

Dicimus enim et a stabilito tenore firmamus amorem non posse inter duos jugales suas extendere vires, nam amantes sibi invicem gratis omnia largiuntur, nul-

lius necessitatis ratione cogente ; jugales vero mutuis tementur ex debito voluntatibus obedire et in nullo seipsos sibi ad invicem denegare... Hoc igitur nostrum judicium, cum nimia moderatione prolatum et aliarum quamplurium dominarum consilio roboratum, pro indubitabili vobis sit ac veritate constandi.

Ab anno M. C. LXXIV, tertio calend. maii, indictione VII.

Traduction :

— *Le véritable amour peut-il exister entre personnes mariées ?*

— *Nous disons et assurons par la teneur des présentes que l'amour ne peut étendre ses droits sur deux personnes mariées. En effet les amants s'accordent tout mutuellement et gratuitement sans être contraints par aucun motif de nécessité, tandis que les époux sont tenus par devoir de subir réciproquement leurs volontés et de ne se rien refuser l'un à l'autre. Que ce jugement, que nous avons rendu avec une extrême prudence et d'après l'avis d'un grand nombre d'autres dames, soit pour vous une vérité constante et irréfragable. Ainsi jugé, l'an* 1174, *le troisième jour des calendes de mai, indiction VII*e. »

De tous ces avis, conformes à travers les âges, il semble bien résulter que le bonheur soit incompatible avec la monogamie. Et pourtant le mariage est la clé de voûte de la famille et de la société. Nous avons d'ailleurs vu précédemment les méfaits du célibat, que combattent non seulement les auteurs, mais aussi les gouvernements de toujours.

« *Le penchant pour le sexe,* dit la Ferrière, *est si naturellement implanté chez nous, que lorsqu'on n'a pas une femme à soi, on se laisse facilement aller à rechercher celle des autres. Et, comme, d'ordinaire, on parvient assez facilement aussi à s'emparer du bien d'autrui, il s'ensuit qu'on devient non seulement fripon, mais libertin. Heureux donc celui qui a chez soi tout ce qu'il aime : il ne vole point et il peut faire sans péché ce que les autres ne peuvent faire sans crime.* »

Les célibataires sont en effet les braconniers du mariage, dit le Dr Maurigny (*op. cit.*). Les anciens avaient compris ce que cette situation a d'anormal. Chez les Hébreux, le célibat était une sorte d'opprobre et un motif d'exclusion des assemblées du peuple. A Sparte, des lois très dures punissaient le célibat et, tous les ans, les femmes amenaient des célibataires dans le temple de Junon et les flagellaient devant la statue de la déesse. A Rome, en 403, les censeurs Cumilus et Posthumius frappèrent d'une capitation les célibataires. Sous l'empereur Auguste, les lois Julia et Papia Popœa édictèrent des incapacités contre les célibataires, qui se trouvaient privés, dans une certaine mesure, du droit de tester et de recueillir les bénéfices testamentaires. Les femmes non mariées ne pouvaient porter de pierreries ni monter en litière.

Un édit rendu par Louis XIV en novembre 1661 dispense de l'impôt de la taille jusqu'à l'âge de 25 ans tous ceux qui seraient mariés avant leur vingtième année, et en 1798 une loi décide que la valeur des loyers serait taxée au double pour la contribution personnelle et mobilière des célibataires âgés de vingt ans et au dessus. Enfin, de nos jours, il a été pratiquement établi un impôt sur ceux des citoyens qui se refusent aux devoirs et aux charges de la famille.

Il est légitime de traquer l'égoïsme des célibataires et l'Etat a cent fois raison de le faire, mais alors qu'il rende le mariage plus attrayant que ne nous le dépeignent tous les auteurs que j'ai cités ! Qu'il aille même, s'il le veut, jusqu'à interdire et frapper pénalement, dans certains cas, le célibat, comme nous avons vu que vient de le faire le Parlement d'Anatolie, soit, mais alors qu'il s'inspire jusqu'au

bout de ses principes, et sans aller jusqu'à rendre obligatoire la polygamie, qu'il en autorise du moins facultativement l'attrait pour ceux qui ne veulent pas se résigner au martyre monogamique.

L'ordre naturel, moral et social, tel que le conçoivent nos législateurs, — à commencer par la perpétuation de la race — repose sur le mariage, et celui-ci traverse actuellement une crise qu'atteste le nombre sans cesse croissant des divorces. Voici, à ce sujet, la statistique la plus récente, d'après une source digne de foi :

Alors qu'on ne célèbre que 300.000 *mariages par an, on a enregistré, en* 1913 (*donc avant la guerre*), 15.450 *jugements de divorce, et ce chiffre atteignait presque le double en* 1920 (29.156), *pour le dépasser largement en* 1921, *en se fixant à* 32.557, *non compris l'Alsace et la Lorraine* (Statistique officielle citée à la Chambre par M. le député Isaac).

Et encore il paraît que nous sommes favorisés auprès de nos bons amis Américains qui, toujours oublieux de l'allégorie de la paille et de la poutre, blâment nos mœurs. Voici en effet une première statistique pour les Etats-Unis :

En 1867, 9.937 divorces soit 28 par 100.000 âmes ; quarante ans après, en 1906, la proportion passe à 86 par 100.000 âmes.

En 1916, le nombre des divorces s'élève à 12.036, soit cette fois, 112 pour 100.000 habitants.

Bref, pour 3.666 âmes, il y avait un divorce, en 1867, tandis qu'en 1916, il y avait un divorce pour 895 âmes.

Or il faut croire que, depuis 1916, la crise du mariage n'a fait que s'aggraver aux Etats-Unis, car, au moment de mettre sous presse cette nouvelle édition (avril 1923), je découpe dans *La Liberté* cette information suggestive :

L'évêque protestant Manning, ému du nombre croissant des divorces aux Etats-Unis, vient d'adresser, à l'occasion du carême, une lettre pastorale où il condamne le péril qui, de ce chef, dit-il, menace la nation américaine.

« On compte au total, assure-t-il, un divorce pour huit mariages, et, dans certains Etats, un divorce pour deux mariages. »

« La facilité avec laquelle les gens fortunés obtiennent le divorce est accrue, ajoute-t-il, par la complaisance dont on fait preuve à leur égard dans le monde ». Et le prélat de s'élever contre cette idée trop facilement admise que le mariage ne doit pas excéder comme durée la période de l'amour-passion, ce qui équivaut à l'adoption de l'union libre.

« Il est temps, conclut-il, que les ministres de toutes les religions prennent, de concert, des mesures pour éviter la dissolution du sentiment familial. »

La crise est donc mondiale. Mlle Hélène Miropolski en voit une cause « dans les pouvoirs limités conférés au mari comme chef de la communauté ». Mais Mlle Miropolski, qui est orfèvre, est également une avocate et une pince-sans-rire. Si les pouvoirs du mari étaient « illimités », il n'aurait plus, au contraire, besoin de divorcer : il lui suffirait de fouetter sa femme ou de la mettre au cachot.

Trêve de plaisanterie : cette crise du mariage est très grave, non seulement pour l'avenir de l'humanité, mais aussi pour notre propre bonheur. Aussi commence-t-elle à préoccuper les esprits soucieux de progrès. Mon aimable et distingué confrère Cecil Georges-Bazile, à côté de qui l'heureux hasard de nos noms et prénoms « trait d'unionnés » me fait voisiner dans les annuaires, a récemment traduit de l'anglais *L'amour et le mariage* (1) de Marie Carmichael Stopes, docteur-ès-sciences (Londres), docteur

(1) Attinger frères, éditeurs, Paris, 1919.

en philosophie (Munich), membre de l'University Collège (Londres), membre de la Société Royale de Littérature et de Linnean Society (Londres). Et voici ce qu'écrit cet auteur :

«Ce serait une œuvre fondamentale d'essayer une étude sérieuse du mariage dans toutes ses variétés. Ceux qui l'ont même partiellement entreprise se sont perdus dans un labyrinthe d'anormalités. Toute vérité fondamentale concernant le mariage est rendue presque impossible à définir par suite de l'immense variété des êtres humains de la même race, dont beaucoup résultent des conditions artificielles et des stimuli contre nature qui prévalent tant dans ce que nous appelons la civilisation. »

Ne me bornant pas à critiquer le mariage actuel et à en montrer — comme je me propose de le faire au cours de la prochaine méditation — toute l'hypocrisie et toute la monotonie, aboutissant à la lassitude d'abord, puis presque fatalement au dégoût, je propose dans ce livre une solution, qui a le mérite d'avoir pour elle tant des siècles d'expériences que des précédents d'exception, d'être en conformité avec les lois inviolables de la nature, et de supprimer nécessairement de l'éducation toutes les fausses notions qui entretiennent ce poison qui a nom la jalousie.

DE LA JALOUSIE

« Une femme qui s'irrite change de sexe. »
(Mme DE PUISIEUX.)

Car la jalousie est bien le poison du mariage, mais elle est inhérente à la monogamie, elle en est l'aboutissant fatal.

Elevée dans l'idée de fidélité maritale, habituée aux gros mots de trahison, de félonie, la femme surtout est sujette à des accès de ce mal dont Diderot disait : « *La jalousie est parmi les passions ce qu'est parmi les maladies la rage : la plus inconcevable dans son principe, la plus difficile à guérir, la plus funeste dans ses effets.* »

Dans son livre *De l'amour* (1), Etienne Rey l'appelle simplement l'amour-propre de la chair. Au fond ce serait plutôt l'égoïsme stupide de la jument qui ne voudrait point qu'un étalon en couvrît d'autres qu'elle.

Marmontel dépeignit assez exactement la jalousie en ces termes :

« *Quelle passion ! quelle triste et cruelle passion que celle de la jalousie !*

D'abord ressemblant à l'amour dont elle a reçu naissance, elle est douce, tendre et timide ; honteuse d'elle-même, elle se cache et dévore en secret le fiel qui la consume. Mais, tout à coup, elle se dresse et s'élance, comme un serpent gonflé de son propre venin. Et qu'est-ce qui l'irrite ? Bien souvent on l'ignore. D'autant plus redoutable que l'apparence la plus faible et l'indice le plus léger en est le germe le plus imperceptible, et qu'une fois jeté dans l'âme, ce germe empoisonné change tout en poison. »

Bélouino pousse plus loin encore sa pointe sèche, et si sombre qu'il soit, son tableau n'est hélas ! point exagéré :

« *Quand une femme est jalouse, rien ne la fléchit, ni la vue des douleurs qu'elle fait endurer, ni les larmes, ni les protestations, ni les prières. A chaque instant, elle épie les actions et les pensées. Le jour, la nuit, à toute heure, elle se forge des chimères, poignards qu'elle*

(1) Bernard Grasset, éditeur.

aiguise pour les enfoncer ensuite dans le cœur de sa victime qu'elle aime pourtant, qu'elle aime trop. Mais hélas ! la pauvre folle n'a plus sa raison ; peu à peu son esprit et ses facultés se sont fait un besoin d'exaltation factice, qui ne rendent plus possible pour elle la vie commune, calme et tranquille, avec ses joies et ses bonheurs. Il lui faut du drame et de la tempête ; de jour en jour elle s'exaspère, elle devient furieuse, puis quelquefois il arrive un moment où, finissant par ajouter foi aux chimères qu'elle invente, elle croit vraiment criminel celui qui est l'objet de ses fureurs, et alors elle se change en haine, elle maudit et repousse le cœur le plus dévoué, le plus aimant, et cet amour qu'elle craignait tant de perdre, c'est elle qui le tue, sans s'inquiéter des souffrances de celui qui le garde dans son cœur. Parfois la jalousie la pousse au parjure, à la trahison, car elle a ses vengeances aussi absurdes, aussi exagérées que les chimères qu'elle se forge. Une femme exaspérée par cette passion est capable de tout : elle devient infidèle, sans amour, pour se venger des infidélités qu'elle suppose. D'autres fois même, elle ouvre son cœur aux séductions extérieures. »

Du point de vue médical et social, le professeur Auguste Forel juge la jalousie avec une sévérité méritée :

« *La jalousie est un héritage des animaux et de la barbarie : Voilà ce que je voudrais crier à tous les héros qui, au nom de l'honneur offensé, veulent lui octroyer des droits et même la placer sur un piédestal. Mieux vaut dix fois pour une femme un mari infidèle qu'un mari jaloux. La jalousie transforme le mariage en enfer. Dans les asiles d'aliénés, dans les procès et dans les romans, la jalousie joue un rôle immense, car elle est une des sources les plus fécondes des tragédies et des malheurs de l'existence humaine. Les efforts combinés et persévérants de l'éducation et de la sélection sont nécessaires pour qu'on en arrive à l'éliminer graduellement du cerveau humain. La jalousie de la femme, tout aussi inefficace contre l'infidélité de l'homme, se traduit par des scènes, des piqûres d'aiguilles, des chicanes, de petites*

tyrannies et toutes sortes de ruses, qui empoisonnent l'existence commune. »

Or je prétends que la jalousie, si déplorable dans ses effets, pourrait parfaitement et rapidement s'évanouir, comme elle avait disparu chez les femmes Mormonnes, quand Jules Rémy, qui les visita, il y a quelques années, écrivait ce qu'on lira plus loin, au chapitre consacré à la polygamie chez les Mormons. Non seulement aucune femme ne se plaignait, mais au contraire toutes disaient leur joie et leur bonheur.

C'est pourquoi le Dr Binet-Sanglé (*op. cit.*) écrit avec sûreté :

« *On pourra, sans inconvénient, instituer cette communauté des femmes que Platon recommande dans sa* République *et suivre, en ce qui concerne les pensionnaires et les clientes du haras, l'exemple du socialiste John Humphrey Noyes, qui constitua, à Oneida Creek, dans les Etats-Unis d'Amérique, un mariage groupé de plus de deux cents personnes* (1). »

Je signale, en passant, cette indication à mon confrère Luc Dutemple, dont on lira la suggestion dans sa réponse à mon enquête.

En tout cas, aujourd'hui, non seulement la jalousie empoisonne le bonheur des époux, mais le perfectionnement des armes à feu et la création des revolvers-miniature, véritables joyaux ciselés, qui sont devenus l'accessoire de la garniture du sac de la Parisienne, ont exercé une fâcheuse influence sur la facilité avec laquelle une femme qui a ses nerfs supprime une existence humaine. Et comme l'incompréhensible faiblesse des jurys devant les

---

(1) Morris Hillquit. *Histoire du socialisme aux Etats-Unis.* Stuttgart, Dietz, 1906.

crimes passionnels fait que les héroïnes de ces drames d'amour ne risquent d'autre sanction que le bénéfice d'une tapageuse publicité avec photographie retouchée en première page des quotidiens à deux millions de tirage, elles n'hésitent pas à assassiner un homme, comme si la guerre ne nous avait point déjà massacré suffisamment de mâles.

L'expérience est là pour attester qu'il n'y a de meurtres semblables ni chez les Mormons, ni chez les peuples qui pratiquent la polygamie.

La femme, chez eux, plus intelligente, mieux éduquée, comprend plus sainement l'importance toute relative de l'acte sexuel quand il n'a pas pour but la procréation, mais uniquement l'exercice normal d'une fonction sexuelle. C'est alors qu'il n'est en effet, selon le mot de Chamfort, que le contact de deux épidermes, sans plus.

D'ailleurs, même chez nous, avec de la patience, de la douceur et du raisonnement, l'homme qui le veut arrive, avec une relative facilité, à faire entendre cette vérité à sa femme, preuve de plus de la justesse de la pensée de Mirabeau, rappelée au début de cette méditation, que les femmes sont *ce que nous les faisons.*

Résumons-nous : la monogamie et son inséparable compagne, la jalousie, engendrent des heurts, des dangers et des maux incompatibles avec le calme, l'harmonie et la confiance indispensables à l'amour et au bonheur : nous allons voir qu'elle est génératrice ou responsable de bien d'autres fléaux, dont est exempte la polygamie.



SIXIÈME MÉDITATION

DU MENSONGE OBLIGATOIRE, DANS LA MONOGAMIE, DE LA CONVENTIONNELLE FIDÉLITÉ MARITALE ET DE QUELQUES CONSÉQUENCES : ADULTÈRES, CRIMES, INFANTICIDES, PROSTITUTION ET MALADIES VÉNÉRIENNES.

« *On a voulu faire de Don Juan un débauché ou un chercheur d'idéal. Il n'est ni l'un ni l'autre ; il est simplement la personnification de l'instinct sexuel. Son allure de conquérant, la toute puissance de ses désirs et de ses dégoûts rapides, son cynisme et ses illusions sont commandés, dirigés par les lois profondes de la sensualité. Son inconstance marque le rythme fatal, l'oscillation régulière du désir, et sa force de séduction lui vient de la force même de la nature, de la loi universelle de la vie. Chaque homme a en lui l'ébauche d'un don Juan, et celui de l'histoire ou de la légende n'en est qu'un agrandissement.* »

ETIENNE REY
(De l'amour. — *op. cit.*)

« *Comment excuser la versatilité de l'homme, qui recherche* la femme, *n'importe laquelle, quels que soient son visage et son âme ? La prostituée ne change d'amant que parce que l'amant change de lit.* »

TH. RUYSSEN.

Ici nous entrons dans le vif du sujet.

Quel est, pour l'homme, le système naturel de mariage ! La monogamie ou la polygamie ?

Le lecteur a pu constater que jusqu'ici je me sou-

ciais moins, dans l'étude d'un tel problème, de littérature, de rhétorique et de spéculations psychologiques que de faits positifs et de données expérimentales, puisque nous avons, grâce aux Mormons, la bonne fortune de pouvoir parler autrement qu'en théorie.

Si donc nous voyons d'une part l'hypocrisie et la rancœur, la jalousie et son cortège de crimes, la débauche, la prostitution et leur cortège de maladies vénériennes, sévir chez les peuples monogames, et si au contraire nous voyons, de l'avis impartial des historiens, le bonheur, la paix et une morale élevée régner chez les peuples polygames, nous aurons le droit de conclure qu'un mode de mariage est certainement plus conforme que l'autre aux lois de la nature et à l'idéal vers lequel nous devons tendre.

Consultons les sociologues et les historiens : ils confirmeront les observations des psychologues et des physiologistes.

Déjà Montesquieu n'avait pas caché que la monogamie n'était, pour beaucoup de Français, qu'une fiction. Ne dit-il pas :

« *Les Turcs ont trois sortes de femmes : les légitimes, celles qu'ils vont chercher au Kébin et les esclaves.*

Les gens de condition, en France, en ont aussi communément de trois sortes : premièrement, celle avec qui ils sont véritablement mariés, et qui leur est véritablement la plus indifférente.

Ensuite, ils s'attachent à quelque femme à la mode, c'est-à-dire répandue dans le grand monde, afin qu'on se persuade, s'ils s'en font aimer, qu'il faut bien qu'ils aient du mérite, puisqu'ils plaisent à une personne qui passe pour s'y connaître, et qui n'a jamais eu que des aventures illustres. Et, en troisième, ils ont quelque actrice, dont ils ne sont pas précisément amoureux,

mais bien de la vie qu'il mènent chez elle. Ils y reçoivent leurs amis, ils tiennent longue table. »

Dans son livre *La sociologie* (1), le docteur Charles Letourneau, célèbre anthropologiste, donne sur l'évolution du mariage ces loyales considérations :

« *Aux degrés inférieurs de la civilisation, dans les hordes humaines les plus primitives, il n'y a rien encore qui mérite le nom de mariage... Alors la promiscuité existe plus ou moins, mais le plus souvent elle n'existe pas seule ; souvent en effet l'homme le plus fort s'arroge la propriété d'une ou de plusieurs femmes... Dès qu'une femme est un objet, une propriété, plusieurs hommes peuvent se la partager, et on n'y répugne pas : au Thibet, on pratique sans scrupule cette forme commode d'union sexuelle.*

Comment naquit la monogamie ? D'abord généralement de la nécessité, là où le nombre des femmes n'excédant pas celui des hommes, la possession de plusieurs femmes ne pouvait être qu'un luxe d'homme riche ou puissant. D'autres causes y poussèrent : la rivalité, le conflit des convoitises, car chacun réclamait ses droits; enfin la constitution plus rigoureuse de la famille, la filiation étant plus régulière, plus strictement établie dans les mariages monogamiques. Mais on ne s'y résigna pas sans peine. Longtemps, pour le mari, la monogamie fut une fiction légale, et presque partout il fut permis à l'époux d'entretenir, à côté de la femme légitime, des concubines, des « petites femmes », *souvent des esclaves, car durant les phases intérieures de la civilisation, la jalousie est interdite aux femmes. Avec le temps, surtout chez les races aryennes, le mariage monogamique se fit plus rigoureux, mais les infractions au pacte conjugal furent toujours fort peu réprimées chez le mari,* et l'on est en droit de conclure que la monogamie réelle, sérieuse, répugne encore aujourd'hui à la majeure partie de l'espèce, surtout masculine. *Il ne faut pas voir dans cette forme de mariage le terme ultime de l'évolution*

---

(1) Reinwald, éditeur.

conjugale... Dans notre mariage européen, la loi fait de l'union conjugale une association que, du moins dans la plupart des pays catholiques, la mort seule peut dissoudre. En sera-t-il toujours ainsi ? Evidemment non ! Déjà le divorce légal a ébranlé la fiction du mariage monogamique et inébranlable ! »

Constatons que le docteur Letourneau assigne comme origine primordiale à la monogamie la nécessité de laisser une femme à chaque homme, là où le nombre des femmes n'excédait pas celui des hommes. Mais nous avons vu que, dès avant la guerre, ces conditions n'existaient plus, et que la tuerie mondiale a aggravé ce déséquilibre des sexes. D'après le principe général *Sublatâ causâ, tollitur effectus* (1), nous allons voir aujourd'hui la polygamie réapparaître sinon légale, du moins de fait, sur une telle échelle que, dans son remarquable ouvrage *Préjugé et problème des sexes* (2), le regretté Jean Finot — dont on lira plus loin la réponse à mon enquête — pouvait écrire :

« *La monogamie est affichée comme la doctrine essentielle, primordiale et salutaire, tenant à la fois à la loi humaine et à la loi divine. Elle n'est pourtant qu'une exception en regard de la polygamie triomphante, quoique voilée.* »

Le lecteur qui voudra bien, suivant ce livre jusqu'au bout, lire toutes les réponses que provoqua mon enquête, verra d'ailleurs que presque tous mes illustres ou éminents correspondants conviennent que la fidélité maritale est tout à fait inexistante. Mais comme on trouvera plus loin ces opinions qui pourraient avoir également leur place ici, je vais

(1) La cause étant supprimée, l'effet disparaît.

(2) Félix Alcan, éditeur.

citer d'autres auteurs. Aussi bien mon embarras n'est que de choisir.

Voici d'abord l'apostrophe que, dans la préface de son livre : *Mariage, Collage, Chiennerie* (1), John Grand-Carteret lance à notre vertueuse société monogame :

« *Société* monogame ; *société* monoandre ; *qu'est-ce que vous nous chantez là, vous l'Etat, le Code, la Loi ?*

Vous prétendez défendre, empêcher, poursuivre la bigamie ; *mais ce que vous empêchez de s'afficher légalement s'étale au grand jour de la licence et de la corruption morale.*

Vous avez parqué la prostitution publique : cette prostitution de bas étage à l'usage des malheureux et des déclassés, une infime goutte d'eau ; vous avez poursuivi rigoureusement et sans pitié le commerce de la chair humaine s'offrant au grand jour, la sexualité féminine se prêtant aux désirs de l'homme moyennant finances, parce que c'était, là, une concurrence dangereuse pour votre prostitution cloîtrée.

..Qu'avez-vous empêché ? Comment avez-vous assuré la monogamie de votre fameuse union légale ?

La polygamie, *cette polygamie contre laquelle vous fulminez, elle est partout, elle vous étreint, elle se charge de réduire à néant vos formules légales.*

La polygamie *! Mais elle est l'âme même de votre société soi-disant* monogame.

Ici, ce sont les femmes entretenues... *par un ou plusieurs hommes — contre lesquelles vous ne pouvez rien, parce qu'elles ne sont pas publiques, parce que leur commerce ne s'exerce pas sur la voie publique. Et combien sont les maîtresses d'un ou de plusieurs* hommes *mariés ! La voilà, votre monogamie !*

Et cela parce que l'homme est un être ondoyant et divers à qui la société a voulu imposer une nature de convention fabriquée pour lui contre toute logique ; parce qu'il n'existe pas au monde d'être monogame —

(1) Albert Méricant, éditeur.

je veux dire n'ayant connu qu'une seule femme — parce que les sociétés monogames sont autrement utopistes *que la société rêvée, en* 1518, *par Thomas Morus dans son* Utopie. »

Dans « *Les Vierges sages* », Alphonse Esquiros fait la même constatation :

« *On sait que dans les maisons riches, le mariage n'existe qu'à la surface ; au fond, la femme légitime n'est guère pour son mari que la première de ses concubines. N'avoir point de maîtresse, quand on est opulent et marié, est presque un ridicule dans le monde. De là une séparation réelle entre le mari et la femme : chacun vit à l'écart et forme deux ménages dans un seul. L'union est rompue, les liens du cœur se relâchent, s'ils ont jamais existé.* »

De son côté, dans son livre « *La Femme, le Mariage et le Divorce* », le Dr Louis Fiaux, convient loyalement que la nature reprend toujours ses droits contre l'hypocrite fidélité maritale. Et il le fait en des termes exempts d'équivoque :

« *Il est constant que les hommes mariés, dans l'état actuel de nos mœurs, sont loin d'être monogames. Qu'ils soient l'époux d'une seule femme, d'accord ; mais qu'ils n'aient de rapprochements sexuels qu'avec celle-ci, qu'ils soient fidèles au principe du mariage monogame, qu'en un mot ils soient réellement monogames, c'est ce qui ne saurait être soutenu par nul esprit libre et sincère.*

Les mensonges galants faits dans des sociétés de femmes soumises et prudes, le grain de cléricalisme qui bourgeonne dans toute âme latine, l'hypocrisie familiale, officielle, empêcheront beaucoup d'hommes d'en faire même à demi l'aveu : leur intérêt de mari et la crainte de provoquer des représailles assurent, du reste, leur silence et une pantomime de fidélité conjugale suffisante. Mais ce n'est point sur la confession des hommes que se fonde la connaissance de la nature humaine:

c'est sur l'observation de leurs passions, de la structure de leur corps, de la physiologie de leurs besoins ou de leurs vices, qui sont seulement des besoins exagérés et déviés.

En dehors même de l'impulsion permanente de tout homme pour une sexualité nouvelle, impulsion instinctive chez les mâles des mammifères supérieurs, que d'obstacles le mariage monogame oppose à la fidélité de l'époux mâle !

C'est un axiome de sociologie positive que le mariage a pour but fondamental la satisfaction du besoin sexuel, en dehors de toute suite infantile : les rapports conjugaux largement pratiqués pendant la grossesse des femmes et après leur ménopause le prouvent surabondamment. La crise génératrice (ou besoin de rapprochement) se manifeste chez la plupart des femmes tous les vingt ou vingt-cinq jours. Chez les hommes adultes et valides elle est beaucoup plus fréquente.

La crise génératrice chez l'homme n'est, du reste, pas la simple recherche du plaisir ; c'est un besoin physique comme de boire, de manger ou de dormir. Non satisfait, ce besoin trouble le moral de l'homme, plonge sa pensée dans une inquiétude vague ou un abattement morose. Les évacuations involontaires pendant le sommeil n'apportent qu'un soulagement passager. Elles ne sont pas longtemps supportées sans prendre le caractère pathologique de pertes séminales. Le seul remède est l'amour physique.

Dans l'état de mariage monogame, l'union sexuelle peut-elle être régulièrement pratiquée par l'époux avec l'épouse ?

C'est ainsi que se pose la question de fidélité de la part de l'homme.

La réponse (étant écartées toutes considérations religieuses, morales, sentimentales, théoriques) gît uniquement dans l'état de santé du système reproducteur de la femme.

Si la maladie existe chez la femme, que fera l'époux ?

La morale, l'amour, la religion et autres sentiments extra-physiologiques pourront, quelque temps, opposer une barrière à ses désirs : mais les raisons de théorie

ne seront toujours pas suffisantes pour faire taire ses besoins ; la nature reprendra ses droits. Le principe monogamique aura vécu... De toutes parts, du reste, la pratique de la vie bat en brèche la fidélité conjugale, sans laquelle le mariage perd le caractère qui lui est communément attribué. »

Un autre médecin, doublé d'un philosophe, le Dr Max Nordau a consacré tout un ouvrage à ce qu'il a appelé : « *Les mensonges conventionnels de notre civilisation : le mensonge matrimonial* » (1).

Extrayons-en la page suivante (traduction Auguste Diétrich) :

« *Le mariage, tel qu'il s'est développé chez les peuples civilisés, repose en principe sur la reconnaissance exclusive de la monogamie. Mais il semble que la monogamie n'est pas un état naturel de l'homme et qu'il existe, dès l'origine, une contradiction entre l'instinct individuel et l'organisation sociale. Cette contradiction doit, sans cesse, provoquer des conflits entre le sentiment et la morale, et faire du mariage un incessant mensonge ; aucune réforme ne pourrait y remédier assez pour que l'union monogamique extérieure de deux époux fût, dans toutes les circonstances, synonyme de solidarité intérieure et de penchant sexuel de l'un pour l'autre...*

La vérité c'est que parmi dix mille couples il s'en trouve à peine un où mari et femme s'aiment, mutuellement et exclusivement, durant toute leur vie et qui inventerait la monogamie perpétuelle, si elle n'existait déjà(2). *Mais, sur ce nombre, il y a certainement neuf mille neuf cents couples dont les membres ont éprouvé, à un certain moment, le désir violent de se joindre l'un à l'autre, étaient heureux quand ils pouvaient le faire, souffraient*

---

(1) Félix Alcan, éditeur, Paris, 1888.

(2) En l'espace d'un demi-siècle, on a cité comme extraordinaires les cas des ménages du savant Marcelin Berthelot et du député Marcel Sembat, où la femme ne put survivre à la mort de son mari.

amèrement quand ils ne le pouvaient pas et qui, cependant, après un laps de temps plus ou moins long, en sont arrivés à éprouver des sentiments tout à fait différents, ou même contraires, pour l'objet de leur ardente inclination. Ces couples ont-ils le droit de se marier ? Certainement ! Leur union doit même être réclamée dans l'intérêt de l'espèce. Mais la monogamie à vie serat-elle toujours compatible avec leur bonheur ? Personne n'osera l'affirmer. Le fait est que l'homme n'est pas un animal monogame... Si choquant que cela puisse sembler, je dirai qu'on peut aimer à la fois plusieurs personnes avec une tendresse à peu près égale et l'on n'a pas besoin de mentir pour affirmer à chacune sa passion. Quelque amoureux que l'on soit d'une personne, on ne cesse pas pour cela d'être accessible à l'influence du sexe entier... La fidélité absolue n'est pas dans la nature humaine ; elle n'est pas une nécessité physiologique de l'amour. Il faut bien se dire que la civilisation, qui est parvenue à dompter d'autres instincts, n'a jamais réussi à étouffer l'instinct polygamique, quoique l'Eglise le menaçât des peines de l'enfer et que la loi et la morale officielle le condamnassent. Dans les pays civilisés, l'homme vit en état de polygamie, en dépit de la monogamie légale ; sur cent mille hommes, on en trouverait à peine un qui, à son lit de mort, pourrait jurer que, dans toute sa vie, il n'a eu plus d'une femme. Si le principe de la monogamie est suivi plus sévèrement par les femmes, ce n'est pas toujours parce qu'elles n'ont pas envie de l'enfreindre, mais parce que les gardiens de la morale officielle surveillent plus attentivement la femme et châtient plus durement ses révoltes qu'ils ne le font pour l'homme. »

Max Nordau a abordé, en passant, une question que, pour la classification claire et méthodique de ce livre, je n'étudierai qu'à la huitième méditation sur *la polygamie et la nature :* c'est la question de savoir si un homme peut aimer plusieurs femmes à la fois.

Mais retenons son éloquente et véhémente protes-

tation contre l'hypocrisie de nos mœurs, protestation à laquelle fait écho le livre introuvable de cette Suédoise de génie que fut Mlle Ellen Key: « *L'amour et le mariage* », notamment dans ce passage où l'auteur constate, elle aussi, chez les nations latines, cette fallacieuse monogamie de principe et cette réelle polygamie de fait :

« *Rien n'est moins prouvé que la doctrine de monogamie comme facteur indispensable de la civilisation. Il n'est point besoin de recourir ni à l'histoire ni à l'ethnographie pour réfuter cette doctrine. Il suffit de démontrer que la monogamie, c'est-à-dire un seul homme pour une seule femme pendant la vie de cette femme, une seule femme pour l'homme pendant la vie de cet homme et rien hors de là, n'a jamais été une réalité, même chez les nations chrétiennes, sauf pour une minorité négligeable, et que tous les progrès attribués à la civilisation chrétienne se sont accomplis pendant que la monogamie était prescrite, il est vrai, par la loi, tandis que la polygamie régnait dans les mœurs et chez les souverains, pour ne citer, en France, que François Ier, Henri II, Henri IV, Louis XIV, Napoléon Ier, Napoléon III, le duc de Berry et bien d'autres de moindre envergure, mais dont le cœur embrassa autant de femmes de seconde main, avec ou sans enfants... Ceux qui affirment avec tant de conviction que la monogamie, union indissoluble de deux époux, est le fondement même de l'existence des peuples, connaissent peu l'histoire du passé et du présent, ou bien ils immolent leurs lumières à leur fin... Selon les évolutionnistes, le mariage doit favoriser le développement moral de l'homme. Mais comment faire des expériences multiples, tant que la religion et les lois ne reconnaissent et n'autorisent que l'union légale ? Tant que toutes les tentatives hors de là sont rendues difficiles, coupables, jugées avec une sévérité outrée, lesquelles sont avouées ? Car chacun sait que le monde tolère ou favorise les infractions à l'idéal monogamique, pourvu que ces infractions et ces frasques soient clandestines et cachées.* »

Cette dernière assertion a-t-elle besoin, comme caution, de l'autorité d'un académicien notoire, d'un illustre auteur dramatique, d'un commandeur de la Légion d'honneur, du rédacteur en chef d'un quotidien aussi peu subversif que le *Figaro* — j'ai nommé M. Alfred Capus ? Deux lignes d'un tel maître suffiront :

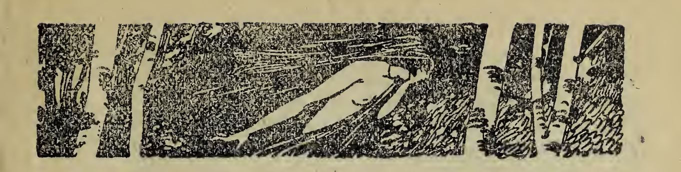
« *Que l'on trompe sa femme... Mon Dieu ! la nature humaine est la nature humaine... Mais on n'a pas le droit de se laisser pincer. La fidélité de l'homme, c'est la prudence !* »

Dans sa plaquette « *Morale et éducation sexuelles* » (1), mon confrère André Lorulot concède que « *la monogamie actuelle aboutit à une polygamie déguisée et hypocrite.* »

Ainsi donc cette fidélité — tout le monde en convient — est un mythe. Ainsi donc nous vivons hypocritement sur cette fiction. Ainsi donc l'homme va être contraint, sans doute par les lois de son instinct sexuel, non seulement à passer sa vie à feindre, non seulement à perpétrer l'adultère, mais encore, s'il n'a pas de maîtresse, à aller dans des bouges assouvir son besoin de changement, qui n'est ni moral ni immoral puisqu'il est naturel, puisque nous verrons, à la méditation huitième, que c'est chez lui une nécessité impérieuse à laquelle il ne s'est *jamais soustrait.* Mais que va-t-il en résulter ? Quels nouveaux drames, quels crimes passionnels va engendrer l'adultère? Quelles lâchetés commettra le père, s'il a fait un bâtard à une fille ? Quelles résolutions infanticides germeront dans l'esprit d'une fille-mère ? Quelle cascade de crimes

(1) Edition du Fauconnier, 74, rue Vasco-de-Gama (XVe).

entraîneront les amours illégitimes et pourtant fatales du monogame ? Et surtout quel fléau va naître de ce manque pour l'homme de changement nécessaire sous son toit ? Ou plutôt quels fléaux, car l'un va entraîner l'autre... « *La monogamie,* écrit encore André Lorulot, *engendre un fléau terrible : la prostitution.* » C'est sur quoi nous allons être obligés de jeter hâtivement un regard écœuré...



SEPTIÈME MÉDITATION

PROSTITUTION ET MALADIES VÉNÉRIENNES

« *Comme ni le mariage ni l'union libre ne réunissent ces conditions de luxure, de complicité, de sournoiserie, d'impunité, de secret, il ne faut pas s'étonner de voir la prostituée recruter surtout des clients parmi les hommes mariés. Ce sont ses élèves qui lui reviennent, et ainsi se continue son œuvre de désagrégation, revanche de son servilisme plébéien sur la caste qui achète la chair humaine avec de l'or.* »

CAMILLE MAUCLAIR
(De l'amour. — *op. cit.*)

« *Depuis des siècles, les religions et les moralistes imposent et conseillent la continence ; cependant les maladies vénériennes ne diminuent pas et menacent les nations dans leur vitalité. Comment s'étonner d'un tel résultat, car la nature est forte et la chair est faible!* »

DOCTEUR ROUX (28 juin 1922).
(Préface de l'ouvrage du Dr Ravaut :
Les maladies dites vénériennes (1).

. . . .

« *Hélas je viens me heurter maintenant à la pire déchéance humaine, au plus abomidable reste du servage bestial, à l'effroyable problème devant lequel les théoriciens socialistes reculent eux-mêmes épouvantés, je veux parler de la prostitution.*

(1) Collection Armand Colin

Le Ministre de l'Intérieur est chargé d'assurer l'implacable, l'immorale réglementation d'un état de choses inavouables. Pour les vices de l'homme, c'est la femme qui expie. Ah ! si vous pouviez voir défiler devant ce qu'on appelle le tribunal administratif de la Préfecture de Police, l'effroyable procession de ces créatures dégradées, de quinze à soixante ans et plus, qui résument en elles tout l'excès du malheur humain, peut-être penseriez-vous avec moi que ce n'est pas assez faire pour la morale publique de les tenir emprisonnées, pour l'inobservation de règlements qu'on n'a pas le droit d'édicter, et de cultiver, au petit bonheur, leur avilissement de chaque jour. On me charge théoriquement de veiller à la santé publique menacée par cette légion redoutable. Je dois dire que cet office, mon administration s'en occupe avec une parfaite inefficacité, et cela au moyen de pratiques contraires aux lois, contraires même aux principes de tout gouvernement humain. Je suis bien loin de nier que ce mal soit tempéré par l'humanité des fonctionnaires, mais là encore il y a de grandes réparations, de grandes organisations de relèvement à préparer... »

....

G. Clémenceau, *ministre de l'Intérieur.*
(Discours de Draguignan, 14 oct. 1906.)

Je ne m'attarderai pas à démontrer que c'est le mariage monogamique qui engendre la prostitution.

Je citerai d'abord l'autorité de Rémy de Gourmont (*op. cit.*) :

« *Dans toute société monogame,* écrit-il, *la prostitution est de conséquence stricte ; elle diminue dans les sociétés polygames, où la femme libre se raréfie.* »

Et je m'appuie sur une preuve qui non seulement corrobore, mais renforce singulièrement la citation précédente, c'est le fait — attesté par deux auteurs impartiaux et d'une bonne foi absolue : Jules Rémy et Raymond Duguet dont les livres seront cités et

indiqués à notre chapitre sur la polygamie chez les Mormons — que « *tant que les Mormons furent les maîtres dans les régions où ils se sont établis, c'est-à-dire tant que la justice fédérale n'eut pas rendu caducs leurs règlement locaux, il n'y eut* NI PROSTITUTION, NI BARS, NI LIEUX DE DÉBAUCHE. *Et même aujourd'hui,* poursuit Raymond Duguet (1), *où des éléments qui leur sont totalement étrangers ont introduit ces maux à leurs côtés, ils les combattent de leur mieux, et en restreignent le plus possible les néfastes effets.* » Et par deux fois, dans son livre, où cependant il cite loyalement un ou deux cas défavorables aux Mormons, Raymond Duguet revient sur le fait qui nous intéresse ici, à savoir « *qu'il n'y a pas de prostituées chez eux* », tant qu'ils pratiquent la polygamie.

Donc, c'est bien entendu, civilisation monogamique, la prostitution est ta fille. Eh ! bien regarde ses chancres : c'est une fille peu farouche et habituée à se déshabiller, soit pour le client, soit pour la visite : je vais te la montrer sans voile et sans fard.

Non pas que je jette l'anathème à la malheureuse prostituée elle-même, qu'elle soit la pierreuse du Boulevard extérieur ou la courtisane qui se vend plus cher, pour un brillant, un collier de perles, un hôtel ou une quarante chevaux — mais se vend quand même ! — non, c'est la prostitution que je maudis. *La courtisane,* a dit Balzac, *est une institution, si elle est un besoin.* C'est l'institution que je condamne, et dont je vous apporte, avec la polygamie, le moyen radical de vous débarrasser.

---

(1) *Les Mormons.* Edition du *Nouveau Mercure*

J'ai sous les yeux un exemplaire du 60ᵉ mille de *Prostituée,* de Victor Margueritte (1), et je souscris à son avant-propos :

« Ce n'est pas, sous des traits fictifs, tel ou tel que je cite à la barre, c'est tout un odieux système, résultant de coutumes et de lois iniques, dont la survie au vingtième siècle étonnera, sans doute, un jour, la conscience nationale, lorsque la science aura fait, petit à petit, son œuvre éducatrice. La santé physique et morale de la race est à ce prix. La guerre, en effet, en dépit du progrès moral du féminisme, n'a apporté aucune amélioration au sort matériel de la femme. Conséquences fatales de l'immense fléau ! C'est, empirée encore, la même corruption des mœurs bourgeoises... C'est la syphilis, propagée avec une telle virulence qu'elle a contaminé la population, dans la proportion d'un sur deux... C'est enfin l'identique esclavage du prolétariat de l'amour... Osons d'abord regarder la plaie au grand jour ! Un abcès qu'on débride est à demi curé. Il n'y a de maladie honteuse que celle dont une société hypocrite ne chercherait pas à guérir ! »

Oui, c'est le système qu'il faut dénoncer, et la prostituée qu'il faut plaindre, comme une de ses premières victimes. Nos cœurs ont tous gardé en leur mémoire émue les vers de Victor Hugo :

Oh ! n'insultez jamais une femme qui tombe !
Qui sait sous quel fardeau la pauvre âme succombe ?
Qui sait combien de jours sa faim a combattu ?
Quand le vent du malheur ébranlait leur vertu,
Qui de nous n'a pas vu de ces femmes brisées
S'y cramponner longtemps de leurs mains épuisées ?
Comme au bout d'une branche on voit étinceler
Une goutte de pluie où le soleil vient briller,
Qu'on secoue avec l'arbre, et qui tremble et qui lutte,
Perle avant de tomber et fange après sa chute !

---

(1) Flammarion, éditeur.

La faute en est à nous, à toi, riche ! à ton or.
Cette fange, d'ailleurs, contient l'eau pure encor ;
Pour que la goutte d'eau sorte de la poussière,
Il suffit — c'est ainsi que tout remonte au jour —
D'un rayon de soleil ou d'un rayon d'amour !

Il faut l'immense génie d'un Hugo pour permettre à la poésie d'aborder de telles souillures, car est-il imaginable qu'en ce siècle où l'esclavage est depuis longtemps abrogé, il subsiste encore le plus infâme de tous ; que des maisons existent par milliers dans chacune de nos capitales européennes où des femmes sont assemblées, attendant des acheteurs d'une heure ou d'une nuit à qui on les présente « *au choix* » ! pour leur vendre les caresses les plus bestiales et les plus ordurières; qu'en province surtout des malheureuses soient à la merci du mercantilisme et du chantage de toutes les patronnes qui les exploitent et les séquestrent, comme la fille de Paris est la proie de l'agent des mœurs ?

Est-il imaginable enfin — non pas qu'une créature humaine accepte — mais qu'une administration officielle ose délivrer une carte comme celle qui est remise à Paris et dont sont actuellement titulaires, rien que pour la France, SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE FILLES SOUMISES, c'est-à-dire soumises aux règlements suivants :

PREFECTURE DE POLICE

2e BUREAU. — 3e SECTION	1re DIVISION
RÈGLEMENT DE POLICE A PARIS	SERVICE DES MŒURS

OBLIGATIONS ET DÉFENSES IMPOSÉES AUX FILLES PUBLIQUES

Les filles publiques sont tenues de se présenter, une fois au moins tous les quinze jours et à date fixe, au

dispensaire de salubrité, pour être visitées. Il leur est enjoint d'exhiber leur carte sanitaire à toute réquisition des officiers et agents de police. Elles ne pourront entrer en circulation sur la voie publique avant l'allumage des réverbères et, en aucune saison, avant sept heures du soir, et y rester après minuit. Rien de provocant dans leur attitude ou leur mise ne devra attirer les regards. Défense expresse leur est faite de parler à des mineurs ainsi qu'à des hommes accompagnés de femmes ou d'enfants et d'adresser à qui que ce soit des provocations à haute voix ou avec insistance. Il leur est défendu de stationner sur la voie publique, d'y former des groupes, d'y circuler en réunion, d'aller et venir dans un espace trop resserré et de se faire accompagner ou suivre par des « souteneurs ». Les abords des églises, temples, écoles et lycées, les passages couverts, les Champs-Elysées, les boulevards, les gares et leurs abords et les jardins publics leur sont interdits. Il leur est défendu de prendre domicile dans les maisons où existent des pensionnats ou externats. Il leur est également défendu de partager leur logement avec un concubinaire ou avec une autre fille. Elles ne devront jamais racoler par leurs fenêtres. Celles qui contreviendront aux dispositions qui précèdent, celles qui résisteront aux agents de l'autorité, celles qui donneront de fausses indications de demeures ou de noms, encourront des peines proportionnées à la gravité des cas.

Avis important. — *La carte délivrée au moment de leur inscription ne constitue pas une autorisation et ne saurait être considérée comme un encouragement à la débauche, ni comme un obstacle au travail. La carte permet à l'administration de s'assurer si les filles publiques — dans leur intérêt personnel comme dans celui de la santé publique — se soumettent aux visites sanitaires qu'elles doivent périodiquement subir, tant qu'elles se livrent à la prostitution. La radiation des contrôles et le retrait de la carte peuvent toujours être prononcées sur la demande des intéressées, quand il est prouvé qu'elle ne tirent plus leurs moyens d'existence de la prostitution. Les vérifications nécessaires sont d'ailleurs faites avec réserve et discrétion.*

Et soixante-dix-huit mille femmes ont, en France, cette carte dans leur sac! C'est le sauf-conduit de la racoleuse, l'estampille de cet Etat qui accepte de prélever sur les maisons de tolérance l'impôt sur le chiffre d'affaires et sur les maisons de rendez-vous la taxe de luxe ! Ainsi, dans notre République civilisée, le bordel contribue au moins à payer nos ministres et nos généraux. Aussi voyons-nous la belle-sœur d'un ministre du Cabinet actuel tenancière d'une maison de rendez-vous proche de l'Etoile, comme nous avons vu, pendant la guerre, ces mêmes généraux soucieux de la prospérité du bordel. Voici, à ce propos, un document officiel et signé, qui est d'ailleurs de ceux qu'on n'invente pas :

127ᵉ *division, état-major,* 1ᵉʳ *bureau, n°* 3, 223/1, *au Q. G. le* 3 *mai* 1919. *Ordre général d'opérations : III*ᵉ *partie.*

Accaparement des maisons publiques par les tirailleurs

« *Le général a reçu plusieurs lettres anonymes de*
« *chasseurs, fantassins et cavaliers, se plaignant de ne*
« *plus pouvoir pénétrer dans les maisons de tolérance*
« *accaparées par les tirailleurs opérant en grandes*
« *bandes. Ces derniers resteraient trop longtemps en*
« *exercice et occasionneraient de fréquents embouteil-*
« *lages.*

« *L'administration supérieure de la Sarre et les auto-*
« *rités municipales se préoccupent d'augmenter notable-*
« *ment l'effectif des filles de joie. Mais, en attendant*
« *que cet effectif ait pu être renforcé, il faut que les*
« *tirailleurs se montrent plus expéditifs dans leurs ébats.*
« *Des théories leur seront faites à ce sujet.*

« *Le général commandant la* 127ᵉ *division,*
« Signé : BRISSAUD-DESMAILLET ».

Mais, à côté de ces soixante-dix-huit mille filles soumises, possédant la carte, la dernière statistique du service des mœurs révèle le chiffre effarant de DEUX CENT MILLE INSOUMISES, arrêtées au moins une

fois et inscrites à la préfecture sur le registre des passagères, *sans préjudice* de celles qui se livrent à la prostitution dans les maisons de rendez-vous ou les grands bars, et qu'officiellement on doit ignorer. A Paris, écrit le docteur P. Ravaut, médecin de L'HOPITAL SAINT-LOUIS (1), « *dix pour cent à peine des femmes vivant de la prostitution sont inscrites et seules atteintes par la règlementation.* »

Or ce qui est déconcertant, dans ce domaine où tout est pour dérouter le penseur, c'est que cette énorme armée de TROIS CENT MILLE FEMMES n'a jamais pensé, à notre époque où le prolétariat sait avec raison se syndiquer pour revendiquer ses droits, à constituer le syndicat du prolétariat de l'amour.

Camille Mauclair a été le seul, croyons-nous, à en esquisser l'idée, dont je ne demande qu'à aider la réalisation :

« *Nous sommes,* dit-il, *au seuil d'une époque qui verra se modifier radicalement la condition et la mentalité féminine... Les femmes qui se vendent relèveront la tête. Elles se syndiqueront pour se défendre contre l'injure du passant, le vol, le risque, la maladie, la domination de la tenancière, du logeur, de l'usurière et de l'apache. Elles obtiendront, d'accord avec les écrivains et les moralistes, l'abrogation des lois insensées, des mesures arbitraires, des chinoiseries cruelles de la règlementation périmée qui les opprime. Elles se feront reconnaître « d'utilité publique » autrement que par le ricanement et la honte de la police. Elles en finiront avec cette équivoque d'une vérité avouée tout bas, récriée tout haut, dont le jeu de la bascule les berne depuis des siècles. L'homme déclarera, par de nouvelles lois,* QUE LE MARIAGE et l'union libre sont d'insuffisantes réponses au problème sexuel *et que la prostitution est un mode nécessaire.* »

(1) *Les maladies dites vénériennes.* — Collection Armand Colin. — Librairie Armand Colin, 1922

Je suis d'accord avec Camille Mauclair sur le fait que le mariage et l'union libre sont d'insuffisantes réponses au problème sexuel ; je suis d'accord avec lui sur l'opportunité de fonder immédiatement un syndicat de prostituées (1), mais seulement à titre provisoire et transitoire ; car je ne reconnaîtrai jamais la prostitution comme un mode nécessaire, alors que la polygamie suffit à la supprimer.

Et les deux considérations qui me feront toujours condamner la prostitution sont :

a) d'ordre moral, parce qu'il faut tendre à l'abolition de cet ignoble trafic du corps humain, de cette odieuse vénalité de l'amour ;

b) d'ordre physique, parce que je frémis devant l'extension croissante des maladies vénériennes, dont la prostitution est et sera toujours fatalement la meilleure propagatrice.

Sans même parler des autres maladies (dont la blennorragie, si grave pour l'homme et la femme — voir l'excellent livre du Dr Cattier (2), ne nous occupons un instant que de la syphilis. Elle est en train, écrivait récemment le Dr Toulouse, » *de s'installer au sein de toutes les familles françaises* ».

— « *La guerre,* écrit le Dr Ravaut (*op. cit.*), *n'a fait qu'accroître ses désastres, car dans les pays belligérants elle a considérablement augmenté. Selon les statistiques l'on admet que de* 10 *à* 25 *pour cent des hommes ont acquis la syphilis et dans ces chiffres l'on ne tient pas compte de la syphilis héréditaire. Dans la suite, par ses fréquentes localisations, la syphilis est la cause directe ou indirecte de plus*

---

(1) Voir page 299.

(2) « *Traitement de la blennorragie chez l'homme et chez la femme ; la blennorragie dans l'armée* ». Baillière, éditeur.

de 50 pour 100 des décès. Chez la femme enceinte, elle est le plus grand facteur d'avortements ou d'accouchements prématurés. » Et voici, au sujet de la syphilis, trois récents extraits de la presse parisienne : un de *l'Œuvre,* un du *Journal du Peuple,* sous la signature du Dr Pujade, et un de *l'Humanité,* sous la signature de Georges Levy.

Voici d'abord ce qu'écrit *l'Œuvre :*

C'est publiquement, c'est à pleine voix qu'il faut crier le danger.

Avant la guerre, un savant syphiligraphe, le docteur Leredde, avait établi qu'il mourait, en France 40.000 personnes par an de la syphilis.

Par des méthodes différentes, basées sur les statistiques d'assurances, les médecins allemands étaient arrivés au chiffre de 60.000 victimes par an en Allemagne. Concordance probante. On peut dire qu'avant la guerre la syphilis tuait annuellement 1.000 personnes par million d'habitants...

— Et depuis la guerre ? avons-nous demandé au docteur Leredde.

— Depuis la guerre, le chiffre minimum certain pour la France est de 85.000 victimes...

« Et voyez-vous, le plus tragique peut-être est que les tout petits enfants sont les plus cruellement frappés.

« D'abord, sur 36.000 enfants mort-nés entre le 6e et le 9e mois de la grossesse, 50 0/0, soit dix-huit mille, *sont victimes de l'hérédité syphilitique.*

« Et dans presque toutes les maladies de la petite enfance, l'entérite, l'atrepsie, la méningite tuberculeuse, la méningite simple, les convulsions, la cachexie, on retrouve la trace tragique. Quant aux enfants qui, marqués dès leur naissance, échappent à la mort, vous savez ce qu'ils deviennent : des dégénérés physiques ou mentaux.

« Et dans combien de cas la médecine n'a-t-elle pas encore su remonter à l'origine syphilitique ! Je suis sûr de ne pas exagérer en affirmant que le chiffre minimum indiscutable que je vous donnais tout à l'heure devrait être presque doublé pour atteindre la vérité. La

syphilis tue cent cinquante mille personnes par an en France.

« On ne sait pas assez ce que la syphilis coûte à la collectivité. J'avais calculé avant la guerre qu'elle coûtait à la France 625 millions par an. Maintenant elle coûte un milliard et demi au moins. »

Voici, d'autre part, ce qu'écrit le Dr Pujade :

Le domaine de la syphilis ? Il est partout. Il domine toute la pathologie.

La plupart des affections nerveuses sont d'origine syphilitique. Voyez dans la rue ces malheureux à la démarche désordonnée et hésitante qui ne peuvent déambuler qu'à l'aide de deux cannes et dont le regard ne doit jamais quitter le sol pour qu'ils puissent « voir » où se pose leur pied. Ce sont des ataxiques. Ils sont tous syphilitiques.

Allez dans un asile d'aliénés. On vous montrera des vésanies sous toutes les formes. La plupart de ces pensionnaires sont syphilitiques ou alcooliques, quelquefois les deux à la fois.

Passez dans le quartier des paralytiques généraux, dans l'asile des rêves de grandeur ou des tristes dépressions : ce sont tous des syphilitiques.

La syphilis peuple nos maisons de fous. Elle constitue, pour le quart au moins, la clientèle de nos hôpitaux ordinaires. La plupart des affections viscérales reconnaissent une origine syphilitique à ce point qu'on a pu formuler de véritables lois : « Toute affection viscérale chez un syphilitique doit être soumise à un traitement d'épreuve, même si la syphilis remonte à 20, 30 et 50 ans. »

Quarante pour cent de cancéreux sont syphilitiques. D'une façon plus particulière, le cancer des fumeurs, le cancer de la langue, le cancer du larynx reconnaissent sans exception une origine syphilitique. C'est le tréponème pâle qui fait le lit du cancer. Et, par voie de conséquence, j'ajouterai : si vous guérissez votre syphilis dès son apparition, vous diminuerez de 40 0/0 la liste funèbre des cancéreux. Emportés par le raisonnement et la logique, vous direz avec moi : si vous suppri-

mez la syphilis — ce qu'on est en train de faire... en Belgique — vous diminuez d'un quart la clientèle des hôpitaux et vous supprimez les maisons de fous. Par ces temps de difficultés financières qui ne peuvent que s'aggraver, pensez-vous que ce soit une petite chose ?

Voici enfin ce qu'écrit Georges Lévy dans *l'Humanité*, en citant d'indiscutables autorités et en montrant le progrès du mal :

La syphilis est avec la tuberculose et l'alcoolisme un des pires fléaux qui frappent actuellement la France. A Paris, avant la guerre, sur 100 *hommes* 20% *étaient, d'après Fournier, infectés de syphilis; en* 1914 *il y en avait, d'après le professeur Gaucher,* 30 % *; en* 1916 *c'était un tiers ou un demi ; en* 1917 *c'était les deux tiers. Pour le docteur Héricourt, un tiers de la population était frappé de syphilis avant la guerre. Dans le service du docteur Gaucher, du* 1er *janvier au* 31 *juillet* 1914 *dans les six mois qui ont précédé la guerre, sur* 3.000 *malades environ il y avait* 300 *syphilis récentes ; du* 14 *août au* 31 *décembre* 1915, *sur* 4.912 *malades civils et militaires,* 793 *syphilis récentes existaient. Le chiffre s'était élevé d'un dixième avant la guerre à un sixième. La syphilis a été aggravée par la guerre, après les trois premières années elle s'est accrue d'un tiers sinon d'un demi (professeur Gaucher).*

La syphilis abrège la vie humaine de quatre ans en moyenne.

Elle cause 6% *des décès de la mortalité totale, qui s'élève à* 800.000 *environ. Elle joue un rôle sur les avortements et les accouchements avant terme, sur la mortinatalité qui s'élevait, de* 1911 *à* 1914, *à* 34.000 *nouveaunés sur la totalité de la population, et, de* 1915 *à* 1919 *à* 20.000 *sur* 77 *départements non envahis ; dans sa clinique, le professeur Pinard accuse sur* 100 *morts-nés la syphilis d'en tuer* 40 *; elle influe sur la mortalité générale des enfants de* 0 *à un an, qui donnerait de ce chef, d'après Fournier,* 86% *dans les services de syphilitiques.*

Les hérédo-syphilitiques meurent dans la proportion de 72% *avant six mois.*

Sur 100 femmes syphilitiques 14% ont des enfants absolument normaux.

La syphilis est, ainsi que nous venons de le voir, un facteur important de dépopulation.

Elle est un élément grave dans la dégénérescence : enfants idiots, épileptiques, etc. Elle joue un rôle dans l'aliénation mentale par son influence sur la paralysie générale. Devant tous ces méfaits dans un pays aussi éprouvé que le nôtre par la guerre, tout un plan de lutte antisyphilitique devrait être dressé et tous les efforts réalisés pour protéger la race. Quelques tentatives ont été faites depuis la guerre, mais combien insuffisantes encore. Au point de vue financier, dans le budget d'hygiène, chapitre 33 *(prophylaxie des maladies vénériennes) figure un crédit de* 1 *million* 500.000 *francs. Le rapporteur ajoute : « Ce crédit est maintenu au même chiffre qu'en* 1921. *C'est le moins qu'on pouvait faire pour lutter contre un des fléaux qui ont les répercussions les plus néfastes sur l'avenir de la race ».*

Dans un budget de vingt-cinq milliards, *pour sauvegarder l'avenir de la race, la bourgeoisie française sacrifie* un million cinq cent mille francs *; pour préparer la destruction des meilleurs éléments de la race, les jeunes et les plus vigoureux, elle consacre aux dépenses militaires* cinq milliards et demi.

Le nombre des prostituées syphilitiques étant de 60 à 75 0/0 d'après le Dr Commenge, médecin chef du dispensaire de salubrité à la préfecture de police (1) on voit combien d'hommes — célibataires et mariés — peuvent être contaminés par les CENT QUATRE-VINGT MILLE PROSTITUÉES SYPHILITIQUES DE NOTRE PAUVRE PAYS.

Et ça, c'est l'œuvre du mariage monogamique antinaturel qui entretient cette plaie purulente dont, chaque jour un peu plus, se meurt lentement notre race.

---

(1) *La prostitution clandestine à Paris* : Schleicher frères, éditeurs.

ANNEXE DOCUMENTAIRE
A LA SEPTIÈME MÉDITATION

Conseil municipal de Paris, 1922. — Projet de vœu sur la réglementation de la prostitution a Paris, déposé par M. Emile Massard, conseiller municipal.

Messieurs,

Dans notre rapport (*Imp. n° 34 de* 1922) sur la Police judiciaire, après avoir passé en revue les différentes brigades de cette importante Direction, nous écrivions ce qui suit :

« Reste la section des mœurs, qui revient comme un *leit motiv* dans les assemblées délibérantes. La question n'est pas de notre ressort. Quand bien même la prostitution deviendrait entièrement libre, quand bien même la surveillance et le tribunal administratif seraient légalement supprimés, il faudrait toujours des inspecteurs pour appliquer les lois sur la protection des mineures, sur la traite des blanches, sur les images obscènes, sur le vagabondage spécial, etc. »

Oui, mais la tâche de l'Administration seraint singulièrement facilitée si le Parlement voulait bien légiférer sur ce sujet.

Il faut, en effet, mettre un terme aux faits signalés, dans une discussion académique au sein du Conseil d'hygiène, par le docteur Léon Bizard, médecin principal du Dispensaire de salubrité. Et

ces faits constituent une série de scandales. Voyez plutôt ce qui se passe, d'après ce spécialiste qui appartient, ne l'oubliez pas, au Dispensaire de salubrité de la Préfecture de police :

Sous la voûte, 3, quai de l'Horloge, entre la Conciergerie, le Dépôt dans le fond, et... la Cour de cassation, est situé le Dispensaire de salubrité de la Préfecture de police.

Là sont conduites, pour y être visitées, toutes les prostituées de Paris, filles en carte ou clandestines, arrêtées sur la voie publique. Les médecins y font le tri des malades, qui sont envoyées à Saint-Lazare, tandis que les femmes saines sont remises en liberté si, toutefois, elles n'ont pas encouru de punition administrative.

On procède ainsi, annuellement, au Dispensaire, à 100.000 examens de femmes environ.

L'importance de ce chiffre cadre mal avec l'installation si défectueuse que l'on a quelque honte, — voire même beaucoup de honte — à montrer aux visiteurs étrangers.

Tout y est petit, incomplet, insuffisant.

Les locaux sont beaucoup trop exigus ; les femmes se bousculent et vocifèrent dans la salle d'attente. La salle d'examen possède deux lits solides, recouverts d'une azèle rapidement malpropre, mais que la pénurie du linge ne permet de changer que toutes les vingt-quatre heures, après un défilé de plus de 500 femmes. Au pied de chaque lit on devrait trouver un médecin, mais l'étroitesse des lieux rend impossible le travail en commun de deux médecins, ce qui permettrait pourtant d'examiner les femmes moins vite et plus attentivement, et nous éviterait en plus les critiques de M. Yves Guyot et de ses partisans abolitionnistes.

***

Il n'y a pas de stérilisation possible des instruments ; le verre d'eau du robinet, où trempent des abaisse-langues ; la « gamelle » d'aluminium contenant l'huile à lubrifier les spéculums, huile qui est renouvelée tous les

trois jours, donnent des exemples suffisants de l'imperfection de l'installation.

Les femmes sont examinées sans interruption de 11 heures à 17 heures.

Ces six heures de travail sont divisées en quatre séances d'une heure et demie, deux médecins étant simultanément de service à chacune de ces séances.

La première séance du matin est consacrée à la visite des femmes dites « du Dépôt ». On entend sous ce vocable les « filles en carte » arrêtées sur la voie publique pour avoir contrevenu aux règlements de police.

Conduites d'abord au poste de police voisin, ces malheureuses sont amenées au Dépôt en pleine nuit, vers une heure du matin, par le « panier » qui s'en va cahin-caha, lentement, faire de poste en poste la cueillette des filles!

Le lendemain matin, sans avoir pu dormir, à peine lavées, après être passées devant le tribunal administratif — dont il fut déjà parlé, sans que la discussion soit close à son sujet — qui en acquitte un grand nombre, mais punit de trois à quinze jours de Saint-Lazare les filles qui ont commis des fautes plus ou moins graves (racolage auprès des gares, manque de visite, etc.), toutes ces femmes sont envoyées à la visite.

On remarque que chaque jour, voire même le dimanche, le nombre de ces femmes est invariablement de 150 à 180 ; le défilé d'autre part offre peu de variété. Ce sont toujours les mêmes femmes que nous avons à visiter !

Il est, en réalité, facile de démêler les causes qui font que sur les 7.000 filles en carte de Paris, il en est à peine un demi-millier qui figurent parmi les femmes du Dépôt. Une enquête rapide donne bientôt la clé de ce mystère.

En bonne administration, il ne faut ni histoires, ni innovations, ni « rien d'anormal » qui risque d'attirer l'attention « des huiles ». La coutume veut qu'on arrête 5.000 filles environ par mois, et comme personne ne proteste, on continue, depuis toujours, à observer la déplorable coutume.

Pour cela, on prend des « arrangements » qui permettent, sans fatigue, comme nous allons maintenant le montrer, de stabiliser les statistiques.

Parmi les 180 clientes journalières, il en est environ un tiers qui sont amenées, à bon droit, au Dépôt ; ce sont les seules qu'il serait utile d'arrêter, les seules parmi lesquelles nous trouvons des malades en assez grand nombre.

⁂

Le deuxième tiers est fourni par un lot de malheureuses sans défense — ivrognesses à l'année, pierreuses vieilles et dépenaillées, mendiantes plutôt que prostituées — qu'on a pris l'habitude d'arrêter presque chaque jour et qui sont des filles tellement soumises, qu'elles n'ont ni la force, ni même l'idée de protester.

Le dernier tiers, enfin, doit tout particulièrement retenir l'attention ; ce lot, en effet, est composé de femmes qui viennent au Dépôt à des intervalles à peu près réguliers, mais après être restées plusieurs jours en liberté ; quand on leur fait la remarque qu'on ne les avait plus vues depuis un certain temps, elles vous répondent : « *C'est que j'avais mon condé.* »

Nous avouons que les premiers temps, nous ne comprenions guère. Dans la suite, le terme mystérieux, dont on rechercherait en vain l'étymologie, nous fut enfin expliqué.

Le « condé » est un pacte conclu entre l'agent et la fille.

Par ce traité, la fille a droit, pendant un certain nombre de journées, à pouvoir librement exercer son industrie sans être inquiétée de la police, mais, en retour, elle a donné sa parole qu'à tel jour, à telle heure, elle se trouvera à tel endroit, pour y être arrêtée par les « mœurs », qu'elle attendra même patiemment, si ces messieurs ont quelque retard.

L'armistice terminé, avant de se rendre au lieu d'arrestation — car elle manque bien rarement au rendez-vous — la fille aura pris la précaution de passer chez elle, pour se munir d'une couverture et de quelques provisions, puis en route pour le Dépôt !

Mais, malheur à l'infidèle inexacte ! On lui portera le grave motif à la première arrestation et c'est quinze jours de Saint-Lazare !

Cette trêve qui s'appelle le « condé » n'est pas,

croyez-le, une punition ; elle est, au contraire, considérée comme une mesure de faveur et de bienveillance. Elle n'est accordée qu'à un certain nombre de privilégiées, qui savent à quoi s'en tenir sur la façon d'arranger leur existence, connaissant à l'avance quels jours elles seront privées de liberté et à quel moment, au contraire, elles pourront « travailler » tout à leur aise.

Nous avons parlé de ce « condé » à plusieurs Préfets de police qui l'ignorent. Ils ont tour à tour répondu : « Je ne puis y croire, mais s'il en est ainsi, il faut que cela cesse. »

Rien n'est plus exact cependant, et si les Préfets ont changé, le « condé » n'a pas cessé d'exister.

En vérité, si, à notre sens, une réglementation est indispensable — tant au point de vue de la santé publique que de la décence de la rue — il faudrait une bonne fois abandonner ces procédés qui sont profondément injustes et regrettables. Il faut qu'il n'y ait plus, parmi les filles, ni parias, ni privilégiées. Il faut, pour toutes, la même justice ; tant pis si les statistiques doivent en souffrir !

⁂

Il existe maintenant un service de traitement comme annexe du Dispensaire de salubrité.

Il est dû à l'initiative de notre regretté collègue le docteur Butte.

Il faut le louer grandement d'avoir eu la pensée de cette création, qui doit permettre aux femmes venant à leur visite, d'être examinées et traitées en même temps.

Nous avons affaire, en effet, à un public plutôt nonchalant, qui dort la matinée, « travaille » le soir et qui risquerait fort de ne pas prendre la peine de fréquenter l'hôpital.

Il est donc utile de pouvoir exercer une certaine pression sur ces malades, qui doivent être soignées pour leurs accidents à Saint-Lazare, tandis que le traitement d'entretien sera continué au Dispensaire de salubrité, appelé à devenir le dispensaire prophylactique modèle.

On dispose, pour ce service de traitement, d'un vaste local, en partie inoccupé d'ailleurs ; on a nommé deux

médecins, deux internes, deux infirmières ; on a eu tout de suite, hélas ! des malades en quantité, *mais, jusqu'ici, il n'a manqué que les médicaments,* car tout l'argent officiel était réservé à une entreprise particulière.

Les crédits, il est vrai, sont maintenant votés qui vont permettre d'organiser ce service et de faire cesser cette pratique détestable et dangereuse — à la fois pour les femmes et pour leur clientèle — qui consiste à appliquer ce traitement illusoire, limité à une piqûre hebdomadaire de salicylarsinate de mercure (énésol).

Cette thérapeutique est bonne, peut-être, pour réactiver une syphilis mais, que je sache, elle n'a jamais guéri une seule plaque muqueuse.

*
**

En plus du service intérieur, les médecins du Dispensaire de salubrité doivent assurer la visite des pensionnaires des maisons de prostitution.

Leur utilité est incontestable, si nous en croyons Montaigne : « De là disent aucuns que d'oster les bordels publiques, c'est non seulement espandre partout la paillardise qui était assignée à ce lieu là, mais encore aiguillonner les hommes à ce vice par la malaysance. »

Ces maisons se divisent en maisons de tolérance et en maisons de rendez-vous.

Les maisons de tolérance, dont le nombre a atteint jusqu'à 200 et dont on ne compte plus que 30 à l'heure actuelle — le bordel se meurt, bientôt le bordel sera mort ! — sont visitées par les médecins du dispensaire, sous la direction du distingué médecin en chef, M. le docteur Le Noir.

Au sujet de cette visite, peu de critiques à formuler. On pourrait sans doute demander que la boîte à instruments, trop vénérable, parfois séculaire et qui contient encore des spéculums de bois, soit rajeunie et renouvelée.

On pourrait exiger plus de propreté, ou moins de saleté dans certaines maisons, mais il faut avouer que dans les tolérances, il existe un ordre, une discipline, voire un respect du médecin qu'on serait heureux de retrouver dans les maisons de rendez-vous.

Les maisons de rendez-vous constituent la forme moderne des maisons de prostitution.

Leur nombre dépasse 250.

C'est en 1900 que fut organisée la surveillance médicale des maisons de rendez-vous.

On eut alors une idée pour le moins originale. On voulait, en effet, ne pas confier cette visite aux médecins du dispensaire, nommés au concours, mais seulement à des médecins quelconques, nommés sur recommandation.

Comme on s'étonnait de cette intention auprès d'un très haut fonctionnaire, aujourd'hui disparu, il répondit : « Rien n'est plus facile que de voir si une femme est saine ou malade ; il n'est pas besoin de concours pour cela, il est à peine besoin d'être médecin, et je suis sûr que je ferais ce service aussi bien que vous ».

Cependant ce fonctionnaire eut sans doute un remords, car on ajouta simplement, par la suite, aux médecins du Dispensaire, un certain nombre d'agréés dont quelques-uns, il est vrai, n'ignoraient pas tout à fait la spécialité.

On assure que ces agréés seront supprimés ; c'est qu'on a compris le danger que présentait pour la santé publique l'examen insuffisant des pensionnaires — qui sont en réalité des externes — de ces maisons.

Il faut qu'on sache, en effet, qu'il passe annuellement plus d'un million de clients dans les maisons de rendez-vous parisiennes.

***

Et pourtant interrogez de tous côtés ; il vous sera bien difficile de rencontrer un seul homme, serait-il médecin, qui vous avoue les fréquenter.

Ne croyez pas que les maisons de rendez-vous soient des lieux très luxueux où mystérieusement se rencontrent, grâce aux bons offices très largement rémunérés d'une entremetteuse, femmes du monde un peu légères, grandes artistes un peu gênées, demi-mondaines plus ou moins huppées, et d'autre part, vieux et jeunes messieurs, anciens et nouveaux riches, ne regardant pas à dépenser la forte somme pour posséder quelques ins-

tants la femme dont ailleurs ils ne pourraient espérer les faveurs.

Au contraire, la maison de rendez-vous actuelle, dans sa forme de beaucoup la plus fréquente, s'est démocratisée à l'excès et vous ne pourriez vraiment croire, en pénétrant dans certains logements exigus, sordides, obscurs, dans certaines brasseries interlopes, que vous vous trouvez dans des maisons de rendez-vous, où, en fait de courtisanes, vous ne trouverez que le modeste « plat du jour », une Mignon de 40 ans ou une Carmen qui « tient » son demi-siècle !

Quel est donc le service, quel est donc le chef dont dépendent toutes ces maisons ? Personne, je crois, n'est capable de répondre à cette question.

Ces maisons de rendez-vous dépendent à la fois du service des Garnis, du service de la Police judiciaire, du service des Mœurs et, pour avoir trop de chefs, elles n'en ont aucun, aussi bien au point de vue administratif qu'au point de vue médical.

Ce qui est certain, c'est que dans un « commerce » où la question sanitaire devrait tenir une place prépondérante, jamais on n'a eu une seule fois l'idée, avant l'ouverture d'une maison, par exemple, de consulter un médecin et d'envoyer un de nous pour se rendre compte si la demande était recevable au point de vue des conditions d'hygiène ; si un incident d'ordre médical vient à se produire, à propos d'une visite, il n'est personne pour le trancher et jamais une seule fois, en dehors de la visite hebdomadaire prévue, il n'est fait de contre-visite d'inspection qui serait, dans bien des cas, d'une très grande utilité. C'est étonnant, en vérité, ce que les médecins comptent peu dans les services sanitaires !

En ce moment, on n'autorise plus l'ouverture de maisons nouvelles ; on a pensé qu'en ce temps de crise de logements où tant d'honnêtes bourgeois ne trouvent plus un toit pour s'abriter, il serait inconvenant de permettre aux tenancières de tenter certains propriétaires à coup de surenchère, pour qu'il leur soit adjugé des locaux plus volontiers qu'à un modeste père de famille.

L'argument est valable, il est d'ordre moral et parfaitement respectable.

Cependant, il y aurait lieu, croyons-nous, de distinguer ; il serait à mon sens beaucoup plus utile et plus sage de fermer quelques maisons mal tenues, inconfortables, sans un bidet, sans un spéculum, dont la plaque « massage esthétique » s'étale en pleine rue, en plein balcon, entre celles d'un dentiste et d'une couturière dont les ouvrières et les apprenties sont vraiment à bonne école, plutôt que de mettre un « veto » formel à l'ouverture de nouvelles maisons installées non pas en appartements, mais dans des maisons particulières, d'une façon propre et hygiénique, avec de l'eau froide et chaude coulant en abondance. La petite industrie doit céder le pas à la grande usine : la morale et l'hygiène y gagneront.

Terminons en faisant remarquer qu'en plus de la prophylaxie sanitaire, il faudrait aussi ne pas se désintéresser complètement, comme on l'a fait jusqu'ici, des questions de prophylaxie morale.

Pourquoi laisser subsister ces « chambres de supplices » ? Pourquoi ne saisit-on pas ces barbares instruments de torture ? J'ai connu une femme qui a dû s'aliter quinze jours après une séance de flagellation qui lui avait rapporté cinquante francs.

C'est très bien encore d'examiner les prostituées et de les empêcher d'infecter leurs clients, mais se rend-on compte que le nombre des prostitués des deux sexes augmente tous les jours et qu'il y a là un vrai danger social ?

Pour devenir pensionnaire d'une maison, aussi bien de tolérance que de rendez-vous, il n'est même plus besoin d'être en carte. Il suffit à une femme de prouver qu'elle est saine et majeure, en empruntant, il est vrai, parfois, lorsqu'elle n'a pas les vingt et un ans nécessaires, les papiers d'état civil d'une camarade, et la voilà femme de maison !

Mais d'où viennent ces femmes ? Comment et sous quelles influences en sont-elles arrivées à se prostituer? Jamais personne ne s'en est préoccupé.

C'est là, je n'en doute pas, une question un peu nouvelle ; j'assure que si on voulait mettre quelques entraves à l'entrée dans la carrière, on empêcherait, pour un

temps du moins, un certain nombre de femmes à se vouer à la prostitution.

Lutter contre l'extension de la prostitution c'est faire bonne guerre à la syphilis.

***

Evidemment il y a peut-être des réserves à faire sur ce tableau noir que nous n'avons pas été à même de vérifier dans tous ses détails. C'est ainsi que nous croyons savoir que la Préfecture de police consulte le corps médical avant l'ouverture d'une « maison » et demande une visite préalable d'un docteur... malgré le manque d'enthousiasme de certains d'entre eux.

C'est ainsi également que l'Administration ne peut fermer l'une d'entre elles faute de règlement... ou d'armes légales à sa disposition.

Il n'en reste pas moins vrai que malgré un effort budgétaire sérieux fait cette année, en faveur du Dispensaire de salubrité, il y ait encore beaucoup de choses à faire dans ce domaine !

***

Une enquête personnelle très sommaire dans les services nous a permis de nous rendre compte des premières mesures qu'il conviendrait de prendre d'urgence.

Nous les énumérons ci-après :

1° *Révision du cadre de la police des mœurs.* — Choix scrupuleux des agents. Instruction, renouvelée fréquemment, aux agents, à l'aide de brochures, de conférences (faites par leurs chefs, par des délégués des œuvres de relèvement) pour leur faire bien connaître ce qu'on attend d'eux et leur indiquer l'étendue de leurs devoirs, de leurs droits, de leurs responsabilités.

On doit supprimer le « condé » (arrestation des filles au rendez-vous) ; on doit aussi rechercher les *clandestines,* les plus dangereuses des prostituées.

Les prostituées dans les postes de police, au dépôt, doivent être traitées convenablement et ne pas être mêlées aux détenues de droit commun.

2° *a*) *Tri des prostituées* dans les bureaux du dispensaire de salubrité. Les différentes catégories de prostituées doivent être soigneusement séparées (les plus jeunes surtout). On doit toujours avoir à l'esprit qu' « il faut sauver tout ce qui peut être encore sauvé » (mesures faciles à prendre puisqu'il existe des locaux inutilisés) ;

b) Toute nouvelle prostituée doit être examinée *séparément* et complètement par deux médecins (*ce qui n'a pas lieu en ce moment où l'on examine les femmes par fournée de dix au moins*) ;

c) Il faut qu'on puisse faire à toute nouvelle prostituée une analyse de sang (réaction de Wassermann), un examen des secrétions (recherche de la blennorhagie).

Or il n'y a ni laboratoire, ni microscope. (Le laboratoire de Saint-Lazare pourrait être chargé de ce service.)

d) A toute nouvelle prostituée, il faudrait remettre une courte brochure comportant des *préceptes très simples d'hygiène et de morale,* lui montrant surtout les dangers de l'état de prostitution et les avantages de la vie laborieuse et honnête, au « pays » près des siens, etc. On n'a rien fait de semblable jusqu'ici.

e) Après la visite médicale, toute prostituée nouvelle doit être confiée à une déléguée d'une *œuvre de relèvement,* en permanence au Dispensaire, qui essaiera de la détourner de la prostitution et de la

remettre dans le droit chemin, etc. (intervention auprès des familles, placement, surveillance discrète, etc.). La première mise en carte sera toujours provisoire.

3° *Création d'un cahier sanitaire,* soigneusement tenu à jour pour chaque prostituée. Un double de ce cahier devra suivre la prostituée, sur la demande des maires, dans toutes ses résidences. (*Mesure très importante.*)

4° *Suppression du service du traitement du dispensaire de salubrité* qui sera rattaché au dispensaire Toussaint-Barthélemy ; on établira ainsi enfin la liaison administrative et médicale entre les deux dispensaires d'une part et l'infirmerie spéciale de Saint-Lazare de l'autre (service d'examen, de traitement externe, d'hospitalisation).

5° *a*) *Utilisation rationnelle de tous les médecins:* suppression immédiate, dans les services extérieurs, des médecins n'appartenant pas à l'Administration *et n'étant pas nommés au concours.*

b) Personnel infirmier composé en ce moment de 4 infirmières, à éduquer professionnellement et à mieux utiliser.

6° *Révision de toutes les maisons de prostitution.* — Suppression d'un grand nombre : pour d'autres, nécessité d'une transformation, etc., dès que la loi en instance sera votée.

Mais il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. Pour réglementer définitivement la prostitution, il faudrait obtenir le vote définitif du projet de loi déposé par M. Bonnevay, Garde des Sceaux, dans le précédent ministère. Car il ne peut être question de laisser ce « commerce » absolument libre, selon la thèse chère aux « abolitionnistes ».

Au moment où le Parlement vient de voter des

modifications aux lois pour garantir la « liberté individuelle », cette mesure s'impose.

Si la prostitution n'est pas un délit par elle-même, le vagabondage spécial et l'outrage aux bonnes mœurs qui en découlent, en sont de sérieux. Quant à la santé publique, elle a le droit d'être protégée. Personne ne trouve à redire à la « quarantaine » imposée aux navires... et aux voyageurs de retour des pays contaminés ! Qui pourrait trouver à redire à l'hospitalisation forcée des « malades d'amour » en vue d'un traitement efficace de la syphilis !

C'est à ce point de vue que la Société doit se placer. C'est celui que nous voulons retenir.

C'est aussi celui de la Préfecture de police qui n'a pas recherché la tâche ingrate qui lui incombe depuis toujours, en matière de réglementation de la prostitution.

C'est pourquoi nous déposons le projet de résolution suivant :

« Le Conseil,

« Sur la proposition de M. Emile Massard,

« Emet le vœu :

« Que le Parlement discute au plus tôt le projet de loi déposé par M. Bonnevay, Garde des Sceaux, au nom du Gouvernement, sur la réglementation de la prostitution en France :

« Et délibère :

« L'Administration est invitée à prendre dès maintenant les mesures de police qui s'imposent d'urgence pour faire cesser un état de choses contraire à la morale, à la liberté individuelle et à la santé publique. »

Paris, le 20 juin 1922.

Signé : EMILE MASSARD.



HUITIÈME MÉDITATION

NATURE ET POLYGAMIE

INSTINCT POLYGAMIQUE DU MALE. — LA PAPILLONNE. — NOMBRE DES MONOGAMES ET DES POLYGAMES DANS LE MONDE. — CURIEUX CAS DE CAPACITÉ AMOUREUSE MASCULINE.

> « *La nature nous montre que les seuls animaux monogames sont ceux qui ne font l'amour qu'une seule fois dans leur vie.* »
>
> ANDRÉ LORULOT
> (Morale et éducation sexuelles. — *op. cit.*)

> « *La majorité de l'espèce humaine est encore aujourd'hui en faveur de la polygamie, qui paraît en effet plus appropriée aux buts de la nature que la monogamie. Qu'on ne m'objecte pas les lois de la société humaine : les lois naturelles sont antérieures et elles ne trouvent pas que la polygamie soit un cas pendable.* »
>
> VIREY.

Nous avons vu précédemment que l'homme était incapable de fidélité et que son besoin de changement entraînait précisément la condamnation sans appel de la monogamie. Je dis toujours *l'homme*, car je fais mes réserves sur le même besoin chez la

femme, mais je m'en expliquerai au chapitre sur la polyandrie.

Je voudrais, maintenant que le moment en est venu, prouver que si l'homme est ce qu'il est, s'il a ce tempérament (que nous suivrons d'ailleurs au cours de notre méditation sur la polygamie à travers les âges), ce n'est la conséquence ni d'une civilisation relâchée, ni de l'influence d'une époque quelconque de l'histoire, mais uniquement de son instinct sexuel, depuis toujours.

Le Dr Jules Guyot dit excellemment (*op. cit.*) :

« *L'instinct de variation sexuelle que Fourier appelait* « La Papillonne » *n'est au bout du compte que l'excitant nécessaire à la reproduction, à laquelle il faut que le mâle soit poussé, sous peine de voir arriver la dépopulation humaine, conséquence inévitable de la fécondité de plus en plus réduite de la femme.* »

Mais la nature elle-même se charge de démontrer expérimentalement que notre civilisation et ses conventions factices violent outrageusement ses lois. Quand un homme vient de satisfaire son appétit sexuel avec une femme, il est généralement rassasié et prêt à quitter la table d'amour : si même il est allé un peu plus vite que sa compagne dans la marche au plaisir et si celle-ci, désappointée, l'invite, par des agaceries, à recommencer le repas, il se déclarera de bonne foi repu et incapable d'un second voyage. Survienne une nouvelle femme : l'ardeur de l'appétit lui revient soudain.

Une anecdote populaire, dont la gauloiserie un peu triviale ne trouve d'excuse que dans la vérité de l'image, place une réponse fameuse dans la bouche du cocher, devant qui certaine marquise montrait son étonnement, mêlé d'admiration, de voir, depuis

le matin, un taureau se préparer une cinquième fois à l'amour :

— Oui, mais je ferai respectueusement remarquer à Madame la marquise que, chaque fois, il change de vache.

Le Dr Forel (*op. cit.*) constate franchement ce phénomène physiologique :

« *Une particularité des appétits sexuels de l'homme, particularité fatale pour la société, est son désir de changement. Ce désir n'est pas seulement une des causes principales de la polygamie, mais aussi de la prostitution et d'autres organisations analogues. Il tient en particulier au manque d'attrait sexuel* de ce à quoi l'on est habitué *et à l'excitation d'autant plus forte, produite par tout ce qui est* nouveau. *En moyenne, la femme a une disposition héréditaire beaucoup plus monogame que l'homme. L'appétit sexuel perd donc de son intensité par suite de la longue habitude des rapports avec une seule et même femme, mais, sinon chez tous les hommes, du moins chez la plupart, il se dirige avec d'autant plus d'intensité vers d'autres femmes. On ne peut nier que pareils désirs n'existent, ni qu'ils ne soient la cause des pires excès et des scènes passionnelles les plus violentes, souvent avec issue tragique... Même un homme à dispositions héréditaires de bon aloi pourra* se rassasier de la monotonie des rapports conjugaux avec une seule et même femme. *Les rapports sexuels en eux-mêmes, même dans le mariage, créent une* HABITUDE *qui, souvent, pousse à elle seule l'homme marié au coït extra-nuptial, alors qu'il était demeuré continent avant le mariage... Un homme chérit par exemple sa femme, la respecte, l'adore même, et pourtant son aspect et son attouchement n'attirent plus ses sens, n'excitent plus ni appétit, ni érection, tandis qu'une sirène quelconque aux sentiments bas et souvent à l'âme bornée produit sur lui une attraction sensuelle irrésistible, lors même qu'il n'éprouve pour elle ni estime, ni véritable amour...* »

D'autre part, il est des tempéraments d'hommes tels qu'ils ruineraient la santé de leur femme, s'ils

ne cherchaient en dehors du mariage des dérivatifs que nous avons vu les médecins leur ordonner. Le Dr J.-J. Virey constate que la *puissance virile* de l'homme exigerait plus d'une femme, au moins pour un grand nombre. Voici quelques exemples qu'il donne de cette force vitale et de cette abondance de sperme où le mariage monogamique ne saurait apaiser le sens génital de l'homme.

Sans parler d'Hercule qui féconda en une nuit cinquante jeunes filles, l'empereur Proclus, en quinze jours, fit mères cent vierges sarmates. L'histoire énumère une foule de héros, aux exploits extraordinaires et presque fabuleux au point de vue de la puissance virile et génitale. Gallien cite un esclave africain, espèce de brute impropre à tout service, hormis celui de la femme ; sa vigueur sexuelle extraordinaire le fit acheter fort cher par une Messaline de l'époque.

Phasès rapporte l'histoire d'un prince maure, qui, en trois jours, donnait satisfaction aux trente femmes dont était composé son sérail.

Un montagnard des Pyrénées-Orientales épousa successivement onze femmes dans l'intervalle de quinze ans. Ses embrassements étaient si multipliés et si fougueux que toutes ses femmes moururent atteintes de désordres graves dans les parties vulvo-utérines. L'autorité s'opposa à son désir de contracter un douzième mariage.

Trois assassins célèbres, Prévôt, le sergent de ville, Eyraud, l'amant de Gabrielle Bompard et le fameux Pranzini avaient une puissance génitale extraordinaire, que rien ne pouvait rassasier.

Une enquête approfondie établirait que la polygamie est nécissitée par les forces naturelles repro-

ductrices et est un besoin, de nature irrésistible comme la faim, la soif, etc.

L'histoire rapporte qu'une femme vint se jeter aux pieds d'un roi d'Aragon. Elle implorait lois et secours contre les ardeurs de son mari. Le prince, étonné, fit venir le mari et lui demanda combien de fois, en style chevaleresque, il « *chevauchait* » sa femme, pendant la nuit seulement. Le mari, un arpenteur de montagne, avoua, en style païen, qu'il la « *grimpait* » régulièrement dix fois chaque nuit, dormante ou non dormante.

Le roi, stupéfié et embarrassé, s'en tira par une solution élégante, en lui défendant, sous peine de mort, de lui rendre le DEVOIR (« *debitum* » en style religieux) plus de cinq fois, chaque nuit.

Dans son « *Etude de socio-biologie et de médecine légale sur le mariage* » (1), le Dr Morache constate d'ailleurs qu'actuellement, sur une population globale de près d'un milliard et demi d'êtres humains, c'est au plus si l'on compte cinq cents millions de monogames contre UN MILLIARD de polygames, soit donc un tiers environ en faveur de la monogamie contre deux tiers en faveur de la polygamie.

Non seulement la polygamie n'est pas contraire à la nature, mais dans son livre : *De la femme, sous ses rapports physiologique, moral et littéraire,* le Docteur J.-J. Virey observe judicieusement que c'est la seule forme de mariage qui puisse s'y conformer, la nature tendant toujours à la plus grande reproduction des êtres. En effet, la femme a des temps de menstruation, de grossesse, d'allaitement, qui s'opposent d'ordinaire à de nouvelles conceptions ; elle est plus souvent stérile que l'homme n'est

(1) Alcan, éditeur.

impuissant, et d'ailleurs celui-ci peut féconder en peu de jours plusieurs femmes. Il est donc évident que la nature n'a pas borné l'homme à une seule épouse, surtout si l'on considère que celle-ci perd, dans les pays chauds principalement, plus tôt que lui, la faculté d'engendrer ; ainsi, quand la polygamie ne serait pas établie actuellement en ces régions, elle le deviendrait par la suite. Virey ajoute même que *Saint-Augustin pense qu'elle n'est nullement contraire au droit naturel.*

Nous verrons d'ailleurs, dans des chapitres suivants, que la polygamie a non seulement pour elle la quantité des adeptes, mais aussi la qualité, et nous irons chercher ses défenseurs jusque chez les fondateurs de religions.

Mais au préalable il nous faut examiner une question préjudicielle de la plus haute importance pour l'admission même de son principe : un homme peut-il aimer deux ou plusieurs femmes à la fois ?



NEUVIÈME MÉDITATION

DE LA FIDÉLITÉ ET DE L'EXCLUSIVITÉ EN AMOUR. L'ADULTÈRE DU MARI EST SANS IMPORTANCE

Si, en effet, comme le prétendent les défenseurs de la monogamie, le cœur de l'homme était ainsi fait qu'il ne pût aimer qu'une femme à la fois, ce serait une sérieuse objection à la doctrine polygamique, car on pourrait dire : Il n'y aura toujours qu'une seule favorite dans chaque ménage, et les autres femmes ne seront que les esclaves de la première femme.

Mais je crois, en toute sincérité, et je suis même absolument certain qu'un même homme peut aimer d'un amour également ardent plusieurs femmes. Et j'invoquerai, à l'appui de cette affirmation, de nombreux témoignages.

J'ai cité le *Code d'amour du XIIe siècle,* qui fut rédigé avec la plus grande circonspection, surtout par des femmes de qualité qui avaient tout le loisir de méditer sur ces problèmes, et l'article 1er, celui dans lequel on a par conséquent voulu poser le principe fondamental, est ainsi conçu :

« *Causa conjugii non est ab amore excusatio*

recta » : l'allégation du mariage n'est pas excuse légitime contre l'amour.

— Cela, me direz-vous, peut vouloir s'appliquer aux cas où les liens seuls du mariage unissant des époux sans amour, ceux-ci sont autorisés à aimer ailleurs, mais nous ne trouvons pas là l'assurance que deux ou plusieurs passions peuvent se partager un même cœur.

Soit, du début passons à la fin de ce code pour en fermer le cycle, et lisons l'article XXXI et dernier. Il est ainsi conçu :

« *Unam feminam nihil prohibet a duobus amari et a duabus mulieribus unum* », ce qui veut proprement dire : Rien n'empêche qu'une femme ne soit aimée par deux hommes, et un homme par deux femmes. Or nous savons que ce code ne parle bien entendu que d'amour réciproque, d'amour rendu. Par conséquent on admettait qu'un homme pût aimer et désirer simultanément une femme pour certaines qualités, et une autre femme pour d'autres charmes.

Avant d'ailleurs de proclamer la polygamie « un cas pendable », Molière, peintre fidèle et éternel de nos sentiments véritables, a laissé échapper, avec sa verve coutumière, le cri de vérité :

« *La belle chose de vouloir se piquer d'un faux honneur d'être fidèle ! de s'ensevelir pour toujours dans une passion et d'être mort, dès sa jeunesse, à toutes les autres beautés qui nous peuvent frapper les yeux !*

Non, non, la constance n'est bonne que pour les ridicules ; toutes les belles ont le droit de nous charmer, et l'avantage d'être rencontrée la première ne doit point dérober aux autres les justes prétentions qu'elles ont toutes sur nos cœurs. Pour moi, la beauté me ravit partout où je la trouve et je cède facilement à cette douce violence dont elle nous entraîne.

J'ai beau être engagé, l'amour que j'ai pour une belle n'engage point mon âme à faire injustice aux autres ; je conserve des yeux pour voir le mérite de toutes et rends à chacune les hommages et les tributs où la nature nous oblige.

Quoi qu'il en soit, je ne puis refuser mon cœur à tout ce que je vois d'aimable, et dès qu'un beau visage me le demande, si j'en avais dix mille, je les donnerais tous. Les inclinations naissantes, après tout, ont des charmes inexplicables et tout le plaisir de l'amour est dans le changement. »

Il est donné à quelques femmes d'élite de le comprendre, et indépendamment de cas assez nombreux que j'ai moi-même connus, qu'il me soit permis de citer le cas de ce savant et écrivain de génie dont le nom est universellement connu, qui adorait sa femme (avec laquelle il fit des ascensions en ballon), ce qui ne l'empêchait pas d'aimer toutes les femmes en général et quelques-unes en particulier. Je parle de l'imparfait, car si Lui vit encore, quoique très âgé, Elle s'en est allée de ce monde il y a quelques mois. Eh bien! les amis et admirateurs du maître peuvent attester que sa noble compagne, connaissant son penchant et ses goûts, donnait elle-même rendez-vous aux maîtresses de son mari, allant parfois jusqu'à relancer à domicile les tièdes et les récalcitrantes que réclamait son prince. Résultat pratique, en dépit de toutes les indignations des imbéciles : celui-ci adorait sa femme, qui, d'une part, avait la sagesse de savoir partager avec d'autres femmes les plaisirs charnels de son mari, et, d'autre part, avait assez d'élévation de pensée pour puiser et trouver son propre bonheur dans celui de son époux.

Mais il y aurait, là aussi, un volume à écrire, rien que sur ce chapitre. Si la civilisation n'avait pas

corrompu et dépravé la femelle humaine, elle aurait d'abord conservé, comme toutes les autres femelles animales, une époque de rut pendant laquelle seulement elle accepterait le mâle, qui, lui, n'en ayant pas, se voit assigner par la nature même la fécondation des femelles en surnombre.

Car la nature n'a jamais enseigné le dogme factice de la fidélité. Dans son délicieux petit chef d'œuvre « *Pour les amants* » (1) Armand Silvestre va vous le dire en termes charmants, au chapitre de la fidélité.

« *C'est décidément resté, pour la plupart des hommes, ce que Paul-Bourget a nommé « la cruelle énigme », qu'une femme se permette de donner à un autre que son mari ou que son amant, une joie qui paraît cependant faite pour l'humanité tout entière. Cette générosité de la femme à se donner pour faire des heureux, et qui semblerait, à de plus sages, sa plus haute mission, leur apparaît comme une monstruosité, seulement d'ailleurs quand ils en sont victimes... S'il y a « cruelle énigme » dans tout cela, c'est dans l'impérieux besoin qu'a éprouvé la civilisation d'aggraver encore les destins fâcheux de notre espèce en fourrant, dans l'amour, cette notion de fidélité qui ne lui était pas essentielle et* que la Nature n'y avait pas mise certainement... *Ecoute pleurer, sous l'archet, cette strophe de Mozart. Crois-tu donc qu'elle appartienne au violon qui l'exhale ? Sur vingt, sur cent, sur mille instruments pareils, elle est prête à gémir, également adorable et émue. Regarde ta lampe studieuse, que couronne une flamme si douce. Crois-tu donc que cette clarté lui soit propre? Le jour menteur qui t'enchante est prêt à renaître sur une lampe semblable, aussi pâle, aussi charmant. Songe avec effroi aux bonheurs que tu as donnés, et dis-toi que bien d'autres portent aussi, en eux, d'immenses bonheurs et que tes lèvres n'ont pas tari la source où s'abreuveront*

(1) Flammarion, éditeur.

éternellement les amours. Le violon, la lampe, l'homme, simples outils prêts à vibrer sous une impression, mais toujours prêts à se briser aussi sous un caprice. Il n'y a d'immortel dans tout cela que la musique, que la lumière et que l'amour.

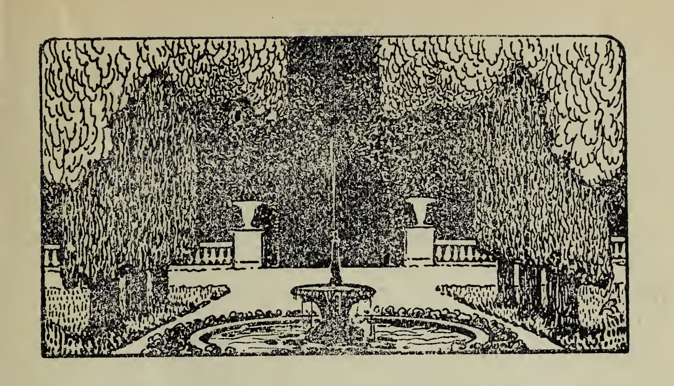
Résigne-toi donc à être trompé, un jour, toi qui veux aimer ou qui, tout au moins, ne considères pas la chose comme impossible ! Celui qui a vraiment aimé a pour jamais perdu le droit de se plaindre : infime dans l'espace, il a mesuré l'Infini ; faible dans le temps, il a entrevu l'éternité dans la force ; fils de l'argile, il a gonflé sa poitrine au souffle céleste de l'azur ; proscrit de l'Eden biblique, il a rouvert, d'un baiser, les portes vermoulues du Paradis. Cela vaut bien d'être cocu, peut-être même avec Ménélas et Napoléon, qui devaient être cependant, en amour, de bien ennuyeuses gens. »

C'est peut-être parce qu'ils ont plus de philosophie que nous, que l'on voit, chez les Italiens, les *sigisbées*, et chez les Espagnols, les *cortejos* remplacer quelquefois le mari, sans qu'il ait le droit de s'en plaindre. Mais — je l'ai dit — je réserve une méditation spéciale à la polyandrie et je voulais ici m'occuper surtout de la polygynie.

Si les femmes — toutes les femmes — comprenaient combien l'enfantillage de la dissimulation est pénible à l'homme, et combien, d'autre part, celui-ci leur saurait gré au contraire de leur épargner cette puérilité et l'obsession de cette crainte, elles s'expliqueraient pourquoi les femmes qui ont l'intelligence d'être indulgentes — puisqu'il faut, paraît-il, de l'indulgence pour laisser assouvir un besoin instinctif — sont toujours les plus aimées. « *Un mari* », dit quelque part Alfred Capus, « *trompe sa femme et, après, l'aime davantage : c'est le côté moral de l'adultère du mari !* » Il n'y a, pour moi, ni de côté moral, ni de côté immoral à l'adultère : il est *obligatoire* avec la monogamie.

On lira plus loin, au cours de la méditation sur la polyandrie, l'opinion de Napoléon sur l'insignifiance de l'adultère du mari. Mais son opinion n'était point personnelle : les auteurs du code pénal la partageaient, puisqu'à la différence de celui de la femme, toujours puni, ils n'ont voulu condamner l'adultère du mari que dans le cas d'entretien de la concubine au domicile conjugal même.

Carmen a raison de chanter que l'amour est enfant de Bohême et que le caprice du désir ne connaît pas de loi. Un homme marié avec une femme intelligente et douce peut désirer soudain le corps d'une belle fille un peu bête dont, en aucun cas, il ne voudrait faire sa femme. En aimera-t-il moins la sienne pour cela ? Or ces désirs seront d'autant plus fréquents et plus impérieux que l'obligation antinaturelle pour l'homme de n'avoir de rapports toujours qu'avec une même femme, si agréable soit-elle, le conduit à la même satiété et au même désir impérieux de changement que l'amateur de langouste à qui, tous les jours, on ne servirait que de la langouste...



SECONDE PARTIE

ÉTUDES

I. - La polygamie chez les animaux et chez l'homme

(d'après Rémy de Gourmont) (1).

« *L'homme n'est pas au sommet de la nature. Il est, dans la nature, l'une des unités de la vie, et rien de plus. Quand nous faisons l'amour, c'est bien, selon l'expression des théologiens,* more bestiarum. *L'amour est purement animal.* »

R. DE G.

« Il n'y a d'animaux monogames que ceux qui ne font l'amour qu'une fois dans leur vie. Il y a des monogames de fait ; il n'y en a pas de nécessaires, dès que l'existence de l'animal est assez longue

(1) « *Physique de l'amour, Essai sur l'instinct sexuel.* » Edition du *Mercure de France* (Extraits du chapitre XVI).

pour lui permettre de se reproduire plusieurs fois. Les femelles des mammifères en liberté fuient presque toujours le mâle qui les a déjà servies : il leur faut du nouveau : la chienne n'accueille qu'à la dernière extrémité le chien de la précédente saison. Ceci me semble la lutte de l'espèce contre la variété. Le couple est formateur de variétés. La polygamie les ramène au type général de l'espèce... Ni les conditions de la monogamie absolue ni celles de la promiscuité absolue ne semblent se rencontrer à l'heure actuelle dans l'humanité, ni chez les animaux; mais on voit le couple, en plusieurs espèces animales et humaines, soit à l'état de tendance, soit à l'état d'habitude... Il faut aussi distinguer entre la polygamie vraie et la polygamie successive ; entre la monogamie d'une saison et celle de la vie entière. Une classification méthodique serait d'ailleurs impossible, car, chez les animaux comme chez l'homme, il faut compter, en matière sexuelle, avec le caprice : quand une fidèle colombe est fatiguée de son amant, elle prend son vol et forme bientôt, avec quelque mâle adultère, un nouveau couple. Le couple est naturel, mais non le couple permanent. L'homme ne s'y est jamais plié qu'avec peine.

Au dessus des insectes, généralement polygames (on trouve pourtant parmi eux des couples), les vertébrés offrent quelques exemples d'une sorte de monogamie (le lézard, par exemple, forme avec sa lézarde un couple qui, dit-on, dure plusieurs années. Leurs amours sont ardentes : ils se serrent étroitement ventre à ventre). Les oiseaux sont généralement considérés comme monogames, sauf les gallinacés et les palmipèdes ; mais les exceptions apparaissent si nombreuses qu'il faudrait nommer les espèces une à une. La fidélité des pigeons est légen-

daire : c'est peut-être une légende. Le pigeon mâle a en effet des tendances à l'infidélité et même à la polygamie. Il trompe sa compagne; il va jusqu'à lui infliger la honte d'une concubine sous le toit conjugal ! Et ces deux épouses, il les tyrannise, il se les asservit en les battant. La pigeonne, il est vrai, n'est pas toujours d'humeur facile. Elle a des caprices. Parfois, se refusant à son compagnon, elle déserte, va se livrer au premier venu... Parmi les mammifères, les carnivores, les rongeurs pratiquent souvent une certaine monogamie, au moins temporaire. Les renards vivent en couples, s'occupent de l'éducation des renardeaux. On voit leurs vraies mœurs dans le vieux « *Roman du Renart* » : Renart vagabonde, cherchant proie et aubaines, cependant que dame Hermeline, sa femme, l'attend au logis, en son repaire de Maupertuis. Le renard apprend à ses enfants l'art de tuer et de dépecer : leur apprentissage se fait sur le gibier encore vivant que le mâle pourvoyeur apporte à la maison. Le lapin est fort rude en amour ; le hamster, autre rongeur, devient souvent carnivore, durant la saison du rut ; on dit qu'il dévore volontiers ses petits et que la femelle, craignant sa férocité, le quitte avant de mettre bas... Le lapin est-il vraiment monogame? Peut-être d'une monogamie saisonnière ou de nécessité. Le mâle, en tout cas, ne s'occupe nullement des petits, sinon pour les étrangler ; aussi la femelle, sitôt pleine, se réfugie-t-elle dans un terrier isolé. Leur accouplement, qui a surtout lieu vers le soir, se répète souvent jusqu'à cinq ou six fois par heure, les femelles s'accroupissant d'une manière singulière ; la disjonction est très brusque, le mâle se renversant de côté en jetant un petit cri. Ce qui fait douter de la monogamie réelle du lapin, c'est qu'un mâle suffit

fort bien pour huit ou dix femelles, qu'ils sont très coureurs et se livrent entre eux à de meurtriers combats... La mangouste d'Egypte vit en famille... Le loup, qui vit en couple, comme le renard, assiste sa femelle et la nourrit, mais il ne connaît pas ses petits et les dévore aussitôt, quand ils tombent sous sa patte. Certains grands singes, les gibbons, les orangs, sont temporairement monogames.

La polygamie s'expliquerait par la rareté des mâles : ce n'est pas le cas pour les mammifères, où les mâles sont presque constamment plus nombreux. Mais ni la surabondance ne détermine les mœurs, ni probablement la pénurie. Il y a si peu de mâles chez les cousins que Fabre a été le premier à les reconnaître : la proportion serait environ d'un mâle pour dix femelles. Cela n'engendre nullement la polygamie, attendu que ces bestioles périssent sitôt après la pariade. Sur dix femelles, il y en a neuf qui meurent vierges, et même sans jamais avoir vu de mâles, et même sans savoir qu'il existe des mâles : peut-être que le célibat augmente leur férocité, car ce sont elles, et elles seules, qui nous sucent le sang. On suppute également que les femelles araignées sont de dix à vingt fois plus nombreuses que les mâles : peut-être le mâle qui a échappé aux mâchoires de sa compagne a-t-il le courage d'aller risquer une seconde fois sa vie ? C'est possible, l'araignée survivant à ses amours et vivant même plusieurs années. La polygamie semble exister dans sa forme la plus raffinée, chez une araignée, où les mâles sont particulièrement rares : la cténize. La femelle se creuse en terre un nid où le mâle descend ; il y séjourne quelque temps, puis s'en va, revient : il a plusieurs ménages entre lesquels il partage équitablement son temps.

La polygamie d'un curieux petit poisson, l'épinoche, est du même genre, quoique plus naïve. Le mâle, avec des herbes, construit un nid, puis il part, en quête d'une femelle, « l'introduit », l'invite à pondre ; à peine sa première compagne s'est-elle éloignée qu'il en amène une autre. Il ne s'arrête que quand les œufs amoncelés font un trésor suffisant : alors il les féconde selon le mode ordinaire. Ensuite il garde le nid contre les malfaiteurs, surveille l'éclosion...

Il ne faut pas vouloir corriger la nature. Il est déjà si difficile de la comprendre un peu, telle qu'elle est! Quand elle veut établir la responsabilité absolue du père, elle établit le couple strict, et surtout la polygamie absolue. Le pigeon n'est déjà plus certain d'être le père de ses enfants ; le coq ne saurait en douter, seul mâle entre toutes les femelles. Mais la nature n'a pas d'intentions secondes ; elle veille à ce que, temporaires ou durables, fugitifs ou permanents, les couples soient féconds, et c'est tout.

Les gallinacés et les palmipèdes renferment quelques-uns des oiseaux qui nous sont connus et le plus utiles. Presque tous sont polygames. Le coq a besoin d'une douzaine de poules ; il peut en servir un bien plus grand nombre, mais son ardeur finit alors par s'épuiser. Non seulement le canard est polygame, mais tout lui est bon... Un jars suffit à dix ou douze femelles ; le faisan à huit ou dix. Il en faut bien davantage au tétras lyrure : il mène après lui un harem de sultan. Dès l'aube en la saison des amours, le mâle se met à siffler avec un bruit semblable à celui de l'acier sur la meule ; en même temps il dresse et ouvre l'éventail de sa queue, écarte et gonfle ses ailes. Quand le soleil se lève, il rejoint ses femelles, danse devant elles,

cependant qu'elles le boivent des yeux, puis les coche, selon son caprice, avec une grande vivacité.

La polygamie est la règle parmi les herbivores ; taureaux, boucs, étalons, bisons sont faits pour régner sur un troupeau de femelles. La domesticité change leur polygamie permanente en polygamie successive. Les cerfs vont de femelles en femelles sans s'attacher à aucune ; les biches suivent cet exemple. Une espèce immédiatement voisine donne au contraire l'exemple du couple : le chevreuil et la chevrette vivent en famille, élevant leurs petits jusqu'à l'âge de l'amour. Il faut au mâle de certaine antilope d'Asie plus de cent femelles dociles. Ces harems ne peuvent naturellement se former que par la destruction des autres mâles. Cent femelles, cela représente peut-être plus de cent mâles mis hors de combat, les mâles étant toujours en plus grand nombre parmi les mammifères... Des combats entre femelles s'établissent aussi sans doute : combats de coquetterie, d'agaceries, de féminités et c'est le triomphe final du mâle le plus fort et le plus mâle et des femelles les plus femelles.

Virey, dans le « *Nouveau dictionnaire d'histoire naturelle* » de Déterville, a prétendu que les grands singes polygames s'entendent fort bien avec les femmes indigènes. C'est possible, mais aucun produit n'est jamais né de ces aberrations, qu'il faut laisser dans le chapitre théologique de la bestialité... Il y a cependant un rapport entre les hommes et les singes : c'est qu'ils se divisent, les uns et les autres, en polygames et en monogames, au moins temporaires ; mais cela ne les différencie pas de la plupart des autres familles animales.

Dans la plupart des espèces humaines, il y a une polygamie foncière, dissimulée sous une monoga-

mie d'apparence. Ici, les généralisations ne sont plus possibles ; l'individu surgit qui, avec sa fantaisie, fausse toutes les observations et annihile toutes les statistiques. Celui-ci est monogame ; son frère est polygame. Cette femme n'a connu qu'un seul homme et sa mère appartenait à tous. On peut constater l'usage universel du mariage et en conclure à la monogamie. *Cela sera vrai ou cela sera faux, selon l'époque, le milieu, la race, les tendances morales du moment. La morale est essentiellement instable, puisqu'elle ne représente qu'une sorte de manuel idéal du bonheur ; comme cet idéal, la morale se modifie.*

Physiologiquement, la monogamie n'est aucunement requise par les conditions normales de vie humaine. Les enfants ? Mais si l'assistance du père est nécessaire, elle peut s'exercer sur les enfants de plusieurs femmes aussi bien que sur les enfants d'une seule femme. La durée de l'élevage chez les civilisés est d'ailleurs excessive ; elle se prolonge, quand il s'agit de certaines carrières, jusqu'au voisinage de l'âge mûr. Normalement la puberté devrait libérer le petit de l'homme, comme elle libère le petit des autres mammifères. Le couple pourrait n'avoir alors qu'une durée de dix à quinze ans ; mais la fécondité de la femme accumule les enfants à un an d'intervalle, si bien que, tant que durera la virilité du père, il y a au moins un être faible en droit d'exiger sa protection. La polygamie humaine ne pourrait donc que par exception être successive, si l'homme était un animal obéissant, soumis aux règles sexuelles normales, et toujours fécond; mais, en fait, elle est fréquente et le divorce l'a légalisée. L'autre et vraie polygamie, la polygamie actuelle, temporaire ou permanente, est moins rare encore

chez les peuples de civilisation européenne, mais presque toujours secrète et jamais légale ; elle a pour corollaire une polyandrie exercée dans les mêmes conditions. Cette sorte de polygamie, fort différente de celle des Mormons et des Turcs, des gallinacés et des antilopes, n'est pas non plus la promiscuité. Elle ne dissout pas le couple ; elle en diminue la tyrannie, le rend plus désirable. Rien ne favorise le mariage, et, par suite, la stabilité sociale, comme l'indulgence en fait de polygamie temporaire. Les Romains l'avaient bien compris, qui légalisèrent le concubinat. Pour résumer d'un mot la réponse que l'on voudrait faire à cette question, on dirait que l'homme, et principalement l'homme civilisé, est voué au couple, mais qu'il ne le supporte qu'à la condition d'en sortir et d'y rentrer à son gré. Cette solution semble concilier ses goûts contradictoires ; plus élégante que celle que donne ou ne donne pas le divorce, toujours à recommencer, elle est conforme non seulement aux tendances humaines, mais aussi aux tendances animales. Elle est doublement favorable à l'espèce en assurant à la fois l'élevage convenable des enfants et la satisfaction entière d'un besoin qui, dans l'état de civilisation, ne se sépare ni du plaisir esthétique, ni du plaisir sentimental. »



II. - La polygamie à travers les âges et les pays

(d'après les Drs Anton Nystrom, Morache et M. Jean Finot.)

> « *L'homme s'étant soumis à la femme, par une sorte d'indolence orgueilleuse, s'aperçut bientôt, qu'il lui était plus facile de renoncer à posséder qu'à jouir. Il rencontra hors de sa tanière quelque jeune fille qui éveilla ses désirs; et, comme, peut-être, sa femme avait passé l'âge de la fécondité, il voulut en associer une autre à son sort. A cette nouvelle, une passion jusqu'alors inconnue, la jalousie, s'alluma dans l'âme de sa première épouse. La vanité blessée et l'intérêt alarmé lui donnèrent naissance ; les plus affreux orages en furent la suite. Ce qui se passait dans une seule famille les ébranla toutes ; pour la première fois, le trouble fut général ; pour la première fois, la race boréenne sentit qu'il pouvait y avoir pour elle des intérêts généraux. Les hommes d'un côté, les femmes de l'autre, débattirent à leur manière ce point de législation, le premier qui eût été débattu :* « Un homme peut-il avoir plusieurs femmes ? »
>
> *Comme il n'y avait point, là, de culte exclusif qui pût dominer leur raison, les hommes décidèrent que cela se pouvait. Telle fut l'occasion ; tel fut le résultat du premier usage que l'homme fit de sa volonté générale.* »
>
> ANTOINE FABRE D'OLIVET.

Si l'expérience et la nécessité, dit le Dr Anton Nystrom (*op. cit.*), ont partout conduit à la nécessité du mariage, la forme que celui-ci a prise a beaucoup varié, la plus grande différence apparaissant par les deux formes : *monogamie* (du grec : *monos,* seul et

gamos, mariage) et *polygamie* (du grec *polus*, plusieurs).

La polygamie, qui peut se diviser, nous l'avons vu, en deux classes: la *polygynie* (du grec *gyné :* la femme, l'épouse) ou l'union d'un homme avec plusieurs femmes, et la *polygamie* (du grec *anèr, andros :* l'homme), ou l'union d'une femme avec plusieurs hommes, a été générale autrefois, surtout la polygynie, chez tous les peuples, et elle est encore en usage chez la majorité, comme nous l'avons indiqué. La raison, qui, le plus souvent, portait un homme à avoir plusieurs femmes, était le désir d'avoir une nombreuse descendance, surtout des fils, pour pouvoir administrer et faire prospérer ses biens. Un père de famille pouvait de cette façon se procurer un grand nombre d'enfants, ce qui, dans une époque où la terre était encore parcimonieusement peuplée, pouvait se faire sans mettre l'existence en danger.

Une autre forme de la polygamie est celle où les frères ont une même épouse en commun, ainsi qu'il en est dans plusieurs pays, comme par exemple aux Indes et au Thibet. Cet usage existait aussi chez les Spartiates, et, d'après César, chez les anciens Bretons. Mais comme nous consacrerons plus loin une méditation à la polyandrie, nous y renvoyons le lecteur pour de plus amples détails sur cette question.

On trouve des traces de polygamie chez les Germains encore du temps de Tacite (1er siècle après J.-C.).

La polygamie a existé en Chine dès l'antiquité, et dans le but de prévenir les désordres, on l'à soumise à certaines règles, en donnant une espèce de légitimité aux épouses accessoires. La première femme est-elle stérile, le mari a le droit de prendre

une ou plusieurs femmes supplémentaires, qui peuvent lui donner des héritiers, surtout des fils. Les épouses supplémentaires, qui sont toujours prises dans la classe inférieure, sont soumises à la première, à laquelle leurs enfants sont même considérés comme appartenant plus qu'à leur propre mère.

La polygamie existe encore de fait en Chine, dit Jean Finot (*op. cit.*). Les hommes riches y ont recours d'une façon normale et suivie. A côté de la grande femme ou « première femme », il y a une série de concubines que le mari se procure pour de l'argent, contre ou avec le consentement de sa principale épouse. Les enfants de cette concubine sont considérés comme étant les enfants de la première femme et participent aux devoirs et aux droits familiaux, au même titre que les autres enfants. Mais la situation de concubine est presque celle de simple maîtresse chez les blancs. Ses enfants ne sont pas à elle et son sort dépend absolument de son maître. L'ayant une fois achetée, il s'arroge le droit de la revendre... Dans un cas d'adultère, elle se trouve punie au même titre que la femme principale. Le code chinois, très rigoureux au point de vue de la vertu féminine, accorde au mari le droit de tuer la coupable, de même que son complice. Si le mari omet de le faire, la femme est vendue à un autre mari, et la somme encaissée rentre dans le trésor public. Un Chinois pauvre est monogame.

Au Japon, la monogamie est la forme régnante du mariage, quoique la polygamie existe de fait. Il n'est permis au mari de n'avoir qu'une femme légitime, mais il peut avoir plusieurs « mehakés » ou concubines, qui demeurent ou seules ou avec les époux, dans la même maison. Leurs enfants sont sur le même pied que les légitimes.

Chez les Juifs de l'antiquité, la polygamie, non défendue par le législateur, était devenue d'un usage général, du moins dans les hautes couches de la société. Lorsque Sarah, la femme d'Abraham, vit qu'elle ne donnerait pas d'enfant à son mari, elle lui donna sa servante égyptienne Agar, en lui disant : « Voici maintenant que l'Eternel m'a rendue stérile ; viens, je te prie, vers ma servante, peut-être aurai-je des enfants par elle ». Et Abraham acquiesça à la parole de Sarah. Alors Sarah, femme d'Abraham, prit Agar, sa servante égyptienne et la donna pour femme à son mari (*Gen.* XVI). Jacob avait pour femmes deux sœurs, Léa et Rachel. Lorsque Rachel vit qu'elle n'avait pas d'enfant, elle envia Léa et dit à Jacob : « Donne-moi des enfants ; autrement je mourrai. » Et elle « lui donna Bilha, sa servante, pour femme, et celle-ci lui donna deux fils ». (*Gen.* ch. XXX). Jacob, dit Jean Finot, travailla quatorze ans afin de pouvoir épouser successivement ses deux femmes. La polygamie ne pouvait pas être condamnée par les lois, ni les mœurs, puisque le roi Salomon, qui s'éleva en sagesse au dessus de tous les autres hommes (*Rois* I. IV) avait un harem qui abritait plus de sept cents femmes.

Pour les hommes aussi bien que pour les femmes, il s'agissait, en tout premier lieu, aux temps de l'Ancien Testament, de l'accroissement de la famille, et toute autre considération cédait à tel point devant celle-là que, loin d'en être jalouse, l'épouse saluait avec joie la naissance de tout autre rejeton, même s'il était d'une autre femme.

Le nombre des femmes dépendait de la fortune du mari : Gédéon avait soixante-dix fils, car il avait un grand nombre de femmes (*Juges,* ch. VIII). David avait déjà en Hébron six fils et six femmes (Sa-

muel II, chap. V) et à Jérusalem il prit encore plusieurs femmes et concubines. Il est statué dans le deuxième livre de la Genèse, chapitre XXI, que si un père donne à son fils une esclave pour concubine, « il fera pour elle selon le droit des filles ; que s'il en prend une autre pour lui, il ne retranchera rien de sa nourriture, de ses habits et de l'amitié qui lui est dûe. S'il ne se conforme pas pour elle à ces trois prescriptions, elle sortira sans payer aucun argent » (c'est-à-dire sans rançon). La loi juive prescrivait encore qu'une concubine, qu'un homme avait gardée trois ans dans sa maison, devenait de droit sa femme légitime et sa ménagère.

Le mariage mahométan est 1° permanent ; 2° temporaire ; 3° avec une esclave. Le premier peut se contracter avec plusieurs femmes, au plus avec quatre. Le mari doit avoir des relations sexuelles à époques régulières avec ses femmes. Le mariage temporaire des musulmans, dans la secte des Schiites, ne peut se contracter que par consentement mutuel et en fixant à l'amiable sa durée et le nombre des visites sexuelles. Au bout du temps convenu, la femme a le droit de quitter le mari sans aucune formalité.

En Turquie, la coutume a régné longtemps que les parents qui cherchaient une femme convenable pour leur fils, choisissaient souvent une esclave, plutôt qu'une jeune fille libre, surtout si la première avait été élevée dans la famille ou dans une famille parente. Les jeunes esclaves sont d'ailleurs d'ordinaire traitées comme les enfants de la maison dont elles partagent l'instruction et l'éducation. On peut du reste dire à la louange des Turcs qu'ils ne prennent habituellement pas en considération la naissance, comme nous le faisons, quand il s'agit

de contracter un mariage ; aussi les mariages sont-ils, en général, de l'avis des auteurs, plus heureux que chez d'autres peuples.

La polygamie a existé chez les Slaves sans aucune loi restrictive jusqu'à l'introduction du christianisme.

L'homme générateur paraissait aux peuples primitifs un être divin et devint un objet d'admiration, le père possédant seul l'étincelle vitale de la propagation.

Chez les Indo-Européens de l'antiquité, la procréation de fils qui pussent continuer le culte domestique était un souci religieux : le célibat était donc une impiété ou un malheur, comme nous l'avons indiqué au cours d'un chapitre précédent.

Les lois romaines admettaient que, devant le devoir primordial d'engendrer des fils, si la stérilité de l'union était la faute de la femme, le mari devait la répudier, de même que si elle était la faute du mari, il fallait qu'un frère ou qu'un autre le remplaçât, et la femme était tenue de se livrer à lui.

La véritable polygamie pouvait se pratiquer chez les anciens Germains ; Ariovist avait deux femmes. D'autre part, à côté de la femme légitime, le mari pouvait avoir une maîtresse, qui ne pouvait être ni achetée, ni fiancée ; cette liaison se faisait par convention réciproque et sans aucune formalité.

Chez les Scandinaves de l'antiquité, les hommes pouvaient avoir plusieurs femmes ou une femme légitime et plusieurs maîtresses. Plusieurs rois, comme par exemple Hararld Hârfager, eurent plusieurs femmes légitimes. *L'achat,* conclu avec le père ou les plus proches parents, était la forme légale du mariage et rendait les enfants légitimes. Pour la différencier de la femme prise par des séduc-

tions ou par l'enlèvement, on l'appelait « l'épouse légalement obtenue par présents et paroles ». Quoique les biens immobiliers laissés en héritage revinssent aux enfants légitimes, les enfants des maîtresses ou concubines n'étaient pas exclus de tout héritage. Les fils illégitimes des rois devinrent quelquefois des rois eux-mêmes, tandis que leurs filles se marièrent souvent avec des rois et des chefs. Olof Skôtkonung eut d'abord une maîtresse qui s'appelait Edla, fille d'un jarl (prince) des Veudes, laquelle avait été prise à la guerre et était par conséquent appelée l'esclave du roi. Leur fils Edmond devint roi de Suède. Holmfrid, l'une de leurs deux filles, se maria avec Sven Jarl, et Astrid, la seconde, avec le roi norvégien Olofdigre.

On sait par Grégoire de Tours que les rois mérovingiens Gontran, Caribert et Chilpéric avaient plusieurs épouses ; Charlemagne en eut un très grand nombre.

Au moyen âge, régnait une liberté presque illimitée en ce qui concernait les mœurs sexuelles, aussi bien pour l'homme marié que pour le célibataire. La fréquentation des maisons de tolérance n'était point considérée comme adultère ; lorsque les employés étaient en voyage, ils portaient sur la liste de leurs frais de voyage leurs visites à ces établissements, et lorsque de hauts personnages honoraient une ville de leur visite, les autorités engageaient souvent, aux frais de la ville, de belles filles de joie pour leur tenir compagnie pendant leur séjour. On ne se formalisait pas des visites des hommes dans les maisons de tolérance, et le temps qu'ils y passaient était considéré comme une distraction qu'on accordait volontiers aux jeunes gens. Les maisons de femmes (genitia) des seigneurs ou barons, où

les femmes travaillaient et demeuraient, étaient des espèces de harems pour les propriétaires.

Indépendamment de l'arrêt de la Comtesse de Champagne que nous rapportons d'autre part, voici comment elle s'exprime dans un jugement écrit au sujet d'une femme qui se faisait des scrupules de rompre son vœu de fidélité comme épouse : « *Il est d'ailleurs constant que le dieu d'amour ne couronne les vrais combattants de sa milice qu'en dehors du joug conjugal. Il est donc évident que l'époux ne peut passer pour amant.* » Elle déclarait encore en s'appuyant sur le code de l'amour, que « *la jalousie et sa justification dans l'amour ne peuvent pas exister entre époux.* »

Dans son « *Etude de socio-biologie et de médecine légale sur le mariage* (1), le Dr Morache explique comment et pourquoi la forme polygamique du mariage est demeurée, jusqu'aux temps modernes, la caractéristique la plus commune, numériquement la plus fréquente de l'union matrimoniale, la majorité des hommes ne demeurant attachés que « *par force* » à la monogamie au moins temporaire.

Dans les sociétés anciennes, la lutte à main armée entre groupes sociaux voisins, demeura l'état normal ; elle était une condition fatale de la vie, si rude à nos ancêtres. Elle avait pour résultat — comme les guerres modernes — d'imposer une consommation considérable d'hommes et l'obligation, pour les survivants, de prendre à leur charge les familles de ceux qui avaient succombé. La preuve en est en cet usage, qui a persisté dans les tribus du Nord de l'Amérique, de la possibilité, pour les femmes et les filles des victimes du combat, de se choisir un mari

---

(1) Alcan, éditeur.

parmi les prisonniers de guerre, de lui sauver ainsi la vie, mais à la condition de remplacer socialement celui qui avait disparu et de ce fait, appauvri le milieu.

La polygamie, en donnant à la femme une valeur vénale, a longtemps sauvé de la mort la plus grande partie des enfants du sexe féminin.

Moins bonnes productrices de travail que les hommes, les filles auraient été, la plupart du temps, sacrifiées dès leur naissance. Il en est encore ainsi dans bien des milieux sociaux, relativement civilisés, comme en Chine, où les infanticides féminins sont beaucoup plus communs que ceux des mâles.

Même dans la polygamie, et dans les groupes les moins respectueux de la dignité de la femme, il existe cependant entre elles une hiérarchie assez précise. Le nombre des épouses authentiques est limité, variable suivant chaque législation, mais le principe est maintenu. La femme ou les femmes légitimes sont supérieures aux concubines, aux petites femmes ; celles-ci leur sont soumises, leur doivent respect, obéissance et ne peuvent conquérir une situation personnelle que si elles ont donné le jour à un fils, accepté par le maître, reconnu comme sien et adopté. Entre la polygamie ainsi conçue et certaines monogamies, il n'y a plus qu'une nuance, essentielle peut-être, mais assez facile à faire disparaître, ainsi que de nos jours, on le voit très souvent, chez les aristocraties des pays polygames.

Notons enfin que Ch. Letourneau, dans son « *Evolution du mariage et de la famille* » (1), a lumineusement démontré comment, dans beaucoup de sociétés

(1) Bibliothèque anthropologique in-8°. Vigot frères, éditeurs.

cultivées, soit mortes, soit encore vivantes, la monogamie légalement prescrite a principalement pour but de garantir les héritages et le partage de la propriété.

Mais il est trois peuples chez lesquels la polygamie est particulièrement intéressante à étudier : ce sont les Grecs, les Musulmans et les Mormons.

Un chapitre sera donc opportunément consacré à chacun d'eux.



III. – La polygamie chez les Grecs

(d'après le Dr Nystrom et Debay).

Chez les Grecs, les hommes qui avaient besoin d'enfants avaient quelquefois deux épouses. En dehors du mariage, on tolérait en Grèce des relations sexuelles qui n'étaient pas considérées comme adultères et qui, à un certain point de vue, étaient une forme de la polygamie. L'homme d'Etat grec Démosthène dit à ce sujet : « Nous avons des *hétaïres* pour nos plaisirs et des *concubines* pour le service quotidien, mais des épouses pour nous donner des enfants légitimes et pour veiller fidèlement sur les affaires du ménage ». Les mœurs toléraient donc courtisanes ou hétaïres, aussi bien que des concubines, côte à côte avec la femme légitime.

Les *concubines* étaient des esclaves qui s'achetaient, ou bien des servantes à gages, et l'épouse ne s'étonnait pas plus qu'elle ne s'offensait des relations que son mari avait avec elles, quoiqu'elles demeurassent sous le même toit. Elles s'occupaient du ménage et constituaient une partie importante de la famille, car pendant les couches de la femme légi-

time, ou quand elle tombait malade, elles avaient un rôle tout spécial à remplir. Le seul privilège dont celle-ci eût pu s'enorgueillir, était le fait que ses enfants étaient légitimes, tandis que ceux des concubines n'avaient aucun droit de famille.

Les *hétaïres* formaient une catégorie tout à fait différente de ces dernières: c'était généralement des affranchies, femmes intelligentes et belles, souvent même d'un haut degré d'instruction, et le rôle qu'elles jouaient comme amantes et dames de compagnie, auprès des hommes mariés comme auprès des célibataires, était sanctionné par les mœurs. Elles se distinguaient d'ailleurs des femmes publiques par leur titre même : *hétaïre,* qui signifiait « bonne amie », et indiquait qu'elles jouissaient de l'amitié et de la confiance des hommes avec lesquels elles étaient en relations. Le poète Ephippus écrit que « la bonne amie n'embrasse point en pinçant les lèvres, mais la bouche ouverte comme les oiseaux, et qu'elle crée la joie ».

Aténaüs, un écrivain du second siècle après Jésus-Christ, parle aussi de celles qui étaient de véritables hétaïres et pouvaient se prendre d'une amitié sérieuse et qui, seules parmi les femmes, avaient reçu ce nom du mot : *amitié* (hétaireia) ou bien du prénom même de Vénus, car les Athéniens désignaient cette déesse comme hétaïre. Ces « bonnes amies » prirent à Athènes une place prépondérante dans la vie publique, et elles exerçaient une grande influence sur les évènements politiques par leurs relations avec les hommes publics en vue. Les unes étaient appelées des « philosophes » et jouissaient d'une éducation de premier ordre ; d'autres, les « familiaires », charmaient par leur grâce et leurs talents de société. Leur esprit bien cultivé et leur

conversation spirituelle en faisaient le centre d'un véritable concours dans la recherche du beau et du vrai ; elles relevaient le goût et le ton de la société, contribuant par là au progrès de la littérature et des arts, en inspirant les poètes et les artistes par l'influence de l'amour. Toutes avaient quantité d'admirateurs parmi les hommes de culture, et même les philosophes recherchaient leur commerce. Aussi formaient-elles l'élite des auditeurs dans les discussions publiques, les procès célèbres, les concours d'orateurs ou les assemblées académiques. Plusieurs d'entre elles vivaient en liaison ouverte avec les plus hauts personnages, et même les rois mirent leur couronne à leurs pieds. Plus d'une hétaïre devint la femme légitime d'un homme d'Etat, et bien des hommes remarquables eurent des hétaïres pour mères.

Hors de chez lui, le mari avait d'ailleurs toute liberté de vivre comme il lui plaisait, et sa femme n'avait aucun droit de contrôle sur lui : on considérait qu'elle ne devait jamais demander ce qui se passait hors de la maison.

De même que les filles publiques, les hétaïres avaient une mission à remplir, celle de faire contrepoids aux aberrations sexuelles et aux vices contre nature, surtout à la pédérastie, qui avait commencé à souiller la société grecque ; c'était par l'enchantement et le charme de la femme qu'on espérait retenir et entretenir l'amour naturel entre les deux sexes.

Quel dommage que les filles publiques et les hétaïres d'aujourd'hui n'aient pas la même vertu... c'est-à-dire le même pouvoir, car, devant l'extension de la pédérastie et du saphisme, le besoin de leur contrepoids de jadis se fait singulièrement sentir.

La brillante position que certaines hétaïres acquirent engagea bien des jeunes filles à embrasser cette carrière, et lorsqu'elles virent que c'était seulement par un développement complet de tous les agréments physiques unis à des avantages intellectuels, qu'elles pouvaient atteindre leur but, elles allèrent s'instruire chez des hétaïres plus âgées, qui s'étaient retirées de la carrière. Plusieurs de ces dernières, entre autres la célèbre Aspasie, la maîtresse de Périclès, instituèrent alors des *écoles d'hétaïres*, que même des jeunes filles libres et des femmes mariées ne craignaient pas de fréquenter, pour y apprendre l'art de plaire aux hommes, afin de pouvoir gagner leur amour et le conserver. On pourra penser ce qu'on voudra des hétaïres de la Grèce, mais on ne pourra leur refuser une certaine raison d'être provenant d'un besoin sérieux et profond que les autres femmes ne pouvaient satisfaire auprès des hommes. Aussi Ebers dit-il justement :

« *La femme du bourgeois grec, qui règne à la maison, nourrit les enfants, soigne les malades, est devenue notre gloire domestique. Mais cela ne nous suffit pas ; nous voulons bien plutôt trouver en sa personne la femme ornée de tous les charmes de l'esprit et du corps, pour laquelle Eros enflamma nos cœurs, et l'emmener à notre foyer où, quoique nous soyons loin de ressembler à un Périclès, elle pourra être pour nous ce qu'Aspasie fut pour lui. La femme et l'amante ne font qu'une pour nous.* »

Debay précise ces détails dans le livre qu'il a consacré à ces hétaïres et intitulé : « *Les nuits corinthiennes ou les soirées de Laïs* » (1).

Chez les Grecs, dit-il, à l'époque brillante de Platon, de Démosthène et de Socrate, certaines lois et

(1) Dentu, éditeur.

coutumes permettaient d'avoir trois genres de femme : *l'hétaïre, la pallaque* et *l'épouse*. L'hétaïre servait pour les plaisirs de l'esprit et quelquefois du corps ; la pallaque donnait au mari les soins journaliers ; quant à l'épouse, elle avait pour mission de procurer des enfants légitimes et de servir de gardienne fidèle à tout ce que contenait la maison. La loi dite de Dracon sanctionnait ces unions à trois, puisqu'elle déclarait libre l'enfant né de ces unions et punissait de mort la pallaque adultère, ou celui qui mettait à mal l'une de ses épouses reconnues. La vie avec les hétaïres grecques était le paradis rêvé pour les polygames lettrés, qui avaient ainsi une femme de beauté pour le cerveau et le commerce littéraire, une autre pour la vie intérieure et enfin la pallaque ou bonne à tout faire : lessive, lit et enfants.

Le mot grec *hétaïra*, hétaïre ou hétère, est généralement traduit en français par le mot *courtisane*, traduction vicieuse. Hétère, chez les Grecs anciens, signifiait *compagne, amie, amante*. Etait qualifiée ainsi la femme qui s'affranchissait de l'esclavage domestique, sortait du gynécée pour s'adonner à l'étude de la philosophie ou de la littérature, tandis que le mot courtisane est toujours pris en mauvaise part.

Dans Athènes et Corinthe, il existait deux classes d'hétères : la première se composait des femmes *lettrées ;* la seconde comprenait les femmes qui, par leur beauté, leurs grâces ou leur esprit, devenaient les favorites des grands, des princes et des rois.

Les premières ne se vendaient point à la richesse; le seul désir de s'instruire les poussait à se mettre au dessus de l'opinion, et à préférer la vie libre à la vie obscure de la maison.

Elles se choisissaient l'homme qui leur convenait et vivaient maritalement avec lui.

Les secondes, moins instruites, mais aussi aimables, recherchaient la fortune et devenaient les favorites, les femmes de la tête et du cœur des hommes riches et puissants. Plusieurs princes et rois épousèrent des hétères dignes de leur choix, comme on va voir.

La plupart de ces hétères brillèrent par leur esprit, leurs talents et leur beauté. Elles étaient toutes musiciennes ; plusieurs s'élevèrent au rang des poètes, philosophes et hommes d'Etat.

Leurs maisons, artistement décorées, devinrent le rendez-vous des grands hommes, des jeunes gens de familles aristocratiques et des riches étrangers. Socrate, Périclès, Anaxagore, Alcibiade, le sculpteur Phidias et autres grands personnages, se montraient chez Aspasie, comme Condé, Saint-Evremond, Richelieu, Molière et autres célébrités se montraient chez Ninon de Lenclos.

A Corinthe, les hétères acquirent une grande réputation. On y vint de toutes les parties du monde pour admirer ces femmes d'autant plus attrayantes, qu'à la beauté du corps, elles joignaient les agréments de l'esprit. Tous ceux qui furent admis dans leur intimité conviennent que les hétères étaient les seules femmes de la Grèce dont l'amabilité attirait et dont la conversation séduisait.

On en a deux exemples remarquables dans Aspasie et Laïs. L'une a gouverné Athènes et sans elle le génie de Périclès ne se serait peut-être point révélé. Versée dans la politique, Aspasie possédait la mâle éloquence de la tribune et composait les discours du chef de la république. Laïs réunissait tous les genres de talents, toutes les grâces; elle possédait toutes les

qualités du cœur et de l'âme : Laïs était la femme la plus accomplie qu'on ait jamais connue !

Le peuple de Corinthe lui éleva un monument de son vivant avec ces mots gravés sur l'architrave :

A Laïs bienfaisante,
Le peuple de Corinthe reconnaissant.

La célèbre Sapho, qui, par son sublime talent de poétesse, mérita le nom de dixième Muse, était une hétère. Ses élèves, Erinne, Télésille et Myrtis, se distinguèrent également dans la poésie.

L'illustre Corinne enseigna la poésie à Pindare et remporta sur lui la couronne aux jeux olympiques.

Archéanasse fut aimée de Platon et conserva sa beauté jusque dans un âge avancé. Le grave philosophe lui dédia des vers où il disait : « *L'amour niche encore dans les rides.* »

Aspasie, femme de Périclès, n'entrait chez lui ni n'en sortait sans l'embrasser. De son second mari elle fit un homme d'Etat.

Glycère fut la femme du peintre Pausias, puis du poète Ménandre, puis de Philémon, qui l'acheta aux Athéniens dix mille mesures de blé.

Herpylis, favorite, qui épousa Aristote, était versée dans l'histoire naturelle.

Myrta partagea avec la reine Nisa le trône de Séleucus.

Thaïs, favorite d'Alexandre le Grand, épousa Ptolémée et devint reine d'Egypte.

Timandra, amie et femme d'Alcibiade, poussa le dévouement jusqu'à la mort et y acquit la célébrité.

Ce qui n'est que justice...



IV. – La polygamie chez les Musulmans

Mahomet a épousé quatorze femmes libres, dont une de sept ans. Le Musulman a le droit d'avoir au maximum quatre femmes ; l'Arabe autant qu'il en peut entretenir. — La loi turque permet à l'homme d'avoir trois femmes légitimes et autant d'odalisques qu'il le désire.

Pour la sûreté de notre documentation, nous avons puisé aux sources mêmes et consulté Alihé Hanoum, grande dame orientale renommée pour son instruction et son intelligence, auteur de l'ouvrage *Les Musulmans contemporains* (1), dont l'apparition fit sensation dans les hautes sphères ottomanes. Et voici ce que nous apprîmes : dans la religion des plus anciens peuples, la polygamie était admise sans le moindre frein ; le mahométanisme l'a limitée au nombre de quatre épouses, avec défense d'aller au delà. L'Islamisme permet bien à ses adeptes de convoler jusqu'à quatre fois en noces légitimes, mais il a imposé des conditions et des devoirs dont l'accomplissement est excessivement difficile. Le Musulman qui veut se marier avec plus d'une femme doit avoir ménage à part avec chacune d'elles ; et

(1) Lemerre, éditeur.

entre leurs maisons, leurs meubles, jusqu'à la peinture même des murs, il ne doit y avoir la moindre différence.

Les mêmes toilettes, les mêmes bijoux doivent leur échoir en partage; le mari ne doit enfin se permettre de montrer la moindre préférence pour l'une d'elles ; mais, tout au contraire, aimer toujours également ses deux, trois ou quatre épouses.

Voilà les devoirs qu'impose la Chériat ou loi sacrée. Le mari est obligé de pourvoir à la toilette et à la nourriture de sa femme ou de ses femmes, celles-ci n'étant pas tenues de gagner leur pain par un travail quelconque, et ne devant s'occuper que de leurs affaires domestiques. En outre la loi sacrée accorde le droit à la femme d'avoir recours au juge (cadi), dans le cas où le mari ne pourvoirait pas à ses dépenses ; le juge condamne l'époux oublieux de ses devoirs conjugaux, qui est forcé de se soumettre au jugement prononcé.

Si un homme riche, à même de suffire à l'entretien de toutes ses femmes, en épousait quatre à la fois, la loi l'en empêcherait-elle ?

— Non, car ce mari est obligé par la religion de porter une affection égale à ses épouses, sans faire de distinction parmi elles, et sans offrir à l'une un présent qu'il n'a pas offert à l'autre. Par conséquent, le Musulman qui ne se sent pas la force de faire preuve de justice en tout, et pour tout, et qui tient à se garantir contre ces péchés, doit se contenter d'une seule femme. Voilà ce que dit la loi sacrée.

La loi sacrée, qui régit des milliers et des milliers d'âmes, contient tous les commandements nécessaires en vue d'aplanir les motifs de haine et de discorde, et d'assurer le bonheur de l'humanité par tous les moyens possibles.

La religion permet aussi à l'épouse, à qui le partage répugne, de se dégager du lien conjugal.

Dans les pays où la polygamie n'existe pas, que de maux prévenus si cette pluralité des femmes était en vigueur !

Ne voit-on pas, dans l'Europe moderne, la plupart des hommes se vouant au célibat être la cause que bon nombre de femmes soient des épouses illégitimes ? Cet état de choses ne prouve-t-il pas qu'il est préférable que deux, trois et même quatre femmes appartiennent légitimement au même mari, plutôt que de les voir réduites à la situation lamentable dans laquelle se traînent quantité d'Européennes ? Et malheureusement là ne s'arrête pas le côté fâcheux de la position que se créent ces femmes ; elles sont cause que d'innocentes créatures naissent, vivent et meurent malheureuses, sevrées de tout droit humain.

Si, par la lutte, ces malheureux enfants deviennent jamais des hommes de science ou de lettres, ou s'ils parviennent à amasser fortune, leurs parents, pas plus qu'eux-mêmes, n'ont le droit de s'en réjouir. Les garçons ne peuvent aspirer à être agréés par aucune famille qui se respecte : quant aux jeunes filles, il est superflu de dire quelle est, dans la majorité des cas, leur prédestination; on le sait trop bien. Il n'est permis aux enfants illégitimes ni d'aimer ni d'être aimés ; la marque qu'ils portent au front ne s'efface pas.

Une situation semblable n'existe pas dans la société musulmane; aucun droit humain n'est refusé à la Mahométane ; si elle ne veut pas voir son mari appartenir à une ou plusieurs femmes. elle n'a qu'à se séparer de celui qui ne se contente pas d'une

seule, et à se chercher un autre mari dont elle serait l'unique épouse et compagne.

Chez les Musulmans, le mari n'étant pas enchaîné à sa femme par l'argent, comme c'est le cas chez les chrétiens, il ne se voit pas contraint par des questions matérielles de s'abstenir d'user du droit légalement accordé d'avoir jusqu'à quatre femmes.

C'est le fiancé, tout au contraire, qui doit donner, avant la noce, l'argent nécessaire au trousseau, et s'engage à indemniser sa femme en cas de divorce provoqué par lui. En pareil cas, non seulement elle reçoit la somme d'indemnité fixée, mais encore elle est nourrie et logée aux frais de son ex-époux pendant deux mois et dix jours, en sorte qu'elle ne risque pas d'endurer la misère jusqu'à ce qu'elle se remarie.

En outre les Musulmans portent à leurs épouses respect et considération. De ce côté-là, les femmes musulmanes sont mieux partagées que les chrétiennes ; car, dit Alihé Hanoum, nous n'attachons aucune importance à l'amabilité superficielle et simulée des chrétiens envers leur femme ; *le fond* nous suffit, à nous autres.

Chez nous, le respect dû à la femme est presque égal au respect dû au Coran ! Quand, par exemple, une caravane peu nombreuse se met en route et court le danger d'être, en chemin, attaquée par des ennemis, il est interdit aux hommes d'avoir avec eux ou un Coran ou une femme; seule une troupe bien équipée peut se charger de ces deux choses sacrées.

Remarquons, avant de terminer, que, d'après la loi islamique, Dieu n'a pas ordonné que tous les Musulmans ayant déjà une femme, en épousassent d'autres simultanément : le saint commandement varie selon les circonstances. Mais il nous suffit que,

sans y être contraints, ils en aient au moins la faculté. C'est cette simple faculté que je réclame ici pour nous, Européens.

Un article très documenté de Mme Magdeleine Marx, paru dans *l'Humanité* du 26 janvier 1922, nous renseigne exactement sur la situation *actuelle et nouvelle* des femmes de Turquie.

Voici les principes primordiaux de jadis :

Les hommes sont supérieurs aux femmes *parce que Dieu leur a donné la prééminence sur elles et qu'ils les dotent de leurs biens.*

Les femmes doivent être obéissantes. Les maris qui ont à souffrir de leur désobéissance peuvent les punir et même les frapper.

Si quelqu'une de vos femmes a commis l'adultère, appelez quatre témoins. Si leurs témoignages se réunissent contre elle, enfermez-la dans votre maison jusqu'à ce que la mort termine sa carrière.

Dieu vous commande, dans le partage de vos biens entre vos enfants, de donner aux mâles une portion double de celle des filles.

Et voici les principaux articles du code nouveau, qui constituent aujourd'hui leur situation légale dans le mariage :

Si le futur conjoint est âgé d'au moins 18 *ans et la femme de* 17 *ans révolus, le mariage se contracte librement, et sans le consentement des parents.*

L'homme a le droit d'épouser en même temps quatre femmes.

Il est interdit à une femme musulmane d'épouser un non musulman. Par contre un musulman a le droit d'épouser une non musulmane.

La femme est tenue d'habiter avec son mari et de le suivre dans tous ses déplacements. Aucun empêchement n'est valable si le mari l'exige.

Le mari doit à sa femme un bon traitement ; la femme doit au mari entière obéissance. Le mari qui a

plusieurs épouses doit les traiter avec la plus parfaite égalité.

L'époux a tous les droits au divorce.

Les divorces subordonnés à certaines conditions ou réservés pour un temps déterminé sont légalement admis.

Le divorce est simple ou définitif. En cas de divorce simple le mari a, pendant un délai de trois mois, le droit d'en demander l'annulation : le mariage continue alors de plein droit. Le consentement de la femme n'est, dans ce cas, pas nécessaire. *L'annulation d'un divorce peut être prononcée deux fois. Le troisième divorce est définitif. Il suffit d'ailleurs, d'une déclaration du mari donnant au premier prononcé du divorce un caractère définitif pour qu'il devienne définitif. Le divorce définitif une fois prononcé, le mari ne peut réépouser sa femme que si celle-ci a contracté un autre mariage et se trouve, de ce fait, redevenue libre.*

La femme n'a pas le droit de demander le divorce. *Cependant, le juge peut, sur sa demande, prononcer la séparation dans des cas particuliers comme ceux de démence ou de maladie contagieuse du mari.*

Si, après la séparation, les époux contractent ensemble un nouveau mariage, la femme n'a plus le droit de demander une seconde séparation.

En cas d'incompatibilité d'humeur, le juge nomme et réunit un conseil de famille qui essaie de concilier les époux. Si l'épouse est reconnue fautive, le juge dispense le mari du remboursement de la dot.

Mme Magdeleine Marx ajoute d'ailleurs que, si la polygamie est donc légalement consacrée, elle est en fait abolie pour des raisons économiques ; et elle confirme ainsi l'éclat de rire qui accueillit la nomination par la Société des Nations, d'un inspecteur des harems à Constantinople, où il n'y a plus un seul harem.....



V. – La polygamie chez les Mormons

(d'après Raymond Duguet et Jules Rémy).

Rien dans ce livre n'étant laissé à la fantaisie de l'information plus ou moins exacte, nous allons demander la vérité sur les Mormons à deux auteurs consciencieux et impartiaux.

M. Raymond Duguet, rédacteur en chef du « *Nouveau Mercure* », qui fit un séjour de sept ans aux Etats-Unis, eut l'occasion d'étudier sur place la religion, l'histoire et les mœurs des Mormons, et il vient de publier, aux éditions du *Nouveau Mercure* (1), sous le titre « *Les Mormons, leur religion, leurs mœurs, leur histoire* », un livre remarquable, qui complète celui qu'avait précédemment publié le professeur Jules Rémy, sous le titre : « *Voyage au pays des Mormons* ». Puisons dans ces ouvrages de bonne foi une documentation sûre.

On sait que c'est au sein de la grande république américaine, dont la constitution non seulement défend le mariage plural, mais encore interdit à tout polygame l'accès des Etats-Unis, que vit ce peuple dont la religion est basée sur la polygamie. Cette religion fut fondée par Joseph Smith, le 6 avril

(1) 3, rue de l'Arc de Triomphe.

1830, et treize ans après, groupait 150.000 adeptes, — grâce en partie, il est vrai, à des persécutions répétées — puis, quelques années plus tard, un demi-million.

D'après la religion mormonne — qui est polythéiste — la polygamie est nécessaire au salut : Jésus-Christ, né de la polygamie, fut polygame lui-même : les Noces de Cana étaient ses noces, Marie et Marthe étaient ses femmes et il put ainsi satisfaire à la loi imposée aux hommes et se créer une descendance avant d'être crucifié.

Quant au sacrement du mariage, la religion mormonne, qui admet le divorce, célèbre trois sortes d'unions :

L'union pour la vie terrestre, l'union pour la vie céleste, l'union pour les deux. Il arrive donc qu'une femme peut être mariée à deux époux : à l'un pour la vie actuelle —avec lequel elle vit, — et à l'autre pour la vie ultérieure, la vie céleste. Il est admis que si l'on n'a pu (pour l'homme ou la femme) vivre ici-bas la vie polygamique, l'union pour la vie future suffit pour que l'on soit sauvé.

La cérémonie du mariage peut revêtir deux caractères différents :

1° S'il s'agit d'un premier mariage, la cérémonie rappelle un mariage protestant ;

2° S'il s'agit d'une nouvelle union pour un homme déjà marié, le caractère de cette cérémonie est digne de retenir notre attention :

Tout Mormon déjà marié doit, avant de pouvoir contracter un nouveau mariage, et même avant de demander la main de la personne sur laquelle il a jeté son dévolu, obtenir le consentement de sa première épouse, du président suprême de l'église, enfin des parents de celle qu'il veut épouser.

Si la première femme refuse de donner son consentement, elle doit donner à l'autorité ecclésiastique mormonne les raisons de son refus. Si ces raisons ne sont pas reconnues assez sérieuses, on passe outre, et le mari est autorisé à s'unir à la nouvelle élue de son cœur. Si, au contraire, le refus de la première femme est fondé sur un motif reconnu valable, le mari n'est plus autorisé à contracter un second mariage.

Le Mormon polygame doit veiller au bien-être de toutes ses femmes : il doit toujours agir avec une impartialité et une justice absolues. Il doit, s'il est bon Mormon, se donner tour à tour à chacune de ses femmes, qui se considèrent comme sœurs. On regarde toutefois la première femme comme supérieure aux autres, comme une sorte de reine, dans cette vie comme dans la future ; c'est pourquoi beaucoup de Mormonnes ont vivement désiré être la première épousée. Toutes les femmes d'un même mari doivent aimer tendrement tous ses enfants, qui appellent mère leur propre mère, et tantes les autres femmes de leur père.

Notons en passant que les Mormons ont grandement augmenté le nombre des parents que l'on peut épouser, par exemple la mère et la fille, les sœurs nées du même père et de la même mère, une demi-sœur (consanguine sans doute), etc...

Jules Rémy écrit à ce sujet :

La procuration substitutive n'est pas la moins curieuse. Tout Mormon qui se rend en mission plusieurs années est, le plus souvent, obligé de se séparer de sa femme ou de ses femmes, quelquefois assez nombreuses pour atteindre la douzaine ; or cette séparation entraîne nécessairement une perte d'enfants et, par suite, un grand sacrifice de gloire éternelle, d'après le principe admis que la famille de l'homme constitue son royaume

dans l'autre monde. On aurait donc obvié à cet inconvénient, en substituant un agent ou fondé de pouvoirs qui remplacerait le mari absent auprès de sa femme ou de ses femmes. On prétend que plus d'un enfant a vu le jour de la sorte dans l'empire mormon. L'apostat John Hyde, que sa qualité de prêtre a dû initier aux mystères les plus cachés, nous informe que ce principe est encore tenu... sous le manteau de la cheminée, qu'on n'y fait allusion que par paraboles. Il nous informe aussi que les Mormons s'appuient sur le conseil antique de Moïse « *d'élever des enfants pour le frère décédé* », et qu'ils raisonnent de la manière suivante : « *Puisque la mort est une absence temporaire, une absence temporaire équivaut à la mort ; or, dans le cas de décès, non seulement ce n'est pas un crime, mais c'est convenable ; donc, dans le cas d'absence, la chose est également légitime et extrêmement avantageuse.* » John Hyde assure que ce principe etait mis en pratique à Nauvoo...»

Il est intéressant, dit Raymond Duguet, de remarquer que si le devoir marital est absolu pour tout Mormon, il est toutefois un cas dans lequel il est non pas restreint, mais absolument interdit : pendant les périodes de la grossesse et de la lactation, les Mormons, en effet, considèrent cette abstention comme meilleure pour la femme et l'enfant, et plus digne pour la pudeur de la femme. C'est là, à côté des exemples tirés de la Bible, un argument fondamental mis en avant en faveur de la polygamie, celle-ci facilitant à l'homme l'abstention totale pendant les périodes que nous venons d'indiquer.

Examinons maintenant comment vivaient un Mormon et ses femmes (je parle au passé, car il est difficile de savoir ce qui se passe aujourd'hui, puisque les Mormons ne sont plus censés pratiquer la polygamie). Les trois cas suivants pouvaient se présenter :

1° Toutes les femmes sont réunies sous le même toit,

en une sorte de harem, chaque femme recevant la visite de l'époux suivant le bon plaisir de celui-ci, qui a son domicile personnel. Si le mari va en voyage, il choisit dans son harem une compagne qui le suivra ; s'il est malade, il mande près de lui, pour le soigner, l'une de ses femmes ;

2° Toutes les femmes sont réunies sous le même toit, comme dans le cas précédent, et le mari vit au milieu d'elles. C'est l'exemple le plus fréquent. La vie générale est en commun, mais chaque femme a sa chambre à coucher particulière, le mari se donnant à tour de rôle à chacune d'elles ;

3° Chaque femme a sa demeure particulière où le mari vient passer vingt-quatre heures.

Quoique la polygamie ne soit plus censée être officiellement pratiquée depuis le manifeste de Woodruff, nous verrons plus loin comment les Mormons y retournent en fait, et nous devons ajouter que la femme mormonne, qui a généralement conservé une mentalité absolument polygame, quel que puisse être son degré d'éducation et de distinction, est d'un fanatisme absolu dans sa sincérité.

Il en résulta que, dès le début, les Mormons prirent dans le christianisme l'amour du prochain, montrant toujours entre eux, depuis lors, le plus grand esprit d'égalité et de fraternité, s'enquérant toujours des besoins de leurs frères.

Au point de vue social, Raymond Duguet constate que :

Par la coopération, les Mormons donnent à chaque individu la possibilité de se développer autant que le lui permettent ses facultés ;

Par la contribution (obligation pour tout Mormon de donner 10 0/0 de ses revenus à un fonds commun), ils pratiquent la charité et suppriment la misère ;

Par l'arbitrage, ils réduisent les litiges à leur plus

simple expression, leurs hauts conseils servant d'arbitres pour tous les différends quels qu'ils soient, et ceci sans frais aucun.

Absolument sincère, le Mormon est en général un homme d'humeur paisible, honnête, sérieux et laborieux. On ne voit, chez les Mormons, ni mendiants, ni oisifs, ni ivrognes : les plus riches viennent en aide aux plus pauvres, et quand ces derniers sont sans gagne-pain, l'Eglise mormonne leur fournit du travail, généralement payé en nature. Le travail, qui est pour chacun une obligation, fait des Mormons les plus intelligents et les mieux doués des hommes d'affaires merveilleux.

Au point de vue des mœurs, les Européens qui les ont visités à diverses époques s'accordent à vanter leur moralité, et il est intéressant de remarquer que tant que les Mormons furent les maîtres dans les régions où ils se sont établis, c'est-à-dire tant que la justice fédérale n'eut pas rendu caducs leurs règlements locaux, il n'y eut *ni prostitution, ni bars, ni lieux de débauche*. Et même aujourd'hui, où des éléments qui leur sont totalement étrangers ont introduit ces maux à leurs côtés, ils les combattent de leur mieux et en restreignent le plus possible les effets néfastes.

D'autre part, l'institution et la pratique de la polygamie, à laquelles les Mormons retournent peu à peu, ne semblent pas avoir fait baisser le niveau moral de ce peuple à la foi profonde et ardente. Nous verrons plus loin quelle peut être la mentalité des femmes mormonnes, dont l'honorable Read, alors chef de la justice fédérale dans l'Utah, louait hautement la moralité et disait : « *Il me faut reconnaître que la très grande majorité des Saintes déclarent être heureuses et qu'un grand nombre*

d'entre elles ont l'air d'être parfaitement satisfaites. »

C'est le 12 juillet 1843 que Joseph Smith aurait eu, en présence de son frère Hyrum et de Clayton, sa fameuse révélation instituant la polygamie, qui ne devait être rendue publique qu'après sa mort, en 1852, par Brigham Young, son successeur. Troublé, dit-il, par la question du concubinage des patriarches, il avait adressé une demande à Dieu, et reçut, au cours de cette révélation cette réponse : « *Faites* « *les œuvres d'Abraham... Un homme qui épouse* « *dix vierges, si elles lui sont données par la loi,* « *ne peut commettre d'adultère, car elles lui appar-* « *tiennent... Il est donc justifié...* »

Ses qualités donnèrent à Brigham Young, successeur de Joseph Smith, un ascendant formidable sur tous les Mormons ; sa vie privée fut conforme à sa vie politique et religieuse: pratiquant naturellement la polygamie (il eut vingt-et-une femmes), il était, au sein de sa famille, un bon patriarche dans toute l'acception du mot, ainsi qu'un père plein de sollicitude pour ses enfants qui furent très nombreux, puisqu'il eut quarante-six filles, sans parler des garçons, et que, dans une seule semaine du printemps de 1855, sa famille s'accrut de neuf enfants ; Joseph Smith n'avait-il pas dit de lui qu'il était « *le plus gros mangeur d'œufs et le coq le plus* « *puissant de l'Etat d'Illinois !* » Et Brigham Young, désirant que son exemple fût suivi, ne déclara-t-il pas dans un sermon : « *Dépêchez-vous* « *de vous marier, je ne dois plus voir de garçons* « *de plus de seize ans, ni de filles de plus de qua-* « *torze !* »

Vers 1850, le développement de la religion mormonne continue à suivre un cours favorable et les

conversions sont nombreuses, tandis que des missionnaires sont à nouveau envoyés partout, même à Paris, où John Taylor et Curtis Bolton établissent leurs quartiers généraux 282, rue Saint-Honoré. L'année 1852, par exemple, voit arriver 10.000 nouveaux Saints, si bien qu'en décembre 1852, Great Salt Lake City compte environ 7.000 habitants, et l'ensemble de l'Utah, 30.000, tandis qu'au point de vue agricole, industriel et commercial, tout marche à souhait.

Ce fut le 29 août 1852 que, solennellement, fut proclamée par Brigham Young la révélation de Joseph Smith, du 12 juillet 1843, instituant la polygamie. Cette cérémonie eut lieu en grande pompe, après un discours d'Orson Pratt, où celui-ci avoua carrément que la polygamie était déjà admise chez beaucoup depuis un certain temps :

« *Une partie de mes auditeurs sait bien, toutefois,* « *que les Saints des Derniers Jours ont compris dans* « *leur foi religi use la doctrine de la pluralité des fem-* « *mes...* » Brigham Young parla ensuite, disant notamment : « *Depuis longtemps on sait, comme on le savait* « *même de son vivant, que Joseph possédait plus d'une* « *femme... Il nous était impossible de faire connaître* « *plus tôt ce principe... Je suis maintenant prêt à* « *l'exposer... Sans la doctrine contenue dans cette* « *révélation, il n'est possible à personne, ici-bas, de* « *s'élever jusqu'à pouvoir devenir un dieu...* »

Cette révélation contenait 26 paragraphes, dont 25 seulement furent alors rendus publics, le 26e restant totalement secret, nous verrons plus loin pourquoi.

Faisons une analyse rapide de ces 25 paragraphes :

Joseph Smith cite d'abord comme exemples Abraham, Isaac, Jacob, Moïse, David et Salomon,

afin de bien étayer cette nouvelle doctrine polygamique.

Le paragraphe 7, parlant de l'homme et de la femme, qui se seront bien conformés aux instructions données, dit : « *Ils seront alors des dieux...* »

Au paragraphe 13 : « *Dieu ordonne à Abraham, puis*
« *Sarah donna à Abraham Agar comme femme... La loi*
« *le voulait ainsi... Moi, le Seigneur, je l'ai ordonné...* »

Au paragraphe 14 : « *Abraham eut des concubines,*
« *dont il eut des enfants et ceci lui fut compté comme*
« *une bonne action... Il observa fidèlement ma loi...* »

Le paragraphe 24 dit enfin : « *Si un homme épouse*
« *une vierge et veut en épouser une autre avec le con-*
« *sentement de la première, s'il s'unit à la seconde et*
« *si toutes deux sont vierges et ne sont pas liées par un*
« *vœu à un autre homme, il est dans ce cas justifié ; il*
« *ne peut se rendre coupable d'adultère, car toutes deux*
« *lui furent données... et si cette loi lui a donné dix*
« *vierges, il ne peut se rendre coupable d'adultère, puis-*
« *qu'elles sont à lui... il est donc justifié...* »

Cette révélation ne faisant que justifier une polygamie déjà pratiquée par certains, ne choqua pas les Mormons comme elle l'aurait peut-être fait si elle avait été imprévue, si elle avait amené un bouleversement subit dans le mœurs et les habitudes. Ce fut une évolution de la doctrine mormonne, voilà tout, mais de ce jour les anti-Mormons eurent une arme formidable entre les mains.

Jusqu'en 1862, on laissa les Mormons pratiquer en paix la polygamie, mais à cette époque les anti-Mormons, parmi lesquels on remarquait surtout les Méthodistes, réussirent à agir à ce point sur le gouvernement fédéral, que le Président Lincoln, le 2 juillet 1862, par un décret spécial (décret ayant un effet rétroactif de 3 ans), interdit soudain la pratique de la polygamie, sous peine d'une amende de

500 dollars et de 5 ans de prison. Mais comme les Mormons gardaient secrets les registres d'état civil tenus par l'Eglise mormonne, ce décret fut inapplicable, car on ne put jamais prouver qu'une union polygamique avait été célébrée depuis moins de 3 ans. La polygamie continua comme par le passé.

En 1882, celle-ci avait pris une telle extension que l'on décida de sévir vigoureusement ; alors commencèrent des persécutions telles qu'on les désigna, par la suite, sous le nom de *persécutions dioclétiennes*. Comme on ne pouvait toujours pas faire la preuve des unions polygamiques, une loi spéciale contre la cohabitation fut votée le 22 mars 1882, d'après laquelle celui qui cohabitait avec plus d'une femme était passible de six mois de prison, de la perte du droit de vote et de certains droits civils. La chasse aux *cohabs* (cohabitants) devint l'occupation principale des anti-Mormons et des fonctionnaires. L'Utah fut alors le théâtre de scènes affreuses : il y eut des assassinats de *cohabs*, des condamnations de vieillards qui, brisés et malades, ne sortaient de prison que pour mourir, des emprisonnements de femmes qui, voulant sauver leur mari et rester fidèles à leur religion, observaient un mutisme absolu devant les tribunaux, ou se parjuraient sans hésitation. Telle jeune femme, son bébé dans les bras, affirmait ignorer le père de son enfant quand celui-là, le plus souvent, était à quelques pas à peine sur le banc des accusés ; tel enfant déclarait ignorer son père ; telle vieille mère jurait ne pas connaître le père de l'enfant de sa fille, disant que cela regardait sa fille et non elle ; telle jeune femme, se sauvant dans la campagne pour éviter des poursuites à son mari, vit son bébé mourir dans ses bras et dut, creusant elle-même la terre en un

lieu sauvage et solitaire, ensevelir dans son châle le corps de l'enfant.

En 1890, le nouveau président-prophète des Mormons, Woodruff, déclara avoir reçu une nouvelle révélation ordonnant de cesser de pratiquer la polygamie. Cette révélation était, du reste, assez ambigüe, et Woodruff, l'interprétant, déclara que non seulement il ne devait plus y avoir de nouvelles unions polygamiques, mais que toutes les relations polygamiques existantes devaient cesser.

Les Mormons se soumirent ou eurent l'air de se soumettre, les persécutions cessèrent et, enfin, en 1896, sur la promesse des chefs mormons d'abandonner la polygamie à tout jamais, le pouvoir législatif fédéral fit un Etat du territoire de l'Utah. Il fut toutefois stipulé que, dans la constitution du nouvel Etat, serait insérée une clause interdisant la polygamie d'une façon absolue, cette clause devant être irrévocable, — ce qui fut fait. *De ce jour, le gouvernement fédéral perdit tout droit de juridiction sur toutes les questions relatives au mariage : il a donc sous ce rapport les mains liées.*

Woodruff ayant, en commentant sa révélation, ou plutôt son *Manifeste,* comme on l'appelle, déclaré que, s'il fallait cesser toutes relations polygamiques, on devait toutefois subvenir aux besoins des femmes qui avaient été ainsi épousées, tout sembla d'abord marcher à merveille. Mais on s'aperçut, peu à peu, que le gouvernement fédéral avait été joué, et que certains Mormons retournaient à la polygamie ! Comme on devait l'apprendre plus tard, la fameuse révélation de Joseph Smith instituant la polygamie contenait, comme nous l'avons déjà dit, un 26e paragraphe que prudemment Brigham Young avait tenu secret. Ce paragraphe, en effet, déclare

qu'un Mormon qui pratique la polygamie ne peut commettre de péché, sauf en cas de meurtre : un Mormon polygame peut donc, si c'est utile au développement de sa religion, se parjurer devant les tribunaux, mentir aux *Gentils* ou à leur Dieu, pratiquer la polygamie et déclarer ou prêcher le contraire, sans pour cela commettre de péché !

Woodruff avait donc pu avoir l'air d'interdire la polygamie (puisqu'il était nécessaire pour le développement de la religion mormonne que l'Utah devînt un Etat), et les Mormons pourront, peu à peu, plus ou moins ouvertement, recommencer à contracter des unions polygamiques, sans commettre aucun péché, mais en faisant, au contraire, leur devoir de bons Mormons, — conformément à ce paragraphe 26 de la fameuse révélation de Joseph Smith !

Beaucoup d'apôtres mormons prétendirent avoir des visions et des révélations leur ordonnant de pratiquer à nouveau et de faire pratiquer la polygamie — et l'on constata bientôt avec stupeur que si de vieux Mormons étaient restés polygames, beaucoup de jeunes le devenaient aussi. Au cours de la violente campagne anti-mormonne que la presse américaine dirigea en 1910, 1911 et 1912, et où se distinguèrent particulièrement, dans l'est des Etats-Unis, le *Mc Clure's Magazine* et l'*Everybody's Magazine,* on publia les noms de cinq *apôtres* ayant célébré des unions polygamiques, ajoutant qu'il était prouvé que six *apôtres* avaient eux-mêmes contracté des unions polygamiques. Au grand meeting anti-mormon qui fut tenu, le 12 janvier 1912, au *Carnegie Hall* de New-York, le sénateur *Cannon* (un de ceux qui connaissent le mieux la question) alla même plus loin, déclarant entre autres choses, dans

son discours, que les *apôtres mormons* (qui sont une douzaine) *ont chacun* 4, 5 *ou* 6 *femmes !*

Le journal *Salt Lake City Tribune* avait déjà publié, en février 1911 (suivant le *Mc Clure's Magazine* de cette époque), une liste de 274 unions polygamiques contractées depuis le *Manifeste* de Woodruff. L'église mormonne n'a pas protesté, et, dans un ou deux cas seulement, les intéressés ont envoyé un simple démenti.

Beaucoup de polygames occupent de hautes fonctions religieuses, sont honorés par l'Eglise mormonne; plusieurs même ont été nommés à des fonctions publiques. Leur dernier président lui-même, mort il y a quelques années, Joseph Fielding Smith, pratiquait carrément la polygamie, et on pouvait lire, dans la presse française, à l'époque de son décès, le câblogramme suivant :

> « New-York, 20 novembre. — *M. Joseph-F. Smith,*
> « *président de la fameuse secte des Mormons, qui*
> « *reconnaît la polygamie, vient de mourir à Salt Lake*
> « *City, Etat d'Utah, à l'âge de quatre-vingts ans. Le*
> « *défunt, qui avait épousé six femmes, laisse cinq*
> « *veuves. Trente des cinquante-trois enfants qu'il avait*
> « *eus sont encore vivants ; le nombre de ses petits-*
> « *enfants est très élevé.* »
>
> (Radio.)

Ce Joseph-F. Smith régnait spirituellement et temporellement sur environ 500.000 âmes.

Les Mormons retournant à la polygamie, il est extrêmement intéressant de voir quelle peut être la mentalité de la femme mormonne :

Elevée dans l'idée que le salut dépend de la polygamie seule, la femme mormonne regarde avec une sorte de dédain et de pitié les mariages monogamiques, considérant la nature de l'homme comme essentiellement polygame, elle déclare bien haut

préférer la polygamie à la monogamie, dont découle fatalement, affirme-t-elle, la prostitution.

Elle met dans sa foi ardente un mysticisme et une exaltation extraordinaires. Dès sa plus tendre enfance, on lui a enseigné que la polygamie est nécessaire à l'exaltation du mari : elle autorisera donc, facilitera même, au besoin, le mariage de celui-ci avec d'autres femmes, persuadée du reste que son propre bonheur doit en résulter.

Cette mentalité de la femme mormonne n'a guère changé depuis un demi-siècle, et ce qu'écrivait Jules Remy, en 1860, est toujours vrai :

« Je dois avouer que l'immense majorité des Saintes se disent heureuses, et que beaucoup paraissent être tout à fait contentes... J'ai eu l'occasion de m'entretenir sur ce sujet délicat avec une femme distinguée parmi les Mormons, et qui le serait partout. On ne saurait croire avec quelle verve d'esprit, avec quel air de sincérité et de conviction elle défendait la doctrine nouvelle et relevait les objections qu'on lui faisait, et quelle pudeur de physionomie et de langage elle apportait dans cette mauvaise cause.

« *Pourquoi donc* », me disait-elle, « *rougirais-je d'accepter le dogme de notre foi que la majorité des Chrétiens rejette avec tant de mépris et de hauteur ? N'ai-je pas la Bible pour moi ? Cette Bible, que je suis habituée à considérer comme sacrée depuis mon enfance, n'est-elle pas polygamiste ? J'y vois, dans cette Bible, qu'un saint homme assurément, un ami de Dieu, un homme fidèle en toutes choses, un homme qui observa toujours les commandements de Dieu, qui est appelé dans le Nouveau Testament le Père des Fidèles, Abraham, en un mot, était polygame. Que quelques-unes de ses femmes fussent appelées concubines, il n'importe: elles n'en étaient pas moins ses femmes, et la différence du nom ne fait rien à la chose. Et Jacob, son petit-fils, n'était-il pas aussi un homme selon Dieu ? Le Seigneur ne le bénit-il pas? Ne lui commanda-t-il pas de faire souche et de multiplier ? Or Jacob, si je ne me trompe,*

possédа quatre femmes, dont il eut douze fils et une fille. Qui oserait dire que Dieu condamna ces alliances multiples et les fruits qui en provinrent ? Les douze fils que Jacob eut de ses quatre femmes devinrent princes, chefs de tribus, patriarches, et leurs noms sont conservés dans la mémoire de toutes les générations. Voyez encore : Dieu s'entretint fréquentes fois avec Abraham, Isaac et Jacob ; ses anges aussi les visitèrent, s'entretinrent avec eux et les bénirent, eux, leurs femmes et leurs enfants. Faisaient-ils mal ? Dieu leur reprocha leur péché quand ils eurent vendu par haine Joseph leur frère; il ne les épargna pas non plus quand il s'agit de l'adultère. Mais dans ses communications avec eux, il ne lui est jamais arrivé de condamner l'organisation de la famille telle qu'elle existait parmi eux. Au contraire, il l'approuve en toute occasion, et ne lui refuse jamais ses bénédictions. Il dit même à Abraham qu'il le rendrait père d'une multitude de nations, et qu'en lui et dans sa postérité toutes les nations de la terre seraient bénies. Plus tard, je vois la pluralité des femmes perpétuée, sanctionnée dans les lois de Moïse, et tout arrangé en conséquence. David le psalmiste, non seulement avait plusieurs femmes, mais le Seigneur lui-même lui parla par la bouche du prophète Nathan, et lui dit que, puisqu'il avait commis l'adultère avec la femme d'Uri et qu'il avait fait commettre un meurtre, il lui reprendrait toutes les femmes qu'il lui avait données et les livrerait à un de ses voisins. Cela ne se lit-il pas en toutes lettres dans le XII[e] chapitre du II[e] livre des Rois, versets 7 à 11 ? Ainsi, nous avons ici la parole de Dieu, et il ne sanctionne pas seulement la polygamie, mais de plus nous le voyons agir en quelque sorte, et donner à David les femmes de son maître Saül, puis lui enlever ses femmes et les donner à un autre homme. Voyez si le fait n'est pas concluant : dans cet exemple, Dieu blâme et punit l'adultère et le meurtre, tandis qu'il autorise et approuve la polygamie. Si l'on croit à la Bible, il faut pourtant, ce me semble, tenir compte de cela.

Mais il ne faut pas croire que l'Evangile pense autrement que la Bible sur ce sujet. Voyez comme Jésus-Christ, qui avait, lui aussi, épousé trois femmes sur la terre, parle avec avantage d'Abraham et de sa famille :

« Beaucoup viendront de l'Orient et de l'Occident, et du Nord et du Midi, et s'associeront avec Abraham, Isaac et Jacob dans le royaume de Dieu. » *Et remarquez encore ceci :* « Si vous étiez de la semence d'Abraham, vous feriez les œuvres d'Abraham. »

L'apôtre Paul présente aussi Abraham et Sarah comme des modèles de foi et de bonnes œuvres, comme le père et la mère des chrétiens fidèles. Or rappelez-vous les œuvres pour lesquelles Sarah est présentée par l'apôtre à l'admiration et à l'imitation des femmes chrétiennes. »

« Ici la dame mormonne me cita les trois premiers versets du seizième chapitre de la Genèse. » (1).

Ainsi, suivant Jésus-Christ et les apôtres, l'unique moyen d'être sauvé, c'est de se faire adopter dans la grande famille des polygames, et de suivre scrupuleusement leurs exemples... Quel est donc le but du mariage? C'est sans doute de multiplier l'espèce, d'élever et de former des enfants. Or, pour atteindre ce but, la nature veut que le mari reste éloigné de sa femme à certaines époques, s'il ne veut pas l'exposer à de graves inconvénients. Quoi ! la femme ne serait donc qu'un instrument de plaisirs et de désirs matériels ? La nature ne l'a-t-elle pas faite pour un plus noble objet ? La moralité de la nature apprend à la mère que dans la phase du développement de l'enfant qu'elle porte dans son sein, son cœur doit rester pur, ses pensées et ses affections chastes, son esprit calme et tranquille ; tandis que son corps doit se livrer à toutes sortes d'exercices propres à entretenir la santé et les forces, et se soustraire à tout ce qui pourrait troubler, irriter, affaiblir ou épuiser les fonctions de l'organisme. Oui, le mari, quand il est bon, doit

(1) Or Sarah, femme d'Abraham, ne lui avait donné aucun enfant ; mais elle avait une servante égyptienne, nommée Agar.

Et elle dit à Abraham : « Voici maintenant, l'Eternel m'a rendue stérile ; viens, je te prie, vers ma servante, peut-être aurai-je des enfants par elle. » Et Abraham acquiesça à la parole de Sarah.

Alors Sarah, femme d'Abraham, prit Agar, sa servante égyptienne, et la donna pour femme à Abraham son mari, après qu'il eut demeuré dix ans au pays de Canaan.

nourrir, soutenir, consoler la femme de son cœur, par toutes les bontés, par toutes les sortes d'attentions que lui permet sa position, et tout cela avec toute l'affection de la tendresse ; mais il doit se garder de ces associations hors de saison, qui sont interdites par les lois de la constitution féminine, lois que nous rencontrons aussi dans presque toute l'économie de la vie animale. Hélas ! il n'y a que l'espèce humaine qui fasse exception ! N'est-ce pas un de vos hommes d'esprit qui a dit que ce qui distingue l'homme de l'animal, c'est qu'il boit sans soif et fait l'amour en tout temps ? *C'est une monstruosité qui ne serait jamais venue à l'esprit d'un polygamiste ou, du moins, dans l'homme, il n'aurait pas compris la femme, comme l'a fait votre Beaumarchais, et il n'en aurait pas fait un caractère distinctif et comme un privilège de l'espèce... La polygamie, contrairement à ce que l'on dit chez vous, la polygamie, pratiquée comme elle l'était sous la loi des patriarches, tend directement à la chasteté des femmes, à la bonne constitution physique et morale des enfants. Vous pouvez lire dans la loi de Dieu, dans votre Bible, les époques et les circonstances dans lesquelles la femme doit être séparée de son mari...*

La polygamie, quoique vous puissiez penser, place la femme de notre société dans une situation plus morale que celle qui lui est faite par les sociétés chrétiennes, où l'homme, riche de ses moyens, est tenté de les dépenser en secret avec une maîtresse, d'un façon illégitime, tandis que la loi de Dieu la lui aurait donnée comme une honorable épouse. Tout cela engendre le meurtre, l'infanticide, le suicide, les remords, le désespoir, la misère, la mort prématurée, en même temps que leur cortège inséparable, les jalousies, les déchirements de cœur, les défiances au sein de la famille, les maladies contagieuses, etc. ; enfin, cela conduit à cet horrible système de tolérance légale, dans lequel les gouvernements prétendus chrétiens délivrent des patentes à leurs filles de joie pour les autoriser, je ne dirai pas à imiter les bêtes, mais à se dégrader bien au-dessous, car tous les êtres de la création, à l'exception de l'homme, s'abstiennent de ces abominables excès et observent dans leur reproduction les sages lois de la nature...

Chez les Mormons, « *dans l'ordre patriarcal du gouvernement de la famille, l'épouse est soumise à la loi du mari. Elle l'honore, elle l'appelle* son seigneur. *Elle vit pour lui, pour accroître sa gloire, sa grandeur, son royaume ou sa famille ; ses affections sont pour Dieu, son mari et ses enfants. Ses enfants aussi sont sous son gouvernement pour toute l'éternité. Pour lui, il doit garder les commandements de Dieu et observer sa loi. Il ne doit point commettre l'adultère ni prendre de libertés avec d'autres femmes que celles qui deviennent sa propriété d'après les institutions sacrées du mariage. Il s'ensuit que la loi d'Abraham et des patriarches ne tolère ni la licence, ni l'adultère, ni la fornication, ni les maisons infâmes où se fait un trafic de la femme. Dans notre société, l'argent ni le plaisir ne peuvent tenter la femme, parce qu'elle trouve toujours une porte ouverte à des relations honorables de mère et d'épouse, au sein de quelque famille vertueuse, où elle rencontre l'amour, la paix et le bien-être, où la pratique de la vertu lui donne des titres à la transplantation sur le sol de l'éternité pour y multiplier sa famille à l'infini, sans peine ni chagrin, et sans y être dès lors sujette à la mort...*

Notre condition est aussi heureuse que peut l'être la condition mortelle... J'ai pour mari un homme bon et vertueux que j'aime de toute mon âme et dont j'ai quatre petits enfants, qui nous sont chers au delà de toute expression. En outre, mon mari a sept autres femmes vivantes et une qui est allée vers un meilleur monde ; et avec cela il n'a pas moins de vingt-cinq enfants. Toutes ces mères et tous ces enfants me sont attachés par de doux liens, par une mutuelle affection, par nos rapports et notre association. Les mères me sont devenues particulièrement chères à cause de leur tendresse fraternelle pour moi et des fatigues et des souffrances que nous avons partagées en commun. Nous avons chacune nos petits défauts dans cette vie, mais je sais qu'elles sont de bonnes et dignes femmes, et que mon mari est un bon et digne homme, qui gouverne sa famille comme un autre Abraham... Il cherche à nous rendre toutes heureuses. Il nous enseigne la loi du Christ ; et soir et matin, il nous rassemble autour de lui pour faire la prière en famille... »

Jules Rémy ajoute d'ailleurs :

Sous l'inspiration de la foi, beaucoup de femmes en Utah sacrifient leurs sentiments les plus chers et donnent d'autres femmes à leurs maris. On a vu la femme unique d'un homme riche, poussée par le désir d'augmenter sa gloire, le presser spontanément de prendre une seconde femme, se donner toute la peine imaginable pour décider des jeunes filles à l'épouser, et pleurer sincèrement de n'y pouvoir réussir. Une autre fois, on vit une jeune fille anglaise devenir amoureuse de Brigham Young à première vue. Elle avait lu dans l'Ancien Testament que Jacob avait servi pendant sept ans pour avoir une femme, et, dans le Nouveau Testament, qu'à l'époque des derniers jours toutes les vieilles choses passeraient et seraient changées. Elle interpréta ce dernier passage en renversant les rôles, et alla offrir à Mistress Young numéro 1, de la servir pendant sept ans pour avoir le droit d'épouser ensuite Brigham. Le pape mormon, instruit de cette singulière proposition, donna son consentement. La jeune anglaise remplit fidèlement ses devoirs de domestique et, à la fin, elle reçut pour ses gages l'honneur de devenir la trentième épouse du prophète, à qui elle a déjà donné plusieurs enfants...

Raymond Duguet insiste (page 88) sur le fait « qu'il n'y a pas de prostituées chez les Mormons », après avoir rappelé, à la page précédente, que « *le* « *vrai Mormon est un croyant, un sincère, un hom-* « *me sérieux et doux, un homme incapable d'épou-* « *ser une femme de force ou par supercherie.* »

Quelle réponse péremptoire au « *Lac Salé* » de Pierre Benoît !

Un article de l'*Information* du jeudi 10 février 1921, signé « A. T'Serstevens », disait : « La secte des Mormons dispose d'un important service de propagande, ayant à sa tête une administration qui se nomme : le collège des douze apôtres. Cette propagande a semé la bonne parole dans le monde entier. Il y a beaucoup d'adhérents en Angleterre, plus

de mille en Allemagne, mais pas un seul, croyons-nous, en France. Cette fois-ci, le collège des douze apôtres se propose d'offrir à ses nouveaux fidèles des terres et différents avantages matériels. Il est possible qu'il ait quelque succès. »

Ce livre, en tout cas, le leur souhaite.

Mais M. A. T'Serstevens eût pu ajouter que, s'il y avait peu d'adhérents en France, c'est que l'accès du sol français fut interdit aux prêtres mormons. Voici, à leur sujet, ce qu'écrivit, spécialement pour nous, notre aimable confrère M. Raymond Duguet, et que nous ne publions ici, selon ses indications, que tous droits de traduction et de reproduction réservés :

« Le but des missionnaires mormons est généralement d'emmener avec eux, dans l'Utah, les nouveaux convertis, surtout les femmes. Kimball, premier conseiller de Brigham Young, recommandait en effet aux missionnaires mormons « *de ramener à leur troupeau autant* « *d'agneaux femelles qu'ils le pourraient, mais de ne* « *s'en donner aucune à eux-mêmes, avant qu'elles ne* « *fussent arrivées au bercail* ».

Nous devons toutefois remarquer que jusqu'ici, la propagande mormonne a eu très peu de succès dans les pays latins, où domine la religion catholique, et que presque tous les adeptes récoltés à l'étranger, dans les milieux les plus humbles et généralement les plus ignorants, proviennent soit des pays scandinaves, soit des pays anglo-saxons, où la lecture de la Bible est plus pratiquée.

Il pourrait cependant arriver que cette propagande devînt actuellement plus efficace en Europe, car le collège des douze apôtres, qui la dirige, met dans l'Utah des terres à la disposition des nouveaux adeptes, leur promettant, en outre, de nombreux avantages matériels. »



VI. — La polygamie et les religions

> *« Si la polygamie est aujourd'hui criminelle, c'est que l'usage en est aboli ; quel crime peut-on faire à Jacob d'avoir eu plusieurs femmes ? Si vous consultez la nature, il s'en est servi pour avoir des enfants, et non pour contenter sa passion. Si vous avez égard à la coutume, elle autorisait la polygamie ; nulle loi ne la défendait.* Pourquoi est-elle un péché, aujourd'hui ? C'est qu'elle est contraire à la loi et aux coutumes. »
>
> Saint-Augustin.

Nous avons déjà vu rapidement, au cours des chapitres précédents, que diverses religions avaient admis la polygamie.

Nous l'avons vue, chez les Juifs, autorisée par l'Ancien Testament et pratiquée par Abraham, Jacob, David et Salomon.

Nous l'avons vue également permise aux Mahométans par le Coran, autorisée par le pape Grégoire II, autorisée par Luther, et ordonnée par la religion mormonne. Revenons ici en détail sur quelques points.

Spécialement à propos de l'Eglise catholique et de Luther, Nystrom donne ces précisions intéressantes :

Bien que l'Eglise chrétienne ait fixé la monogamie comme seule forme du mariage, cela n'empêche pas que des princes et grands hommes du moyen âge et d'une époque plus récente encore se procurèrent la sanction de l'Eglise pour avoir deux femmes. Les rois mérovingiens Clotaire Ier, Charibert Ier, Pépin Ier, et plusieurs Francs de haut rang étaient polygames et l'Eglise ne leur en fit aucun reproche.

On sait d'ailleurs que le pape Grégoire II autorisait la bigamie, au moins dans certains cas.

Luther admettait, comme Karlstadt et Mélanchton, la polygamie, également en certains cas, quoiqu'il la déconseillât d'abord. Il déclarait pourtant : « *Je dois reconnaître que je ne puis défendre à per-* « *sonne de prendre plusieurs femmes, puisque cela* « *n'est pas défendu dans les Saintes Ecritures.* » Conformément à cette règle, d'accord avec Mélanchton (1540), il donna au landgrave Philippe de Hesse l'autorisation de prendre une deuxième femme au moment où son épouse accouchait de son neuvième enfant.

Des écrivains ecclésiastiques luthériens ont cherché à excuser cette mesure en faisant ressortir comme « circonstance atténuante » la difficulté qu'il y avait de prouver que la bigamie fût défendue par la Bible, surtout parce que l'Ancien Testament reconnaissait la polygamie et qu'elle ne fut pas formellement défendue dans le Nouveau Testament. La bigamie fut cependant partout défendue sous des peines sévères ; le Code des lois de l'Empereur Charles-Quint la punissait même de la peine de mort. Mais nous avons vu qu'à cette époque la

diète de Nuremberg avait permis la bigamie pour une période de dix ans, afin de réparer les massacres de la guerre de trente ans.

Moïse avait réglé avec simplicité les rapports de l'homme et de la femme. On peut lire dans le Deutéronome (XXIV, 1 à 4) ces lignes expéditives :

« *Quand un homme aura pris une femme qui viendrait à ne pas le satisfaire, il écrira pour elle une lettre de divorce et la renverra dans sa maison. Elle s'en ira et pourra devenir la femme d'un autre homme. Si ce dernier la prend en aversion, il fera la même chose...* »

Jésus a dit au contraire :

— « *Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a joint !* »

Mais ses disciples (parmi lesquels il n'y avait pas de femme) lui répondirent (Mathieu XIX, 10) :

— « *Si telle est la condition de l'homme à l'égard de la femme, alors il n'est pas avantageux de se marier !* »

En tout cas, si l'on prend à la lettre la parole de Jésus, elle ne condamne que le divorce, mais ne contient aucune interdiction d'adjoindre une nouvelle femme à celle dont il est défendu de se séparer, et c'est grâce à cela qu'un pape a pu autoriser la bigamie.

*
* *

La religion de Mahomet est particulièrement intéressante à étudier.

Nous avons vu qu'une large polygamie est permise au croyant. Il peut avoir quatre *épouses* de condition libre ; mais toutes ses esclaves font de droit partie de son harem, qui n'aura d'autres bornes que celles de la fortune du maître. « *Epousez à votre*

choix, dit la loi, *deux femmes, trois femmes, quatre femmes et ce qui est en votre possession.* » (IV, 3.) L'un des textes déclare sans restriction que toute esclave est la concubine de son propriétaire, qui aura aussi la faculté de la livrer à qui il lui plaira. (IV, 24.) « *Heureux,* est-il écrit ailleurs, *les fidèles qui n'ont de commerce qu'avec leurs épouses et avec les esclaves qui leur appartiennent ! Ceux-là sont irréprochables. Mais celui qui étendrait ses désirs plus loin serait prévaricateur.* » (XXX, 1-7).

Mahomet ne voulut point s'en contenter. Prétextant des privilèges, il épousa douze ou quatorze femmes libres, au nombre desquelles une enfant de sept ans, Aïsa, fille d'Abou-Bekre.

Son mariage avec une autre, du nom de Zénobie, causa un grand scandale parmi les croyants et l'obligea à publier une apologie en règle. Zénobie était mariée à Zéid, affranchi et fils adoptif de Mahomet. Celui-ci, ayant un jour jeté les yeux sur le visage de cette femme, conçut pour elle, c'est lui-même qui le confesse, un ardent amour qu'il ne craignit pas de lui avouer.

Zéid, à cette nouvelle, poussa la déférence et la reconnaissance envers son bienfaiteur, jusqu'à lui offrir Zénobie ; et, après quelques hésitations causées par le respect humain, la proposition fut acceptée. Zéid répudia sa femme, qui devint celle de Mahomet. Alors, comme le peuple s'émeut, l'ange Gabriel, l'inspirateur ordinaire, apparaît au fils d'Abdallah, approuve sa conduite, et lui dit :

« *En renfermant dans ton cœur un sentiment que Dieu voulait manifester, ton amour pour Zénobie, tu craignais les hommes ; mais il est plus juste de craindre Dieu. C'est nous qui t'avons uni à cette femme, lorsque son mari eut formé l'intention de la renvoyer. Nous*

voulons qu'il soit désormais permis à tout fidèle de se marier à une femme répudiée par son fils adoptif. La volonté divine devait s'accomplir. Le prophète n'a commis aucune faute en exécutant l'ordre du Seigneur, qui est un décret immuable. O Prophète, c'est nous qui t'avons accordé toutes les compagnes que tu as dotées en les épousant, outre celles qui font partie des biens dont Dieu t'a rendu propriétaire. Nous te permettons le mariage avec tes cousines, soit du côté paternel, soit du côté maternel, qui t'ont suivi dans ton émigration, lors de l'hégire, et avec toute femme musulmane qui se donnera au Prophète et que le Prophète consentira à épouser. Sois donc sans inquiétude de conscience ; Dieu est clément, il est miséricordieux. » (Coran XXXIII, 36, 37, 47).

Et pour éviter les scrupules de conscience à cause des privilèges accordés à l'une ou à l'autre des femmes, Dieu intervient encore pour régler la question (XXXIII, 47) : « *Tu admettras à la cohabitation celle de tes femmes que tu préfèreras, et tu différeras toutes les autres, suivant ton bon plaisir, sans qu'on puisse t'en blâmer. C'est pour toi et le croyant le meilleur moyen de les préserver du dépit, de les entretenir dans la joie, de les rendre contentes des faveurs accordées à chacune d'elles.* »

⁂

Aux Indes, voici les devoirs du polygame d'après les lois de Manou et les coutumes :

Un homme qui a plusieurs épouses doit être galant pour toutes.

Il doit veiller sur leur conduite et ne jamais révéler à l'une d'elles ce qui se passe dans l'intimité avec une autre.

Il ne doit point leur permettre de lui parler de leurs rivales, ni de se dénigrer mutuellement.

Il plaira à l'une d'elles par sa confiance secrète, à l'autre par des égards particuliers, à une troisième par des compliments ; à toutes, par des promenades

aux jardins publics, par des divertissements, des présents, des honneurs rendus à leurs parents, des marques de confiance, et, enfin, par des témoignages d'amour qu'il donnera à chacune.

Une jeune femme qui a bon caractère et une conduite conforme aux préceptes du Saint Livre, le Koran, s'attache à son mari et triomphe de ses rivales. L'auteur Bhabravya enseigne qu'un mari doit se lier avec une jeune femme qui lui dira les secrets des autres femmes et le renseignera sur la conduite des siennes propres.

Mais un autre directeur de conduite Vatsyayana est d'avis qu'un mari ne doit pas exposer sa jeune épouse à être corrompue dans la société d'une intrigante de cette espèce, qui prendrait sur elle l'ascendant que les mauvaises femmes savent toujours conquérir sur l'esprit des autres.

***

Voici enfin quels sont les devoirs et rapports du polygame princier Hindou, qui possède plusieurs femmes ou un harem. Les épouses de ce rajah vivent dans l'oisiveté, le luxe, les divertissements ; on ne leur donne jamais rien à faire de fatigant.

Elles assistent aux fêtes, concerts, spectacles, y sont traitées avec honneur, et on leur offre des rafraîchissements. Il leur est interdit de sortir seules, et on ne laisse pénétrer dans le harem que des femmes qui sont parfaitement connues des gardiens et surveillants. Les femmes attachées au service des femmes du harem portent au rajah, chaque matin, des fleurs, de préférence des muguets et des habits, présents de ses épouses.

Le rajah en fait don à ses femmes de service, ainsi que des effets qu'il a portés la veille.

Dans l'après-midi, le rajah, paré de tous ses ornements, rend visite à ses épouses, également parées pour le recevoir ; il rend à toutes des hommages et leur assigne leur place, puis engage avec elles une conversation gaie. Ensuite le rajah visite les vierges, les veuves remariées, les concubines, les bayadères, chacune dans sa chambre.

Quand le rajah a terminé sa sieste, la dame de service chargée de lui désigner l'épouse avec laquelle il doit passer la nuit vient le trouver, accompagnée des servantes de l'épouse dont le tour est arrivé et de celles dont le tour peut avoir été passé par erreur ou pour cause d'indisposition.

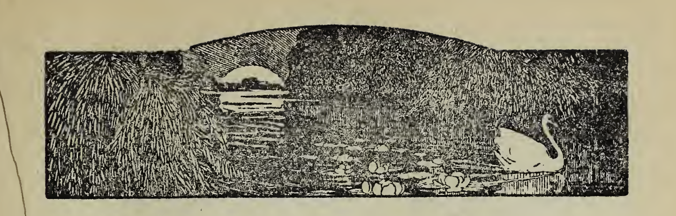
Ces suivantes présentent au rajah des essences et des parfums envoyés par leurs maîtresses et marqués du sceau de leur anneau ; elles lui expliquent les motifs de cet envoi.

Le rajah accepte le présent de l'une d'elles qui, par ce fait, se trouve informée de son choix.

Quelques rajahs par scrupule ou par compassion, prennent des aphrodisiaques, afin de pouvoir servir plusieurs épouses dans une même nuit.

D'autres, au contraire, ne s'unissent qu'avec celles qu'ils préfèrent et délaissent les autres. La plupart donnent à chacune son tour.

Les dames indiennes sont très respectueuses envers leur mari. Elles ne l'appellent que « mon maître », « mon seigneur », et quelquefois même, « mon dieu », tandis que celui-ci, au contraire, ne leur parle que d'un ton de supériorité. Si un mari en prenait un autre, en public surtout, sa femme s'en offenserait comme d'une inconvenance.



VII. — Quelques cas historiques de polygamie

« Au XVII

siècle, Cowper, grand chancelier du roi d'Angleterre Charles II, épousa secrètement une seconde femme avec le consentement de la première. Il écrivit un livre en faveur de la polygamie et vécut heureux avec ses deux femmes. Voltaire déclare qu'il a connu un souverain d'Allemagne qui avait épousé une femme Luthérienne et à qui le pape permit d'en épouser une seconde : il garda les deux. Les rois de France de la première race furent presque tous bigames et même polygames. »

L.-B. BONJEAN.

1) UN MÉNAGE ROYAL POLYGAMIQUE :

Henri II, sa femme légitime et la dame de ses pensées Diane de Poitiers.

On a vu, au cours des premières méditations de ce livre, que, dans les Cours d'amour du moyen âge, comme chez les princes de la Renaissance, non seulement on reconnaissait aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes en matière d'amour, mais qu'on leur accordait la même liberté de développer leurs facultés. Car l'amour, dès qu'il s'élève, qu'il soit d'ailleurs avoué ou clandestin, est lié au développement psychologique de la femme, et par là il influe sur l'estime en laquelle l'homme la tient. Tandis qu'il n'avait vu d'abord dans la femme que le sexe et un instrument de plaisir, il reconnaît enfin en elle parfois de l'idéal et un infini dévouement. Chaque fois qu'une femme a dirigé la vie sentimentale d'un homme, l'amour de cet homme y a gagné en noblesse.

Il en est ainsi d'Henri II, roi de France, grâce à ses relations avec Diane de Poitiers.

Jugeons-les par les actes, mais non selon les écrivains partiaux, soit qu'ils fussent plus ou moins imbus de préjugés religieux, soit qu'ils fussent amateurs de licences ou en quête de scandales.

Diane a trente-six ans lorsqu'elle vient à la Cour ; le futur Henri II n'a que dix-sept ans et il s'enflamme pour elle d'une passion subite et ardente : celle du jouvenceau pour la femme mûre. Mais quelle femme ! quelle reine dans le royaume des femmes ! Elle est grande, belle, majestueuse, imposante, avec une bouche très fine et le menton d'un ovale très pur. On connaît d'ailleurs la douce manie — assez excusable — de Diane de se faire peindre et sculpter un peu partout, au château d'Anet, à Versailles et à Paris. En tout cas, grâce à cette coquetterie et aux dessins de Clouet et autres, on sait que le visage trahit la nature froide, calme, positive, d'une personne qui calcule, sait ce qu'elle veut et ne se paie pas de mots. On a des lettres d'elle ; ces lettres ne révèlent aucune imagination sentimentale : elles sont posées, raisonnables, pleines de précision et de netteté, non dépourvues de sécheresse, mais totalement privées d'élan ou d'expansion : on y sent une personne intelligente, d'une intelligence maîtresse qui voit posément les choses et sait les élucider avec clarté et largesse d'esprit. Diane de Poitiers apparaît pleine de sang-froid et d'une nature résolue.

Quant au dauphin, l'amoureux de dix-sept ans, le futur Henri II, il était d'une nature sombre et taciturne, et riait rarement ; les gens de la cour assuraient même ne l'avoir jamais vu rire une seule fois. C'était en somme un triste. Son père, François Ier, lui reprochait de ne pas travailler, de n'être qu'un paresseux. On ne lui parlait jamais d'affaires, on ne l'appelait jamais au conseil. Il aura donc besoin de *directrices*.

La femme du dauphin, elle, n'est pas jolie, avec sa figure poupine, mais intelligente et adroite. François Ier l'estime beaucoup ; il monte à cheval et chasse avec elle. Il goûte et adore sa conversation. C'est la célèbre Catherine de Médicis. Elle aime à la folie son mari, ce garçon

froid, mélancolique et cependant si distingué, déjà si royal.

Il saura, lui, se servir de ces deux femmes d'élite, en vrai polygame d'instinct, de race, et de nécessité.

Diane fait tout son possible pour rapprocher Henri II de sa femme. Après être resté longtemps sans enfants, le ménage royal en a dix, coup sur coup. La Cour en était effrayée : « *Leurs Majestés étant encore jeunes,* écrit un ambassadeur, *craignent d'avoir plus d'enfants qu'il ne faut, car le roi voudrait bien laisser à chacun d'eux un héritage qui répondit à la grandeur de son nom.* » Par les soins de la duchesse Diane de Valentinois, Henri II, qui estimait beaucoup sa femme (qui lui était d'ailleurs supérieure), se montra pour elle prévenant et attentionné. Et voilà le vrai polygame, qui aime à la fois et sa femme et sa maîtresse.

Aussi bien Diane fut toute dévouée et tendre pour toute la famille ; si Catherine de Médicis ou l'un de ses enfants étaient malades, elle les soignait avec affection, passant les nuits à leur chevet, simple, égale, très calme. Elle est l'incarnation de la femme intelligente et formée pour son rôle dans l'union polygamique de plusieurs femmes avec un seul homme ou union polygynique.

Les auteurs, religieux ou autres, ont traité ses manières d'agir de « roueries sentimentales, machiavéliques et même diaboliques », faute surtout de comprendre ces deux amants dans leur manière de se comporter au point de vue de la Religion. Mais ils se regardaient comme liés devant Dieu par les lois intimes de la polygamie. Brantôme écrit de Diane « *qu'elle était fort dévote et encline à Dieu, charitable et grande aumônière envers les pauvres.* » Ils priaient l'un pour l'autre. En campagne, dans les dangers de la guerre, Henri II mandait à son amie : « *N'oubliez pas mes patenôtres. Je vous supplie d'avoir souvenance de Celui qui n'a jamais aimé qu'un Dieu et une amie !* » Sur les murs de la chapelle d'Anet, sur la porte même du tabernacle, on voit encore entrelacés le Croissant de Diane et l'H. d'Henri.

Elle était vraiment la femme *inspiratrice,* telle que la veulent et la rêvent les polygames. Femme de tête,

intelligente, de sens modéré et rassis, elle était apte à donner de bons conseils. Aussi le roi Henri II la mettait-il au courant de tout et la consultait. Elle était un membre important et écouté du conseil du roi. Il y a des lettres d'elle, écrites au connétable de Montmorency, le plus considérable des conseillers du roi : on y trouve l'entente et l'intimité d'esprit entre Diane et lui.

Souvent Diane et Henri II signaient sur ces lettres : « *Vos anciens et meilleurs amis : Henri, Diane.* »

L'influence de Diane était modérée, discrète, très saine. Le gouvernement d'Henri II a été le plus judicieux du siècle, le plus français. Diane a eu sa part dans le mérite de cette politique qu'elle a soutenue et conseillée.

Au lendemain du désastre de Saint-Quentin, Henri II, privé de ses conseillers habituels, faits prisonniers ou retenus au loin, fit preuve d'une décision et d'un sang-froid admirables. Il les dut sans aucun doute à cette seconde femme, inspiratrice qui le décida à l'action, lui maintint son état d'esprit élevé et l'empêcha de désespérer.

Aussi le roi Henri se comporte à l'égard de la duchesse Diane de Valentinois avec les égards et le respect dûs à une épouse « polygamique ». Les lettres du roi à sa femme en second, à sa favorite, ne contiennent rien qui passe les bornes d'un respect attendri, mais fort convenable. Il lui écrit : « Ma mie, Madame ma mie ». Les vers que ce roi poète compose en son honneur attestent une déférence, une tenue qui ne trahissent d'aucune sorte la liberté ordinaire, voire même la nuance de familiarité explicable entre amant et maîtresse. Son affection est uniquement chevaleresque et noble, à la manière des Cours d'amour :

« *Et si n'estime rien que sa bonne grâce ;*
« *Car autre chose ne veux ni ne pourchasse.* »

Cette épouse seconde sut donc s'assigner cette noble mission et s'y cantonner : appliquer ses actes et ses conseils à la paix du ménage royal et à la bonne marche des affaires publiques, pour la gloire et le bonheur de celui qu'elle aimait, le roi de France, son époux devant Dieu et sa conscience.

2) Un roi polygame qui aime ses deux femmes légitimes et beaucoup d'autres :

Le bon roi Henri IV et l'amoureuse Marguerite de Valois.

En examinant la vie d'Henri IV et de Marguerite de Valois, sa femme légitime, on trouve un roi polygame par nature par tempérament physique et une reine qui, par le nombre de ses amants, est une fervente de la polyandrie.

Le premier homme qu'elle adora fut Henri de Guise, le grand Henri de Guise, le Balafré.

Marguerite de Valois avait logé si avant toutes les affections de son cœur en ce prince (qui avait d'ailleurs des qualités fort attrayantes) qu'elle n'aima jamais ou peu le roi de Navarre. Plus tard, elle-même en fera le triste aveu : « *J'ai reçu du mariage tout le mal que j'ai jamais eu, et je le tiens pour le seul fléau de ma vie. Que l'on ne me dise pas que les mariages se font au ciel ; les cieux ne commirent pas une si grande injustice !* » Quelle horreur du mariage et de la monogamie ! Le 17 août 1572, mariage solennel de ces deux polygames : Henri de Navarre et la belle Marguerite. Elle a passé sa nuit à l'Evêché ; au matin, la Cour vient en grande pompe l'y chercher et le cortège se met en marche. La couronne royale sur la tête, sa robe resplendissante de diamants et de pierreries, la longue traîne de son manteau bleu porté par quatre princesses, Marguerite s'avance, grave et digne, Charles IX la tenant par la main.

Devant le porche de Notre-Dame, un amphithéâtre avait été dressé. Henri de Navarre y prit place à côté de sa fiancée. Vint le moment où le cardinal de Bourbon demanda à Marguerite si elle consentait à prendre le roi de Navarre pour époux : Elle resta immobile et muette. Debout, à son côté, et dépassant de la tête tous ceux qui l'entouraient, Henri de Guise avait les yeux fixés sur Elle. Ils échangèrent un rapide regard. Charles IX s'en aperçut, et poussa brusquement la tête de Marguerite par derrière, pour lui faire donner ce signe de consentement, à défaut de celui de la parole. Ce fut en cet instant que le duc de Guise, qui s'élevait

au dessus des autres Seigneurs pour observer le visage et les yeux de Marguerite, reçut du Roi un coup d'œil si animé et si menaçant, que ce Seigneur, au surplus très ému au cours de cette cérémonie, fut sur le point de perdre connaissance.

Trois jours après, la reine Mère veut la démarier. Elle interroge sa fille, désirant savoir d'elle si le mariage avait été consommé, et déclarant que si cela n'était pas, il y avait moyen de la démarier. Mais Marguerite, redoutant un mauvais dessein contre son mari, répondit à sa mère qu'elle ignorait totalement ce dont elle voulait lui parler, et qu'elle la priait de lui épargner une réponse aussi embarrassante pour une femme honnête et vertueuse : elle aime donc son mari.

Celui-ci va pourtant se livrer à tous ses goûts et penchants pour les femmes, du consentement tacite ou non de Marguerite.

Aussi bien Henri n'a qu'à choisir parmi les filles de l'entourage de la Reine, son épouse, et il ne s'en prive guère. C'est la belle grecque, Mlle Dayelle, c'est la de Rebours, c'est Mademoiselle de Fosseuse, de la maison de Montmorency. Une nuit, cette dernière est sur le point de mettre au monde le fruit de sa liaison avec le roi de Navarre. Elle fait venir le médecin de la Reine et le prie d'avertir le Roi de son état. La Reine, qui couchait dans la même chambre que ce Prince, entendit le rapport du médecin, qui jeta le roi dans un si grand embarras que celui-ci se détermina à s'en ouvrir à la Reine : « *Ma mie* », lui dit-il en ouvrant son rideau, « *je vous ai célé une chose qu'il faut que je vous avoue: je vous prie de m'en excuser et de ne point vous souvenir de tout ce que je vous ai dit à ce sujet. Mais obligez-moi tant que de vous lever tout à cette heure, et allez secourir Fosseuse qui est fort mal. Je m'assure que vous ne voudriez, la sentant en cet état, vous ressentir de ce qui s'est passé. Vous savez combien je l'aime ; je vous parle, obligez-moi en cela !* »

Marguerite fit mettre la Fosseuse dans une chambre écartée et lui donna tous ses soins.

Henri IV multiplie le nombre de ses femmes et de ses enfants : c'est Charlotte des Essards, dont il a deux filles, c'est Martine Montaigu, Arnaudine, puis Gabrielle

d'Estrées dont il a deux fils : César et Alexandre de Vendôme, puis la mauvaise Henriette d'Entrague. Et encore nous passons les « garces » ou femmes de basse origine ! Enfin Henri IV pense au divorce : il est fou de la Gabrielle. Mais il veut l'assentiment de Sully.

« *Du côté de l'Espagne,* dit-il, *le repos de la France est maintenant assuré par la paix de Vervins, mais une chose m'inquiète : c'est d'être sans enfant légitime ; après moi, le royaume pourrait retomber dans les mêmes calamités.* » Puis, avec cette pointe d'ironie qu'il maniait si bien, Henri IV passe en revue toutes les princesses auxquelles il pouvait prétendre. Rosny écoute sans sourciller. « *Eh bien ! Sire,* dit-il, *faites-vous amener les plus belles filles de France, causez avec elles, étudiez leur cœur, étudiez leur esprit ; pour le reste, remettez-vous-en à des matrones expérimentées en ces choses-là !* » Le Roi l'interrompit brusquement : « *Ah ça ! vous voulez rire ! Qu'est-ce que l'on dirait d'une pareille assemblée de filles ? Mais sachez bien que la femme que je cherche avant tout doit être une femme douce, bien faite et de taille à espérer des enfants. N'en connaîtriez-vous pas une qui réunisse toutes ces qualités ?* »

— « *Je n'y ai point réfléchi,* répondit Rosny.

— *Que diriez-vous alors si je vous nommais celle en qui je les ai toutes trouvées ?*

— *Ce ne peut être qu'une veuve,* répliqua le ministre.

— *Elle sera tout ce que vous voudrez,* risposta le Roi ; *mais, si vous ne pouvez la deviner, je vous la nommerai.*

— *Nommez-la donc, Sire, car je n'ai pas assez d'esprit pour cela.*

— *Ah ! la fine bête que vous êtes,* reprit le roi, *vous ne faites l'ignorant que pour me forcer à la nommer. Confessez donc que toutes les conditions que je désire, je les rencontre dans ma maîtresse, non pas que je veuille dire pour cela que je pense à l'épouser, mais pour savoir ce que vous en pensez si, faute d'autre, la fantaisie m'en venait.* »

Effectivement Henri IV pensait épouser sa belle Gabrielle : il l'aimait d'autant plus qu'elle le soigna, à Monceaux, d'une fièvre violente, avec un grand dévoue-

ment. Il lui en adressa le tendre billet suivant, en quittant Monceaux: « *Vous me conjurez, mes chères amours, d'emporter autant d'amour que je vous en laisse : Ah ! que vous m'avez fait plaisir ! car j'en ai tant que, croyant avoir tout emporté, je craignais qu'il ne vous en fût point demeuré !* »

Ce bon prince aimait passionnément, car lorsqu'il apprit la mort tragique de Gabrielle, il pleura abondamment. Sa douleur faisait mal à voir: « *Mon affliction,* écrivit-il à sa sœur Catherine de Bourbon, *est incomparable, comme le sujet qui me la donne. La racine de mon cœur est morte, et ne rejettera plus.* »

Dès le premier jour, il avait pris le deuil en noir et le porta trois mois. Son chagrin ne cédant pas, ceux de son entourage commencèrent à craindre pour sa santé. On le pousse alors à prendre une autre femme légitime ou une maîtresse. Son goût de polygame lui fait prendre les deux : Marguerite consent au divorce nécessaire. Aux interrogations des préposés pour l'enquête canonique, elle répond: « *Jamais je n'ai eu aucune volonté de consentir à ce mariage. J'y ai été forcée par le roi Charles et la reine ma mère. Je les ai suppliés à chaudes larmes ; mais le roi me menaça, si je n'y consentais, que je serais la plus misérable de son royaume. Il y allait du péril de ma vie, et bien que je n'aye pu porter aucune affection au roi de Navarre, j'ai dû obéir. A mon grand regret, l'amitié conjugale n'a pas été entre nous comme le devoir le requérait : durant les sept mois qui ont précédé la fuite de la Cour, du roi, mon mari, ayant eu la même couche, nous ne nous sommes jamais entreparlé.* »

Henri IV, bon et affectueux, en lisant cet interrogatoire de Marguerite ne put retenir ses larmes : « *Ah ! la malheureuse !* s'écria-t-il, *elle sait bien que je l'ai toujours aimée et honorée, et elle point moi.* » Il voulut que son ex-femme conservât le titre de reine et de duchesse de Valois. Pour sa nouvelle femme, Marie de Médicis, Henri IV, le polygame, toujours amoureux, lui écrit, alors qu'elle vient d'entrer à Lyon, le 2 décembre 1600 : « *S'il était séant de dire qu'on est amoureux de sa femme, je vous dirais que je le suis entièrement de vous, mais j'aime mieux vous le témoigner en un lieu*

où il n'y aura de témoins que vous et moy. » Et il tint parole : Arrivé à Lyon dans la soirée du 9 décembre, ce fut sans même attendre le sacrement qu'il demanda l'hospitalité à la nouvelle Reine et partagea sa couche. Détail piquant : si l'on consulte les dates, on voit que c'est peut-être à cette galante précipitation que nous devons Louis XIII.

On redoutait la rentrée de Marguerite à la Cour ; les courtisans étaient inquiets. Henri IV, lui-même, ne pouvait se défendre de certaines défiances.

A son arrivée au château de Madrid, elle fut reçue par le jeune duc de Vendôme, fils légitime de Gabrielle d'Estrées, qui lui souhaita, au nom du roi, la bienvenue, en si bons termes, d'une façon si gracieuse, que, restée sous le charme de ce sympathique enfant, elle écrivit le lendemain au roi : « *On voit bien qu'il est d'une royale naissance, tant en corps, parfait en beauté, qu'en l'esprit qui surpasse son âge.* »

Le 26 juillet, Henri vint à Madrid. Il ne reconnut d'abord pas son ex-femme ; arrivé à sept heures du soir, il n'en repartit qu'à dix heures. D'un ton amical : « *Ma sœur,* dit-il, en la quittant, *soyez meilleure ménagère, et ne faites pas du jour la nuit, et de la nuit, le jour !* »

— « *Que voulez-vous ?* répondit-elle, *cela me sera difficile et très mal aisé : à mon âge, on ne se réforme guère.* »

Le surlendemain 28 juillet, Marguerite vint au Louvre rendre sa visite à son ex-mari. Henri IV alla jusqu'au milieu de la cour d'honneur pour la recevoir. Marie de Médicis, la seconde femme, se borna à l'attendre sur les marches du grand escalier.

Henri IV lui en fit d'ailleurs reproche. Marguerite avait demandé à voir le dauphin. Le samedi 6 août, le roi le lui envoya. Du plus loin qu'il aperçut l'ex-reine, il vint à sa rencontre en lui disant : « *Soyez la bienvenue, maman fille. C'est maman mère qui m'a recommandé de vous appeler ainsi.* »

Le lendemain, Marguerite vint à Saint-Germain, où elle entendit la messe aux côtés du roi. Elle avait apporté un superbe présent pour le dauphin : un petit Cupidon, aux yeux de diamants, assis sur un dauphin.

L'intimité s'établit et se continua entre elle et le roi, son ancien mari, qui l'invita à venir passer quelques jours au château de Saint-Germain.

Héroard, dans son curieux *Journal*, raconte qu'il vit un matin Marguerite à genoux devant le lit de la reine, et Henri IV dessus avec le dauphin, qui jouait avec un petit chien. Le Bon Henri savait aimer ses femmes légitimes et les autres, en véritable polygame. Hélas, sa grandeur d'âme et son affectueuse générosité n'étaient pas toujours payées de retour.

Henri continue d'aimer toutes les femmes qui lui plaisent et à se disputer avec la méchante « banquière » d'Italie, Marie de Médicis, comme l'appelait l'altière favorite la marquise de Moret. C'est jusqu'à la fin le *Vert-Galant*, avec la petite Paulette, qui dansait si bien dans les ballets, la petite Paulette à la chair blanche, polie et délicate, et qui mettait « *en goust et appétit plusieurs de ceux qui la voyaient* », surtout le roi polygame toujours amoureux. Henri chasse à courre avec la princesse Charlotte de Condé. Le mari épouvanté se sauve avec sa femme en Flandre. Curieuse coïncidence : la princesse, après avoir tourné la tête d'Henri IV, donna le jour au grand Condé, le vainqueur de Rocroy.

Le 11 mai 1610, la reine Marie de Médicis est sacrée : Marguerite de Valois porte, elle aussi, le diadème de reine. Son manteau royal est tout entier recouvert d'un semis de fleurs de lis d'or, et elle tient la première place dans le cortège.

De la haute tribune où il s'est placé, Henri voit passer ses deux femmes.

Dès le lendemain, polygame jusqu'au bout, le roi doit se rendre chez la fille du financier Paulet. Il a pensé à cette rousse pleine d'esprit, et à la voix charmeuse, véritable boute-en-train à l'unisson du Vert-Galant. Le roi a pensé à l'essayer avant d'en faire la maîtresse de son fils Vendôme, une maîtresse qui l'eût relevé, qui en aurait fait un homme, un Français, qui l'eût arraché à ses vilains goûts italiens...

Quand un fou eut tué ce prince, qui avait été un bon roi pour son pays, Marguerite, à la nouvelle de sa mort, pleura abondamment et fut profondément affectée. Elle prit à cœur de le venger et de découvrir les complices

de Ravaillac. Elle chercha par tous les moyens à faire entendre juridiquement la Comans qui désignait de bien hauts coupables, dont la reine elle-même.

De son côté, la reine Margot, digne épouse d'Henri, fut, comme lui, galante jusqu'à la fin. Elle aima et fut aimée et chantée avec passion par les poètes et les grands écrivains de son temps : Ronsard, Desportes, Brantôme, les trois frères d'Urfé, Hilarion de Costes, qui la portent jusqu'aux nues.

... Qui sait si ce désordre de la vie d'Henri IV eût existé, si la loi avait autorisé et réglé la polygamie, ou tout au moins la polygynie, pluralité des femmes en vue de la propagation de la race. Car étant donné que ce polygame de qualité aimait vraiment ses femmes et ses maîtresses, qu'avec toutes il eut des enfants, ou ne s'y opposait point, pour sa part, on est en droit de penser à la vie intime splendide et heureuse qu'il eût menée avec toutes si, au lieu de cacher plus ou moins ses adultères, il avait pu, grâce aux lois et coutumes, avoir comme épouses officielles et légitimes toutes ces femmes qu'il choisissait pour leur cœur ou leur beauté.

Car, indépendamment de celles que nous avons nommées, il y eut bien d'autres « *grandes dames, belles et douées de savoir, d'esprit et de religiosité* », qui n'ont pas fui le commerce de ce prince, dont Madame de Guercheville.

Madame de Rohan, elle, répondit aux poursuites du Vert-Galant : « *Je suis trop pauvre pour être votre femme et trop élevée pour devenir votre maîtresse.* »

On cite enfin, parmi les innombrables maîtresses de ce polygame, deux abbesses de couvent, qui lui laissèrent d'inattendus et cuisants souvenirs.

3) Un autre roi polygame : Louis XV.

Il y a deux cents ans déjà et plus, le 29 décembre 1721, une enfant venait au monde à Paris, portant un nom vulgaire : Poisson Jeanne Antoinette. De très bonne heure, elle a l'intuition du grand rôle qu'elle doit jouer dans le monde et elle s'y prépare allègrement avec la complicité de son entourage. Vers l'âge de neuf ans, on lui prédit « *qu'elle sera reine, sinon plus que reine* ».

Elle est en effet, ne cesse de répéter sa mère, un « morceau de roi ».

Elle apprend tout ce qu'il faut pour être une dominatrice dans une société qui vit religieusement et civilement sous le régime monogamique, mais société qui en réalité est polygame et où, à côté de sa seule femme légitime, l'homme recherche les femmes les plus parfaites en beauté et en talent. Le roi Louis XV en offre un exemple marquant : il adore sa femme, lui fait quinze enfants, et profitant en même temps du véritable harem que lui ont composé la Duharry et la Pompadour, ses maîtresses officielles, se charme et se délasse dans les joies de la polygamie, à la mode de ses ancêtres Henri IV, Louis XIV et autres.

La femme remarquable par quelque qualité est alors l'objet des recherches. La petite Poisson sent ce qu'elle doit et devra être : intelligente, s'assimilant sans peine les questions les plus rébarbatives, dès qu'elle y voit quelque intérêt à les connaître, elle a « l'étoffe », qu'il suffit de broder. Les plus grands maîtres de l'époque vont s'employer et travailler à sa formation royale : Crébillon lui apprend la déclamation ; Jelyotte, le chant et le clavecin ; Guibaudet, la danse ; l'acteur Lanoue, le maintien et le jeu du théâtre. Elle est d'ailleurs une élève remarquable : elle chante et danse à la perfection. Pour le plaisir des yeux, elle est belle, gracieuse et bien faite ; elle a des cheveux châtain clair, très beaux, avec une peau d'une grande finesse et d'une blancheur éclatante. Sa physionomie est mobile, fuyante, insaisissable. Elle varie avec l'éclat de sa santé, la couleur de sa robe, qu'elle harmonise aussi à l'heure du jour, sachant qu'il faut paraître toute autre à la clarté des lustres ou à la lumière du soleil. On sait le parti qu'elle en tirera.

Le roi Louis XV, bien que blasé sur la coquetterie féminine, dès qu'il eut aperçu Madame d'Etioles, tomba dans ses filets. La jeune femme, habillée de bleu et de rose, nonchalamment étendue dans son phaéton, sut attirer les regards du roi qui chassait dans la forêt de Sénart, proche du château de la belle. En 1745, Louis XV fait présenter officiellement à la reine sa femme, cette seconde épouse au sens polygamique, consacrant ainsi officiellement ce nouveau mode de mariage.

La Pompadour est une adepte de ce code : plusieurs pour le bonheur d'un seul. En femme experte, elle ne songe qu'à distraire le roi, en lui créant des distractions ; en cherchant à l'intéresser à quelqu'un ou à quelque chose.

Lorsque sa beauté ne lui semble plus suffisante pour retenir ce blasé, Madame de Pompadour tolère des rivales, puis les choisit et les amène elle-même au monarque, elle en fait des épouses de ce roi polygame vivant en un milieu où l'on comprenait le principe naturel de la pluralité des femmes. Aime-t-elle le roi, défend-elle son influence ? Nous renvoyons le lecteur aux études des Goncourt. Quant au « harem » du roi, voici ce qu'en dit la « *Chronique de l'Œil de Bœuf* » :

« *Louis XV a vu passer tant de petites filles dans le « Parc aux Cerfs » en trois ans, et sa bonté royale envers ses jeunes sujettes a été si féconde qu'on ne compte pas moins de soixante-douze bâtards provenant des fréquentations de ces mariages genre polygame* ».

Cela n'empêchait pas Louis XV d'aimer la vraie reine Marie Leczinska, dont le président Hénault fait l'éloge en ces termes :

« *Ce qui ne s'allie pas d'ordinaire, c'est que cette princesse si bonne, si simple, si douce, si affable, représente avec une dignité qui imprime le respect ; elle redevient reine et conserve dans la cour cette idée de grandeur telle qu'on nous représente celle de Louis XV. Elle n'est mêlée en rien dans les affaires, et aussi jamais le roi ne lui refuse les choses qu'elle lui demande.* »

Louis XV était donc un monarque véritablement polygame, pratiquant respect et culte pour chacune de ses femmes, légitimes ou non.

4) Un duc polygame sous Louis XV :

Le duc de Richelieu, amant de toutes les femmes, et qui ne consentit jamais à être le fidèle mari de ses trois femmes légitimes.

A l'âge de quatorze ans, Louis-François-Armand Vigneron du Plessis, duc de Fronsac, puis de Richelieu, parut à la Cour. Il était filleul de Louis XIV et de la

duchesse de Bourgogne, qui l'appelle « *sa jolie poupée* ». Son premier mariage, contre son gré, avec Mademoiselle de Noailles, qu'il ne pouvait souffrir, se fit par ordre de Louis XIV, qui avait trouvé le chapeau parfumé du jeune étourdi trop près du lit de Madame la duchesse de Bourgogne, la jolie marraine. Sa femme le trompa, et il se plut, lui, à plaisanter sur son infortune, jurant de prendre mille revanches, et d'aimer toutes les femmes en étant polygame à outrance.

Aussi Richelieu ne tarde-t-il pas à être embastillé, pour cause de galanterie et de séduction. L'austère Madame de Maintenon le fait sortir de prison. Sous la Régence, les trois filles de Philippe d'Orléans affichent scandaleusement leurs intrigues avec le *Roué* des *Roués*, qui retourne deux fois encore à la Bastille. Le Régent en voulait à Richelieu qui semblait se complaire à lui enlever ses maîtresses, ou tout au moins à partager avec lui leurs faveurs.

Mademoiselle de Valois et Mademoiselle de Charolais, filles du prince, cessent d'être rivales pour adoucir la captivité de l'adorable prisonnier.

Le gouverneur de la Bastille permet à Richelieu de se promener sur la terrasse, à une certaine heure du jour. De là, le gentilhomme voit passer en carrosse les femmes qui ont été ses maîtresses. Celles-ci lui témoignaient sans pudeur leur tendre intérêt, et ce ne fut que pour obtenir sa grâce que Mademoiselle de Valois se décida à épouser le duc de Modène.

Par son esprit polygame et ses tendances à aimer toutes les femmes, Richelieu s'attira le dévouement de toutes les femmes qu'il séduisit. En secondes noces, il épouse Mademoiselle de Guise, princesse de Lorraine, à laquelle il ne garde pas davantage la moindre fidélité.

A quatre-vingt-deux ans, il épouse, en troisièmes noces, Madame de Roothe.

On raconte qu'après la cérémonie de ce mariage, il rentra chez lui pour changer de vêtements, et que, jetant son cordon bleu sur son lit, il dit à son valet de chambre : « *Va, le Saint-Esprit fera le reste !* »

Voici d'ailleurs comment il avait accompli ce dernier

exploit : Madame de Roothe et son premier mari passaient en voiture sur le Pont Neuf devant un carrosse versé et cassé. Ils s'arrêtèrent pour savoir à qui l'accident était arrivé. C'était au maréchal de Richelieu, qu'ils ramenèrent chez lui.

Le lendemain, Richelieu s'en vint remercier M. et Madame de Roothe. Il trouva cette dernière jolie et revint souvent. On fit remarquer à la dame que Richelieu était compromettant, malgré ses quatre-vingts ans, tant était mauvaise sa réputation. Madame de Roothe refusa de le recevoir. Peu après, elle devint veuve, très gênée et mit en vente ses chevaux.

Richelieu l'apprend, se déguise en maquignon, se présente pour acheter, dit qu'il ne saurait s'entendre avec les gens de la maison et demande à traiter avec la dame. Il est introduit, reconnu, et celle-ci, alors, affirme qu'elle a changé d'avis et ne veut plus vendre. Richelieu se retire, mais, pour être utile à la belle veuve, obtient du Roi, à son insu, un appartement pour elle aux Tuileries. Madame de Roothe apprend qu'elle doit ce bienfait à son adorateur et lui écrit pour l'en remercier. Richelieu arrive chez elle, tombe à ses genoux et lui dit : « *Madame, si vous vous trouvez bien dans cet appartement, permettez-moi de trouver qu'il n'est pas digne de vous, et que l'hôtel de Richelieu vous conviendrait mieux !* »

La proposition fut acceptée et le mariage se fit : Madame de Roothe devint grosse. Mais le fils de Richelieu, le duc de Fronsac, furieux du tort que cette grossesse pouvait lui faire, gagna la femme de chambre de sa belle-mère. Celle-ci lui fit avaler, dans une tisane, une drogue abortive qui provoqua une fausse couche.

Richelieu trouvait tant de charmes aux femmes et les aimait tant qu'une heure avant d'expirer, sa belle-fille s'étant approchée de son lit et lui ayant dit qu'elle le trouvait mieux, qu'il avait meilleur visage, il lui répondit : « *Ah ! c'est que vous me voyez à travers vos beaux yeux !* »

A cette époque, comme aujourd'hui, la monogamie était seule permise par la loi, mais c'était la polygamie qui régnait dans les mœurs...

5) Un autre polygame sous Louis XV :

Le financier Beaujon

Le financier Beaujon s'était constitué le Mécène des jolies artistes de Paris. Il possédait, en 1772, une maison de plaisance dans le faubourg Saint-Honoré, qu'on appelait la Folie-Beaujon.

Les jardins immenses qui l'entouraient avaient pour limites : l'avenue des Champs-Elysées, le faubourg Saint-Honoré, l'avenue Wagram et la rue de Washington.

Cette demeure était un vrai paradis terrestre, fréquenté par une quantité de jolies femmes qui s'évertuaient à distraire le financier, obligé de suivre un traitement sévère pour la goutte, les rhumatismes et quelques autres maladies, généralement réservées à ceux qui vivent trop bien.

Des repas somptueux attendaient ces dames, pendant que lui, au milieu de cet essaim coquet et jaseur, savourant les mets les plus délicats, mangeait le maigre plat ordonné par les médecins.

A neuf heures, il quittait la joyeuse compagnie, se retirait dans une chambre voisine, ouverte sur les jardins, au milieu de laquelle un magnifique lit en corbeille le recevait ; alors on ouvrait les rideaux et toute l'assemblée féminine s'approchait, devait le cajoler et lui dire des contes afin de l'endormir sous les caresses de ses femmes qu'il appelait ses « berceuses ». Cette fantaisie coûtait à Beaujon deux cent mille livres par an.

Lorsqu'il s'endormait, ces dames reprenaient leur partie à la table splendide, prolongeant le souper jusqu'à quatre ou cinq heures du matin, moment où s'éveillait l'amphitryon, qui, en ouvrant les yeux, jouissait d'un spectacle charmant et peu ordinaire.

6) Un prince polygame : le duc de Berry

Le fils de Charles X adore sa femme, qui l'aide à élever les enfants qu'il a eus avant et pendant son mariage.

Retenons bien la date qui suit : elle est absolument nécessaire pour prouver que le prince eut des enfants

légitimes et non légitimes, ainsi que des épouses à la mode polygamique pendant son union avec la duchesse de Berry.

Le 16 juin 1816, mariage, devant l'autel, à Notre-Dame de Paris... et encore autre part, *écrit de Rémusat à sa mère,* de Marie Caroline de Bourbon avec Charles-Ferdinand, duc de Berry, second fils de Charles X. Louis XVIII disait : « *Le duc est amoureux de sa femme, mais il n'est pas le seul, et nous sommes tous ses rivaux.* » De son côté, le duc de Berry vécut en vrai polygame, si l'on en juge par la liste de ses enfants, que voici :

Avant son mariage, il a trois enfants de Miss Brown : *a*) Thomas, né en 1805, *b*) Charlotte, en 1808 et *c*) Louise, en 1809. Il les recommande à la duchesse de Berry, à son lit de mort, et celle-ci répond sans hésitation : « *Soyez sans inquiétude pour eux ; j'ai maintenant trois enfants !* »

Moins d'un an après son mariage, le duc de Berry a, en 1817, un fils (Charles Ferdinand), avec une belle blonde, aux yeux bleus, de bonne noblesse provinciale, la comtesse de la Roche. Le duc faisait amener le poupon secrètement à l'Elysée pour le couvrir de caresses. Cinq ans après le drame du 13 février 1820, l'enfant fut mis au collège royal de Versailles, par ordre du Dauphin. La duchesse de Berry, qui était fort bonne, s'écria, en le voyant pour la première fois : « Comme il ressemble à son père ! » Et elle l'entoura de sollicitude de même que les enfants de Miss Brown.

Plus tard, elle le prit comme secrétaire et chambellan et mit en lui toute sa confiance.

En 1820, le duc de Berry eut un autre fils de Mlle de la Roche.

De Virgine Oreile, le duc eut deux fils : Charles-Louis, né en 1815, et Ferdinand, né en 1820. Il eut aussi un autre fils, né en 1817 ; un autre en 1820, et une fille dont nous ne donnons pas le nom à cause de ses descendants. Ce prince était fécond et ne le cédait en rien à la fécondité de sa femme Marie Caroline. Il fut, lui aussi, monogame selon les coutumes, et polygame selon la nature et les besoins du corps, du cœur et de l'esprit.

7) Napoléon polygame.

Joséphine - Marie-Louise - Marie Walewska
(d'après Frédéric Masson, de l'Académie Française : *Napoléon et les Femmes*).

Le 1er janvier 1807, Napoléon se rendait à Varsovie. Sur la route, il aperçoit une dame qui veut lui adresser la parole. Cette dame semble une enfant, elle est toute blonde avec de grands yeux bleus, très naïfs, très tendres, qui brillent à ce moment comme d'un délire sacré. Sa peau très fine, rose d'une fraicheur de rose-thé est tout empourprée par la timidité. Assez petite de taille, merveilleusement prise, si souple et si ondulante qu'elle est la grâce même, elle est vêtue très simplement, coiffée d'un chapeau sombre à grand voile noir. Elle porte le deuil de la Pologne.

La dame parle, Napoléon la regarde attentivement et, prenant un bouquet dans sa voiture, il le lui offre : « Gardez-le, dit-il, comme garant de mes bonnes intentions. Nous nous reverrons à Varsovie et je réclamerai un merci de votre belle bouche ».

La jeune femme se nomme Marie Walewska, de vieille noblesse polonaise et italienne. Ce sera l'épouse de cœur du grand conquérant, sa troisième femme.

Elle assiste à un bal donné par l'Empereur à Varsovie. Il l'admire et lui envoie ce billet : « Je n'ai vu que vous, je n'ai admiré que vous, je ne désire que vous. Une réponse bien prompte pour calmer l'impatiente ardeur de Napoléon » .

Elle cède, parce que c'est la patrie, la famille qui lui ordonnent de céder. Elle a refusé à deux billets de l'Empereur. Elle reçoit celui-ci : « Vous ai-je déplu, Madame ? J'avais cependant le droit d'espérer le contraire. Me suis-je trompé ? Votre empressement s'est ralenti, tandis que le mien augmente. Vous m'ôtez le repos. Oh ! donnez un peu de joie, de bonheur à un pauvre cœur tout prêt à vous adorer. Une réponse est-elle si difficile à obtenir ? Napoléon ».

Madame de Walewska se rend au dîner et au désir de l'Empereur. A table elle est placée en face de lui, et les yeux du Maître ne se détournent pas d'elle. Celle-ci

sur un signe, comprend qu'il s'agit du bouquet donné par Sa Majesté. Elle répond « qu'elle conservera religieusement les fleurs dont l'Empereur lui a fait don ». Et celui de s'écrier : « Maintenant nous allons cueillir des lauriers sur votre sol natal pour vous les offrir ».

A la sortie de table, Napoléon s'approche d'elle, et dardant sur elle ses regards dont nul œil humain n'a pu soutenir jamais la mystérieuse puissance, il lui prend la main, qu'il presse avec force, et lui dit tout bas : « Non, non, avec des yeux si doux, si tendres, avec cette expression de bonté on se laisse fléchir, on ne se plaît pas à torturer, ou l'on est la plus coquette et la plus cruelle des femmes. »

Duroc lui remet une lettre du Maître au moment où elle va quitter le palais.

Admirons l'amour qui brûle dans ce cœur, qui a régné sur Joséphine et sur bien d'autres, cœur de vrai polygame, qui cherche des femmes pour son cœur. « Il y a des moments où trop d'élévation pèse, et c'est ce que j'éprouve. Comment satisfaire le besoin d'un cœur épris qui voudrait s'élancer à vos pieds et qui se trouve arrêté par le poids de haute considérations paralysant le plus vif des désirs ? Oh ! si vous vouliez... Il n'y a que vous qui puissiez lever les obstacles qui nous séparent. Mon ami Duroc vous en facilitera les moyens. Oh ! venez, venez ! tous vos désirs se sont remplis. Votre patrie me sera plus chère quand vous aurez pitié de mon pauvre cœur ! N. »

Elle a 18 ans, une âme de feu, et un époux qui ne la satisfait guère. Elle rêve qu'elle va sauver sa patrie. Elle décide de ne pas écrire, mais de rester au palais. On l'y gardera la journée et le soir on la remettra à ceux qui doivent venir la prendre. On vient. Et la voilà en présence de Napoléon. Elle pleure. Il n'est pas habitué aux femmes honnêtes. Il en veut faire sa femme. Au moment du départ, il lui dit : « Ma douce et plaintive colombe, sèche tes larmes, et va te reposer. Ne crains pas l'aigle, il n'a d'autres forces près de toi que celles d'un amour passionné, mais d'un amour *qui veut ton cœur avant tout, tu finiras par l'aimer,* car il sera tout pour toi, tout, entends-tu bien ! » Et il lui fait jurer de revenir le lendemain.

Rentrée chez elle, le soir même ; elle reçoit un paquet, des fleurs, des bijoux et cette lettre :

« Marie, ma douce Marie, ma première pensée est pour toi, mon premier désir est de te revoir. Tu reviendras, n'est-ce pas ? Tu me l'as promis. Sinon l'aigle volerait vers toi ! Je te verrai à dîner, l'ami le dit. Daigne donc accepter ce bouquet : qu'il devienne un lien mystérieux qui établira entre nous un rapport secret au milieu de la foule qui nous environne. Exposés aux regards de la multitude, nous pourrons nous entendre, quand ma main pressera mon cœur, tu sauras qu'il est tout occupé de toi, et pour répondre, tu presseras ton bouquet ! Aime-moi, gentille Marie, et que ta main ne quitte jamais ton bouquet ! N. »

Napoléon n'aime pas la résistance, habitué qu'il est à ce que tout cède à tous désirs qu'il exprime. La résistance qu'elle lui oppose lui tient au cœur. Peu à peu, il s'exalte ; feinte ou vraie, la colère lui monte au cerveau : « Je veux, entends-tu bien ce mot, *je veux* te forcer à m'aimer. J'ai fait revivre le nom de ta patrie, ta souche existe encore grâce à moi. Je ferai plus encore. Mais songe que, comme cette montre que je tiens à la main, et que je brise à tes yeux, c'est ainsi que son nom périra et toutes tes espérances, si tu me pousses à bout en repoussant mon cœur et en me refusant le tien. »

Bientôt la jeune femme, malgré sa résistance, devient la vraie femme de Napoléon, et désormais, il la traitera en femme légitime. Son aventure n'a rien de choquant pour la société polonaise et la société de son temps, qui parent simplement les habitudes de polygamie orientale du scepticisme élégant de mode de Versailles ; qui ont reçu et retenu les exemples de morale de Catherine la Grande, et qui trouvent, lorsqu'il leur plaît, dans le divorce, la sanction légale et même religieuse, de ses fantaisies extra-conjugales. En Pologne, on avait soin, en contractant un mariage religieux, d'y laisser subsister un cas d'annulation religieuse ; afin de rompre cette union sans blesser la conviction religieuse.

Nul grand seigneur, en ce temps-là, qui, à côté de sa femme, n'eût dans le monde une maîtresse attitrée et n'entretînt, en quelqu'un de ses châteaux une ou plusieurs Géorgiennes.

Par suite, Napoléon apparaît aux chefs de la noblesse polonaise, comme un souverain singulièrement chaste, car il fait la guerre sans traîner un harem à sa suite ; il n'a point accepté les femmes qui, toutes, se seraient offertes à lui ; il n'en a désiré qu'une, et il a attendu qu'elle se donnât.

La conduite qu'ils ont tenue eux-mêmes, ces nobles, leur semble non seulement naturelle, mais strictement obligée. Il fallait que venant à Varsovie et y résidant, Napoléon eût une femme, et il fallait qu'ils lui offrissent celle qui pouvait lui plaire le mieux. Par bonheur, cette femme s'est rencontrée, telle qu'en cent ans, on n'eût point trouvé la pareille : simple, naïve, pudique, désintéressées, uniquement animée de la passion de la patrie, capable d'inspirer un *sentiment durable,* une passion vraie, incarnant ce qu'il y a dans la nation de plus aimable, et de plus généreux.

Elle ne sera pas pour Napoléon une maîtresse de passage, elle sera une sorte *d'épouse à côté,* qui ne participera, à la vérité, ni aux dignités de la couronne, ni aux splendeurs du trône, mais qui occupera un rang spécial, qui sera l'embassadrice de son peuple près de l'empereur, sa femme polonaise. Par un lien léger encore, mais qu'elle pourra resserrer plus tard, elle unira le cœur de Napoléon aux destinées de la Pologne.

Napoléon s'occupe de ses toilettes. C'est chez lui une prétention d'y être passé maître.

Il ne lui suffit plus de voir son amie tous les soirs en particulier, il faut qu'elle soit de tous les dîners, de toutes les fêtes, où il se rend pendant le temps qu'il passe à Varsovie, avant la campagne d'Eylau. Et là, point d'instant qu'il ne communique avec elle, par ce langage mystérieux et muet qu'il lui a enseigné. Elle comprend à présent ces gestes des mains, ces signes des doigts qui ne s'adressent qu'à elle seule, par lesquels elle seule suit une pensée d'amour pendant que Napoléon parle avec d'autres : « Sache donc, lui dit-il, que je dois remplir dignement le poste qui m'est assigné : j'ai l'honneur de commander aux nations ; je n'étais qu'un gland, je suis devenu un chêne. Je domine, on me voit, on m'observe, de loin comme de près. Cette situation me force à jouer un rôle, qui, quelques fois, peut ne

pas m'être naturel mais que je dois soutenir, pour rendre compte, bien plus à moi-même qu'aux autres, de cette représentation commandée par le caractère dont je suis revêtu. *Mais tandis que je fais le chêne pour tous,* j'aime à redevenir gland pour toi seule. Et comment ferais-je, quand la foule nous observe, pour te dire : « Marie, je t'aime ». Et toutes les fois que je te regarde, j'ai cette envie-là, et je ne puis m'approcher de ton oreille sans déroger ».

L'empereur est son véritable mari, elle le suit partout, elle prend un repas, tête à tête avec lui, servis par un seul valet de chambre en toilette.

Les heures lentes sont usées à des lectures ou à des tapisseries. La distraction est la parade, regardée par les jalousies closes : une vie de recluse, toute aux ordres et à la discrétion du Maître, sans nulle société, nul plaisir, nulle coquetterie ; et de cette vie elle est satisfaite. Elle réalise pour Napoléon le type de la femme telle qu'il a cru la trouver en Joséphine, la femme douce, complaisante, attentive, timide, qui n'a point d'ambition, ni même, à ce qu'il semble de volonté, qui est tout à lui, qui ne vit que pour lui, et qui, si elle attend de lui une grâce, c'est une grâce à ce point colossale, à ce point impersonnelle, qu'il est déjà d'une âme sigulièrement haute d'en concevoir la chimère, et que l'espérer d'un homme, c'est égaler presque cet homme à un Dieu.

M. Beaufils, qui a étudié Napoléon amoureux, montre bien que la comtesse Walewska était indispensable à Napoléon, c'était vraiment sa femme, celle qui le complétait et le perfectionnait « Cette finesse de sensibilité, cette intelligence des sentiments qui manquaient à Joséphine, Mme Walewska les avait au plus haut degré. C'était la confidente qu'il fallait à Napoléon, entre deux de ses besognes formidables. Il trouve en elle pour longtemps ce qu'il n'avait trouvé qu'un jour chez Joséphine : des bras qui fussent un berceau, un cœur qui fût un asile. Toute abnégation, toute tendresse, toute candeur, Mme Walewska était cet être idéal, cette femme pour qui son compagnon n'a point de pensée secrète, et des lèvres de qui la bonne parole attendue ne manque jamais de tomber.

Quant à Marie-Louise, sa conduite de la fin ne permet pas de dire qu'elle fut la véritable épouse. Ce qui est exact, c'est que Napoléon fut à son égard l'époux, au sens le plus grave du mot et avec tous les devoirs que comporte ce titre. Joséphine avait été la compagne du trône, mais par occasion ; Marie-Louise fut la véritable impératrice. La première n'avait jamais partagé le pouvoir, la seconde fut régente. Toutes deux furent aimées, mais du respect s'ajouta à l'affection pour celle-ci quand elle devint mère. Ce qu'on appelle l'esprit de famille — le sens de cette trinité, père, mère, enfant — n'a jamais été mieux compris que par Napoléon entre Marie-Louise et le Roi de Rome.

En 1809, Madame Walewska est à Vienne, près du palais de Schoenbrunn, elle y devient enceinte, et en 1810 vient au monde Alexandre-Florian-Joseph Colonna Walewski.

Elle vient à Paris. Tous les matins, l'Empereur envoie demander ses ordres. Elle a à sa disposition des loges dans tous les théâtres ; on ouvre devant elle les portes de tous les musées. Corvisart, le médecin de l'Empereur, est chargé de veiller sur sa santé. L'ami dévoué Duroc a pour mission expresse de satisfaire ses désirs, de lui procurer la vie matérielle la plus large et la plus agréable.

Aussi souvent qu'il peut s'échapper, l'Empereur vient paser quelques moments avec elle, ou bien il la fait venir au château avec son fils, auquel il a conféré le titre de comte de l'Empire.

Madame Walewska est contrainte, sur les invitations réitérées de Joséphine, d'aller à la Malmaison avec son fils, que l'Impératrice comble de joujoux et de cadeaux.

A Fontainebleau, aux derniers jours, lorsque Napoléon, abandonné de tous, vient chercher dans la mort un asile que la destinée lui refuse, Marie Walewska arrive, et, toute la nuit dans l'antichambre, elle attend qu'il la fasse appeler.

Lui, absorbé par ses pensées, épuisé par cette crise physique qu'il vient de traverser, ne songe à la demander qu'une heure après qu'elle est partie : « La pauvre femme, dit-il, elle se croira oubliée ! »

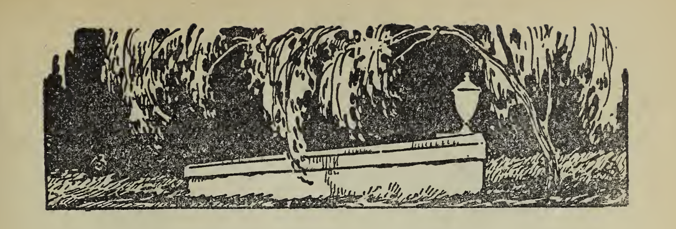
C'est la mal connaître : quelques mois plus tard, en

1814, avec son fils, elle débarque à l'île d'Elbe et passe une journée près de l'Empereur à l'Ermitage de la Marciana. En 1815, dès qu'elle apprend le retour de Napoléon à Paris, elle se hâte d'accourir. Il faut la citer la première parmi les femmes dont le dévouement survit à la fortune et qui se montrent les plus assidues à l'Elysée et à la Malmaison.

Son mari mort, elle épouse un cousin de l'Empereur. Ce mariage affecta vivement le captif de Sainte-Hélène. « L'Empereur, dit un de ses compagnons, avait toujours conservé une tendresse extrême à Mme Walewska, et il n'était pas dans sa nature de permettre à ce qu'il aimait d'aimer autre chose que lui, nous pouvons ajouter, à celle qu'il considérait comme sa femme ou sa maîtresse légitime. »

Madame Walewska mourut peu après, en 1817.

Quant à son fils, dont l'Empereur avait écrit dans son testament : « Je désire qu'Alexandre Walewski soit attiré au service de France dans l'armée », il remplit une brillante carrière : il fut un illustre soldat, un brillant écrivain, un habile diplomate.



VIII. — Polygamie et longévité

C'est surtout peut-être quand on est vieux que le corps affaibli, languissant, ressent le besoin de se réchauffer, de se raviver dans les flots d'une atmosphère chaleureuse, remplie des émanations exhalées des corps jeunes et pleins de vigueur. On pouvait en conclure *a priori* que le contact de plusieurs femmes et leurs inhalations, c'est-à-dire l'absorption des principes vitaux qui en émanent, devaient prolonger la vie et que, s'il voulait — espoir naturel — passer sur cette terre maudite, à laquelle il a pourtant la faiblesse de tenir, de nombreuses années, l'homme devait s'entourer de plusieurs épouses, vivre dans leur ambiance, absorber leur souffle régénérateur, s'imprégner de leur fluide et de leurs effluves.

Quelques faits d'expérience sont venus vérifier l'efficacité de ces principes : au rapport de Galien, les médecins grecs, pour traiter diverses máladies de consomption ou de dépérissement, faisaient habiter le malade avec des nourrices jeunes et saines et leur ordonnaient d'en téter le lait chaud et crêmeux, suave, embaumé et vivificateur. D'après un médecin italien, un jeune homme gravement neurasthénique fut guéri en suivant cette ordonnance non prévue au Codex : passer ses jours et ses nuits auprès d'une nourrice de vingt ans. Bonne et excellente recette à la portée de tous. Un autre médecin arracha à la

mort le fils d'un grand prince italien, atteint, lui aussi, de consomption, en le faisant coucher entre deux jeunes filles fortes et d'une santé robuste.

Le Dr P. J. G. Cabanis (1) rapporte ces faits dans son chapitre *Sur la sympathie*, de son traité « *des Rapports du physique et du moral* (2), et en recommande lui-même la pratique.

Bayle cite le cas de Robert d'Arbrissel qui, dans un but à peu près semblable, se livrait au sommeil entre deux religieuses, autant pour lutter avec raffinement contre les tentations de la chair, que pour guérir son corps et son esprit par les émanations des fluides de ces religieuses. Que si vous objectez que Bayle est sujet à caution dans son *Dictionnaire historique*, par sa haine du monde religieux, nous vous citerons une vieille connaissance déjà rencontrée : le bon médecin Nicolas Venette qui, dans son fameux ouvrage : « *De la génération de l'homme* » (Amsterdam 1732), affirme que les vieillards se ressentent encore plus avantageusement que les jeunes gens de l'influence vitale qu'exerce sur eux le contact immédiat de la chair humaine fraîche. « *Etant donné,* dit-il, *mes expériences en amour physiologique, le corps d'une jeune fille de quinze ans est d'une efficacité suprême, quand nous l'appliquons au nôtre dans la vieillesse; car il nous communique sa chaleur qui est de la même espèce, mais plus vivifiante que celle que nous avons; l'expérience de David nous fait bien voir qu'il n'y a point au monde de meilleur remède que celui-là.* »

---

(1) P. J. G. Cabanis vécut de 1757 à 1808. Il était le maître de l'Ecole sensualiste, matérialiste et athée, médecin de Mirabeau, ami et beau-frère de Condorcet.

(2) Edition de 1843, chez Fortin, Masson et Cie, 1, rue de l'Ecole-de-Médecine, page 475.

C'était, en effet, le remède qui fut administré au prince des rois. Pour se réchauffer et se redonner un peu de force, David couchait avec la belle et jeune sunamite Abisag, de la tribu d'Issachar.

C'était une fille d'une grande beauté; elle dormait avec le Roi, le servait; mais Lui n'y touchait pas, au sens biblique du mot : il la laissa toujours vierge.

Et cependant David n'était pas encore très vieux: il n'avait guère que soixante-dix ans, mais cependant ne parvenait plus à se réchauffer (Rois III. 1-4.)

Vingt-six siècles plus tard, Boërhave appliquait avec succès le même remède à un vieux bourgmestre d'Amsterdam. Seulement, comme son client était plus refroidi que le roi David — affaire de climat et peut-être d'âge — le médecin avait cru bon de doubler la dose de chaleur. Son ordonnance spécifiait que le malade devait coucher entre deux jeunes Néerlandaises.

C'est encore le Dr Cabanis qui rapporte le fait.

Dans son « *Art de prolonger la vie* », (Paris 1832) Haller dit sur le même sujet : « *La cohabitation habituelle des jeunes femmes avec les vieillards amenant assez généralement l'altération de la fraîcheur des jeunes femmes, on en conclut que le vieillard absorbe à son profit les esprits vitaux de la jeunesse ; qu'en conséquence, il y aurait, pour le vieillard, tout à gagner, s'il couchait avec des jeunes filles surtout non déflorées, en pleine sève vitale alors, parce que vierges encore.* »

C'est poussé par cette croyance que Frédéric Barberousse et d'autres souverains du moyen âge faisaient place, dans leur couche, à de jolies filles qui devaient les ragaillardir.

Mais il y a des dangers et des pièges à loups redoutables dans le lit de ceux qui cherchent à se rajeunir ainsi. C'est Chamfort qui l'explique avec sa malice coutumière : « *L'amour n'étant que le contact de*

deux épidermes, l'application de la théorie longévitale de la chair fraîche par contact doit, infailliblement, chez les jeunes, presque infailliblement chez les vieux, amener la phosphorescence sexuelle de l'un des deux épidermes en contact, sinon des deux à la fois, et alors, le « tout juste ce qu'il faut en prendre » devient impossible à prendre. » Il n'en est pourtant pas de même pour celui qui se lie par les lois et coutumes de la polygamie, car s'il jouit sexuellement de ses épouses pour sa santé et la leur, il en a acquis le droit, et les droits des autres seraient sauvegardés.

Nous avons d'ailleurs un contact plus éthéré, un autre moyen, moins dangereux, *moins phosphorescent* et plus à la portée de la masse : c'est l'imprégnation vitale par *inhalation*. Il faut respirer l'oxygène vitalisé des haleines jeunes et pures. Un vieux marbre romain, trouvé dans des fouilles, portait cette inscription «*Clodius Hermippus, qui se livrait à l'éducation des jeunes filles, vécut jusqu'à* 115 *ans, puellarum anhelitu, c'est-à-dire, par* « *l'haleine de ses pensionnaires.* »

Le docteur Cohausen cite un grand nombre de personnes qui, ayant vécu dans la compagnie de la jeunesse, ont atteint un âge très avancé. Il attribue cette longévité à cette atmosphère juvénile.

Chez les anciens, Gorgias, le professeur d'Isocrate, passa cent huit ans de sa vie à enseigner à la jeunesse; il donnait encore des leçons dans ses derniers jours avec toute la lucidité d'un jeune homme.

Parmi les modernes, l'aïeul de l'helléniste Platerus, qui enseigna toute sa vie au milieu des jeunes gens, épousa à cent ans une jeune veuve de trente printemps, et malgré les glaces supposées de son âge, il ne se refroidit pas au contact de ce corps

jeune et se comporta maritalement avec élégance et chaleur quelques années encore.

Le maréchal de Schomberg se plaisait à répéter :

« *Dans ma jeunesse, j'ai recherché les vieillards pour acquérir près d'eux la maturité qui me manquait ; dans ma vieilesse, je recherche la compagnie des jeunes des deux sexes, afin d'obtenir à leur contact la chaleur de vie qui me quitte.* »

Le célèbre vénitien Cornaro, mort à 105 ans, et qui a tracé la voie à suivre pour devenir vieux, y ajoute son exemple : « *Je me rajeunissais par l'entourage de mes onze petits fils, dont l'éducation était la plus chère de mes occupations, et j'ai inhalé, aspiré d'eux une juvénilité telle qu'elle m'a rendu ma voix de jeune homme, au point que je chantais avec une voix plus claire et plus harmonieuse qu'elle ne l'avait été dans ma jeunesse.* »

Mais si la seule fréquentation des *jeunes gens* donne une insufflation de vitalité, combien cette insufflation est plus active pour l'homme quand elle provient de jeunes filles. Le docteur Cohausen cite un seigneur français qui usait de ce procédé et qui s'en trouvait fort bien. Il avait recueilli dix ou douze jeunes filles pauvres et vivait sans cesse avec elles, ce qui lui donnait gaîté, bonheure et santé. Une vieille dévote s'introduisit un jour dans son « harem de houris » et lui persuada que c'était le diable qui l'inspirait. Le pauvre gentilhomme renvoya ses « anges gardiens vivificateurs », comme il appelait ses jeunes vierges, ses petites protégées: le fluide cessa d'agir, il tomba dans la froideur et le marasme et en mourut. Il n'avait que quatre-vingt-dix ans.

Un fameux professeur de jeunes filles en Angleterre vivait plein de santé, de vigueur, de bon sens. Il allait, grâce à ses élèves, dépasser sa centième

année : il quitte ses fillettes, en contracte de la langueur et meurt.

Le grand musicien Auber attribuait sa vitalité à l'air assaini, embaumé et sans cesse renouvelé par le souffle frais et vigoureux des jeunes filles qui l'entouraient. Il aimait penser, lui aussi, qu'il approchait de son centenaire et croyait y parvenir, grâce à son fréquent contact de la chair fraîche, au milieu des rieuses escouades de jeunes filles qui venaient chaque jour lui demander leur admission au collège de la rue Poissonnière et qui lui faisaient comme une couronne de fleurs, sans cesse renouvelées.

Le soir où l'on représenta, pour la première fois, au Gymnase « *Les vieux garçons* » de Victorien Sardou, le vieil Auber, comme si la comédie nouvelle ne le concernait pas, se fit un plaisir d'assister à cette représentation, dans une avant-scène, entouré de belles jeunes filles, et jamais on ne le vit plus finement sourire aux traits décochés contre les vieux garçons, toujours jeune qu'il était, lui, et toujours gai, de cette gaîté qui tient l'âme en un épanouissement sans cesse renaissant. A l'exemple du poète épicurien Anacréon, le célèbre compositeur était toujours couronné de fleurs, mais de fleurs animées.

Et voilà pourquoi la mort oubliait ce malin réfractaire, coquettement caché dans un bouquet dont il était l'immortel...le.

La fermeture de l'Opéra, ordonnée par la Commune, enleva à Auber son bouquet de fleurs et il en mourut.

Une insurrection politique avait aussi jadis avancé les jours d'Anacréon, cinq siècles avant notre ère. Il fut forcé de quitter l'atmosphère amoureuse où s'écoulait délicatement sa poétique vieillesse, et à laquelle nous devons ses admirables « *Odes* » ; il

mourut plus de la privation de l'air vital de ses jeunes filles, à quatre-vingts ans, que du pépin de raisin qui s'arrêta dans son gosier.

Un poète anglais, Waller, écrivait, à quatre-vingts ans, que « *son plus grand bonheur était de pouvoir se réchauffer aux rayons de la jeunesse et de la beauté.* »

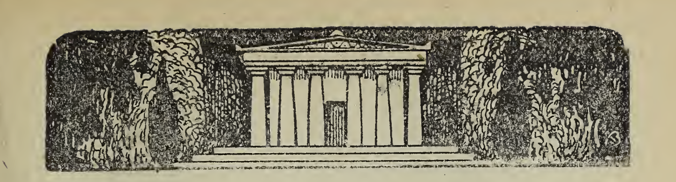
Une dernière considération physiologique doit venir à l'appui de cette thèse.

La science contemporaine a eu l'immense mérite de marquer l'extraordinaire influence du moral sur le physique et de montrer par exemple que les aliments mangés avec goût étaient mieux digérés que ceux qui étaient avalés sans plaisir parce que les premiers provoquaient, par l'agréable sensation produite à leur vue, à leur odorat ou à leur dégustation, une sécrétion de salive et de suc gastrique supplémentaires. Ce n'est point métaphoriquement qu'on dit, en parlant d'une pêche succulente à la peau rose et veloutée : « L'eau en vient à la bouche. »

Il en va de même des fonctions génitales.

Le même homme sera épuisé par une seule éjaculation sans grand plaisir avec une femme dont il est las et avec qui il accomplit un geste mécanique, et il fournira au contraire sans fatigue deux ou trois courses, soit avec une femme qui a pour lui l'attrait de la nouveauté, soit avec deux ou trois femmes différentes dans un temps relativement court.

La polygamie offrant l'avantage au mari d'avoir à la disposition de son caprice les charmes de plusieurs corps, il est donc évident — physiologiquement parlant — que sa santé s'en trouvera aussi bien que son plaisir, et que, partant, sa vie sera à la fois et plus agréable et par là-même prolongée.



IX. — La procréation scientifique : la sélection humaine et le haras humain

(d'après le Professeur Charles Richet et le Dr Binet-Sanglé)

L'homme ne doit plus être, dans l'avenir,
..... « *le fils du hasard qui lança*
Un spermatozoïde aveugle dans l'ovaire. »

JEAN RICHEPIN (*Les Blasphèmes*)

Ce chapitre aborde *la plus grave question qui soit* pour l'avenir et le bonheur de l'humanité et dont la polygamie, *seule,* permet la solution rationnelle ; et c'est pourquoi, on va le voir, il devait avoir sa place ici.

Ce problème, qui a préoccupé les penseurs depuis toujours, n'a vraiment été abordé dans toute son ampleur que depuis la guerre par le Dr Binet-Sanglé, professeur à l'école de psychologie, qui a publié *Le haras humain* (1) en 1917, je crois, et le professeur Charles Richet, qui a publié *La sélection humaine* (2) en 1919.

Je veux surtout résumer ici l'esprit de ces ouvrages, que tout homme conscient devrait avoir lus.

---

(1) Albin Michel, éditeur.

(2) Félix Alcan, éditeur.

Tous deux reposent sur ce solide syllogisme :

a) La science, seule pourra procurer aux hommes le bonheur ;

b) Or la science humaine ne pourra progresser qu'avec le progrès de l'intelligence humaine ;

c) Donc il faut pratiquer la sélection humaine pour pouvoir faire progresser la machine mentale humaine.

Tous deux déplorent que tant de cris d'alarme aient été vains.

Au cours de sa curieuse étude sur la mégalanthropogénésie, le docteur Robert Le Jeune rappelle que, dans le cinquième livre de sa République, Platon dit à Glaucon :

« *Vous nourrissez chez vous beaucoup de chiens, de chevaux, mais cherchez-vous à avoir des petits des uns et des autres indifféremment, et n'avez-vous pas grand soin de n'avoir de la race que des meilleurs et des plus excellents, de peur que la race de vos chiens ne s'abâtardisse ?* » Et 544 ans avant J.-C., le célèbre poète employait cette comparaison, car il disait : « *Quand nous voulons avoir des chiens, des chevaux, les ânes, nous cherchons les meilleures races, et quand il s'agit de choisir une femme ou un mari, on prend tout ce qu'il y a de plus mauvais, pourvu qu'il y ait argent ou situation.* »

En l'on 550 avant notre ère, le grec Théognis écrivait :

« *Quand il s'agit des porcs et des chevaux, ô Kurnos, nous appliquons des règles raisonnables, nous cherchons à nous procurer à tout prix une race pure, sans vice ni défaut, qui nous donne des produits sains et vigoureux. Dans le mariage que nous voyons tous les jours, il en est tout autrement : les hommes se marient pour de l'argent. Le manant ou le brigand qui a su s'enrichir peut marier ses enfants dans les plus nobles familles. Ne t'étonne donc plus, mon ami, que la race humaine dégénère de*

plus en plus au point de vue de la forme, de l'esprit et des mœurs. »

Deux millénaires et demi après Théognis, Prosper Lucas, Charles Darwin, de Sinety, Max Nordau tiennent le même langage :

« *Dans l'état des mœurs de nos jours,* écrit Prosper Lucas (1), *un grand nombre des mariés est placé, quant aux circonstances et aux dispositions les plus essentielles de l'acte, sous l'influence des plus mauvaises conditions où ils puissent l'être pour la santé, l'esprit, la beauté, ces présents du ciel et de la vie qui engendrent l'amour et qui naissent de lui* ».

« *L'homme étudie avec la plus scrupuleuse attention,* écrit Darwin (2) *le caractère et la généalogie de ses chevaux, de son bétail et de ses chiens avant de les accoupler : précautions qu'il ne prend que rarement ou jamais peut-être quand il s'agit de son propre mariage. Il est fortement sollicité par la fortune et par le rang. La sélection lui permettrait cependant de faire quelque chose de favorable non seulement pour la constitution physique de ses enfants, mais pour leurs qualités intellectuelles et morales. Tous ceux qui peuvent contribuer à amener cette sélection rendent service à l'humanité.* »

« *On fait pour l'espèce humaine,* écrit de Sinety (3), *ce qu'aucun éleveur ne tenterait pour d'autres espèces animales, sans être taxé de folie... Ces unions fatales sont une plaie pour la famille et la société.* »

« *En se mariant,* écrit Max Nordau (4), *on songe à tout : au salon et à la cuisine, à la promenade et aux bains de mer, à la salle de bal et à la salle à manger ; il n'y a qu'une chose à laquelle on ne songe pas, la seule essentiel : la chambre à coucher, ce sanctuaire d'où*

---

(1) Prosper Lucas. *Traité philosophique et physiologique de l'hérédité naturelle.* Paris, Baillière, 1847.

(2) Charles Darwin. *La descendance de l'homme.* Paris, Reinwald. 1891.

(3) De Sinety. *De la stérilité chez la femme.* Paris, Rueff, édit., 1892.

(4) Max Nordau. *Les mensonges conventionnels de notre civilisation.* Paris, Alcan, édit., 1908.

doit sortir l'avenir de la famille, du peuple, de l'humanité. La décadence et la ruine ne doivent-elles pas être le lot des peuples dans les mariages desquels triomphe l'égoïsme des époux et où l'enfant est un hasard non désiré, au meilleur cas indifférent, une conséquence difficile à éviter, mais complètement accessoire ? »

M. le professeur Pinard, de l'Académie de Médecine, que Paris vient d'avoir l'intelligence d'envoyer également siéger à la Chambre des Députés, s'indigne éloquemment de cette scandaleuse anomalie :

« *Jusqu'à présent l'acte procréateur n'a été qu'un acte instinctif, tel qu'il existait à l'âge des cavernes. C'est le seul de nos instincts n'ayant pas été civilisé. L'acte le plus grand, le plus élevé, que puisse commettre l'homme pendant son existence, celui dont dépendent la conservation et l'amélioration de l'espèce, est accompli à l'aurore du vingtième siècle comme il l'était à l'âge de pierre. Alors qu'aujourd'hui les éleveurs, les horticulteurs, ont des congrès de génétique où sont étudiées et discutées les questions les plus intéressantes concernant la reproduction des animaux et des végétaux, la race humaine,* seule, *se reproduit uniquement par le fait du hasard.* »

Même cri d'alarme poussé par le successeur de Claude Bernard à la chaire de médecine expérimentale, le savant docteur Charrin, professeur au Collège de France :

« *Bien que, parmi les préoccupations humaines, les problèmes concernant la génération et la reproduction de l'espèce doivent se trouver au premier rang, bien que les résoudre, ce soit, dans une large mesure, faire progresser la question du bonheur, il n'est hélas ! nullement paradoxal de soutenir que peu de sujets demeurent aussi ignorés et aussi délaissés. L'étude théorique et pratique — d'ailleurs fort louable — de la reproduction des chevaux prend plus de temps que celle qui a trait à notre propre espèce.* »

Le grand philosophe moraliste Herbert Spencer

abonde dans le même sens, qui n'est au surplus que le bon sens, précisément appelé le sens commun :

« *N'est-il pas étrange que, pendant que l'élevage des taureaux de choix et que leur accouplement avec de belles vaches dans des conditions favorables sont une affaire à laquelle des hommes instruits consacrent beaucoup de temps et de réflexion, le même soin pour l'espèce humaine en soit une qu'ils aient tacitement déclarée indigne de leur attention ?* »

Le fait est qu'il est inimaginable et incroyable, quand on y songe, qu'on améliore les races de poules, de canards, de pigeons, de chevaux, de vaches, de cochons, de moutons, voire même les races de choux, de fraises et de violettes, qu'en un mot l'homme améliore et perfectionne tout, excepté l'homme lui-même, alors qu'il le pourrait aussi facilement et aussi sûrement que le reste, grâce aux lois immuables de l'hérédité, qui le régissent également.

Il ne s'agit en effet, dit Charles Richet, ni de fantaisies, ni de rêves, ni de chimères, mais d'un fait positif qui domine toute la vie terrestre : l'hérédité. Les lois de l'hérédité sont connues. On sait que les parents transmettent aux descendants leurs qualités, bonnes ou mauvaises. On soit que, de génération en génération, les mêmes qualités, bonnes ou mauvaises, s'intensifient de plus en plus, *si se continue la sélection*. On sait que la matière vivante est plastique, comme l'argile entre les mains du potier et qu'*on peut façonner des races* ; atténuer, amplifier, voire même créer ou détruire certaines fonctions selon le choix des générateurs. On l'a fait pour les plantes, on l'a fait pour les animaux : on n'a pas osé le faire pour l'homme ; et cependant, pour l'avenir de l'homme, on peut tout espérer de la sélection, on ne peut rien espérer sans elle.

Il y a progrès moral, progrès social, progrès humain, quand une génération d'hommes confie à la génération suivante une destinée matérielle moins pénible, et permet d'entrevoir, pour un temps moins éloigné, une humanité définitivement affranchie et prospère.

Les sociétés humaines ont jusqu'à présent bien mal compris le rôle prépondérant de la science dans l'évolution vers le progrès et le bonheur. Il est de toute évidence que notre devoir moral, impérieux, est de donner à la science, espoir des hommes à venir, une part digne d'elle. Mais les sociétés humaines, belliqueuses, agissent toujours comme si leur sainte et essentielle mission était de lutter l'une contre l'autre. Le militarisme a été et est encore le primordial souci de chaque nation. Or la science a un objet tout différent : l'union au lieu de la lutte, la paix au lieu de la guerre, le concours à une même œuvre au lieu du déchirement intérieur.

Il nous faut, écrit Binet-Sanglé, des hommes beaux, vigoureux, raisonnables, intelligents. Nous ne les obtiendrons ni par l'impôt des célibataires ni en décorant les mères fécondes. Nous les obtiendrons en aidant à la sélection naturelle par la recherche et le groupement des élites, et par l'institution du haras humain.

Dans son ouvrage sur « *L'hérédité psychologique* » (1), Théodule Ribot rapporte qu'après Clémence Royer, Johann Spurzheïm estimait qu'on pouvait « *créer des races d'hommes de talent en employant les mêmes moyens qu'on a adoptés pour produire différentes espèces d'animaux.* »

---

(1) Paris, Alcan, édit., 1882.

« *Nous pouvons,* écrit Haycraft (1), *perfectionner notre race en adoptant une méthode, la seule efficace : celle de la reproduire exclusivement à l'aide des meilleures et des plus précieuses lignées.* »

« *On devrait toujours,* écrit Cornevin (2), *avoir présente à l'esprit la puissance de l'hérédité, dans l'édiction des lois sociales, de façon à favoriser la reproduction des eugéniques moraux et physiques et d'entraver celle des aneugéniques.* »

Il faudrait cependant un temps relativement court — à peine quelques générations — pour enregistrer des résultats très encourageants, concluants, et d'avance certains. L'aviculteur John Sebright pouvait, en trois ans, obtenir, chez un oiseau, une plume donnée, et en six ans, telle ou telle forme de la tête ou du bec. Ce qui faisait écrire au professeur Broca que « *la sélection sexuelle pourrait devenir l'agent le plus puissant du perfectionnement de la race, puisque de la conjonction des êtres bien doués naissent des êtres bien doués eux-mêmes* » (3). Et c'est pourquoi, là comme ailleurs, il faut provoquer « une sélection rationnelle », écrivait récemment (4) l'éminent docteur Toulouse, qui a publié tant de volumes et tant d'articles justement remarqués sur la question sexuelle.

Cette erreur sociale paraît à Charles Richet d'autant plus grave que la civilisation, loin de fortifier la race, la dégrade, de sorte que nous allons à l'encontre de la loi qui régit tous les êtres animés. Dans la

---

(1) *Darwinisme and race progress.* London, Sonnenschein, 1894.

(2) *Traité de Zootechnie générale.* Paris, Baillière, 1898.

(3) Broca. *Les Sélections* (Revue d'anthropologie, 1872.)

(4) *Le Progrès Civique* (6 décembre 1919).

vie sauvage, la sélection est la conséquence nécessaire de la lutte acharnée qui s'engage entre tous les êtres et où les faibles sont écrasés, donc éliminés. L'impitoyable nature ne prend pas souci des infirmes et condamne les impuissants. L'INDIVIDU N'EST RIEN ET L'ESPÈCE EST TOUT. Les médiocres, les inférieurs, les vaincus, n'ont qu'à disparaître. *L'humanité fait l'opposé.* En effet le fait naturel, c'est l'écrasement des faibles ; le fait social, c'est leur protection. (Il y a des assistances publiques et privées pour les débiles, les rachitiques, les scrofuleux, les tuberculeux, les idiots, les aveugles, les sourds-muets, etc...) Donc par l'état social se trouve *viciée* et *faussée* la grande loi de sélection qui se traduit essentiellement par la survivance des forts. Bien plus, la société actuelle y ajoute cette aggravation que, dans la nature, les combattants n'ont que leurs armes naturelles, tandis qu'au contraire, dans les conflits sociaux, certains d'entre eux (qui ne sont nécessairement ni les plus forts ni les plus beaux) reçoivent à la naissance des avantages et des privilèges qui contribuent encore à fausser davantage les résultats de la concurrence vitale. Quantité de jeunes filles, laides ou difformes, de vieux hommes, mal faits et fatigués, ne trouvent à se marier que grâce à leur fortune ou à leur situation, et c'est tant pis pour la race !

D'ailleurs c'est dans tous les domaines et de toutes les façons que la civilisation (qui arme à tort les faibles pour la concurrence vitale et dote d'avantages factives de médiocres individualités qui feront de mauvais reproducteurs), empêche l'union et la sélection sexuelles de s'exercer librement. Aussi son résultat logique est qu'ayant tout fait pour le progrès de l'individu (qui ne devrait pas compter),

elle n'aboutit qu'à la dégradation de l'espèce (qui, seule, importe). Il faut ajouter en effet l'entassement malsain dans les villes, le manque d'air et d'hygiène, la contamination de plaisirs frelatés, faciles et tentateurs. En sorte que nous sommes menacés non seulement de stagnation, mais de dépérissement, de dégénérescence et d'abâtardissement. Aussi le professeur Richet s'indigne justement — et on le pourrait à moins — de ce que pas une voix ne s'élève pour en prendre souci et avertir du danger.

Ajoutons à cela le fléau de l'ignorance sexuelle, qui fait qu'avant comme après le mariage, la procréation est abandonnée à des hasards aveugles et souvent néfastes à une bonne reproduction (repas copieux, ivresse du mari, mauvaise disposition de l'un des conjoints — cas dans lesquels la femme devrait nettement avoir recours aux procedés très simples de prophylaxie anticonceptionnelle).

Cependant il est indiscutable que les caractères *physiques* : taille, beauté, santé, vigueur, fécondité, se transmettent par l'hérédité, ainsi que la longévité, la résistance à la contagion ou l'aptitude contraire à la tuberculose. Mais l'hérédité des caractères physiques entraîne naturellement celle des caractères *intellectuels* ; le système nerveux ne fait pas exception à la loi d'hérédité et l'intelligence se transmet comme toutes les autres fonctions organiques. Ainsi chaque race de chien a son intelligence spéciale.

Pendant deux mille ans, l'humanité a erré à la dérive sans gouvernail ni boussole : les unions ont été livrées à tous les hasards ; il s'est fait des mélanges de toutes les races ; les barbares se sont mêlés aux civilisés ; les criminels et les imbéciles n'ont pas été écartés. Une effroyable anarchie a

dirigé les procréations et les accouplements se sont faits sans guide ni loi.

Si pourtant la civilisation, comme nous l'avons vu, contrarie la sélection naturelle, il ne faut pas retourner à la barbarie, mais faire alors une sélection sociale plus rapide et plus efficace que la sélection naturelle. De même que l'homme a pu perfectionner des espèces animales, de même il pourra — et il le doit — perfectionner sa propre espèce.

Pour le strict *maintien* de l'espèce et la suppression des causes qui affaiblissent la race, Charles Richet préconise :

a) L'interdiction pure èt simple de la vente de l'alcool dans les débits ;

b) L'isolement, dans les îles, des tuberculeux, syphilitiques, etc...

c) La destruction, pendant la période aquatique de leur existence, des moustiques de la malaria.

Mais, dit-il lui-même, nous voulons mieux :

Une sélection méthodique pour *l'amélioration de l'espèce.*

Pour cela, d'abord interdiction absolue à la race blanche (supérieure) d'alliance ou mariage avec les races inférieures (noire et jaune).

Puis, comme il est impossible de ne former qu'une aristocratie, apparaît la nécessité de développer la collectivité. Il faut arriver à exiger à la fois la santé physique et la santé morale, et, sans sensiblerie, rejeter impitoyablement les anormaux, les débiles, les contrefaits, les maniaques, les dégénérés, les criminels, les crétins, les rachitiques, etc...

Pourquoi nous obstiner à prolonger des existences que la nature veut supprimer ? C'est à force d'être pitoyables que nous devenons des barbares. Que l'Etat ne prenne plus soin des créatures condamnées.

Qu'il s'attache autant à la qualité qu'à la quantité de nos enfants. *Un être anormal n'est pas seulement un fléau pour lui-même, une angoisse pour les siens ; c'est encore, s'il est apte à la génération,* UNE MENACE POUR L'INTÉGRITÉ DE LA RACE.

« Ecartons donc à la naissance les enfants anormaux avant qu'ils n'aient de conscience, et n'aient, en devenant des êtres pensants, acquis des droits. »

Mais ce n'est pas encore assez que d'écarter de la collectivité humaine ceux qui sont atteints d'une tare organique congénitale : il faut en outre interdire la génération aux malades incurables. La société a le droit strict (et même le devoir) d'arrêter le cours d'une descendance viciée et vicieuse, sinon par la stérilisation, du moins par l'interdiction absolue du mariage. (Il est de même hors de doute que l'humanité de l'avenir adoptera la castration.) Actuellement il est scandaleux qu'on permette le mariage à tous les infirmes, malades ou idiots que le Conseil de révision juge incapables de faire l'exercice ou de balayer une chambrée Le mariage et ses conséquences sont cependant d'une autre importance, puisque le mal d'une descendance chétive est irréparable. C'est pourquoi le droit de se marier devrait être refusé à qui ne peut avoir que de misérables enfants. Il faut en effet bien proclamer et répéter que le mariage *n'est pas un droit,* mais une protection, un ensemble d'avantages que la société est libre d'accorder ou de refuser.

De son côté, le Dr Binet-Sanglé reconnaît que le sarclage, l'épuration de l'espèce humaine s'imposent, mais il propose surtout la création d'un ministère et d'une école de l'anthropogénétique dont nous parlerons plus loin.

Dans le domaine de la sélection humaine qui a

pourtant — on le voit — une importance primordiale, ce n'est point la France, comme je le constatais dans une chronique (1), qui aura eu l'honneur d'être le flambeau de l'humanité.

Dans son remarquable ouvrage « *Le Crime et la société* » (2), J. Maxwell, qui proclame hautement, comme Wylm, dans « *La Morale sexuelle* » (3), que la liberté absolue de la reproduction est une erreur et qu'on ne peut avoir le droit de faire des enfants quand on n'est pas apte à en faire de sains de corps et d'esprit, rapporte que, déjà, le système de la castration a été réalisé dans l'Etat d'Indiana, par la loi du 9 mars 1907, dont le chapitre 215 est ainsi conçu :

« *Considérant que l'hérédité joue un rôle très important dans la transmission de la criminalité, le Congrès a décidé qu'il sera obligatoirement enjoint aux Etablissements de l'Etat chargés de la garde des criminels incorrigibles, des imbéciles, des aliénés, d'adjoindre à leur administration, outre le médecin de l'établissement, deux chirurgiens expérimentés, au cas où les experts et le Conseil jugeraient qu'il ne convient pas aux individus examinés de procréer, et s'il n'existe aucune probabilité en faveur de l'amélioration mentale de ces individus, les chirurgiens seront autorisés à pratiquer, pour rendre inféconds ces divers individus, telle opération qu'ils estimeront la plus sûre et la plus effective.* »

Et, dès 1908, trois cents castrations furent exécutées sans hésitation.

La Suisse a discuté semblable loi, et, la même année, quatre pensionnaires de l'asile cantonal de Will furent castrés, d'ailleurs avec leur consentement (2 hommes et 2 femmes).

---

(1) *La Rafale*. Février 1920.

(2) *Bibliothèque de Philosophie Scientifique* dirigée par le Docteur Lebon, Flammarion, éditeur.

(3) *Idem*.

La Roumanie est sur le point d'interdire le mariage aux épileptiques, aux tuberculeux, aux syphilitiques en période virulente.

Les Etats de Minnasota, Wisconsin, Alabama, Tennessee, Géorgie, Colorado, Michigan, prohibent, d'une manière plus ou moins complète, le mariage des épileptiques, des idiots, des imbéciles, des fous, des vénériens non guéris.

L'Etat de Dakota a promulgué une loi obligeant les personnes voulant contracter mariage à se soumettre à l'examen d'un jury médical.

La loi danoise du 30 mars 1906 étend aux relations conjugales l'article 181 du code pénal danois qui punit d'emprisonnement ou de correction le fait d'avoir sciemment ou par imprudence, communiqué à autrui, par un acte sexuel, une maladie vénérienne.

Au Connecticut, l'union légale est interdite aux déments, arriérés et épileptiques, sous peine de trois ans de prison pour le taré et de mille dollars d'amende pour les intermédiaires.

En Pensylvanie, même interdiction matrimoniale aux alcooliques, blennorragiques, syphilitiques, tuberculeux et épileptiques.

La licence de mariage va être désormais exigée dans l'Etat d'Orégon et elle ne sera délivrée qu'après examen médical attestant à la fois un état mental suffisant et l'absence de maladies contagieuses.

En France enfin, je constate avec plaisir dans le n° 1 (d'avril 1923) de la revue *Le liseré vert* (1), que le club du même nom, fondé sur une heureuse suggestion de Clément Vautel, a décidé d'obliger les candidats au mariage *à se soumettre à un examen*

---

(1) 47, rue du Commerce, Paris XVe.

médical. « Où le législateur n'a pas réussi, dit le présent-fondateur M. Charles Fontaine, l'initiative privée doit intervenir efficacement. » Cette obligation, qui fait l'objet de l'article 4 des statuts, a été votée à l'unanimité, moins la voix de M. Le Gentil, qui fut seul à déclarer cette visite *contraire à l'esprit français*. Les protestations que souleva son objection sont un signe des temps...

Les auteurs, de leur côté, se sont occupés de la question.

Ammon propose (1) de détruire les mauvais générateurs ou dysgéniques en des villes sacrifiées où l'alcool, la prostitution et le jeu les feraient disparaître.

L'américain Gregory, allant plus loin (2), a déposé au parlement de l'Iowa un projet de loi demandant la suppression des incurables notoires et dangereux.

Paul Robin espère (3) qu'on « stérilisera d'office ceux qui ne pourraient s'empêcher d'encombrer l'humanité de dégénérés sans espoir de bonheur pour eux-mêmes et même dangereux pour les autres. »

L'américain Stanley voudrait que nul ne pût contracter mariage avant d'avoir subi un examen physique rigoureux.

En France d'ailleurs, jusqu'au XVIII[e] siècle, il était interdit aux sourds-muets de se marier.

Chez les Grecs, une loi crétoise imposait le mariage

---

(1) *Die aristocratie des Geistes als Lasung der sozialen Frage.* Leipziz, Friedrich, 1894.

(2) J. Laumonnier : *L'eugénétique,* Gazette des hôpitaux, 1912.

(3) Klotz-Forest : *La procréation volontaire.* Paris, Albin Miche, 1896.

aux jeunes gens les plus remarquables par la beauté des formes.

C'est vraisemblablement ce souvenir qui hantait l'esprit de mon spirituel confrère Clément Vautel quand il déplorait que le champion de boxe Carpentier, qui n'était pas encore marié, fût alors célibataire.

Un Jolloff africain expliquait que les membres de sa tribu étaient bien faits, parce qu'ils avaient l'habitude de vendre leurs plus laides esclaves.

Les filles Cafres, avant de se fiancer, examinent le prétendant sous toutes ses faces et lui font, dit Darwin, « *exhiber ses allures.* »

Les haras d'esclaves créés par les Négriers dans l'Amérique du Sud contribuèrent à la constitution de la superbe race nègre créole. (1)

Le docteur Binet-Sanglé, dont je regrette de ne pouvoir signaler et commenter toutes les idées neuves et hardies, mais toujours justes, préconise le perfectionnement scientifique de l'humanité par :

1° La répression des mauvaises générations (avortement provoqué, infanticide) et destruction des mauvais générateurs (internement — castration — interdiction du mariage — isolement dans des villes sacrifiées) ;
2° La recherche de bons générateurs des deux sexes;
3° Leur accouplement dans des conditions propices;
4° La surveillance rigoureuse de la gestation ;
5° L'élevage gratuit des enfants d'élite.

Et le Dr Binet-Sanglé en arrive logiquement à cette idée, *a priori* audacieuse, du haras humain. Et pourtant souvenous-nous de la pensée de Rémy de Gourmont que j'ai citée en tête du chapitre sur la polygamie chez les animaux.

---

(1) Vacher de Lapouge : *Les sélections sociales*, Paris, Thorin, 1896.

Pour l'homme, dit le Dr Binet-Sanglé, nous n'en sommes encore qu'à la première phase des haras particuliers, représentés par des agences matrimoniales qui ne sont d'ailleurs que des cabinets d'affaires. Voici le prospectus typique d'un agent matrimonial, sans un mot de la constitution, de la santé, du caractère, de l'intelligence et de la moralité des candidats au mariage : « 18e *année, Ancienne maison X,* 17, *rue... Spécialité. M. de X., négociateur en mariages. Dirige habilement et occultement les mariages les plus difficultueux, tant en France qu'à l'étranger, possède un riche répertoire de messieurs, dames et demoiselles, ayant dots et fortunes jusqu'à plusieurs millions, fortunes liquides et bien assises dont, à l'avance, on pourra faire contrôler les titres par son notaire ; enfin donne des conseils sur la forme et la rédaction des contrats de mariage.* »

C'est avec un tel système de mariage qu'on vérifie la justesse de l'apostrophe d'Etienne Rey : « *Il y a un amour que l'on appelle vénal, pour laisser croire que l'autre ne se vend pas.* »

Je renvoie le lecteur désireux de connaître les idées détaillées du Dr Binet-Sanglé sur le recrutement et le fonctionnement de son haras à la lecture de son livre, dont je citerai simplement ce résumé, par quoi en verra que la création de ce haras implique l'établissement légal de la polygamie en France :

Sur un million d'hommes, cinq cents environ sortent de la moyenne, cinquante sont vraiment remarquables, un est tout à fait supérieur. La population de la France étant d'environ quarante millions d'habitants, on peut prévoir que le haras contiendra, en comptant les membres étrangers, cinquante pensionnaires, soit, étant donné la différence des sexes au point de vue de l'intelligence et de l'énergie, 45

hommes et 5 femmes, soit encore 10 couples et 40 célibataires mâles. Ces quarante célibataires devront féconder, à raison de 3 par décades ou de 108 par an, les femmes célibataires appartenant aux élites nationales et provinciales : 4.320 femmes d'élite seront ainsi annuellement engrossées.

Le mâle de chaque couple pourra féconder non seulement sa femme, mais les femmes des élites admises momentanément au haras, et la même licence sera accordée au mari dans les couples libres. Autrement dit, le délit d'adultère disparaîtra du Code pénal.

Rien que pour cette dernière phrase, que le Dr Binet-Sanglé soit loué !

Il appartenait à un médecin, fixé sur la valeur de la fidélité, de revendiquer, au nom de la nature et du progrès, le droit imprescriptible de l'homme au changement de femme rationnel, méthodique et organisé, c'est-à-dire à la polygamie légale, naturelle et scientifique.

Ajoutons enfin, pour être aussi complet que possible, que le curieux bulletin bibilographique de l'éditeur Georges Crès « *Vient de paraître* » m'annonce, au moment de mettre sous presse, que M. José Germain prépare *Le roi des coqs*, où il soutiendra « *une thèse très osée sur la régénération d'une race par le haras humain* ».



X. — Rapports sexuels du polygame et de ses femmes ou moyen pour l'homme de satisfaire plusieurs femmes. La science des caresses et l'art d'aimer.

« *S'il y a quelque personne impudique qui lise ce que j'ai écrit des plaisirs de l'amour dans le mariage, qu'elle accuse plutôt sa propre turpitude que les paroles dont j'ai été obligé de me servir pour expliquer ma pensée sur la génération des hommes.* »

(Saint-Augustin.)

« *Jouir, voilà la sagesse ; faire jouir, voilà la vertu.* »

(Proverbe arabe.)

Car c'est contre la polygamie le gros argument — l'autre étant la jalousie des femmes. Ces dames craignent d'en être réduites, si j'ose dire, à la portion congrue !

J'ai déjà indiqué, au cours des chapitres précédents :

1°) que la femme normale — celle qui est le plus près de l'instinct, toujours faussé par la prétendue civilisation — ne devrait souhaiter et rechercher de rapports qu'un peu avant ou immédiatement après

ses époques, parce qu'elle a alors des ovules dont la fraîcheur fait de plus beaux enfants ;

2°) que la polygamie est moins fatigante pour l'homme que la monogamie, en raison des considérations physiologiques que j'ai développées au chapitre de la longévité.

Je voudrais maintenant indiquer comment le mari et ses femmes devront se comporter. Non pas que j'aie la prétention d'apprendre à mes lecteurs ce que leur enseignent si bien le Kama-Soutra ou mieux encore les *Paradis charnels* du Dr Lagail, qui reconnaît lui-même que, sur les cent trente-six positions qu'il décrit, il en est une vingtaine de réservées aux acrobates, pas plus que je ne voudrais aller sur les brisées de mon aimable confrère Pierre Bonardi, qui a eu bien tort de penser que l'enchantement de *la Sirène* pourrait seul nous initier à son délicieux *Rituel de la volupté.*

Mais je déplore, avec le Dr Jules Guyot (*op. cit.*) qu'on ait « *jusqu'ici négligé, comme de parti pris, la question la plus importante de la façon d'être dans le mariage, qui domine si bien toutes les autres qu'il semble qu'elle soit devenue maîtresse de toutes.* »

Je songe au chapitre précédent sur la sélection sexuelle, condition indispensable et première du progrès humain, et je pense, avec le docteur Edouard Toulouse (1), que le choix de la maternité a une conséquence fatale immédiate pour la race :

« *Du moment que la femme ne subit plus aveuglément l'instinct de la reproduction et qu'elle cherche le moment et les circonstances les plus opportunes pour elle, il est évident que les résultats doivent être supérieurs en qualité.* »

---

(1) *Les conflits intersexuels et sociaux.* Paris, Fasquelle, 1904.

Et surtout je ne voudrais point, pour une question ridicule de pruderie imbécile, paraître esquiver la discussion d'une objection fréquente à la polygamie.

Je dirai donc d'abord que ce choix de la maternité, ne devant se faire qu'autour du moment des règles, n'est par conséquent possible qu'une semaine sur quatre. J'entends bien que nous sommes assez dépravés pour être capables de rechercher dans l'acte sexuel autre chose que ses fins naturelles. Mais alors je ferai valoir les considérations suivantes :

1°) Le Dr Bourgas, qui combat la polygamie avec un argument d'ailleurs faux, admet cependant qu'elle est un correctif nécessaire à l'abstention de rapports imposée à l'homme avec sa femme, pendant et après sa grossesse. Pendant de longs mois, cette femme-là ne fatiguera pas son mari, qui pourra faire bénéficier ses autres épouses de ce qu'il ne dépensera pas avec elle.

2°) Une éducation sexuelle complète et appropriée pourrait faire comprendre aux femmes que, de même que les humains doivent se partager les récoltes et les fruits de la nature, les femmes doivent se partager équitablement les hommes, moins nombreux qu'elles. Il suffirait de les faire méditer, avec Rémy de Gourmont, sur la polygamie chez les animaux, notamment sur le sort des pauvres femelles cousins qui sont dix pour un seul mâle, et de leur faire comprendre, dans une déclaration solennelle des droits et devoirs de la femme et de la citoyenne, que chacune d'elles ayant droit à une part de gâteau, aucune n'a le droit d'être trop gourmande, au point de priver ses sœurs.

3°) Enfin et surtout elles accepteraient leur sort

avec joie *si* — et ici j'appelle toute l'attention des hommes, mes frères — leur mari savait remplacer la quantité par la qualité. Il est si peu d'époux qui *sachent* satisfaire leur femme, et il en est tant au contraire qui sont immondes d'égoïsme, d'ignorance ou de brutalité. Il me faudrait citer cent auteurs qui ont crié la désespérance de la femme, qui se sont fait l'écho de ses doléances, qui ont dénoncé son droit non seulement à l'amour, mais au plaisir. *Le sort d'un ménage,* a dit Balzac, *dépend de la première nuit.* Michelet l'a confirmé. Le Dr Seraine a parlé du « *viol légal* », de l'effroi, du dégoût et de l'aversion de la femme pour son mari. Et Alexandre Dumas fils a repris le mot en le précisant : « *Oui, le viol légal est consacré, mais le viol, aussi repoussant dans sa forme que celui que la loi condamne.* » On a cité d'innombrables cas de veuves ou de divorcées qui, après dix ans de mariage, ne connaissaient pas encore la jouissance sexuelle...

Eh bien ! pour ne paraître ni outrecuidant ni pornographe en une matière qui est, paraît-il, délicate, — car je partage l'avis précité de Montaigne, je me bornerai à rappeler le conseil purement médical de l'immortel Ambroise Paré, le père de la chirurgie française, conseiller successif de quatre rois, aussi remarquable par sa sagesse que par sa religion, et qui, comme le dit le Dr Jules Guyot, n'a pas cru souiller sa vénérable plume en écrivant un chapitre sur « *La manière d'habiter et de faire génération* ». Voici comment il s'exprime dans son traité intitulé « *De la génération de l'homme* », publié en 1573 :

« *L'homme estant couché avec sa compagne et espouse, la doit mignarder, chatouiller, caresser et esmouvoir, s'il trouvoit qu'elle fût dure à l'éperon, et*

le cultivateur n'entrera dans le champ de la nature humaine à l'estourdy, sans que premièrement n'ait fait ses approches, afin qu'elle soit esguillonnée et titillée, tant qu'elle soit esprise du désir du masle, et que l'eau lui en vienne à la bouche, afin qu'elle prenne volonté et appétit d'habiter et faire une petite créature de Dieu, et que les deux semences se puissent rencontrer ensemble, car aucunes femmes ne sont pas si promptes à ce jeu que les hommes. »

On ne saurait, en ce vingtième siècle, mieux parler qu'au seizième, et Pierre Bonardi lui-même n'aura pas inventé « *la conjonction des liqueurs.* »

Mais je m'en voudrais de ne point citer le commentaire qu'inspire au bon Dr Guyot (*op. cit.*) le conseil d'Ambroise Paré :

« *C'est parce que le mâle ne se préoccupe habituellement que de son plaisir personnel que la théologie autorise l'épouse, proh pudor ! — plutôt, il est vrai, en vue de la conception que de la satisfaction des sens — à compléter elle-même la fonction, c'est-à-dire à se donner le spasme génésique.*

« *N'est-il pas étrange que nous ayons des chefs de cuisine, des parfumeurs émérites, des professeurs d'optique, des maîtres de musique, que nous étudiions, suivant des lois mathématiques, ou sur des principes scientifiques, tout ce qui concerne les muscles, le goût, l'odorat, la vue et l'ouïe, et que nous abandonnions l'exercice du sens dominateur de l'existence humaine, dans sa création, dans son cours et dans sa dernière fin, aux seuls instincts égarés par les lazzis, les chansons, les comédies, les romans, les images obscènes et la tradition des courtisanes et des débauchés ?* »

Dans son intéressante plaquette, déjà citée, André Lorulot paraphrase en quelque sorte Ambroise Paré et, après avoir posé comme indispensable la « science des caresses », il précise cette utile discrimination entre les sexualités de l'homme et de la femme :

« Si la sexualité de l'homme est exigeante, impérieuse, ardente, celle de la femme demande à être éveillée progressivement et avec délicatesse. Fût-elle très amoureuse, la femme ne se précipite pas à l'union sexuelle aussi goulûment que son partenaire... C'est d'une façon graduée que s'enflamment ses sens et qu'elle parvient, minute divine, au summum de la volupté. Les préliminaires de l'amour ne sont donc pas une vaine invention de la perversité, mais un stade indispensable de l'art d'aimer. Combien de maris ont déjà terminé leur rapprochement, alors que la femme commence à peine (et pas toujours) à s'émouvoir dans sa chair. Aussitôt calmé, le mâle cesse de courtiser ou de caresser sa compagne, et il la laisse à son « insatisfaction ». Source de souffrances et même de troubles organiques et nerveux chez la femme. « Science des caresses » *ne signifie pas* dévergondage *ou* perversion »

En conclusion de ce chapitre, je crois que si mes maris polygames sont de savants amoureux et donnent à chacune de leurs femmes un repas substantiel, elles en préfèreront un seul, plus rare, à dix plus fréquents qui leur laisseraient ou l'impression d'être à jeun ou cette impression plus cruelle encore de s'être approchées de la table d'amour, d'en avoir eu, comme nous disions à un chapitre précédent, l'eau à la bouche, sans avoir pu elles-mêmes se restaurer autrement qu'en ayant recours à cette lamentable fraude que tolère si complaisamment, nous venons de le voir, la théologie.

Et ainsi ils feront mentir Michelet, pour qui un sérail n'est qu'un amour de chenille traînant de rose en rose et gâtant le bord de la feuille sans atteindre le calice. Car ils auront, eux, atteint le calice de chaque fleur, comme la nature, en le permettant, a montré qu'elle le voulait...



DIXIÈME MEDITATION

DE LA POLYANDRIE

« *En effet, pourquoi pas la polygamie ? Pour mon compte, elle n'a rien de déplaisant. Mais comme je suis féministe, si je « m'applique » la polygamie, il va falloir que j'admette la polyandrie...* »

(Réponse de J.-H. Rosny aîné à mon enquête.)

« *La polyandrie n'est possible que chez quelques rares peuples* faibles *et* dégénérés, *qui ignorent la jalousie. Ces peuples diminuent et tendent à disparaître.* L'HOMME NORMAL EST INSTINCTIVEMENT BIEN PLUS POLYGYNE QUE LA FEMME NORMALE N'EST POLYANDRE. »

(Professeur AUGUSTE FOREL.)

Notre siècle restera celui des revendications.

Revendications du prolétariat, revendications des fonctionnaires, revendications des femmes ; Marcel Prévost nous offre *Les Don Juanes* et Victor Margueritte *La Garçonne*. Ce dernier titre, à lui seul est tout un programme, qui dépasse même, croyons-nous, celui des plus ardentes féministes. Il dénote, en tout cas, un état d'âme extrêmement intéressant et plus fréquent qu'on ne croit. Aussi bien il fait écho à une idée déjà lancée par ce précurseur qui a nom Camille Mauclair (*op. cit.*) et qui écrivait :

« On admet facilement qu'un homme énervé d'amour va chez une fille comme il va au bain ou au restaurant, et en revient avec une satisfaction analogue et totalement amorale. On n'admettrait pas qu'une femme se plaçât dans une situation exactement semblable, parce qu'on tient pour une vérité indiscutable qu'une femme ne saurait vivre normalement, sans hypocrisie, dans une société où tout est construit contre la vérité et son aveu. En réalité il existe un grand nombre de femmes parfaitement capables de désirer une prostitution masculine réglementée comme l'autre, et plus nous irons, plus le nombre de ces femmes s'augmentera. Et ce ne sont ni des dépravées, ni des cyniques, ni des hystériques, mais simplement des créatures saines et normales que le mensonge écœure et dont les circonstances n'ont pas permis la libre et tranquille satisfaction. Elles peuvent être veuves et ne vouloir ou ne pouvoir se remarier. Toutes les femmes ne sont pas obligées d'éprouver le besoin d'un compagnonnage, et bien des raisons peuvent les en éloigner, sans que pour cela elles se croient forcées à la chasteté... Quand comprendra-t-on la torture organique de la femme saine qui ne peut se donner à l'homme et ne veut pas devenir une lesbienne ? »

J'avoue d'ailleurs qu'en relisant le premier chapitre du livre du D[r] Toulouse « *La question sexuelle et la femme* » (1), écrit en 1919, je me suis demandé pourquoi on avait, en 1922, poussé tant de hauts cris à la lecture de *La Garçonne.* Le D[r] Toulouse n'écrivait-il pas en effet :

« Il y a, chez la jeune fille, comme chez le jeune homme, des tempéraments, des curiosités, qui aplanissent bien des obstacles dressés sur les routes les plus traditionnellement façonnées. Et quand les tendances instinctives parlent un peu haut, elles trouvent souvent des volontés tout orientées. Et d'une manière ou d'une autre, la question est posée dans l'esprit, après l'avoir été dans le cœur : Pourquoi l'expérience amoureuse est-elle si libéralement accordée au jeune homme et stricte-

(1) Fasquelle, éditeur.

ment interdite à la jeune fille ?... Le problème de l'inégalité des conventions sexuelles se pose à elle dans toute sa force... J'ai connu des jeunes filles de bonne éducation qui allaient jusqu'à revendiquer pour elles — tout au moins en principe — la même liberté, le même droit en matière sexuelle que la morale courante accorde à leurs frères. Je pense qu'elles avaient tort et qu'elles auraient dû plutôt demander que les jeunes gens soient soumis aux mêmes sévères obligations qu'elles. Mais sur ce terrain il n'était pas possible en vérité de leur donner une raison décivise légitimant cette énormité de la morale mondaine à double face, qui permet à l'un tout ce qu'elle refuse à l'autre. La religion a été impuissante à justifier cette inégalité, comme aussi à l'empêcher. Et cette inégalité, une solide convention la cachait jadis, en empêchait le débat. Aujourd'hui elle se dresse dans la conscience des femmes jeunes et elle est discutée. Tous nos désirs, tous nos intérêts d'homme ne peuvent plus faire que la question ne soit posée, et quant à la manière dont elle sera résolue, elle nous échappe. La guerre est forcément une école de liberté sexuelle... La femme est en train de se demander pourquoi ce qui valait pour l'homme ne vaudrait pas aussi pour elle. »

Et pourquoi ces revendications féminines ?

C'est qu'il y a des femmes de tempérament, et chez elles le désir est d'autant plus difficile à assouvir que leur déperdition et leur fatigue sont infiniment moindres que chez l'homme, en sorte que leur capacité est presque illimitée. Certaines d'entre elles n'éprouvent d'autre incommodité de leurs excès sensuels, qu'une lassitude et un peu d'irritation des muqueuses.

Laissant de côté les hystériques impériales, royales ou autres, telles que Messaline, Cléopâtre, Poppée, Catherine de Russie, Jeanne de Naples, Lucrèce Borgia, dont il serait bon d'étudier la nature et les tendances plus aux points de vue médical, physiologique et psychologique que comme sujets à scan-

dale, nous pouvons rappeler quelques faits ou observations concernant la puissance active génitale de quelques femmes.

Sous le règne de Théodore, une femme enterra vingt-deux maris morts des excès vénériens qu'exigeait d'eux cette insatiable.

Un colonel rapporte qu'une fille de joie, enlevée par ses soldats et portée au corps de garde, mit sur les dents les trente hommes qui composaient le poste, sans paraître nullement fatiguée.

Bertrand Rival cite une demoiselle de Maëstrich, belle et sage, qui, à l'époque de la grande révolution, fut violée par vingt hussards. Elle en fut quitte avec quelques écorchures sans conséquence.

Un médecin spécialiste en gynécologie affirme connaître un certain nombre de femmes mariées qui, pendant plus de vingt ans, faisaient régulièrement, soit la nuit, soit le jour, six ou sept offrandes à l'amour.

Se basant sur des faits de ce genre, qui doivent cependant constituer une minime exception, certains esprits ont prôné la polyandrie, qui semble avoir été principalement en faveur chez les écrivains du XVIIe siècle.

En effet, à l'exemple d'Henri IV, de Louis XII, de Louis XIV, qui furent, nous l'avons vu aux chapitres précédents, de vrais polygames, amoureux de la femme tant au point de vue des charmes physiques et de la beauté plastique que de l'intelligence et de la noblesse du cœur, des romanciers d'alors, inconnus de nos jours, ont traité de la polygamie et de la monogamie, mais surtout de la polyandrie. D'un bout à l'autre du XVIIe siècle, des penseurs, prosateurs, poètes sont épris d'un même idéal. Ils veu-

lent fonder, ou tout au moins préparer, amener le règne de l'amour libre, de la vie libre. Chez un grand nombre de ces écrivains, on retrouve une identique obstination à vouloir subsituer aux anciens types de possession physique, égoïste et étroite, d'autres modalités sentimentales, plus larges, plus complexes, mais aussi et surtout plus sociales, en un mot basées sur une polygamie ordonnée et raisonnable, à la place d'une monogamie hypocrite, odieuse et antinaturelle.

La *Revue des Revues* a donné quelques détails sur ces écrivains, qu'il serait bon de relire et de faire connaître avec leurs tendances. Chez eux, l'humble femelle, la naïve procréatrice, toute instinctive et toute soumise au mâle disparaît. Elle cède la place à la femme émancipée, à la citoyenne du monde, à la joyeuse errante, aspirant à se dégager des attachements exclusifs et n'attendant plus son bonheur d'un seul homme, mais préférant s'unir, en un immense mariage d'âmes, ou en des fiançailles mystiques, à la collectivité, à l'humanité toute entière. Voici d'ailleurs l'analyse de quelques-uns de ces livres.

Dans « *l'Amour en fureur* », paru en 1667, un mari à l'âme noble et généreuse accueille sous son toit l'amoureux de sa femme, qui, lui aussi, est un homme infiniment pur et très délicat de sentiment.

Dans un poème italien « *Philis et Scire* », une nymphe est éprise de deux bergers à la fois. Ce poème fut traduit cinq fois en quelques années, tant il plaisait à cause de sa nouvelle morale amoureuse, parant d'un charme de poésie et de rêverie tendre ces cas de partage de cœur, cas sottement qualifiés par l'opinion d'infidélité, d'adultère, de traîtrise, de félonie ou autres.

Une œuvre du poète Vion d'Alibray, publiée en 1653, plut beaucoup à ces amoureux qui voulaient s'affranchir. Elle était intitulée : « *L'amour divisé, discours académique où il est prouvé qu'on peut aimer plusieurs personnes en même temps.* »

Le romancier Charles Sorel, dans ses « *Œuvres diverses ou discours mêlés* », fait plaider longuement le droit d'aimer plusieurs dames à la fois. Il cherche à démontrer la supériorité de l'amour libre sur le mariage : la vraie et pure amitié, la véritable association des intelligences ou des consciences ne saurait, affirme-t-il, exister entre époux. Il ne fait en cela que suivre la constante tradition du moyen âge, selon laquelle troubadours, trouvères et Cours d'amour — nous l'avons vu — narguaient l'union légale et exaltaient au contraire les immatérielles unions d'âme à âme, la franche « *circulation des esprits et des cœurs* ».

Dans *Granicus,* de François Brice, on voit un mari qui suit dans les colonies sa femme coupable et qui toujours lui pardonne, même quand elle essaie de l'assassiner avec la complicité de son amant. Ce Granicus recueille l'enfant adultérin de sa femme et s'obstine à l'aimer, à l'adorer, à l'innocenter, même au pied de l'échafaud.

Tous les romans de l'époque ont la même conception du mariage, très large, très libertaire, basée sur l'absolue reconnaissance des droits de la femme à l'amour, à la passion, donc à la polyandrie. Les maris, par un sentiment d'admirable délicatesse, ne veulent plus imposer leur amour à une épouse qu'ils considèrent comme émancipée ; par un raffinement de susceptiblité sentimentale, il leur est odieux de réclamer en maîtres ; ils se contentent d'être candidats, ou de solliciter le libre choix d'un cœur qui

peut se refuser à eux en toute indépendance, malgré les liens du mariage.

Dans *Arcadie d'Amarylle,* de Nicolas de Montreux, une jeune épousée avertit son mari que son cœur n'est plus libre, qu'elle a aimé précédemment, et qu'elle ne se sent pas encore disponible. Elle réclame et obtient de son mari une totale abstention. Les lecteurs de l'époque de la Fronde admirèrent la noble constance de cette femme restant fidèle à son amant jusque dans les bras de son mari ; et quant à la conduite du mari qui respecte l'amour de sa femme pour un autre, elle fut trouvée toute naturelle.

Dans « *La précaution inutile* » de Scarron, on voit un mari qui ne veut tenir sa femme que d'elle-même et ne rien devoir au mariage ; ce lui semblerait un viol que de posséder une jeune fille en vertu du seul consentement des parents ; et ce mari veut d'abord conquérir l'âme de celle qu'il aime avant de devenir le maître de sa personne entière. Comme les vrais polygames, Scarron croyait aux droits souverains de la femme, de l'amour, de la jeunesse, et il savait immoler les jalousies de son *moi* égoïste pour mieux obéir aux secrètes édictions de sa conscience, qui lui disait que tout être humain doit avoir son printemps.

L'auteur du *Roman satirique* (1624) nous peint Filatée, la joyeuse fille libre, qui, costumée en homme, suit son amant comme écuyer, couche platoniquement avec lui et reçoit ses confidences amoureuses, à la grande joie des gaillards de la Fronde, les Longueville, les Chevreuse, les Montbazon.

La polyandrie se trouve d'ailleurs d'autant plus étroitement liée à la polygamie que la cause prin-

cipale, la cause profonde de l'adultère est toujours la monogamie.

Ecoutez cette plainte exhalée dans *Le Marchand* (scène V de l'acte IV) et qui prouve que, dès le temps de Plaute, les femmes revendiquaient l'égalité des droits, bien avant qu'on écrivît *La Garçonne :*

SYRA

Que le sort de la femme est dur, injuste, au prix
De la condition où vivent les maris !
Un époux en cachette a pris une maîtresse :
Qu'importe que la femme, après tout, le connaisse ;
Il n'en est que cela... Mais la femme, une fois,
A l'insu du mari, sort-elle en tapinois,
On lui fait un procès, l'époux la répudie !...
Une commune loi devrait régler leur vie :
Pourquoi, lorsqu'à la femme un seul époux suffit,
De sa seule moitié l'époux ferait-il fi ?
Ah ! si l'on châtiait l'homme qui se parjure,
Comme on punit la femme après quelque aventure,
On verrait les maris sans femmes parmi nous,
Plus nombreux qu'on ne voit les femmes sans époux !

Et souvenez-vous de l'esprit avec lequel, dans son *Dictionnaire philosophique* même, Voltaire plaide la cause de l'égalité de la femme dans le mariage sous la forme d'un *plaidoyer présenté à la junte de Portugal* par une comtesse d'Arcira.

« *L'Evangile a défendu l'adultère à mon mari, tout comme moi ; il sera damné comme moi, rien n'est plus avéré. Lorsqu'il m'a fait vingt infidélités, qu'il a donné mon collier à une de mes rivales et mes boucles d'oreilles à une autre, je n'ai point demandé aux juges qu'on le fît raser, qu'on l'enfermât chez des moines et qu'on me donnât son bien ! Et moi, pour l'avoir imité une fois, pour avoir, avec le plus jeune homme de Lisbonne, fait ce qu'il fait tous les jours, impunément, avec les plus sottes guenons de la cour et de la ville, il faut que je réponde sur la sellette, devant des licenciés, dont chacun serait à mes pieds si nous étions en tête à tête dans*

mon cabinet ; il faut que l'huissier me coupe, à l'audience, mes cheveux qui sont les plus beaux du monde, qu'on m'enferme chez des religieuses qui n'ont pas le sens commun, qu'on me prive de ma dot et des conventions matrimoniales, qu'on donne tout mon bien à mon fat de mari, pour l'aider à séduire d'autres femmes et à commettre de nouveaux adultères !

« Je demande si la chose est juste et s'il n'est pas évident que ce sont les cocus qui ont fait les lois. Je dis à mon mari : si vous êtes sans péché, rasez-moi, enfermez-moi, prenez mon bien ; mais, si vous avez fait plus de péchés que moi, c'est à moi de vous raser, de vous faire enfermer, de m'emparer de votre fortune. En fait de justice, les choses doivent être égales. »

Mon mari me réplique qu'il est mon supérieur et mon chef, qu'il est plus haut que moi de plus d'un pouce, qu'il est velu comme un ours, que, par conséquent, je lui dois tout et qu'il ne me doit rien.

Mais je demande si la reine Anne d'Angleterre n'est pas le chef de son mari ; si son mari, le prince de Danemark, qui est son grand amiral, ne lui doit pas obéissance entière ; si elle ne le ferait pas condamner à la Cour des pairs, en cas d'infidélité de la part du petit homme ?... Il est donc clair que, si les femmes ne font pas punir les hommes, c'est quand elles ne sont pas les plus fortes ».

Les procès en divorce et leurs enquêtes apportent à cet égard une documentation nombreuse et une argumentation sans réplique. Et à tous les âges de l'histoire, nous verrons des femmes chercher à se débarrasser de leurs maris par le poison ou par le meurtre. Notons, en passant, que le poison est l'arme préférée de la femme. Il fut surtout employé par les Romaines et les Grecques. Le célèbre historien Tite-Live rapporte, dans un texte qu'on ne donne pas à traduire aux examens du baccalauréat, que le nombre des décès de maris devint un moment si élevé qu'on attribuait cette mortalité à une épidémie. Chez tous, la maladie était en effet semblable, pré-

sentait les mêmes symptômes, et les Diafoirus de l'époque se désespéraient quand soudain une esclave vint révéler le mystère : la ville était décimée par la perfidie des femmes. La justice fit arrêter cent soixante-dix matrones, des patriciennes qui étaient devenues des praticiennes de l'empoisonnement et administraient habilement des drogues radicales à leurs époux gênants.

L'empoisonnement, encore fréquent en Italie au XVI[e] siècle, se répandit en France au XVII[e], à l'époque où nous venons de voir précisément les romanciers nous montrer les femmes jalouses de leur liberté. On se mit à débiter les poudres dites d'amour et de succession. Louis XIV dut prendre un édit sévère à la fois contre les empoisonneuses et les fournisseurs de poisons.

Mais comme cependant le roi voulait faire grâce à quelques « dames » coupables de ce crime, l'archevêque de Paris s'y opposa, objectant que les curés et confesseurs de Paris étaient las d'entendre les confessions de femmes s'accusant d'avoir attenté à la vie de leur époux. Trait effroyable à noter, surtout pour l'époque si religieuse et si austère du règne, puisque nous sommes vers l'an 1700. Mais c'est que le lien de la monogamie pèse trop sur le cœur épanoui des jolies comtesses de ce temps. Et elles s'en délient, coûte que coûte, pour avoir plusieurs amants ou, tout au moins, celui qu'elles aiment, et dont la polyandrie seule leur permettrait de faire leur second mari. Les motifs de ces crimes résident donc dans la monogamie, d'autant plus pénible pour la femme que souvent, je le reconnais, elle a été — à cette époque surtout — mariée contre son gré. Et c'est pourquoi elle était bien excusable d'exiger un amant à son goût, puisqu'elle n'avait pu épouser un

mari de son choix. Mais comme elle risquait la mort en prenant un amant, elle était presque logiquement conduite à supprimer son mari, seul obstacle à son bonheur.

Quel criminaliste nous dira, de nos jours, le chiffre exact de ces empoisonnements qui échappent, pour la plupart, à la justice?

— Dès lors, me direz-vous, vous admettez aussi la polyandrie ?

— Souffrez que je fasse une discrimination fondamentale entre la femme mariée et la femme libre.

Je ne demande pas mieux que de reconnaître à cette dernière absolument les mêmes droits qu'à l'homme, car je n'admets, comme morale sexuelle, que les exigences de la nature. Si cette femme, comme la divorcée d'aujourd'hui, aime les expériences plurales, c'est son affaire, et si même elle aime les comparaisons, pourquoi lui refuserions-nous cette indulgence que le grand monde accorde à la plupart de nos théâtreuses, doublées de courtisanes, et chez qui fréquentent présidents du Conseil et ministres ?

A la vérité je ne crois pas qu'elle trouve beaucoup d'amateurs, parce que, si la polyandrie a pu exister autrefois, à cause de la rareté des femmes résultant le plus souvent d'odieux sacrifices volontaires au moment de la naissance, nous avons vu qu'au contraire aujourd'hui les femmes sont en surnombre d'une façon inquiétante.

Aussi bien la polyandrie, née de conditions biologiques spéciales, n'a jamais pris une grande extension : elle n'existe plus que dans l'Asie Centrale et au Thibet, et a disparu de l'Arabie, au moment de la prédiction islamique.

Au Thibet, dit l'explorateur anglais F. W. Thomas, ce sont les femmes qui demandent le mariage

leurs maris, et elles peuvent en choisir plusieurs à la fois. Elles y sont même parfois contraintes. C'est ainsi qu'une jeune fille, qui prend pour mari un jeune homme possédant neuf frères, est obligée de prendre les dix hommes à la fois...

Cependant elle n'est pas forcée de les épouser tous à la fois. Elle peut espacer ses unions, dont la première seulement comporte une cérémonie. Ce n'est plus trois femmes pour un mari, c'est dix maris pour une femme.

Le colonel Howard Bury précise ces mœurs de l'Himalaya :

« *Supposons dix frères dans une famille. L'aîné se marie le premier : sa femme devient par là même la femme des neuf autres. Le suivant se marie : il continue à partager la femme de son aîné, mais sa propre femme devient celle de ses huit plus jeunes frères. Et ainsi de suite jusqu'au dernier.*

Celui-ci, le benjamin, est le plus favorisé de tous, puisque, tout en continuant à partager les épouses de ses aînés, il en a une pour lui tout seul.

La filiation demeure uniquement maternelle ou les enfants sont considérés comme descendants légitimes de la collectivité. »

Autrement les cas de polyandrie sont fort rares. J'en ai relevé cinq en deux ans :

Une espagnole, Lola Pedrez, arrêtée à Barcelone à l'âge de cinquante ans, qui n'avait pas épousé moins de quarante hommes, qu'elle quittait au bout de quelques mois d'union, en leur disant chaque fois qu'elle allait voir une sœur très malade ;

Une suissesse, récemment arrêtée à Genève, qui a été mariée six fois de suite, sans jamais avoir divorcé, et dont tous les maris sont vivants. D'ailleurs, paraît-il, chacun de ses anciens époux a gardé un bon souvenir d'elle et tient à reprendre la vie commune ;

Une américaine, Jeannie Seaman, arrêtée à New-York sous l'inculpation d'octogamie : elle a successivement contracté mariage avec un professeur de langues vivantes, un courtier, un restaurateur, un cafetier, un laboureur, un professeur de « bowling », un plubliciste et... un détective. Ses huit époux sont actuellement en parfaite santé.

Une autre américaine, dont je trouve l'histoire dans le *Journal du Peuple,* auquel je laisse la responsabilité du style, si le lecteur le trouve trop léger:

A Chicago, une dame Helen Ferguson Brexler comptait quatorze maris officiels. On l'a incarcérée.

C'est un tort. La police américaine aurait dû incarcérer les quatorze maris, qui peuvent maintenant se battre entre eux. Les hommes sont si jaloux...

Enfin seule dans sa prison, lady Helen Ferguson Brexler essaie de se remémorer les noms de ses différents maris. Elle n'a pu retrouver, jusqu'à présent, que les noms des quatre premiers.

C'est au fond très ingénieux, car l'instruction de son affaire ne pourra être close, et le procès ouvert que lorsque les quatorze noms seront connus. Mais l'histoire se corse par la recherche de différentes paternités.

Auquel des quatorze époux doit être attribué le charmant bambin de 3 ans qu'elle élève avec un soin touchant ?

Quand on est assis sur une fourmilière, peut-on trouver la fourmi qui vous a piqué ?

Une française enfin, d'après cette information télégraphiée de Bordeaux :

Sur mandat du Parquet de Brest, la Sûreté de Bordeaux vient d'arrêter Valentine Doinel, 32 ans, originaire d'Avranches. Cette femme a réussi à se marier trois fois, grâce à de faux papiers.

La première fois à Brest, c'est avec un nommé Fauvel ; puis elle le quitte et, utilisant les papiers de sa demi-sœur, Augustine Dupère, elle épouse un nommé

Lebris qui, deux jours après le mariage, se pend. Quelques mois après, elle épouse, toujours sous le nom de Dupère, le nommé Gabriel Perrot. Ce dernier s'est aperçu aujourd'hui, avec étonnement, qu'il était légitimement marié avec la sœur de celle qu'il croyait sa femme.

Pour faux et bigamie, Valentine Doinel a été mise à la disposition du Parquet de Brest.

*

Mais, indépendamment de l'argument d'ordre général que la polyandrie aggraverait le déséquilibre actuel des sexes, je suis l'ennemi irréductible de la polyandrie pour la femme mariée, qui n'a plus l'excuse des petites oies blanches du XVII[e] siècle, mariées, elles, contre leur gré et sans rien connaître de la vie ! Aujourd'hui, grands dieux, que reste-t-il à apprendre à nos jeunes filles, si farouchement indépendantes ?

Et je vais donner les deux raisons sur lesquelles je base mon opinion formelle :

D'abord c'est que ni l'amour ni l'acte d'amour ne sont pas du tout les mêmes pour l'homme et pour la femme.

Dans l'acte notamment, l'homme prend, la femme se donne. L'homme *prend,* comme parfois il prend, je l'ai dit, un rafraîchissement quand il a soif, et il ne se rappellera pas davantage la femme avec qui il a assouvi un besoin naturel qu'il ne se rappelle le garçon qui lui aura servi, sans jeu de mots, son *Amourette.*

Pour la femme au contraire qui court, chaque fois, le double risque de la maternité et de la mort, l'acte est d'autant plus solennel qu'elle *se donne.* Ce n'est qu'en parodie que, dans *Dédé,* Maurice

Chevalier fredonne : « *Je m'donne* », tandis que Gustave Charpentier a compris que le grand air de *Louise* devait être celui où elle chante : « *Le jour où je me suis donnée...* »

Etienne Rey (*op. cit.*) l'a merveilleusement indiqué :

« *L'amour de l'homme n'a presque rien de commun avec l'amour de la femme.*

« *Chacun d'eux a ses lois propres ; chacun naît, grandit et meurt de façon différente, et surtout de façon opposée. Tout amour, même le plus pur, vient des sens. Le rythme du désir est la loi fatale de l'amour. Ce rythme n'est pas le même chez l'homme et chez la femme. Chez l'un, le désir naît, meurt, renaît et s'éteint de nouveau, oscillant comme un pendule entre deux points extrêmes. Chez l'autre au contraire, il croît ou décroît d'une façon continue. La passion de l'homme sera donc faite d'élans et de retours, d'enthousiasmes et de dégoûts, de balancements perpétuels. La femme, au contraire, sera tout amour et tout oubli !* »

Dans son livre déjà cité : *La question sexuelle et la femme,* le docteur Toulouse indique, d'un mot, que « *le devoir de chasteté est plus impératif pour la femme, puisqu'elle est modifiée plus profondément par l'acte sexuel.* » Il souligne aussi (voir page 303), que la polyandrie légale n'a jamais existé dans aucun état civilisé. Enfin, par ailleurs, il écrit : « *L'adultère ne peut être assimilé à la liberté sexuelle des jeunes gens : la fille qui se donne n'engage qu'elle ; la femme engage son mari et l'enfant qui peut naître de ses relations illégitimes. De toutes manières* elle *est coupable, et la possibilité du divorce la rend, dans certains cas, sans excuse.* »

Aussi bien relisons nos grands philosophes du XVIIIe. Dans son *Esprit des lois* (XXVI, 8), Montes-

quieu souligne la gravité évidente de l'adultère de la femme :

« *Comme le mari peut demander la séparation à cause de l'infidélité de sa femme, la femme la demandait autrefois à cause de l'infidélité du mari. Cet usage, contraire à la disposition des lois romaines, s'était introduit dans les cours d'Eglise où l'on ne voyait que les maximes du droit canonique, et effectivement, à ne regarder le mariage que dans des idées purement spirituelles et dans le rapport aux choses de l'autre vie, la violation est la même. Mais les lois politiques et civiles de presque tous les peuples ont, avec raison, distingué ces deux choses. Elles ont demandé aux femmes un degré de retenue et de continence qu'elles n'exigent point des hommes, parce que la violation de la pudeur suppose, dans les femmes, un renoncement à toutes les vertus ; parce que la femme, en violant les lois du mariage, sort de l'état de sa dépendance naturelle ; parce que la nature a marqué l'infidélité des femmes par des signes certains : outre que les enfants adultérins de la femme sont nécessairement au mari et à la charge du mari ; au lieu que les enfants adultérins du mari ne sont pas à la femme, ni à la charge de la femme.* »

Et dans sa magistrale étude sur *l'Amour*, de Michelet, Jules Lemaître résumant et commentant la pensée du grand écrivain, explique comment, pour la femme, « *la physiologie conseille et veut en quelque façon la monogamie. La fécondation s'étend bien au delà du présent immédiat; l'acte générateur ne donne pas un résultat unique, mais il a des effets multiples durables et souvent continués longtemps dans l'avenir. Les enfants de l'amant ressemblent au mari. Les enfants du second mari ressemblent au premier mari. Le premier homme qui aime une femme met en elle sa marque pour toujours...*

« *Michelet n'est point féministe. Pourquoi? parce*

qu'il adore la femme. Or, pour mieux adorer la femme, il s'applique à la voir aussi différente que possible de l'homme, et la traite à la fois comme une déesse, comme une reine, comme une sainte, comme une malade, comme une enfant. Il insiste avec une complaisance extrême sur les particularités physiologiques qui la distinguent de l'homme. Au besoin il en inventerait. « La femme ne fait rien comme nous. Son sang n'a pas le cours du nôtre. Elle ne respire pas comme nous. Elle ne mange pas comme nous. Elle a un langage à part, qui est le soupir, le souffle passionné. En réalité, quinze ou vingt jours sur vingt-huit (ou pour dire presque toujours) la femme n'est pas seulement une malade, mais une blessée. Elle subit incessamment *l'éternelle blessure d'amour... »*

« L'homme désire et la femme aime. Elle veut l'amour d'un seul, mais elle veut que ce soit vraiment de l'amour. L'homme invente des centaines de religions, de législations polygamiques. Il voulait jouir et durer. La femme ne voulait rien qu'aimer, appartenir, se donner... »

C'est vraisemblablement cette diversité absolue de tempérament, indépendamment des conséquences, qui incite M. Pierre Grasset à opposer, dans son nouveau roman *Don Juan Bourgeois,* la polygamie de l'homme à la monogamie de la femme.

Mais la seconde et principale raison pour laquelle je serai — au risque de paraître « vieux jeu » et quelque peu « pompier » — toujours hostile à la polyandrie de la femme mariée, réside précisément dans les conséquences qu'elle entraînerait.

Je sais bien, parbleu, que M. Alfred Capus, déjà nommé, mais dont il me plaît de rappeler ici les titres d'académicien, de rédacteur en chef du

Figaro, de commandeur de la Légion d'honneur et de professeur de vertu, a écrit :

« *Se formera-t-il un jour, plus tard, beaucoup plus tard, une race d'hommes extrêmement civilisés et raffinés, pour qui la trahison de la femme ne sera qu'un petit accident sans intérêt, dont ils ne souffriront pas, qui comptera à peine dans leur vie et n'exercera aucune influence sur les relations sociales ?* »

Et je sais qu'ayant le rare mérite de mettre sa conduite en harmonie avec ses doctrines, M. Alfred Capus, bien que marié, n'a jamais démenti ce propos que lui prêta, en 1921, *le Grand Guignol*, dans une circonstance célèbre :

— Ma femme peut bien avoir des amants : moi, j'ai bien des maîtresses !

Peut-être m'expliquerez-vous que M. Capus, bien que portant l'habit vert, n'était déjà plus assez vert lui-même pour pouvoir avoir des doutes sur les enfants que lui offrirait sa femme ; tout ce que je sais — mais ça, je le sais bien — c'est que, sur ce chapitre, je suis moins civilisé, moins raffiné que ce commandeur de la Légion d'honneur, et, aussi rustre, aussi terre à terre, aussi barbare, aussi sauvage, aussi grossier que Napoléon, je pense de l'adultère des deux époux ce qu'il en écrivit lui-même, et dont je dédie aux émules de M. Capus la citation que voici :

« *Si l'homme fait une infidélité à sa femme, qu'il lui en fasse l'aveu, s'en repente, il n'en reste pas de traces; la femme se fâche, pardonne, se racommode, et encore y gagne-t-elle parfois. Il ne saurait en être ainsi de l'infidélité de la femme : elle aurait beau l'avouer, s'en repentir, qui garantira qu'il n'en restera rien ? Le mal est irréparable ; aussi ne doit-elle, ne peut-elle jamais en convenir. Il n'y a donc que le manque de jugement,*

des idées communes et le défaut d'éducation qui puissent porter une femme à se croire en tout l'égale de son mari. Il n'y a du reste rien de déshonorant dans la différence ; chacun a ses propriétés et ses obligations : vos propriétés, Mesdames, sont la beauté, les grâces, la séduction ; vos obligations ; la dépendance et la soumission. »

La différence des natures de l'homme et de la femme et la gravité de l'adultère de cette dernière ont été parfaitement mises en lumière par le grand philosophe Schopenhauer, dans sa *Métaphysique de l'amour* (Essai sur les femmes), où il s'exprime ainsi :

« Tout d'abord il faut considérer que l'homme est, par nature, porté à l'inconstance dans l'amour, la femme à la fidélité. L'amour de l'homme baisse d'une façon sensible à partir de l'instant où il a obtenu satisfaction : il semble que toute autre femme ait plus d'attrait que celle qu'il possède ; il aspire au changement. L'amour de la femme, au contraire, grandit à partir de cet instant. C'est là une conséquence du but de la nature qui est dirigé vers le maintien, et, par suite, vers l'accroissement le plus considérable possible de l'espèce. L'homme, en effet, peut aisément engendrer plus de cent enfants en une année, s'il a autant de femmes à sa disposition ; la femme, au contraire, eût-elle autant de maris, ne pourrait mettre au monde qu'un enfant par année, en exceptant les jumeaux. Aussi l'homme est-il toujours en quête d'autres femmes, tandis que la femme reste fidèlement attachée à un seul homme ; car la nature la pousse instinctivement et sans réflexion à conserver près d'elle celui qui doit nourrir et protéger la petite famille future. De là résulte que la fidélité dans le mariage est artificielle pour l'homme et naturelle à la femme, et, par suite, l'adultère de la femme, à cause de ses conséquences, et parce qu'il est contraire à la nature, est beaucoup plus impardonnable que celui de l'homme. »

Au chapitre VIII du livre III de *L'Amour* (1), Michelet qui ne fut jamais, il est vrai, lui, commandeur de la Légion d'honneur, se demande si l'adultère de la femme et l'adultère du mari sont également coupables, et il écrit :

« *La trahison de la femme a des conséquences énormes que n'a point celle de l'homme. La femme ne trahit pas seulement : elle livre l'honneur et la vie du mari, elle le fait chansonner, montrer au doigt, siffler, charivariser ; elle le met au hasard de périr, de tuer un homme ou de rester ridicule, c'est presque la même chose que si elle donnait, le soir, la clef à un assassin.*

« *Il sera assassiné moralement, tout le reste de sa vie, ne sachant jamais si l'enfant est bien son enfant, forcé de nourrir, de doter une progéniture équivoque, ou de donner au public l'amusement d'un procès, dans lequel, gagnant, perdant, il assure toujours à son nom une illustration de risée.*

« *Il est insensé de dire que la femme n'a pas plus de responsabilité que l'homme. Lui, il est une activité, une force qui soutient la famille, mais elle, elle en est le cœur. Seule, elle en sait le mystère. Seule, elle garde le secret de la religion domestique, le titre qui fait tout l'avenir. Seule, elle peut affirmer la légitime hérédité. Un mensonge de l'épouse peut fausser l'histoire pour mille ans.*

« *Qu'est-ce que le sein de la femme, sinon notre temple vivant, notre sanctuaire, notre autel, où brûle la flamme de Dieu, où l'homme se reprend chaque jour? Qu'elle livre cela à l'ennemi, qu'elle laisse voler cette flamme qui est la vie de son mari, c'est plus que si elle aidait à lui enfoncer le couteau. Nulle peine ne serait assez grave, si elle savait ce qu'elle fait.* »

Après la lecture d'une aussi belle page, je ne ferai pas à mes lecteurs l'injure de discuter plus longuement les idées d'avant-garde ou d'arrière-garde de M. Capus.

---

(1) Calmann-Lévy, éditeurs.

Je pense que la cause de la polyandrie est entendue, et je souhaite qu'une éducation sexuelle appropriée rappelle aux femmes pour quelles fins elles sont sur la terre : plus pour faire des enfants que pour papoter, médire ou faire les grues dans les salons de thé. J'admets que, pendant des siècles, des hommes bourrus, égoïstes et ignorants ont méconnu leur droit formel à l'amour et aux plaisirs de l'amour. Mais je ne voudrais pas les voir aujourd'hui, par une revanche excessive, ne se soucier que des voluptés sexuelles, et recourir, pour les pouvoir goûter sans risque de maternité, à certaine opération récemment devenue trop à la mode.

Dans sa thèse de 1896 (*Résultats thérapeutiques de la castration chez la femme; conséquences sociales de cette opération*), Etienne Canu affirme qu'il existe en France cinq cent mille femmes sans ovaires et qu'on en a châtré près de quarante mille à Paris, de 1880 à 1895. Il ajoute que le désir de ne pas avoir d'enfants est pour beaucoup dans la fréquence de l'opération. (1)

Quand cette éducation sexuelle, que j'ai demandée si souvent au cours de ce livre, aura montré aux femmes quels désordres provoque, dans leur organisme, cette opération, ainsi d'ailleurs que toute fraude sexuelle — on ne viole jamais impunément la nature — quand nos femmes auront appris qu'il

---

(1) Dans une question qui touche aux parties vives du pays — et qui, plus est, de la race — pourquoi l'Etat ne prend-il pas l'initiative de ne permettre au chirurgien de faire cette opération qu'après avis conforme de trois médecins, dont un médecin légiste, par exemple ? Quand il n'y a pas obligation pour la santé — et c'est la grande majorité des cas — cette opération est un véritable crime contre l'humanité.

y a une hygiène de l'amour, comme il y a une hygiène de l'alimentation, quand elles auront entrevu les joies divines de la maternité et médité sur toutes les questions complexes que j'ai abordées dans cet essai, peut-être alors comprendront-elles qu'elles ne trouveront ni dans la névrose des dancings, ni dans les frottements des tangos, ni dans les vices de la noce crapuleuse, le bonheur qu'elles croient perdu, mais qu'elles le trouveront seulement au foyer que leur a assigné LA NATURE.



ONZIÈME ET DERNIÈRE MÉDITATION EN FORME DE CONCLUSION

Faisons l'amour, faisons la guerre,
Ces deux métiers sont pleins d'attraits.
La guerre au monde est un peu chère,
L'amour en rembourse les frais.
Que l'ennemi, que la bergère
Soient tour à tour serrés de près.....
Eh ! mes amis peut-on mieux faire,
Quand on a dépeuplé la terre,
Que de la repeupler après ?

BOUFFLERS.

Et nous voilà insensiblement arrivés à cet ultime chapitre où l'auteur, ramassant ses idées, cherche à toucher par un faisceau d'arguments décisifs le lecteur qu'il n'aurait point encore convaincu ; comme, dans la péroraison d'une plaidoirie d'assises, l'éloquence persuasive de l'avocat cherche à impressionner le jury en faveur de sa thèse, en l'emportant dans un ultime coup d'aile sur les hauteurs de l'indulgence et du pardon.

Tout à l'heure, quand j'aurai mis un point final à ces dernières considérations, le critique et le lec-

teur, eux aussi — je ne parle que du critique et du lecteur de bonne foi — entreront dans la chambre de leurs délibérations, et diront : « *Cette doctrine est juste : nous devons nous appliquer à la faire triompher* » ; ou bien au contraire : « *Cette archaïque polygamie a été justement condamnée par le progrès et la civilisation : rejetons-la comme subversive, et proclamons que le système actuel de la monogamie est décidément le meilleur dans le meilleur des mondes !* »

Et comme il y a une responsabilité morale à se faire le champion d'une cause ou d'une idée qu'un autre peut-être eût plus éloquemment ou plus habilement défendue, le moment est venu — c'est l'examen de conscience d'un auteur sincère — de nous demander si nous avons tout dit.

Une première considération, qui n'a été qu'esquissée ,doit être rappelée et développée ici, c'est que toujours, tous les grands hommes furent partisans de la polygamie, comme le remarque judicieusement l'auteur de l'ouvrage anglais « *History and philosophy of mariage* ». Même ceux qui vécurent sous le régime hypocrite de la monogamie ne se soumirent ni à son joug ni à ses lois antinaturelles : soit qu'ils fussent philosophes comme Platon, Aristote, Bacon ou Auguste Comte, soldats comme Alexandre, César, Napoléon ou Nelson, poëte comme Goëthe, Burns, Byron, Hugo, Verlaine, Chateaubriand ou Catulle Mendès, hommes d'Etat comme Périclès, Auguste, Buckingham, Mirabeau ou Gambetta.

Or quel fut, pour ces esprits sublimes, le résultat de ce système hypocrite ? Ce fut qu'il les contraignit à la dissimulation perpétuelle, au mensonge permanent, tant vis-à-vis de leur propre femme que

vis-à-vis du monde, qu'il les obligea à cacher leurs enfants et à laisser déconsidérer celles qui n'étaient que leurs irrégulières maîtresses, au lieu de les faire respecter comme leurs épouses !

Si cependant la polygamie avait permis à Henri VIII d'Angleterre de garder à la fois sa femme Catherine d'Aragon et d'autres princesses plus aptes à lui donner des héritiers, quels maux eussent été épargnés à la Grande-Bretagne ! Or il en va d'un Etat comme d'un ménage, où une femme fait aussi facilement le malheur de son mari !

Si la polygamie avait permis à Napoléon Ier de conserver à la fois celle qu'il appelait son porte-bonheur (Joséphine) et celle qui devait lui permettre de perpétuer sa race (Marie-Louise), sans doute eût-il été moins exécré par beaucoup de gens de cœur et d'âmes sensibles.

Et pourtant, indépendamment des cas que nous avons déjà empruntés à la Bible pour montrer qu'elle permettait manifestement la polygamie, il en est un autre où le jugement de Dieu semble moins sévère que celui des monogames. Quand le roi David s'approprie la femme de son officier Uri, en le tuant, Dieu punit le roi, mais ne le contraint point à renvoyer celle qu'il a frauduleusement enlevée à son mari. Bien au contraire, si le premier enfant issu de cette union meurt, il est vrai, le second, en revanche, n'est autre que Salomon, prince extraordinaire par l'esprit et la sagesse, et aimé de Dieu d'une façon toute spéciale !

La vérité, c'est que, de tout temps, la polygamie, qui est seule conforme à la loi de nature, a été pratiquée, comme elle continue à l'être en fait, mais l'esprit de l'homme est ainsi fait et tellement épris de complications qu'il a préféré à un régime qui

n'offrait et n'offrirait encore que des avantages le système de mensonge qui fait le désespoir de millions de femmes condamnées aux détresses, aux désordres ou aux vices du célibat, qui fait le malheur de millions d'hommes condamnés, eux, à la dissimulation la plus bête, et qui engendre tous ces drames dits passionnels, fils d'une stupide et odieuse jalousie, que nous voyons chaque jour de plus en plus nombreux.

Voyez, à côté de cette situation fausse et ridicule, le tableau charmant et sobre que trace Voyer d'Argenson, qui, dans sa petite maison de la rue du Roule, réalisait son rêve de polygame, partageant également son amour entre sa femme et sa maîtresse. Voici comment il s'exprime (*Journal et mémoires*) :

« Une vie parfaite avec sa maîtresse serait celle-ci : d'avoir une petite maison dans un faubourg, dans la ville même, un appartement fermé où l'on serve par un trou comme à un couvent, d'y rester tête à tête quelques séances par semaine, selon l'âge, la force et la santé.

Chaque séance de six heures, de une heure à sept heures. Les premières trois heures, au lit, les secondes trois heures, à table et sans tiers.

Se rhabiller, quitter sa robe de chambre, et le reste de la semaine que l'on passe, désoccupé à l'amour, vivre dans son ménage et dans ses affaires : voilà comment organiser le mariage à plusieurs ! »

Je dois à la vérité d'avouer qu'un courant semble se dessiner, comme je l'ai indiqué au début de ce livre, en faveur d'un revirement favorable à la polygamie. J'ai ouvert mon enquête sur cette question à la suite d'un acquittement de bigame que venait de prononcer la Cour d'assises de Seine-et-Oise. Je ne fus point seul à en féliciter le jury: mon confrère Jean Hess, du *Petit Bleu*, proclama qu'on devrait

décorer ceux qui, bravant les rigueurs de la justice, poussent l'héroïsme civil jusqu'à vouloir fonder légalement deux foyers, en épousant régulièrement deux femmes, et il ajoutait excellemment :

« *C'est maintenant au Parlement d'avoir la même intelligence et de donner aux citoyens, suffisamment courageux pour en prendre la charge, le droit légal d'entretenir dans l'estime publique et le respect du notaire, autant de foyers, autant de ménages qu'ils en auront la force et les moyens.*

Les verdicts des jurys ne font pas les lois, mais ils traduisent l'état des mœurs et la façon de penser des citoyens, lorsque les lois du moment ne paraissent plus justes et que des lois nouvelles sont nécessaires.

Les vieilles lois qui punissent la bigamie furent de justes lois quand la monogamie apparaissait à l'opinion comme un des moyens les plus sûrs pour le maintien de la société française en pleine force, et qu'il y avait dans la nation autant de garçons que de filles en âge matrimonial.

Maintenant qu'il y a dans cette condition beaucoup plus de filles que de garçons et que la monogamie condamne à la stérilité beaucoup de filles qui ne veulent plus enfanter que par les œuvres du mariage, il apparaît justement à l'opinion que cette monogamie est un obstacle au repeuplement de la nature décimée par la guerre.

Comme elles sont en même temps contraires à l'intérêt particulier d'un grand nombre de citoyens, notamment des paysans, qui désertent la terre parce que leur famille, avec une seule épouse, n'est plus assez nombreuse pour la culture de la terre, il est certain que nul homme raisonnable ne peut plus les défendre logiquement.

Les temps sont venus pour qu'une courageuse franchise nous débarrasse de ces lois dont l'effet s'oppose au repeuplement si anxieusement réclamé par tous ceux qui veulent une France habitée par des Français de race, et non par la racaille étrangère attirée chez nous par le vide que la guerre y a fait dans tous les foyers.

Mais les mœurs, la bienséance, la coutume et la religion ne s'opposent-elles point à si hardie réforme ?

D'abord, ce ne serait point une réforme, ce serait tout simplement le retour aux lois de la nature, logiquement respectées par des civilisations et des religions, dont le moins que l'on puisse dire, c'est qu'elles sont aussi honorables et raisonnables que les nôtres.

Les Chinois, les Musulmans sont polygames. Les Juifs l'étaient. Même, quand l'avenir de la race l'exigea, leur livre saint, qui est aussi le nôtre, puisque l'on ne peut séparer le Nouveau Testament de l'Ancien, nous apprend que Dieu donna l'idée de l'inceste aux filles de Loth.

La polygamie est naturelle.

Qu'on ne l'impose point, c'est entendu.

Mais pourquoi la défendre à ceux qui la voudraient pratiquer honorablement, en donnant à toutes leurs femmes, à tous leurs enfants les garanties légales de la protection à quoi l'homme s'engagerait en fondant un nouveau foyer ?

Jamais les femmes n'y consentiront... Est-ce bien sûr? Il me semble, en effet, que toutes les fois qu'un homme marié, suffisamment riche, veut mettre une jeunesse dans ses meubles, il n'a que l'embarras du choix... avec le souci d'éviter aux élues des maternités, qui souvent seraient joyeusement acceptées si un statut légal de la polygamie en permettait l'aveu.

Alors, puisque tant de femmes, déjà, subissent en résignation la polygamie cachée, la polygamie honteuse, pourquoi ne voudraient-elles point d'une polygamie légale, au grand jour, où leurs droits d'épouse et de mère trouveraient toutes les garanties du ménage en monogamie ?

...Et puis, je le répète, c'est à cette condition seulement que dans vingt ans, que dans trente ans, il restera, dans le peuplement de notre Patrie, assez de sang français pour que l'on puisse dire la France encore la France. La diminution, l'évanouissement de notre race dans la nation qui habitera notre pays est le plus terrible danger dont la menace ait jamais été soulevée par le destin contre le génie français. »

Pour prouver combien mon confrère Jean Hess

a raison de penser que les femmes consentiraient avec joie à la polygamie légale, comme les femmes mormonnes (que nous avons vues très heureuses), je me bornerai à publier, parmi d'autres semblables que j'ai reçues, lors de mon enquête, cette lettre de femme dont je ne puis, bien entendu, donner le nom, qui était cependant indiqué ! (J'ai reçu une soixantaine de lettres de femmes, en majeure partie françaises : je n'en eus que deux injurieuses et celles-là, naturellement, anonymes). Parmi les lettres intéressantes, je n'en choisis qu'une, l'état d'âme étant *toujours* le même.

« Comme vous avez raison, Monsieur, de ne pas nous croire assez égoïstes pour exiger en amour cette exclusivité que la nature n'a pas assignée à l'homme ! Beaucoup d'entre nous savent aujourd'hui que chacune doit faire partie du cycle de roses que butine le même papillon.

Moi, c'est de toutes les forces de mon âme que je veux goûter le bonheur de l'amour. Cela ne m'empêche pas d'être chaste, non par froideur, mais par passion ; je serai réservée, non par faiblesse, mais parce que j'ai le sang généreux ; j'obéirai à mes sens, parce que mon âme est riche de sentiments, et je serai sincère parce que je suis fière. J'exigerai un grand amour, parce que moi-même je me sens capable d'en offrir un plus grand encore. Mais je ne serai pas jalouse, si une autre femme veut faire le bonheur de celui que j'aime. Je m'unirai à elle pour le bien de mon Roi. Par mon idéalisme raffiné, mes soins, mes recherches continues, le bonheur que je veux donner et que je veux ressentir sera plus riche, plus profond et plus durable que tout ce qui, jusqu'à présent, a été appelé le bonheur. Je consacrerai mes forces les plus précieuses, les plus énergiques à l'art difficile et beau d'être à la fois l'aimée et la mère. Mon culte religieux consistera à créer la félicité de la vie.

Comme j'ai étudié et que je connais les exigences de la santé et de la beauté, je choisirai d'un regard plus clair et avec un plus profond sentiment des responsa-

bilités le père de mes enfants. Je veux mettre au monde et élever des êtres sains et beaux. Je ferai tous mes efforts et je mettrai tous mes soins à développer mes charmes de femme ; je veux plaire toute ma vie, embellir toute l'existence de celui qui m'élira. Je sais que le charme de l'âme est le plus profond ; et dans la plénitude de mon être je puiserai l'éternel renouvellement de mon charme et des manifestations toujours inattendues et infiniment nuancées de ma grâce personnelle. Je me donnerai toujours directement et toujours avec mesure, je serai toujours autre et toujours la même, spontanée et raffinée. L'essence de mon être jaillira, libre et fraîche, comme le torrent de la montagne, mais comme celui-ci, toujours liée par un ferme rythme intérieur.

Que je m'abandonne complètement dans le tourbillon de la joie, dans la passion de la tendresse, dans l'ivresse du bonheur, ou dans la folie de la douleur, je ne me perdrai jamais moi-même.

Je serai plusieurs femmes à la fois et cependant toujours une, que je joue et sourie, que je souffre et sourie encore, que je resplendisse de santé ou que mon sang s'écoule par des blessures mortelles. Je veux réaliser le type — moins rare qu'on ne croit — de la femme que souhaite l'homme aspirant à rendre plusieurs femmes heureuses, comme, de mon côté, je serai de celles qui aiment assez leur mari pour être capables de chercher et de trouver dans son bonheur le leur propre. C'est là tout le secret de l'amour : il est donc parfaitement compatible avec la pluralité des femmes pour le même homme.

MADELEINE X... »

Alors quelle objection reste-t-il contre la polygamie ? Aucune !

En revanche quels avantages offre-t-elle ?

D'innombrables :

Elle amène la suppression de la prostitution (disparue, nous l'avons vu, chez les Mormons) ;

elle tarira ainsi la principale source des maladies vénériennes, dont se meurt la race ;

elle permettra à des millions de femmes fatalement condamnées au célibat avec le système de la monogamie d'exercer leur droit à l'amour et à la maternité ;

elle supprimera la cause des drames innombrables de l'adultère, tous les crimes passionnels, l'hypocrisie des faux ménages, la crise décroissante de la dépopulation, les infanticides, les abandons de bébés à l'Assistance Publique ;

elle permettra au mari de respecter l'hygiène de la femme enceinte et de l'accouchée sans s'exposer aux périls des aventures ou des filles en carte (dont nous avons vu le nombre à Paris, et *dont les deux tiers sont syphilitiques*) ;

elle supprimera le martyre des pauvres « bâtards » ; régénèrera la race par de beaux enfants, tous légitimes, et permettra à chacun et à chacune d'accomplir sa tâche avec joie.

Alors quand l'un de nous se présentera aux portes du paradis, Jésus priera St-Pierre de le laisser passer, en répétant :

— Qu'il lui soit beaucoup pardonné, parce qu'il a beaucoup aimé !

Et, à la réflexion, les femmes elles-mêmes, j'entends les femmes actuellement les plus légitimes, me sauront gré d'avoir rendu impossible la réédition de cette rosserie d'un M. de Camors, du second Empire, qui répondait à ceux qui lui reprochaient son double ménage :

— « Je me repose chez ma maîtresse des fatigues que m'impose ma femme. »



L'ARTICLE A MODIFIER

CODE PÉNAL

Livre III. — Section IV

Art. 340. — *Quiconque étant engagé dans les liens du mariage en aura contracté un autre avant la dissolution du précédent sera puni de la peine des* TRAVAUX FORCES *à temps.*

Il suffit de remplacer le mot « *quiconque* » par ceux de « *toute femme qui* » et d'accorder au féminin « *engagé* » et « *puni* ».



ATTENTION, LECTEURS !

Lisez attentivement la page en regard

Elle contient TROIS bulletins différents d'adhésion à TROIS IDÉES DIFFÉRENTES : Libre à vous de n'adhérer à aucune ou rien qu'à une seule, ou seulement à deux, ou de souscrire aux trois !

Mais l'auteur vous demande instamment, si vous voulez être des nôtres, de ne pas tarder à remplir et à renvoyer ces bulletins à l'adresse indiquée : *tout projet différé est trop souvent oublié !...*

Bulletins à découper, à remplir et à envoyer sous pli fermé à M. Georges-Anquetil, 5, Rue Boudreau, Paris (IXe)

Je soussigné Adolphe Baron de Braun

Exerçant la profession de Commerce

Et demeurant à Hongkong (Chine)

déclare protester contre l'interdiction et la condamnation de la polygamie masculine en France et demander au Parlement l'institution d'une polygamie au moins facultative pour les hommes.

Hongkong, *le* 14 Juin 1924

Bulletin à découper et à envoyer, sous pli fermé, à M. Georges-Anquetil, membre du *Comité Judiciaire de législation*, 5, Rue Boudreau, Paris IXe

(SIGNATURE) Baron A. de Braun

Je soussigné ....

Exerçant la profession de ....

Et demeurant à ....

déclare être en principe disposé à adhérer à l'Association pour l'institution de la polygamie en France, *dont M. Georges-Anquetil sera le Secrétaire-général fondateur.*

.........., *le* 192

Bulletin à découper et à envoyer, sous pli fermé, à M. Georges-Anquetil, 5, Rue Boudreau, Paris IXe

(SIGNATURE)

Je soussigné ....

Exerçant la profession de ....

Et demeurant à ....

estimant que la prostituée, qui exerce cependant une profession officiellement reconnue, est seule à ne pas bénéficier des avantages du syndicat, déclare être en principe disposé à aider moralement la création du Syndicat des Prostituées, *dont M. Georges-Anquetil sera le promoteur.*

.........., *le* 192

Bulletin à découper et à envoyer, sous pli fermé, à M. Georges-Anquetil, 5, Rue Boudreau, Paris IXe

(SIGNATURE)



TROISIÈME PARTIE

MON ENQUÊTE SUR LA POLYGAMIE

Réponses et commentaires

On sait que j'avais demandé à différentes personnalités du tout Paris leur opinion tant sur la polygamie que sur l'opportunité de son institution, et que je publiai dans mon journal « Le Grand Guignol », *les réponses que j'eus l'honneur de recevoir.*

On verra quel empressement je rencontrai, par la liste que voici de celles et de ceux qui tinrent à me donner leur avis dans la magnifique forme qu'on lira plus loin :

Mmes Aurel, Colette (de Jouvenel), Lucie Delarue-Mardrus, Louise Marion, Marie-Louise Néron, Rachilde, Jane Renouardt, Maria Vérone, Blanche Vogt ;

MM. Brieux et Henri Lavedan, de l'Académie-Française ; Lucien Descaves et J.-H. Rosny aîné, de l'Académie Goncourt ; Edmond Haraucourt, président de la Société des Gens de Lettres ; Henry Barbusse ; Jean-Bernard ; Henry Bernstein ; Jean de Bonnefon ; Paul Brulat ; Jack de Bussy ; Daniel Caldine ; Félicien Champsaur ; Léo Claretie ; Fran-

cis de Croisset ; Robert Dieudonné ; Georges Docquois ; Raymond Duguet ; Luc Dutemple ; Henri Duvernois ; René Fauchois; Jean Finot; Louis Forest ; G. de la Fouchardière ; Georges Foy ; Jean-José Frappa ; Raymond Hesse ; Charles-Henry Hirsch ; Vincent Hyspa ; Urbain Gohier ; Pierre Grasset ; Henry Kistemaeckers ; Camille Le Senne ; André Lichtenberger; Victor Margueritte; Alexandre Mercereau ; Michel Georges-Michel ; Pierre Mille ; Pierre Mortier ; Paul Perret; Georges Pioch; M.-C. Poinsot ; Maurice Prax ; Xavier Privas ; Jean Rameau ; Paul Reboux; André Rebreyend ; Roux-Costadau; Paul Souday; Guy de Téramond; Octave Uzanne ; Clément Vautel ; Maurice de Waleffe ; Pierre Wolff et Miguel Zamacoïs.

Je remercie mes correspondantes et correspondants — illustres pour la plupart — de la précieuse marque d'estime personnelle qu'ils ont tenu à me donner en m'envoyant chacun une fleur de cette somptueuse gerbe aux tons harmonieusement brodés sur le même canevas, ce qui me permet du moins d'offrir d'abord son parfum à celles et à ceux qui en furent les poètes, au sens étymologique du mot.

G.-A.

N. B. — *Je publie ces réponses dans l'ordre où je les ai reçues, en les faisant toutefois précéder des opinions des Docteurs Toulouse et Forel, que je n'ai point personnellement sollicitées, parce que je les ai trouvées, l'une dans le remarquable essai du Dr Toulouse sur* LA QUESTION SEXUELLE ET LA FEMME (1), *l'autre dans le formidable monument de Forel :* LA QUESTION SEXUELLE (2). *Les voici :*

---

(1) Eug. Fasquelle, éditeur.

(2) Masson et Cie, éditeurs.

Opinion du Dr Toulouse sur la polygamie

La guerre, qui a fauché une génération d'hommes jeunes, a fait naître *en Allemagne* une question inattendue, choquante pour nos sentiments traditionnels : la polygamie. Il ne serait pas surprenant que, chez nos ennemis, l'Etat, qui place son intérêt au-dessus de tout, suggérât aux femmes ce sacrifice suprême à la patrie germanique, dans des conditions acceptables.

Et d'abord ne nous effarouchons pas du mot, alors que la chose existe, car l'homme est actuellement polygame de fait, puisqu'il a souvent deux ménages séparés. Et, dans une question d'ordre sexuel, reconnaissons les préjugés qui dirigent nos jugements à notre insu.

La femme est scandalisée à la pensée de la polygamie, — j'entends la polygamie avec cohabitation des épouses. Elle l'a pourtant supportée dans des civilisations raffinées, en Egypte et à Athènes notamment, comme l'a montré M. Lapie dans sa belle étude : « *La femme dans la famille* ». Elle la trouve encore naturelle en Turquie, où, élevée dans la pure morale nationale, elle plaint l'Européenne d'être l'unique épouse d'un homme et de jouir d'une liberté fort incommode. Telle de nos Parisiennes les plus émancipées — si elle était née et élevée à Constantinople — trouverait tout naturel et juste et moral de parer, pour le lit de l'époux respecté, des femmes plus jeunes et plus en faveur qu'elle auprès du maître.

Il ne faut donc pas s'arrêter à des sentiments dûs seulement à la formation sociale. Essayons de chercher plus profondément ce qui paraît être en rapport avec la nature essentielle des personnes, ce qui peut être plus ou moins irréductible.

***

Or c'est un fait que la polygamie a été bien tolérée par la femme, dans tous les temps et chez beaucoup de peuples, alors que la multiplicité des époux (la polyandrie légale) paraît n'avoir jamais existé dans aucun état civilisé. L'explication est sans doute dans ce fait que l'homme ressent des besoins sexuels plus ardents que la femme, qui, d'autre part étant la plus faible, peut

être aisément conquise. Ces besoins ont encore ceci de particulier chez l'homme que leur satisfaction échappe à la simple volonté et réclament des provocations dont la plus efficace est le changement de personne. *C'est l'écueil de la monogamie que cette décroissance de l'ardeur masculine.* Deux vieux époux ne sont donc pas égaux pour la fidélité. *Elle* peut toujours se donner, *lui* n'est pas sûr de pouvoir toujours prendre. Et cette situation respective de chaque sexe — celle-là difficile à réduire — explique la polygamie, qui exprime bien une tendance naturelle et normale.

Il y a une autre raison physiologique, plus forte encore. La femme, dans le cours de sa vie sexuelle, ne sécrète guère qu'un demi-millier d'ovules, ce qui ne correspond pas en substance créatrice à une seule sécrétion mâle. En fait une femme vigoureuse, dans toute son existence, ne peut guère former *qu'une douzaine d'enfants* qu'elle allaite elle-même, alors qu'un homme de même complexion pourrait féconder *près d'une femme par jour pendant trente ans au moins*. Par conséquent, au regard de la physiologie de la reproduction — qui certes ne peut concorder avec notre idéal social autrement complexe — on peut comprendre qu'*un harem peuplé de femmes n'était pas une chose établie contre la nature des personnes.*

L'observation actuelle de notre société confirme cette donnée première. La polygamie *de fait,* sinon de droit, a toujours existé. Il est fréquent qu'un homme ait deux ménages, l'un régulier et l'autre non, ou encore tous les deux irréguliers. Et il arrive souvent que la femme légitime — quand il y en a une — connaisse la liaison de son mari. Si la maîtresse est une fille galante, l'épouse d'ordinaire ne s'en offusque pas trop. C'est que la jalousie de la femme n'est pas, comme chez l'homme, à base surtout physique. L'orgueil de classe social peut même réprimer alors le sentiment de jalousie, comme s'il était impossible que son mari accorde à sa maîtresse le même sentiment qu'à elle, la femme légitime.

Et puis l'épouse excuse cette infidélité de l'homme, à laquelle l'idée de l'instinct tyrannique fait accorder une raison d'hygiène. Enfin elle est souvent ainsi débarrassée des assiduités, quand sa froideur les lui rend impor-

tunes. J'ai connu une dame, qui, pour se délivrer de la demande maritale, choisissait toujours de jeunes bonnes attrayantes. Or il arriva qu'une domestique resta et fit partie du ménage, tenant la place d'une concubine salariée, dont l'épouse légitime ne s'offusquait pas. On avait là réalisé un fait, d'ailleurs assez fréquent, de *bigamie avec cohabitation.*

S'ensuit-il que la polygamie de cohabitation avec égalité de rang des épouses ait chance de se développer actuellement ? Il ne le semble pas. Il existe bien aux Etats-Unis une société, les Mormons — que l'on n'a pu dissoudre — où plusieurs femmes tiennent à honneur de partager la couche d'un seul homme, comme chez les Hébreux légendaires. Mais c'est là une secte religieuse ; et la foi disparaît dans notre civilisation occidentale.

Je ne crois pas que la polygamie puisse rassembler un jour des femmes de conditions égales, volontairement réunies en ménage et gardant chacune sa liberté avec le droit au divorce. L'instruction et l'indépendance de la femme croissant, il est vraisemblable au contraire que — à moins d'un puissant mouvement d'idées imprévu — la femme réclamera une égalité de plus en plus complète dans les rapports des sexes, comme dans les relations politiques, même si les conditions naturelles ne légitimaient pas toutes ses revendications. L'égalité politique entre les hommes n'est pas davantage fondée sur l'égalité physiologique des aptitudes.

Mais cela n'empêchera pas la polygamie en ménages séparés de se développer, par le fait de la concurrence féminine pour le mariage. Un homme sera ainsi plus tenté encore, après avoir pris une femme, d'en entretenir une autre. Et il convient de voir ces réalités pour y opposer des mesures efficaces.

Or cette forme moderne de polygamie est dommageable pour la femme et dangereuse pour l'enfant — auquel il faut toujours revenir, car il est le but social de l'union. Dans le cas de double ménage, qui est le mode le plus fréquent, une femme — la maîtresse — est sacrifiée à l'autre. Elle vit en paria hors la société régulière. Et cependant elle est parfois, pour la moralité ou la fidélité, égale et même supérieure à la femme légi-

time. En cas de décès du mari commun, l'épouse légale peut faire irruption dans le domicile irrégulier, — s'il est au nom du défunt, — le détruire, jeter la femme et les enfants au dehors et vendre les meubles. On admire alors par opposition les actes de haute justice tels que l'adoption par l'épouse des enfants nés, pendant le mariage, d'une autre femme.

La loi, dans sa fiction de l'union unique, aboutit ainsi à des mesures barbares. Elle ne veut pas reconnaître, *contre les réalités les plus certaines,* la légitimité du foyer irrégulier. Devant la société comme devant la nature, le second ménage n'est-il pas une véritable union, comme les enfants, pour être adultérins n'en sont-ils pas moins les enfants de leur père ? Or quand un homme, généralement simple d'esprit, pour assurer des droits à un second foyer, trompe la loi en formant un deuxième mariage régulier, ce malheureux est jeté en prison, ce qui prive les deux ménages du soutien souvent à peine suffisant pour un seul.

Le divorce élargi serait un palliatif à ces iniquités, dans le cas où l'homme, impuissant à se délier d'une union pourtant rompue de fait, est amené à fonder un foyer illégitime dans lequel les descendants qui naîtront ne pourront perdre devant la loi leur caractère d'enfants adultérins.

Dans l'intérêt supérieur des enfants et aussi dans une conception d'équité envers les femmes, LA LOI DEVRAIT RECONNAÎTRE IMPLICITEMENT LA BIGAMIE DE DROIT ET DE FAIT en imposant à l'homme qui a deux foyers et des enfants dans chacun les mêmes obligations qu'elle édicte pour le foyer légal. Le riche hésitera sans doute alors à créer un second ménage, qu'il lui faudra entretenir sur le pied du premier, à avoir des enfants, qu'il devra élever et nourrir comme les autres ; et l'on ne verra peut être plus ce scandale d'un homme aisé qui, en marge de l'union légale, entretient un autre ménage où — contre l'idéal démocratique — une Française est soumise par les lois à la condition de la petite épouse indigène dans les colonies, et dont les enfants, pourtant citoyens français, restent des sortes de métis nationaux.

La polygamie nous choque surtout parce qu'elle maintient la femme dans un état inférieur. Mais on NE PEUT

DIRE QU'ELLE SOIT CONTRE LA NATURE, car la nature de l'homme et celle de la femme NE SONT PAS SEMBLABLES et impliquent des règles d'activité différentes.

En fait un mâle est plutôt formé pour suffire à plusieurs femelles, si l'on ne voit que la procréation, vrai but naturel, physiologique, de l'union sexuelle.

Or ce qui s'oppose à la polygamie dans notre société, c'est précisément l'enfant, parce qu'il se trouve que la famille est fondée sur la paternité. Mais rien ne prouve que la femme, conquérant plus d'indépendance, ne demande pas un jour que l'enfant lui appartienne en propre.

Je souligne immédiatement que la conclusion du Dr Toulouse rejoint celle de la préface de Victor Margueritte : l'enfant à la mère et portant son nom !

Mais j'y souscris volontiers.

Au surplus il me plaît qu'un sociologue aussi éminent que le Docteur Toulouse reconnaisse :

a) *Que la polygamie masculine de fait, qui sévit hypocritement chez nous, engendre, à cause de la fausseté des situations, des drames et des iniquités ;*

b) *Que la monotonie de la monogamie fatigue le mâle ;*

c) *Que la polygamie masculine répond à un besoin de nature et que la loi devrait la reconnaître au lieu de la condamner.*

Je n'en demande pas plus. Car puisqu'il y a déjà des délinquants, malgré les risques du Code pénal, le jour où la polygamie sera autorisée, on verra le nombre des adeptes et le pays en ressentira aussitôt les heureux effets !



Opinion du professeur Auguste Forel sur la polygamie.

La polygynie ou polygamie proprement dite, c'est-à-dire le mariage d'un mâle avec plusieurs femelles,

existe chez les ruminants, les cerfs, les gallinacés et diverses autres espèces animales, ainsi que chez une partie des hommes, par exemple chez les Islamites, les nègres, les Indiens d'Amérique, les Mormons, etc...

Saint-Augustin ne la condamne pas. Luther permit au Landgraf Philippe de Hesse d'épouser deux femmes. Le roi nègre de Loango nous montre à quel degré peut en arriver la polygamie chez les princes et chez les chefs, car il possède sept mille épouses, tandis que les chefs des naturels des îles Fidji se contentent de vingt à cent.

En Arabie quatre filles naissent pour un garçon et l'Arabe dit : « *Allah nous a donné plus de femmes que d'hommes : il est donc bien clair que la polygamie est un commandement divin.* »

Au reste les coutumes du mariage ne sont pas toujours en rapport avec l'excès de naissance de l'un des sexes. Les peuples chez lesquels les hommes prédominent ne sont pas toujours polyandres, et ceux chez lesquels les femmes sont en excès ne sont pas toujours polygames. Le contraire existe même parfois, sans qu'on puisse cependant nier l'influence du nombre des naissances. La polygamie n'est donc pas toujours due au surplus des naissances de filles ou à la mort de beaucoup d'hommes, mais souvent aussi à des prescriptions religieuses ; il en est ainsi chez les Mormons et les Islamites. Dans la polyandrie, la pauvreté joue souvent un rôle plus grand que les mariages consanguins et le surplus des naissances mâles. La prescription religieuse de la continence du mari pendant les règles, la grossesse et même la période d'allaitement de ses femmes, période qui dure souvent de deux à quatre ans chez les sauvages, est une cause importante de polygamie. A Sierra-Léone le coït du mari avec sa femme, accompli avant que l'enfant dernier né puisse marcher, est considéré comme un crime.

Quoique très avantageuse à l'hygiène de la femme, la coutume dont nous venons de parler repose uniquement sur des idées religieuses et sur des superstitions (ensorcellement, etc.), nullement sur des notions hygiéniques. Beaucoup de sauvages considèrent en effet comme

impure et ensorcelée toute femme qui a ses règles, qui est enceinte ou qui allaite. Si nous ajoutons à ce fait celui que, traitées comme des bêtes de somme, les femmes des sauvages vieillissent très vite, nous comprendrons facilement ce qui pousse en ce cas l'homme à la polygamie. Nous pouvons à peine concevoir la rapidité avec laquelle vieillit la femme sauvage. Elle n'est guère fraîche que de treize à vingt ans. Dès vingt-cinq ans, elle est vieille et stérile, et peu de temps après, elle a l'aspect d'une vieille sorcière, ce qui provient bien moins de ses rapports sexuels précoces que de l'horrible et dur travail qui pèse sur elle et du temps considérable pendant lequel elle est obligée d'allaiter ses enfants.

Une autre cause de la polygamie est le *désir de changement* propre à l'homme. Les nègres d'Angola échangent leurs femmes, disant qu'*ils ne peuvent jouir longtemps du même mets*. L'instinct de la procréation, l'amour de la gloire et des richesses concourent encore, comme nous le disions, de même que la stérilité de maintes femmes, à propager la polygamie. Certains peuples ne la tolèrent que lorsque la femme est stérile ou n'a que des filles, ce qui prouve nettement qu'ici elle repose sur la crainte de demeurer sans rejetons mâles.

En somme, les femmes sauvages, par exemple les Indiennes, sont moins fécondes que les civilisées, ce qui provient surtout de leur longue continence pendant les deux à quatre ans d'allaitement de chaque enfant. Si nous ajoutons la grande mortalité des enfants, nous comprendrons comment la polygamie détient chez ces peuples une arme pour la reproduction dans la lutte pour la vie et même, chez les peuples africains, une loi naturelle. Un indigène de l'Afrique Centrale peut facilement avoir cent femmes, car ce sont elles qui l'entretiennent et qui sont ses servantes. Là, les femmes remplacent les ouvriers, et la polygamie est l'expression de la grandeur, de la richesse et de la considération. Elle est surtout développée chez les peuples agricoles, à cause de la valeur qu'a pour eux le travail de la femme, travail qui représente l'accumulation de la propriété. Elle est au contraire impossible chez les peuples

nomades et pauvres. La question de l'alimentation est ici décisive. Au Dahomey, le roi avait des milliers de femmes, la noblesse des centaines, le simple citoyen une dizaine, et le pauvre soldat point du tout.

La jalousie et la rivalité des femmes *ne règnent pas toujours dans les familles polygames.* Dans l'Afrique équatoriale, *les femmes poussent elles-mêmes à la polygamie* et traitent d'avare un homme qui, bien que riche, restreint le nombre de ses épouses. Livingstone raconte que les femmes de Makololo déclaraient *ne pas vouloir vivre en Angleterre où règne la monogamie,* car tout homme respectable devait prouver sa richesse par un nombre considérable de femmes. N'oublions pas que chez la plupart des sauvages la notion morale de bien et de mal se confond avec celle de richesse et de pauvreté. En réalité, les femmes surnuméraires qu'achète un grand polygame sont de simples esclaves. Sa puissance et son autorité ne permettent pas facilement à la jalousie d'éclater entre elles ; néanmoins elles ne suffisent pas dans beaucoup de cas, et le suicide de vieilles femmes, désespérées de s'en voir préférer de plus jeunes par leur mari, n'y est pas rare. Parfois elle tuent en même temps leurs enfants, et les empoisonnements sont assez fréquents. Chez les Indiens de la Terre de Feu, une hutte contenant trois ou quatre femmes ressemble souvent à un champ de bataille. Nous avons déjà signalé la façon dont les femmes jalouses des îles Fidji mordent et coupent le nez de leurs rivales. Chez les Islamites et les Hindous, les intrigues et la jalousie règnent aussi parmi les femmes. Il en est de même en Abyssinie, chez les Hovas de Madagascar et chez les Zoulous. Le terme hova désignant la polygamie est *rafi,* ce qui veut dire « *adversaire* » !

Pour prévenir la jalousie de ses femmes, l'homme polygame loge souvent chacune d'elle dans une maison particulière. Le cas est fréquent chez les Indiens de l'Amérique du Sud.

J'ai fait en Colombie la connaissance d'un explorateur français, M. le comte de Brettes, qui a étudié de très près les Indiens Goajires, en devenant lui-même membre de leur tribu. Le pays dès Goajires est une péninsule de la Colombie, limitrophe du Vénézuéla. La

polygamie des Goajires est très intéressante. Lorsqu'un jeune Goajire désire se marier, il doit payer sa fiancée aux parents de celle-ci, en leur fournissant nombre de pièces de bétail, mais le consentement de la jeune fille est de rigueur pour que le mariage puisse être conclu. En outre, le fiancé est tenu de défricher plusieurs ares de forêts, d'y planter des légumes, du maïs, etc... et d'y bâtir un rancho. Il doit ensuite faire cadeau de tout cela à sa femme, si chèrement achetée, et y ajouter le bétail nécessaire. C'est l'épouse, et non son mari, qui devient ainsi propriétaire légale de la maison et des terres ; c'est elle qui régit tout le domaine. Le mari n'a de droit que sur ses enfants mâles, mais sa femme est strictement tenue de lui être fidèle. S'il veut épouser une seconde femme, il est obligé de l'acheter aussi et de lui fournir les mêmes objets qu'à la première, dans un autre endroit. Jamais les deux femmes ne peuvent séjourner ensemble dans la même maison ou dans le même domaine ; chacune d'elles est donc propriétaire pour son compte. De cette façon, les différentes femmes d'un Goajire polygame sont non seulement indépendantes, mais séparées les unes des autres et n'ont aucun rapport entre elles, ce qui exclut toute jalousie, d'autant plus que ces femmes respectent profondément les lois de leur pays. Dans de pareilles conditions, la polygamie ne peut guère s'étendre à plus de deux femmes sans épuiser entièrement les forces dont un homme a besoin pour cultiver les domaines de chacune d'elle. *On voit donc que certaines formes de la polygamie, combinées au matriarcat, sont compatibles avec une position sociale élevée de la femme,* car chez les Goajires et d'autres tribus indiennes, dont les mœurs sont analogues, l'homme joue plutôt le rôle d'un voltigeur qui passe d'une femme à l'autre, tandis que c'est la femme qui est reine et maîtresse à la fois de la maison, des enfants et du domaine.



Westermark a certainement raison en considérant la tendance de l'amour à se concentrer sur un unique objet comme l'un des plus puissants facteurs de la mono-

gamie. La jalousie n'est sans doute pas autre chose que la contre-partie de pareils sentiments, c'est-à-dire le désespoir profond de voir l'objet unique de l'amour se détacher, ou même devenir infidèle. D'un autre côté, *cette concentration de l'amour d'un conjoint pour l'autre,* qui peut être excellente pour les familles isolées des êtres vivant seuls à la façon des bêtes féroces, *n'est nullement adaptée à une société dont tous les membres sont solidaires.* Nous devons insister sur ce point. Il existe à coup sûr une antinomie réelle et bien difficile à concilier entre cet égoïsme à deux qu'est l'amour exclusif et concentré, et la solidarité sociale ou altruisme humain.

Le problème n'est pas insoluble, mais nous devons avouer ici que sa solution n'est pas facile.

En résumé, nous observons d'abord une évolution de la monogamie vers la polygamie. Les singes supérieurs et les hommes les plus primitifs sont monogames ; on ne découvre encore chez eux ni différence de rang, ni antagonisme de classes, et ils vivent en très petits groupes. La richesse, la civilisation, les communautés plus considérables, l'agriculture et la domination des castes ont fait naître peu à peu la polygamie. C'est ainsi que les anciens Hindous furent d'abord monogames et devinrent plus tard polygames. La prérogative de la première femme sur les suivantes n'est qu'un vestige de monogamie dans la polygamie.

Un degré de culture plus élevé rendit ensuite les guerres plus rares, raccourcit la période d'allaitement, fit disparaître les préjugés qui régnaient contre le coït pendant la grossesse et améliora la position sociale des femmes, qui ne furent plus traitées comme des bêtes de somme. Vieillissant ainsi moins vite et ajoutant à ses charmes corporels ceux de son développement mental, la femme ramena l'homme à la monogamie. En même temps, les épouses et les enfants cessèrent peu à peu de constituer une richesse, ce qui diminua l'instinct de la procréation. Enfin les machines remplacent aujourd'hui de plus en plus le dur labeur des femmes de l'ancien temps. C'est ainsi que, dans un degré supérieur de la culture humaine, tous ces facteurs tendent à ramener la monogamie.

Les désirs instinctifs de la femme sont monogames. Les progrès de la civilisation étendent continuellement ses droits, et les sentiments toujours plus affinés de sympathie chez les civilisés actuels sont de moins en moins compatibles avec la polygamie. Quant à la polyandrie, Westermark montre qu'elle a toujours été une exception et qu'elle n'a pu se produire que chez les peuples doux et flegmatiques, ayant un certain degré de civilisation et ne connaissant pas la jalousie.

Spencer croit que l'avenir appartient à la monogamie, *tandis que Lubbock penche pour la polygamie.* Westermark pense que, si le progrès de la civilisation continue comme jusqu'ici à devenir plus altruiste et que si l'amour tend à s'affiner, les conjoints ayant toujours plus d'égards l'un pour l'autre, la monogamie deviendra toujours plus sévère.

Je crois, pour ma part, qu'il est oiseux de vouloir faire le prophète. Si la culture mentale arrive vraiment un jour à triompher de la grossièreté, de la barbarie et de la bêtise, et si elle continue à progresser véritablement, je ne crois pas qu'aucun des anciens systèmes de mariage persiste sous sa forme première. La MONOGAMIE primitive, adaptée à une condition de bête sauvage asociale, est INCOMPATIBLE avec les exigences sociales qui s'imposent de plus en plus à l'humanité. Le mariage par achat et la polygamie islamite, qui font de la femme une marchandise et la mettent entièrement sous la dépendance de l'homme, sont des coutumes barbares de peuples demi-civilisés, coutumes qui sont déjà tombées en désuétude. La polyandrie est contraire à la nature humaine et aux besoins de la reproduction. Son implantation est partout un signe de décadence. *Notre monogamie religieuse actuelle, complétée par la honteuse promiscuité de la prostitution, est à la fois* HYPOCRITE et MALSAINE. Jusqu'à preuve du contraire, nous considérons comme la forme du mariage la plus avantageuse pour l'avenir une sorte de monogamie (*éventuellement de* POLYGAMIE) libre, accompagnée d'obligations relatives à la procréation des enfants et aux enfants procréés. La polyandrie n'aurait qu'acces-

soirement un droit d'existence dans certains cas pathologiques ou exceptionnels.

⁂

L'opinion documentée du professeur Forel me paraît appeler quelques brèves précisions :

1° *Il concède que la monogamie actuelle est* égoïste, antisociale, hypocrite et malsaine. *Marquons et soulignons ce coup droit, d'une dureté qui nous plaît assez.*

2° *Il rejette comme contraire à la nature humaine la polyandrie, qu'il ne comprend que dans certains cas* pathologiques *ou* exceptionnels. *Si l'on se souvient que nous l'accordons, avec le correctif du matriarcat, à toutes les femmes* non mariées, *on voit que notre libéralisme féministe va plus loin que le sien.*

3° *Son pronostic est prudemment réservé sur l'avenir des deux régimes : monogamie ou polygamie, et il ne se place pas un seul instant au point de vue provisoire et immédiat de la situation mondiale d'après-guerre. La seule allusion qu'il fait à la guerre serait plutôt favorable à notre thèse, puisqu'il constate que ce fut quand* « un degré de culture plus élevé rendit les guerres plus rares » *que ce facteur permit aux femmes de ramener l'homme à la monogamie. Mais* AUJOURD'HUI, *après l'hécatombe, sans précédent dans l'histoire, de* VINGT MILLIONS *d'hommes, quel est le régime qui* s'impose ?

4° *Enfin le professeur Forel, dans sa conclusion, après avoir nettement condamné le mariage monogamique actuel, ne parle que d'une certaine polygamie. Il écrit :* « Le mariage par achat et la polygamie islamite, qui font de la femme une marchandise et la mettent entièrement sous la dépendance de l'homme sont des coutumes barbares, etc... » *Mais qui parle aujourd'hui d'un mariage par achat ? (bien qu'actuellement, dans la classe bourgeoise tout au moins, la dot de la fiancée lui permette en fait d'acheter son mari). Et quand on parle polygamie, pourquoi n'envisager que la polygamie islamite, dont le mode oriental ne conviendrait peut-être pas à nos mœurs occidentales ? Il y a aussi, et j'y reviendrai toujours, la polygamie des Mormons, qui s'acclimaterait parfaitement chez nous, j'en suis con-*

vaincu. Je dois d'ailleurs convenir que, dans une parenthèse, le Docteur Forel admet, après tout, éventuellement, dit-il, une sorte de polygamie comme la forme du mariage la plus avantageuse « pour l'avenir ». *Sans doute appartient-il à d'aussi illustres savants que vous, mon cher maître, de vous préoccuper de* l'Avenir. *Pardonnez au modeste sociologue que je suis de m'occuper surtout de notre alarmante situation* présente, *à laquelle je ne vois pas de choix dans les remèdes. La monogamie creuse encore plus profondément le vide ; la polygamie seule le comblera !*

Aussi bien je dois proclamer que votre loyauté vous fait hésiter entre les deux systèmes. Par ailleurs, dans votre même livre, n'écrivez-vous pas en effet :

« Il faut avoir un parti pris allant jusqu'à l'aveuglement pour ne point voir qu'on commet une *faute contre la nature* en considérant la monogamie comme la seule ancre de salut des rapports sexuels, comme la seule forme légale admissible du mariage, et pour en faire une camisole de force. L'histoire et l'ethnographie nous montrent que les PEUPLES POLYGAMES SE SONT FORTEMENT DÉVELOPPÉS ET QU'ILS SE DÉVELOPPENT ENCORE. (1) Il est vrai que les peuples polyandres dégénèrent assez pitoyablement. Les amères leçons de choses que la pratique a données aux partisans de la monogamie obligatoire, pleine de duperie et d'hypocrisie, prouvent à quel point il est ABSURDE de vouloir tenir en bride par la force et par des digues artificielles les appétits naturels normaux de l'homme. Ce qui réussit non sans peine chez quelques caractères forts et plus facilement chez les tempéraments froids, est *impossible*

(1) On voit, par cette opinion autorisée, confirmée par tous les sociologues un tant soit peu avertis, combien il faut que le critique des livres du *Mercure de France*, l'honorable M. Henri Mazel, soit un âne, pour pouvoir écrire que « *toutes les sociétés polygamiques ont été des sociétés clairsemées* » ! il est vrai que ce personnage éprouve le besoin de nous faire connaître qu'il « *a passé l'âge* ». Sans doute l'âge de raison, pour atteindre l'âge du gâtisme : nous n'en doutons pas. Mais n'est-il pas regrettable que l'agriculture manque de bras, quand on voit de tels ignares tenir une plume et un poste dans une revue cotée ?

à réaliser parmi la masse. La polyandrie est ordinairement l'effet de la pauvreté. Les races polyandres sont peu fécondes et disparaissent. L'HOMME NORMAL EST INSTINCTIVEMENT BIEN PLUS POLYGAME QUE LA FEMME NORMALE N'EST POLYANDRE. Il y a cependant des cas où la polyandrie se justifie. Il existe des femmes dont l'appétit sexuel, à la vérité plus ou moins pathologique, est si insatiable qu'un homme normal ne peut les satisfaire. Il vaut donc mieux qu'en vertu d'un contrat libre, quelques don Juan se chargent de les satisfaire, que de les voir se livrer par désespoir à la prostitution (il existe certaines prostituées par nymphomanie), ou encore que de voir les don Juan en question séduire systématiquement de braves jeunes filles normales.

En parlant de la polygamie, nous avons montré qu'il en existe plusieurs formes et qu'elles ne sont pas toutes aussi humiliantes pour le sexe féminin qu'on le pense chez nous, où l'on ne connaît guère que les honteux abus du harem musulman. Ce qui abaisse le niveau moral de la polygynie, c'est surtout le système barbare du mariage par achat, de par lequel des femmes deviennent des esclaves souvent emprisonnées, chargées de lourds travaux, puis l'état de dépendance, d'abjection et d'ignorance légales de la femme d'une façon générale. Mais nous avons vu combien la polygynie de certaines peuplades indiennes, où règne le matriarcat, et où la femme est propriétaire et maîtresse de la maison et de la famille, a un caractère moral plus élevé. *Le danger de l'abaissement de la femme par la polygynie cesse, dès que celle-ci est l'égale de l'homme au point de vue de la propriété...* »

D^r AUG. FOREL.

⁂

Comme je crois que la Française du XXe *siècle n'accepterait pas de devenir l'esclave d'abord vendue, puis emprisonnée de son seigneur et maître, je pense que nous pourrions instaurer chez nous une polygynie qui ne l'abaisserait en aucune façon, mais la grandirait encore au contraire, puisqu'elle lui permettrait de remplir intégralement sa fonction naturelle, en sauvant la race.*

RÉPONSES A MON ENQUÊTE

Réponse de M. Eugène Brieux,

de l'Académie française

Marines (Seine-et-Oise).

Mon cher Confrère,

Je commence à être d'un âge où ces questions perdent un intérêt direct. Et, au point de vue général, ne pensez-vous pas qu'il serait surtout intéressant de recueillir l'avis des femmes ?

Mes meilleurs sentiments.

BRIEUX,
de l'Académie française.



J'avais pensé, je l'avoue, qu'il serait fort intéressant de recueillir l'avis de l'illustre auteur des Avariés, *de* L'Avocat *et de tant de pièces sociales. Car nous avons vu que la polygamie, amenant la disparition de la prostitution, devait entraîner celle des maladies vénériennes. Mais le billet du célèbre dramaturge m'apprendra à ne plus le déranger une autre fois, pendant les mois de vacances...*



Réponse de M. Georges Foy,

directeur du Club d'organisation « *Standard* »

Le mariage, tel que notre société le comprend, est une erreur : condamner deux êtres qui s'ignorent à vivre côte à côte, sans heurts, alors qu'on ne tient aucun compte du tempérament et du caractère de chacun est une utopie.

L'union libre est un double crime : vis à vis de la femme qui en est la victime, étant toujours quittée une fois enceinte, et de la société, puisqu'elle pousse à l'avortement.

La faiblesse de la femme est qu'elle puisse être mère : le blâme va à la fille-mère. Est-elle plus coupable que la femme adultère, que la jeune fille qui a un amant ? Car, en étant sincère, la majorité des maris sont trompés, la presque totalité des femmes aussi, et combien de jeunes et de vieilles filles ont commis le *crime social* d'aimer !

Il y a donc un cercle fermé, que l'on peut résoudre scientifiquement par la standardisation.

La polygamie constitue une atteinte trop grave à la liberté de la femme ; c'est également la résultante de la civilisation arriérée.

Partant du principe que la réunion de deux êtres est une association, il nous suffit de regarder dans la vie sociale le mode d'association-type. Nous étudierons la société en commandite, la société anonyme, et ainsi, en standardisant, nous aviserons à la formule type de l'avenir : la coopérative.

LA SOCIETE EN COMMANDITE, mais c'est la légalisation du ménage à trois ou à quatre. Votre tempérament, vos moyens ne vous permettent pas de satisfaire les exigences de votre femme ; vous faites appel à des commanditaires, qui vous remplacent auprès de votre femme pour leur part d'association. Inversement, votre femme vous autorise à agir de même. Il se forme un cercle fermé d'amis qui se caractérise par l'interchangeabilité des ménages.

LA SOCIETE ANONYME, c'est le développement de la commandite ; le mari conserve les parts de fondateur et un certain nombre d'actions ; *de même la femme pour son mari*. Le reste est dispersé au gré des relations ou des amis. Au fond, ne voyons-nous pas ceci tous les jours : monsieur a ses maîtresses, madame ses amants ; seule subsiste la raison sociale.

LA COOPERATIVE. — Prenons deux collectivités, l'une d'hommes, l'autre de femmes. *Un pour tous, tous pour un* en sera la devise. Un bureau de centralisation

déterminera, dans chaque collectivité, les désirs et les besoins de chacun, assurera les liaisons et sera garant des contrats. Ce sera l'embryon de la cité Standard. L'enfance sera protégée, son éducation étant assurée par la collectivité. La femme deviendra l'égale de l'homme ; celles qui vivent en marge de la vie trouveront un mari social, les indisponibilités de la femme compensant largement le manque d'hommes.

GEORGES FOY,
Directeur du club d'organisation Standard, 14, *rue de l'Armorique, Paris* XV[e].

***

Je rends hommage à l'ingéniosité de ce système, mais je lui reproche de ne pas tenir compte des différences fondamentales de tempérament entre l'homme et la femme, différences qui j'ai indiquées au cours de ma méditation sur la polyandrie, et qui ne me permettent d'accepter la polygamie que pour les hommes ou les femmes libres, *mais non pour les femmes mariées.*



Réponse de M. Clément Vautel,

du *Journal*

Mon cher Confrère,

La polygamie existe, dans le fait, presque autant que la polyandrie.

Mais remarquez que plus un homme a de maîtresses, moins il a d'enfants ; ce sont les maris et les femmes fidèles qui contribuent le plus utilement à la repopulation.

Veuillez croire, mon cher confrère, à mes meilleurs sentiments.

CLÉMENT VAUTEL.

Retenons d'abord l'aveu de celui qu'on a justement proposé d'élire comme le prince des journalistes que la polygamie existe dans le fait. On ne le dira jamais trop.

Quant à l'assertion que plus un homme a de maîtresses, moins il a d'enfants, elle appelle deux observations :

1° *Rien d'extraordinaire à cela, si l'on songe à la façon dont la société traite les enfants illégitimes, qu'elle ne sait reconnaître que pour les envoyer tuer à la guerre;*

2° *Malgré cela, voyez le nombre de ces « bâtards » ! Pour ma part, je connais, entre autres, un de nos confrères — et un noble ! — qui, marié, a quatre ménages, ayant en effet trois maîtresses ; or il a aussi cinq enfants : trois avec sa femme légitime et deux avec une de ses houris. Si la polygamie légale était permise, combien en aurait-il donc ?*

L'exemple des Mormons et des peuples polygames prouve que la polygamie ne nuit pas — au contraire — à la repopulation, puisque chaque Mormon a en moyenne sept enfants. Mon éminent confrère a simplement oublié de songer que c'est le mépris dans lequel sont tenus les enfants illégitimes qui incite les parents à n'en faire que de légitimes ; mais, sous le régime de la polygamie, les enfants des maîtresses actuelles, devenues épouses, seraient légitimes.

Enfin on a pu remarquer, par la citation que j'ai faite au cours de la troisième méditation, que la gravité de la situation des innombrables femmes condamnées au célibat par la monogamie n'avait pas été sans donner à penser à Clément Vautel...



Réponse de M. J.-H. Rosny aîné,

de l'Académie Goncourt

Ferdrupt (Vosges).

Monsieur et cher Confrère,

En effet, pourquoi pas la polygamie ?

Pour mon compte, elle n'a rien de déplaisant. Mais

comme je suis féministe, si je « m'applique » la polygamie, il va falloir que j'admette la polyandrie. Alors, un Monsieur pourrait avoir, par exemple, trois femmes, dont chacune aura trois maris. A première vue, ça parait assez compliqué.

J.-H.-Rosny aîné,
de l'Académie Goncourt.



Le maître écrivain est, en effet, plus féministe que nous, qui partageons volontiers l'opinion de Napoléon, de Michelet et de Jules Lemaître, que nous avons citée au cours de notre méditation sur la polyandrie, à laquelle nous renvoyons le lecteur, pour la discussion de cette réponse. Rappelons simplement d'un mot ici que la Nature, qui permet et enseigne même la polygamie pour l'homme, l'interdit à la femme, tant en raison de son tempérament, capable de plus de fidélité (parce qu'elle se donne *à celui-là seul qu'elle aime), qu'en raison des conséquences au point de vue de la recherche de la paternité. La nature n'a jamais voulu l'égalité des droits, et la nature est le seul guide sûr dont il soit toujours imprudent de s'écarter.*



Réponse de M. G. de La Fouchardière,

de *l'Œuvre*

Le jury de Versailles vient d'acquitter un brigand parce que, en l'espèce, ce type avait résolu le problème de rendre deux femmes heureuses, simultanément et conjointement. Le jury de Versailles estime sans doute qu'il vaudrait mieux condamner un individu qui rend malheureuse sa femme unique ; mais ce n'est pas toujours permis par la loi.

La question est vraiment une question d'espèce : il y a des individus qui sont organisés pour avoir une seule femme ; d'autres qui sont faits pour en avoir deux ou trois ou dix, et d'autres qui sont faits pour ne pas en avoir du tout, sous peine de catastrophes.

La polygamie, au premier abord, ça ne paraît pas mauvais pour la santé. Mathusalem et les autres patriarches avaient des tas de femmes ; ils vécurent incroyablement vieux et furent bénis dans leur postérité ; ce qui prouve aussi que la polygamie, en principe, n'est pas désagréable au Seigneur (bien que le Créateur, dans sa sagesse, soit toujours resté célibataire et n'ait jamais reconnu qu'un enfant, qui n'était peut-être pas de lui).

Et puis la polygamie atténuerait sans doute la crise des loyers et la cherté de la vie, chaque ménage devenant une sorte de popote et chaque toit abritant une sorte de tribu.

Mais je soulèverai une grosse objection. La polygamie existe déjà en fait. Si vous l'établissez en droit, vous la rendrez impossible ; vous revenez forcément à la monogamie, qui est un régime prud'hommesque, louis-philippard et impraticable dans l'état actuel de nos mœurs.

Vous allez comprendre.

En France, tout célibataire est, de fait, polygame. Et beaucoup d'hommes mariés sont dans la même situation que les célibataires.

Ce qui fait la beauté du système, c'est que les diverses femmes d'un célibataire ou d'un homme marié s'ignorent entre elles ; et même, souvent, elles ignorent qu'elles font partie d'une collection, d'une équipe, d'une combinaison.

Il n'y a aucun risque de collision entre des trains qui roulent sur des voies parallèles. Mais, si vous les mettez sur la même voie, patatras !

Si vous instituez la polygamie légale, vous mettez les trains sur la même voie... Pis encore, vous mettez vos tigresse dans la même cage... Il y aura du dégât. Car la femme occidentale a sur son mari certains préjugés de propriété, ou, du moins, d'exclusivité.

Si vous avez seulement six épouses chez vous, vous ne saurez à qui obéir. (Et je ne vous parle pas des six-

belles-mères, qu'il convient de laisser aux vaudevillistes.)

Vous voyez par là que la monogamie, délicieuse fiction légale, est réellement le voile du bonheur.

⁂

M. G. de la Fouchardière, qui fut, dans l'élection du prince des journalistes, le seul rival sérieux de Clément Vautel, et qui reste, pour l'Œuvre, *ce que le soleil est à la terre, reconnaît donc, lui aussi, que la polygamie règne chez nous. Il convient, en outre, qu'une femme est insuffisante à certains tempéraments. Pourquoi dès lors contraindre ceux que la nature en a gratifiés à l'obligation de dissimuler et de s'exposer aux dangers maintes fois signalés au cours de cet ouvrage ? Sans rendre la polygamie obligatoire, pourquoi, de quel droit l'interdire, et faire comparaître sur le banc des assassins ceux qui ont commis le crime d'aimer plus d'une belle fille et de vouloir en faire une mère de famille respectable et respectée ?*



Réponse de M. Maurice de Waleffe,

du *Journal* et de *Paris-Midi*

Monsieur et Cher Confrère,

Je réponds volontiers à votre enquête.

La polygamie légale diminuerait, évidemment, la population flottante des prostituées, tristesse et danger de nos grandes villes. Mais pas une femme sur cent ne l'admettrait d'un cœur sincère. Le harem de l'Oriental n'est déjà pas un lieu de toute tranquillité. Chez nous, ce serait un enfer.

Le remède à la pauci-natalité, dont la France meurt lentement, serait plutôt dans une énergique campagne de presse pour la réhabilitation et la protection de la

fille-mère, qui a deux fois plus de mérite que la femme mariée, simplement.

Bien à vous !

MAURICE DE WALEFFE.

⁂

En même temps qu'il m'envoyait cette lettre, mon étincelant confrère publiait, sous le titre : « Une enquête inattendue », *ce délicieux* « Billet de Midi » :

Etes-vous partisan de la polygamie ? La question vous surprend. Elle m'est posée par un journal illustré qui s'est donné pour programme truculent de dire tout haut ce que les autres pensent tout bas. La polygamie est-elle dans ce cas ? M. Georges-Anquetil nous l'affirme. Il en voit la preuve dans un récent arrêt des jurés de Versailles acquittant, paraît-il, un bigame « *parce que la polygamie conjurera la crise de la dépopulation* ». Cet argument me va au cœur.

Il est certain que nous avons en France, du fait de la guerre venant s'ajouter à celui de la vie chère, plusieurs millions de Françaises sans mari, soit parce qu'il a été tué, soit parce que l'homme s'effraye d'assumer les frais d'un ménage. Mais celui qui recule devant l'entretien d'une seule femme, reculera davantage devant l'entretien des quatre concubines que permet la loi de Mahomet ! C'est tellement vrai que beaucoup de Turcs se contentent aujourd'hui d'une seule compagne. Economiquement, l'heure me paraît donc mal choisie.

Moralement, c'est autre chose ! On peut soutenir, sans excès de paradoxe, que la polygamie protégerait mieux l'honneur et la sécurité de la femme que ne le font l'adultère et la prostitution.

Ce serait l'épée de Damoclès suspendue sur le libertinage : aucune femme n'accepterait plus l'excuse commode du galant qui esquive ses responsabilités par un « *Je suis marié !* » sans réplique. La réplique jaillirait aussitôt :

— Tu as déjà une femme ? Eh bien ! mon chéri, tu en auras deux !

Et il faudrait en passer par là, ou avouer qu'on n'était épris que pour la frime. Vous voyez tout de suite que la

loi consacrant la polygamie n'a aucune chance d'être votée par le corps électoral tant que celui-ci sera exclusivement masculin, les hommes ayant tout à perdre et rien à gagner.

Sera-t-elle inscrite au programme de nos politiciennes, quand celles-ci — ce qui ne saurait tarder — auront conquis le droit de suffrage ? Remarquez que les dames n'admettront jamais d'envisager la polygamie que si on l'autorise pour les deux sexes, ce qui est d'ailleurs son sens littéral : *poly-gamie : plusieurs noces*. La femme aussi peut avoir ce que Mme de Noailles appelle pudiquement « le cœur innombrable ». Il lui arrive, comme à nous, de balancer entre plusieurs attractions. Il faudra aussi qu'elle ait le droit de venir dire à son premier mari que, désormais, elle lui adjoint un cheval de renfort pour traîner le char conjugal ! Et il faudra que le premier mari n'ait qu'une alternative : se soumettre... ou se démettre.

Peut-être, quand l'usage aura force de loi, la sensation du ridicule disparaîtra-t-elle en effet, et beaucoup de maris aimeront-ils assez leur épouse pour la partager plutôt que de la perdre ! Mais ici, nous nous éloignons singulièrement du motif raisonnable invoqué en faveur de la polygamie, facteur de repopulation. Je ne vois plus qu'un affreux mélange et, pour appeler les choses par leur nom, une « chiennerie » générale...

M. Georges-Anquetil est-il sûr qu'elle sera « préférable à l'hypocrisie des mœurs actuelles » ? Moi pas. L'hypocrisie n'est pas seulement un hommage que le vice rend à la vertu. C'est aussi un pansement posé sur certaines plaies, un pont jeté entre l'âge des folies et l'âge de la sagesse. Gardons-le !

MAURICE DE WALEFFE.



A la lettre je ne répondrai que ceci :

1° *Relisons la relation de Jules Rémy sur les déclarations des Mormonnes, nullement jalouses et au contraire très heureuses sous le régime de la polygamie ;*

2° *Une éducation appropriée aurait tôt fait de mon-*

trer aux femmes la ridicule vanité et les dangers multiples de la jalousie, donc de la faire disparaître ;

3° La société bourgeoise actuelle, fondée sur le mariage, réprouvera toujours la fille-mère et l'enfant illégitime. Seule, la polygamie apportera le remède décisif, en légitimant tous les enfants.

A l'article je réponds simplement :

J'ai indiqué pourquoi je réprouvais la polyandrie pour la femme mariée, mais comme je l'admets pour la femme libre, elle pourrait en effet, peut-être, constituer une certaine « chiennerie ». Soit ! Et puis après ? Le chien est plus près que nous de la nature ;

Le chien qui se purge lui-même en mangeant des herbes, ne se trompe pas : il n'en prend jamais d'empoisonnées. Son instinct est plus sûr que l'intelligence de l'homme civilisé, incapable, en forêt, de reconnaître, sans études préalables, un bon et un mauvais champignon. Et le chien a en outre le flair et le sens de l'orientation, que nous n'avons pas ou que nous n'avons plus, la civilisation nous l'ayant fait perdre...

L'homme a été créé avec de la barbe : c'est pour la porter et non se la raser. C'est du jour où il a pris un air efféminé qu'on vit apparaître les vils pédérastes. Il n'y en a pas chez les barbus. La civilisation est toujours corruptrice, la nature, jamais. Moralement, le paysan, plus près de la nature, est autrement sain que le citadin.

Eh bien, naturellement, *l'homme est polygame. C'est que cela doit être. Et puis les chiens sont infiniment moins dégoûtants que beaucoup d'hommes !*

Enfin, quant au pansement à l'hypocrisie, je crains qu'il n'engendre que de la gangrène, comme les mœurs actuelles le prouvent...



Je crois compléter la pensée de mon très distingué confrère Maurice de Waleffe en publiant également ici l'article que, vers la même époque, lui inspira la polygamie en Afrique, exactement en Kabylie, article que voici :

Je poursuis en ce moment une petite enquête sur la

condition sociale des femmes dans ce département français qui s'appelle la Kabylie :

— J'ai vendu mes deux filles avantageusement, me disait hier un majestueux caïd, enturbanné de lingerie neigeuse et cravaté de notre Légion d'honneur. J'ai vendu la première six mille francs, la seconde quatorze mille, parce qu'elle était plus jolie.

Et ce patriarche me regardait avec un bon regard honnête, car, en pays d'Islam, il est d'un honnête père de famille de bien faire valoir son cheptel humain. La femme est une richesse monnayable au même titre que les vaches ou les brebis.

Voilà donc ce qu'il faut penser de « *la femme relativement libre et considérée chez les Kabyles* », que nous vantent les guides Joanne ! Il est vrai qu'elle n'est pas voilée, comme dans le reste de l'Islam. On peut la regarder, et elle en vaut la peine ; dans sa jeunesse, les yeux noirs brillent de malice, les traits sont fins, l'ovale du masque est délicat et charmant, la taille droite et flexible, le teint clair et même rosé. Elle est plus jolie que beaucoup de nos paysannes de France. Elle aime les bijoux, les gros pectoraux d'argent cabossés de pierres de couleur et les longues boucles d'oreille qui donnent tant de mignardise à une tête bien ronde. Ainsi parée, elle allume des passions :

— Sur cinquante assassinats dans nos montagnes, me dit un juge, quarante sont des crimes passionnels.

Il faut les voir en robe rouge descendre le matin jusqu'à l'*oued* qui coule au bas de leur rocher, sautillant de pierre en pierre avec une grâce de chèvre, tout en tenant à bout de bras sur la tête le bidon en fer-blanc qui a, hélas ! remplacé l'amphore antique. Elles vont par cinq ou six, sous la garde d'une vieille *camerera major*, à masque de chouette, qui répond de leur vertu auprès du mari jaloux, et qui se postera sur une éminence pendant qu'elles bavarderont au bord du torrent, sentinelle vigilante, mais non — à ce qu'on m'assure — incorruptible. Les galants achètent parfois son silence. Il y a des adultères en Kabylie comme à Paris, en dépit qu'ici le jeu soit mortel et se règle à coups de fusil. Coquette ? Certes ! Voulez-vous une preuve ? Un arbre, le noyer, a disparu de ces montagnes, parce que

ses racines frottées sur les gencives donnent aux dents une blancheur éclatante.

Mais plaisirs d'amour n'ont qu'un temps. Vendue par son père à un mari qu'elle ignore, dès l'âge de treize ans, c'est fini de rire. A elle les gros travaux, l'esclavage à peine déguisé. La polygamie est-elle générale ? Elle est légale, en tout cas, si l'épouse n'a pas eu de fils dans les six premières années.

Il y a peu d'espérance que cet état s'améliore. J'ai vu fonctionner des écoles primaires, tenues par des instituteurs français, fréquentées par des garçonnets à la mine éveillée, qui nous ont récité les fables de La Fontaine. Mais les filles ne vont pas en classe : la femme ne doit pas lire.

C'était grande fête dans les villages, le jour où nous passâmes. Partout des monceaux de viande de bœuf ou de mouton étaient étalés sur la route, pour le festin unique dans l'année où l'on mange autre chose que du couscouss à l'huile rance ou des figues sèches. Chaque famille emportait joyeusement sa part de bombance. Mais là encore, un détail : les fins morceaux sont pour les enfants mâles, les sœurs ne reçoivent le leur que quand les frères ont choisi...

MAURICE DE WALEFFE.

* *

Mais alors, mon cher confrère, puisque vous ne voulez ou n'osez conclure, voulez-vous me permettre de le faire pour vous : C'est le pays de Cocagne ! Car si les femmes n'y savent pas lire, au moins on n'a pas à y craindre les bas-bleus ! Et si la femme ne peut jamais porter la culotte, ça prouve que les Kabyles mâles sont plus intelligents que beaucoup de Français. D'ailleurs, ce sont eux, les Kabyles, qui ont la juste conception de la femme. Cette dernière, que l'homme nourrit souvent à ne rien faire (même pas des gosses) n'est souvent qu'un animal de luxe. Dès lors qui le peut — de par sa fortune — doit être libre d'en posséder autant qu'il veut, tout comme un amateur de tableaux, ou de bibelots, ou de chats siamois est libre d'en acheter et d'en conserver chez lui. Avec cette seule différence que, souvent

les chats siamois eux-mêmes seront plus inoffensifs pour lui...

Et puis, est-elle si ridicule, cette polygamie légalement admise, si l'épouse n'a pas eu de fils dans les six premières années ?

Un homme épouse une femme qu'il aime, mais qui est malheureusement stérile et ne peut donc combler son vœu légitime d'avoir une descendance. Pour le reste, cette femme est parfaite : va-t-il être obligé de se séparer d'elle, au risque de faire leur malheur à tous deux, quand il est si simple de lui adjoindre, comme le fit Abraham, une seconde épouse qui sera féconde ?

Ces sauvages ne sont décidément pas aussi barbares que certains civilisés...



Réponse de M. Henri Duvernois,

romancier

Mon cher Confrère,

La monogamie étant instituée, les hommes reconnaissons-le, sont, en général, polygames. Si la polygamie venait à être instaurée, on pourrait craindre que ces mêmes hommes — qui ont l'esprit de contradiction — ne devinssent aussitôt monogames. Et la cause de la repopulation n'y gagnerait rien.

Croyez, mon cher Confrère, à mes sentiments les meilleurs.

HENRI DUVERNOIS.



Nous nous permettons de trouver fragile et spécieuse l'argumentation du délicat romancier. Car la polygamie ne sera jamais qu'une faculté, et non une obligation, bien entendu ; par conséquent liberté absolue pour tout homme de l'adopter ou non, comme aujourd'hui, chacun a le loisir de rester célibataire ou de se marier. Si

la crainte de M. Henri Duvernois était fondée, elle pourrait également s'appliquer au mariage, lui aussi facultatif, ce qui n'empêche que la majorité de nos concitoyens mâles se marie. Donc l'objection tombe.

Quant à la façon dont les hommes sont aujourd'hui polygames, c'est précisément cette façon hypocrite, dissimulée et désastreuse à la fois pour la femme et pour l'enfant, que nous combattons ici, mais que reconnaît en tout cas un écrivain de plus.



Réponse de M. René Fauchois,

poète et auteur dramatique

Ker-Henry, La Baule (Loire-Inférieure).

Mon cher Confrère,

Je serais volontiers partisan de la polygamie qui peut rendre à la natalité française les services les plus éminents et, avouons-le, les plus nécessaires. Mais seulement si une réforme totale de nos mœurs autorisait le harem à la turque.

Autrement et dans les conditions actuelles de l'existence, la polygamie comporterait, à mon avis, plus d'inconvénients que d'avantages réels.

Plusieurs femmes sous le même toit, libres de circuler à leur guise dans tout l'appartement, libres aussi d'en sortir et d'y rentrer à leur gré, rendraient la vie impossible aux plus résistants.

On a déjà bien du mal à garder les domestiques. Que serait-ce alors ! Pour peu que ces dames ne soient pas toutes à table au troisième coup de cloche, vous voyez l'aria !

Puis, mon cher Confrère, à partir de trente-cinq ans, c'est très cher, les femmes ! A la turque encore, on pourrait s'en tirer !... Mais s'il faut les conduire au spectacle ailleurs que dans des loges grillées, elles voudront rivaliser entre elles d'abord et avec les femmes

des autres ensuite, quant aux toilettes et aux bijoux... Et alors, où allons-nous ?

Vous m'objecterez que, dans la quantité, il nous serait loisible de prendre une femme très riche dont la fortune paierait l'ensemble des frais. Mais il faudrait qu'elle le fût prodigieusement. Et ses prétentions personnelles seront au prorata de son apport pécunier. Puis, si elle est si riche que ça, elle sera laide. Et alors, non, mon cher Confrère ! Décidément, plus j'y pense, plus la monogamie me paraît moins dépourvue de charmes. D'autant moins que...

J'arrête ici ma lettre. Ma femme me demande à qui j'écris en souriant ainsi. Me voyez-vous obligé de répondre à cinq ou six femmes qui me poseraient la même question !

Agréez, mon cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

René Fauchois.



Nous nous étions toujours douté que M. René Fauchois était un féroce pince-sans-rire. Il coule de source que l'établissement de la polygamie légale comporterait cette « réforme totale de nos mœurs » dont le besoin se fait tant sentir...

Il y a, d'ailleurs, une autre solution que celle du harem : les co-légitimes du même mari n'habiteraient pas forcément sous le même toit. Pourquoi n'y aurait-il pas, par exemple, autant de foyers que de jours de la semaine ? L'homme, volontiers changeant — c'est davantage la faute du Créateur que la sienne — n'en aimerait que davantage chacune de ses femmes. On a souvent dit qu'on se fatigue des meilleures choses, tant la monotonie est insupportable. Au contraire, la rencontre, chaque jour de la semaine, ou du mois, d'une femme différente, serait génératrice de bonheur. Un ménage, dont les époux vivent quotidiennement ensemble, comporte des querelles, que ne connaissaient pas les maris venant en permission pendant la guerre. Le charme de se retrouver intensifie les plaisirs de l'amour. La femme qui ne voit son ami ou mari que rarement, est

plus gracieuse, plus avenante. La disparition de part et d'autre, de toute lassitude, rendrait à toutes les idylles l'enchantement du renouveau et de la durée.

Quant à la fortune que nécessiterait une telle existence, nous avons dit : polygamie facultative, et nombre facultatif de femmes, selon les moyens financiers et les moyens physiques de chaque homme. Il est certain, par exemple, qu'un beau gigolo, aussi bien balancé, et ayant toutes les bourses aussi abondamment garnies que le baron Henri de Rothschild, par exemple, pourrait, sans inconvénient aucun, donner à plusieurs oiselles ravies le titre envié et lucratif de baronnes Henri de Rothschild. Ne serait-ce pas à tout point de vue préférable ? On ne dirait plus que le trop célèbre docteur est un coureur, un libertin, un débauché et un dépravé, on dirait : c'est un virtuose patriote de la polygamie !

Un dernier point : la jalousie. C'est un si vilain défaut qu'il faudrait, au début, frapper quelques coups. La nouvelle éducation tendrait d'ailleurs à la faire presque complètement disparaître. S'il y avait quelques récalcitrantes, il suffirait de les exécuter purement et simplement. C'est le seul cas où nous soyons encore partisan de la peine de mort.



Réponse de M. Paul Souday,

du *Temps* et de *Comœdia*

M. Georges-Anquetil, rédacteur en chef du *Grand Guignol*, ouvre une enquête sur la polygamie. « *Franchement*, demande-t-il, *n'en êtes-vous pas partisan, et ne croyez-vous pas, comme les jurés de Versailles qui viennent d'acquitter un bigame, qu'elle serait de nature à conjurer la crise de la dépopulation ? D'autre part, moralement parlant, ne serait-elle pas préférable à l'hypocrisie des mœurs actuelles (la monogamie étant, au surplus, condamnable à tous points de vue)* ? »

D'abord, qu'est-ce au juste que la polygamie ? C'est, d'après M. Georges-Anquetil, cette « *délicieuse faculté, pour l'homme qui le veut et le peut, d'avoir plusieurs femmes* ». Mais encore quelle sorte de femmes ? Au véritable sens du mot, composé de deux mots grecs, la polygamie consiste à avoir plusieurs femmes légitimes.

Est-ce bien désirable ? Nombre d'honnêtes gens trouvent que c'est déjà beaucoup d'en avoir une. La perspective d'en avoir plusieurs ne leur semblerait pas du tout « délicieuse ». Socrate supportait la sienne, parce qu'elle était seule de son espèce, et l'on considère déjà qu'il y avait du mérite : malgré toute sa philosophie, aurait-il eu la force de faire la chouette à une demi-douzaine de Xantippes ameutées contre son repos?

Et songez que chaque femme légitime suppose une belle-mère ! L'idée du tir convergent de cinq ou six belles-mères sur un seul gendre est à faire frémir. Sans doute l'irrégularité d'une liaison n'exclut pas nécessairement la belle-mère, mais il est alors plus facile de la museler, sans compter qu'elle dégage souvent un ridicule de bon aloi qui la rend plus agréable, comme l'a prouvé la célèbre Mme Cardinal.

Non, vraiment, la polygamie, au sens étymologique, ne semblerait pas un bienfait. Si, comme Molière le procl me plaisamment dans *Monsieur de Pourceaugnac :*

La polygamie est un cas
Est un cas pendable,

cette loi, généralement admise aujourd'hui chez les peuples civilisés, pourrait bien n'avoir pas eu à l'origine l'objet qu'on lui attribue sans y réfléchir. Je ne crois pas qu'elle ait été dictée par une sainte horreur du polygame, comme du voleur, du faussaire ou de l'assassin, mais qu'au moyen d'un subtil détour, elle vise à mettre en garde les naïfs contre une calamité. En la qualifiant de crime ou délit, on a voulu réaliser l'équivalent des écriteaux qui avertissent les automobilistes aux tournants dangereux. C'est par la suite qu'on a oublié la raison profonde de cette prohibition légale, comme pour les mariages entre frère et sœur, lesquels se retrouvent au début de presque toutes les religions et

mythologies, mais ont dû être interdits dans l'intérêt de la race qui a besoin de croisements. On a introduit à la longue des considérations de moralité dans ce qui n'avait, primitivement, qu'un but d'utilité pratique.

Lorsqu'un jury acquitte un bigame, c'est qu'il ne comprend rien à l'histoire des coutumes et qu'il aurait besoin de quelques leçons d'évolution sociologique. Il est clair que ce prévenu est plutôt une victime qu'un coupable : mais ce n'est pas la question. Il faut le condamner pour l'exemple, afin qu'on n'imite pas sa sottise. La polygamie n'est à la rigueur possible que chez les peuples qui réduisent les femmes en esclavage et les enferment dans un harem : cette habitude s'étant perdue en Occident, la plus élémentaire prudence nous conseille de persister à n'être que monogames ou mêmes a-games (*a* privatif).

Mais l'intelligence de la langue disparaît comme celle des institutions, et lorsqu'on discute à présent de polygamie, la plupart des gens entendent par là le fait d'aimer plusieurs femmes, en ne s'unissant par mariage qu'avec une seule d'entre elles ou même avec aucune. On peut accorder à M. Georges-Anquetil que c'est effectivement une liberté délicieuse. Mais elle est assez couramment pratiquée, et l'opinion l'autorise assez largement à condition qu'il n'y ait pas de trop gros scandale : on ne voit pas qu'il y ait lieu de changer à une situation, en somme satisfaisante.

Lorsque Naquet commença sa campagne en faveur du divorce, le fameux Cernuschi le magnifique, italien de naissance, parisien et même parisien d'adoption, déclara, avec son accent : « *Perché* le divorce ? L'adoultère, il mé souffit ». Encore bien moins y a-t-il besoin d'une loi pour organiser ces liaisons aimables, dont l'un des attraits consiste précisément à se passer des lois. Souhaitons bonne chance aux amoureux et ne nous occupons pas de leurs affaires. Nous ne pouvons leur rendre de meilleur service.

D'ailleurs, c'est une bizarrerie linguistique que l'emploi du terme polygamie dans cette acception, faute d'un vocable plus exact. Il faudrait dire « polygynie ». Le mot n'existe pas. Pour les femmes au contraire, existe celui de « polyandrie » qui signifie bien la pos-

session de plusieurs coqs par une seule poule, sans notaire, ni curé, tandis que « polygamie » s'applique étymologiquement aux deux sexes avec la même signification légale.

La vérité, pourtant, malgré les exceptions peu fréquentes et très exploitées par les auteurs comiques, c'est que la femme est beaucoup plus naturellement monoandre que l'homme n'est monogyne. Fidélité, ton nom est femme ! Il est vrai qu'un penseur, qui n'est autre, si j'ai bonne mémoire, que M. Maurice Donnay, a soutenu que si la femme était volontiers fidèle, c'était pour mieux s'acharner sur un seul homme. La même pensée inspire les conseils de la mère à sa fille, dans le *Pot-Bouille,* de Zola.

Quoiqu'il en soit, dans le train ordinaire de la vie, les femmes éprouvent certainement moins que les hommes le besoin de papillonner. Qu'on explique le fait par des raisons d'atavisme, de morale ou simplement de physiologie, il est incontestable. Et si la littérature semble le mettre en doute, c'est que les poèmes, les pièces et les romans ont été, jusqu'à présent, composés en majorité par des hommes. Mais, en revanche, nos compagnes sont assez ombrageuses et veulent que la monogamie soit mutuelle et bilatérale.

La loi du divorce leur a fait une grosse concession, extrêmement funeste à cette polygamie masculine, ou « polygynie », qui était tacitement acceptée et qui l'est même encore par la galerie, mais qui peut avoir, désormais, de graves conséquences. L'adultère du mari a été placé absolument à égalité avec celui de la femme, et suffit à faire prononcer le divorce sur la demande de l'épouse, soi-disant outragée (par la fantaisie qu'a eue son conjoint d'infliger justement à une autre ce qu'en style de faits-divers on appelle les derniers outrages). Si M. Georges-Anquetil souhaite l'abrogation de cet article absurde, contraire à la nature des choses, et destructeur de la famille, qui est aujourd'hui à la merci d'une passade et d'un caprice, il n'a certes, pas tort ; mais pour le surplus, il n'y a qu'à laisser faire, sans toucher aux usages, ni au Code.

Maintenant, il ne peut s'agir, dans tous ces raisonnements, de l'amour-passion, qui est toujours exclusif par

essence, et concentré sur un objet unique, avec un infini désir de réciprocité. Rien de plus beau, mais rien de plus rare : et à peine vaut-il pratiquement la peine d'en parler.

PAUL SOUDAY.

⁂

Tout en rendant à cette belle page l'hommage littéraire qu'elle mérite, nous ne pouvons évidemment l'approuver, puisque chaque paragraphe, pour ainsi dire, en a été combattu par nous, même le dernier, auquel nous avons opposé l'autorité du Code d'Amour du XII*e* *siècle.*

Pour éviter des redites, nous nous bornerons à ne retenir de cette réponse que cette loyale constatation qu' « on a introduit des considérations de moralité dans ce qui n'avait, primitivement, qu'un but d'utilité pratique ».

Si, en effet, on nous accorde qu'il n'y a aucune raison de moralité à opposer à la polygamie, dès lors que nous montrons qu'il y a de nombreuses raisons d'utilité à l'adopter, nous triompherons. Et c'est la nature encore, c'est la situation actuelle aggravant l'état de nature qui nous fournissent la première de ces raisons: il y a actuellement, en Europe, dix-huit millions de femmes de plus que d'hommes. Cette différence s'accroît du nombre des hommes qui, restant célibataires, condamnent, de ce fait, autant de femmes au célibat. Il y a donc, peut-être, une cinquantaine de millions de femmes qui devront être stériles ou être filles-mères. La polygamie, indépendamment de son charme, aurait le mérite de remédier à cette paradoxale situation.

Toutefois ce sur quoi nous ne saurions trop insister, eu égard à l'autorité de notre éminent correspondant, c'est sur cet aveu — un de plus — d'un leader du Temps, *que, de nos jours,* « l'opinion autorise assez largement la polygamie, à la condition qu'il n'y ait pas de trop gros scandale ».

Moins indulgentes que M. Paul Souday, les générations de l'avenir estimeront peut-être, si ce livre a la bonne fortune de parvenir jusqu'à elles, que cette situation n'était pas aussi satisfaisante que veut bien le pro-

clamer le brillant chroniqueur du plus grand journal français...

En revanche nous approuvons de toutes nos forces sa proposition de ne plus admettre comme cause de divorce l'adultère normal et quasi obligatoire du mari monogame, proposition qui constitue d'ailleurs, de la part de son auteur, une singulière concession à notre doctrine.



Réponse de M. Jean-Bernard,

directeur de la *Presse Associée,* chroniqueur de *L'Eclair*

Vous désirez que chaque Français ait le droit d'avoir légalement plusieurs femmes vivant sous le même toit, mangeant à la même table et s'endormant sous les mêmes édredons ?

Est-ce désirable ?

— Voulez-vous me permettre une anecdote ? Elle est un peu raide, mais votre enquête n'est pas destinée aux jeunes filles ; on peut la risquer. C'était au temps de l'occupation de Rome par les Français, qui ramenèrent le pape, enfui à Gaëte, déguisé en domestique. Les soldats réclamaient et demandaient qu'on leur organisât ces retraites tranquilles où, le soir venu, ils pourraient aller chercher l'illusion de l'amour moyennant une indemnité peu élevée. Ces réclamations parvinrent aux oreilles du général Lamoricière qui les trouva justes, et, bien que le sujet fût délicat, s'en fut en entretenir le Saint-Père, dont l'autorisation était nécessaire pour ouvrir quelques-uns de ces établisements que « *la morale réprouve et que la loi tolère* », suivant l'expression consacrée.

Arrivé devant le Souverain pontife, le général fut un peu embarrassé. Cependant il expliqua avec des mots décents et des périphrases voilées que le soldat français était habitué à satisfaire certains besoins naturels, et que dans l'intérêt même de la tranquillité des dames

romaines, il valait mieux autoriser ce qu'on ne pouvait empêcher et permettre l'établissement de ces endroits qui, de ces endroits où...

Le mot ne venait pas, mais Pie IX, qui était un saint homme, connaissant combien les faiblesses humaines sont grandes, et qui avait été officier dans son jeune temps, vint à son secours et lui dit :

— Ah ! général, vous voulez qu'on ouvre des centres de corruption pour vos vaillants soldats dévergondés. Vous voulez oun bourdel ? C'est inoutile : Rome tout entière est oun vaste bourdel ! »

C'est du moins le général Lamoricière qui a raconté cette petite histoire dans une lettre particulière ; a-t-il un peu arrangé les choses ? C'est possible ; c'est même probable.

Eh bien, votre question peut être résolue par une réponse analogue : « Vous réclamez la polygamie ? Mais elle existe sur tout le continent, avec des mesures, des modalités, des politesses différentes. Dans l'état actuel, il y a des inconvénients ? Mais si, comme vous le désirez, cette polygamie devenait légale, il y en aurait de bien plus grands ! »

Laissons les choses en état. C'est un conseil de philosophe.

Si vous accordiez plusieurs femmes légitimes au même mari, de quel droit refuseriez-vous plusieurs maris légaux à une même femme ? Vous me répondrez qu'en fait, vous connaissez plusieurs exemples notoires, moi aussi. Le cas n'est pas nouveau, et il y a longtemps qu'Alexandre Dumas fils a écrit : « *Le mariage est une chaîne si lourde qu'on se met souvent trois pour la porter.* »

Vous voyez où nous conduirait votre système : il bouleverserait non pas nos habitudes, mais nos convenances. Laissons ces innovations aux siècles futurs...

Quand les hommes seront fatigués du bien-être.

JEAN-BERNARD.

***

Demander au maître de la chronique anecdotique de ne pas conter d'anecdotes, ce serait demander au pinson

de ne plus chanter, à l'eau de source de n'être plus claire, à Barthou de ne plus trahir.

Mais son brio et sa finesse d'esprit ne sauraient nous abuser sur la fausseté de sa thèse.

Au risque de nous répéter, nous répondrons à Jean-Bernard que :

1° Nous refuserions plusieurs maris à la même femme pour l'excellente raison d'impossibilité de déterminer le père en cas de maternité ;

2° La nature, notre seul guide un peu sûr, a différencié les tempéraments de l'homme et de la femme. Celui de l'homme ne s'accommode jamais de la fidélité. On élève même les jeunes gens ainsi, en permettant aux adolescents (quand on ne le leur recommande pas, comme une mère que nous connaissons et qui prend chez elle deux jolies bonnes pour ses deux fils) d'être « coureurs ». Celle qui a un fils dit à celles qui ont des filles : « Je lâche mon coq ; gardez vos poules ». Or cette locution même nous incite à jeter un regard sur la basse-cour : le poulailler, où trône le coq pacha, n'est-il pas un bel exemple de polygamie appliquée ?

3° Enfin il est exact qu'en fait, la polygamie existe à l'état hypocrite. Résultat : le drame passionnel à l'état chronique. Si elles avaient reçu une autre éducation, Mme Juquelier et toutes ses criminelles congénères n'auraient pas tué par stupide jalousie. C'est donc sans aucune espèce d'inconvénient, et, au contraire avec la perspective de moult avantages, que peuvent et doivent être bouleversées « nos habitudes et même nos convenances »... si conventionnelles, si fausses, si dangereuses à tout point de vue, y compris celui de la race qui s'étiole.

Mais retenons toujours l'aveu décidément unanime que « la polygamie existe sur tout le continent ». *Seulement M. Jean-Bernard, officier de la Légion d'honneur, ne veut ni aller à l'encontre de nos traditions, ni ébranler ce pilier de la société actuelle qui a nom l'hypocrisie, si peu illusionné qu'il soit sur sa laideur, et si indépendant que se révèle souvent son noble caractère.*

Réponse de M. Louis Forest,

du *Matin*

Quand, à la suite des guerres du Péloponèse, Athènes se trouva pauvre d'hommes, avec un surcroît de femmes, le Sénat institua la bigamie pour refaire la race. On parle toujours de Xantippe, la femme de Socrate, parce qu'elle avait un fâcheux caractère et que les mauvaises gens sont toujours plus célèbres que les autres, mais pour obéir à la loi, il en avait pris une seconde, moins connue parce qu'elle était douce et gentille. Elle s'appelait Myrto.

Athènes, qui eût sans doute disparu sans la loi de bigamie, retrouva ainsi sa force et sa splendeur.

Si l'on examine les faits dans l'histoire, on constate que les peuples à civilisations un peu brillantes ont eu recours à la polygamie à la suite des guerres, pour combler les vides et créer des familles aux femmes seules.

Mais la polygamie n'est une possibilité heureuse que chez les peuples *très sains et attachés à leurs devoirs*. Sa loi vaut ce que valent les hommes qui l'appliquent. Elle suppose aussi une aristocratie et une bourgeoisie ; car s'il n'y a pas assez d'hommes pour que chaque femme en ait un, il n'y a pas assez de femmes pour que chaque homme en ait deux. Il n'y a donc que les riches en état d'entretenir leurs femmes, les enfants nombreux, les vieillards nombreux, qui puissent profiter des lois de la polygamie. C'est une nécessité arithmétique. Alors quels cris dans les démocraties ?

Mahomet lui-même, qui fut un roi sage, avait compris ces obstacles. Il avait créé un paradis pour les croyants, où chaque homme, après sa mort, devait avoir 77.000 femmes, toujours vierges. C'était une façon de faire patienter les pauvres bougres qui n'étaient pas assez riches pour entretenir deux femmes, ou même une seule. Le prophète avait d'ailleurs déterminé qu'en ce bas monde, il valait mieux n'avoir que cinq ou six femmes, même pour ceux qui avaient de quoi les faire vivre.

La polygamie, source de jalousies démocratiques invincibles, est difficile à faire admettre aux femmes qui ne

sont point des musulmanes. Il faut, pour qu'une femme admette cette existence, ou un grand abrutissement ou une très grande intelligence. Les femmes ne sont aujourd'hui à ranger ni dans cet excès d'honneur ni dans cet excès d'indignité. Fathma, la sœur de Mahomet, quand elle apprit que son frère avait institué un paradis où chaque croyant aurait 77.000 femmes toujours vierges, alla protester auprès de lui ; mais elle ne se plaignit pas parce qu'elle devrait être un jour perdue dans les 77.000. Elle fit simplement remarquer que le détail physiologique qui s'ajoutait au chiffre faisait que si le paradis pouvait en être un pour les hommes, il n'en serait pas un pour les femmes.

Mahomet reconnut la justesse de cette observation et il décida qu'au paradis les femmes seraient, pour l'homme, toutes vierges, mais qu'elles n'en souffriraient pas.

Tant que les femmes ne seront pas en état de raisonner aussi sagement que la sœur du prophète, la polygamie risque bien de n'être qu'une possibilité. Elle peut être une solution à des maux facilement constatables, mais il sera difficile d'y recourir. Pour l'admettre, il faudrait une belle discipline des femmes, et encore une plus nobles des hommes. Alors ?

Il n'en reste pas moins qu'Athènes se sauva par la bigamie, devint ainsi la plus parfaite des Nations, et que le plus grand penseur de tous les temps, Socrate, eut deux femmes pour obéir à une loi d'opportunité qui peut sembler bizarre, mais qui n'en fut pas moins pratiquement intelligente.

Louis Forest.



Je ne saurais dissimuler le double plaisir que j'ai eu à lire cette belle page. D'abord parce qu'elle m'a prouvé qu'il y avait encore, en France, quatre ou cinq journalistes capables d'écrire, en bon et agréable français, un article étincelant ; ensuite parce que le même article réhabilitait enfin cette polygamie que la plupart de nos correspondants se croient moralement obligés de condamner ! La curieuse réponse de Louis Forest n'appelle

*qu'un commentaire très bref : il reconnaît lui-même que les peuples à civilisation un peu brillante ont eu recours à la polygamie après les guerres ; il proclame également qu'elle fut pour eux, comme elle pourrait l'être pour nous, une solution à des maux facilement constatables ! mais il voit un obstacle à son actuelle application pratique : il faudrait, dit-il, une discipline. Comme nous n'avons cessé de le répéter au cours de notre enquête, parce que c'est une vérité première, cette discipline, comme toute convenance morale, en ce domaine, n'est que fonction de l'*éducation. *L'obstacle que nous rencontrons ne survivrait donc pas à une génération, si l'on voulait. Mais aura-t-on l'intelligence de vouloir ? Cela ne dépend que du parlement auquel je dédie précisément cet ouvrage.*

Quant à l'objection de la jalousie démocratique, l'encyclopédiste Louis Forest ne croit-il pas que le peuple peut actuellement avoir autant de colère contre les enrichis de la guerre qui ont puisé dans son sang de quoi s'offrir ces poules de luxe, ces maîtresses endiamantées qu'ils étalent avec ostentation dans leur limousine, au Bois, aux courses, ou que cyniquement, bien que mariés sous le régime monogamique, ils affichent dans leur loge ou dans leur avant-scène, à l'occasion d'une générale ou d'une première un peu mondaines ?



Réponse de Melle Jane Renouardt,

artiste dramatique, directrice du Théâtre Daunou

Monsieur et cher Confrère,

Je crois qu'il est indispensable qu'un homme ait au moins deux femmes légitimes ; mais on ne forcerait personne, bien entendu.

Ce serait, je crois, de nature à remédier à la crise des malentendus, drames passionnels et autres petits inconvénients de l'existence.

A quelques exceptions près, j'ai l'impression que, pour les hommes, ce ne serait qu'un acte de régularisation.

JANE RENOUARDT.

⁂

Remercions la brillante artiste de l'adhésion qu'elle donne si franchement à la polygamie et qui nous est d'autant plus précieuse que c'est celle d'une jolie femme et d'une de nos plus délicieuses actrices du Boulevard.

Et n'oublions pas d'enregistrer la formelle déclaration de cette mondaine avertie, qui connait bien son Paris, que la polygamie ne serait, pour les hommes « qu'un acte légal de **régularisation** ».



Réponse de M. Henri Barbusse,

directeur de *Clarté*

Mon cher Confrère,

Le jury de Versailles a acquitté, dites-vous, un bigame. Je ne connais pas les détails de l'affaire, mais je pense qu'il n'y a pas lieu de conclure que la justice actuelle est en voie de considérer la bigamie comme inoffensive. L'institution du mariage est liée étroitement à l'esprit et à la lettre de notre code, et tant que celui-ci ne sera pas modifié profondément dans toutes ses tendances, on enverra invariablement les bigames en prison.

Je dis cela pour constater qu'une réforme de cette importance est absolument incompatible avec la législation de l'actuelle société. Cette législation protège le mariage, non pas certes pour des raisons de moralité, quoiqu'elle se targue volontiers d'une auréole de ce genre, mais le mariage a, juridiquement et légalement, sa racine dans le domaine des intérêts et de l'argent. Il n'est institué (et ensuite sanctifié comme tout ce qui

est institué) que pour sauvegarder l'héritage et pour permettre de codifier toute une machination d'ordre conservateur.

On ne peut donc répondre sérieusement à votre enquête qu'en mettant en question l'ensemble des principes en vigueur dans nos vieilles sociétés, mais on ne peut, dans cette antique machine dont toutes les pièces s'engrènent, remettre quelque chose à neuf sans démolir le tout. Il est hors de doute que, dans un ordre social intelligent et juste, la loi n'aurait pas à porter, comme elle le fait, ses commandements intempestifs et déplacés dans la question des rapports sentimentaux de l'homme et de la femme. Il y a lieu d'instituer la liberté toutes les fois qu'il n'y a pas d'inconvénients pour l'intérêt général et c'est le cas ici. Comme vous le dites fort justement, la monogamie imposée a quelque chose d'immoral et pousse, du reste, fortement à l'hypocrisie. Il a été pendant longtemps scandaleux que le divorce ne pût être prononcé. L'abus, pour être moins brutal et moins péremptoire, n'en est pas moins un abus, puisqu'il ne sert absolument, je le répète, qu'à maintenir, au moyen de gendarmes et de juges, l'intégrité de certains préjugés sociaux exclusivement matériels et économiques. Je suis donc de votre avis, beaucoup plus que vous-même peut-être.

Henri Barbusse.



Voir mes correspondants « être de mon avis beaucoup plus que moi-même » est un record que je me félicite d'autant plus d'avoir atteint que jamais, sans doute, il ne sera battu. Il me suffit, en général, qu'on soit de mon avis, pour que je m'estime être dans le vrai. Mais, là, c'est trop : je suis confus !

M. Henri Barbusse aime d'ailleurs assez déconcerter son monde. Tout en lui ou autour de lui est sujet à étonnement. Ce chambardeur farouche est un aimable gentilhomme, au fin profil de médaille, dont la grâce presque mièvre ne laisserait jamais supposer qu'il ira demain lancer une bombe *sur l'Elysée. Il a écrit* Clarté. *Il a fondé le groupe* Clarté. *Il est le rédacteur en chef*

du journal Clarté. *Et il adore la pénombre de son cabinet de la rue Albert-de-Lapparent, où le jour est tamisé par un vitrail qui provient peut-être de quelque église...*

N'importe ! Retenons aujourd'hui ses judicieuses réflexions, tout en lui faisant doucement remarquer que, sans besoin de bouleverser tout le code civil, pour instituer la légalité de la bigamie ou de la polygamie, il suffit simplement d'abroger l'article du Code pénal qui les condamne.

Remarquons enfin — pour ceux qui croiraient que l'auteur du Feu *a voulu faire là une déclaration de principe — que le célèbre révolutionnaire n'est point seul de son avis en ce qui concerne la subordination du mariage monogamique aux questions d'argent et d'héritage : nous avons vu d'autres sociologues impartiaux (notamment Charles Letourneau) émettre la même opinion, qui d'ailleurs ne souffre pas de discussion.*

Et rappelons-nous surtout que cet écrivain convient, lui aussi, que « la monogamie imposée a quelque chose d'immoral ».

Pourquoi dès lors l'imposer ? Tout est là.



Réponse de M. Henry Kistemaeckers,

auteur dramatique

Monsieur et cher Confrère,

Je suis atteint, depuis environ trois jours, d'un mal étrange, assez fréquent, du reste, chez nos contemporains, et qui consiste à rapporter tout à soi comme si l'on était exactement le centre de la terre.

J'ai donc bien peur de ne pouvoir répondre d'une façon suffisamment objective à la grave enquête que vous venez d'entreprendre.

La polygamie me paraît devoir entraîner bien des fatigues pour les hommes d'un certain âge, et bien des déceptions pour les hommes d'un âge incertain.

Même avec l'aide des autres, qui ne sont plus nombreux, je ne crois pas qu'elle puisse conjurer la crise de dépopulation : ce qu'une femme peut ne pas faire, plusieurs femmes peuvent ne pas le faire.

Enfin, puisque votre bienveillante inquiétude s'élève jusqu'à la morale du problème, je doute fort que la polygamie porte un coup redoutable à l'hypocrisie des mœurs : le domaine de l'hypocrisie s'étend à l'infini.

Essayez tout de même, si ce que nous appelons le cœur vous en dit. La matière de votre enquête appartient à la science, et je n'ai foi qu'en la vertu des méthodes expérimentales. Je suivrai vos travaux avec une vive curiosité.

Je vous prie de croire à mes sentiments confraternels.

HENRY KISTEMAECKERS.



Quand on ouvre une enquête, quand on lance les circulaires, j'avoue qu'on hasarde des pronostics sur les réponses.

Je n'attendais pas du tout de l'auteur vibrant de l'Instinct, *de* la Flambée, *de* la Passante, *une telle note de scepticisme. Les sceptiques sont peut-être plus positifs que les enthousiastes. Mais ce ne sont jamais les sceptiques qui sont des créateurs, des promoteurs ou des réalisateurs...*

Nous entendons bien parbleu ! que « ce qu'une femme peut ne pas faire, plusieurs femmes peuvent ne pas le faire », *mais c'est précisément* « la science expérimentale » *elle-même du calcul des probabilités qui enseigne qu'il doit y avoir* à priori, *plus de chances de procréer en couchant avec plusieurs femmes qu'en ne couchant qu'avec une seule. L'existence des enfants adultérins en est la preuve vivante.*

Et puis Calino répondrait au dramaturge que ce que plusieurs femmes peuvent faire, une seule ne le peut pas : une femme n'est jamais enceinte qu'une fois à la fois, et plusieurs femmes peuvent être grosses ensemble. Or le résultat n'en sera pas le même pour la repopulation. Méfiez-vous de vos boutades, spirituel auteur : on peut trop facilement vous les retourner !...

Réponse de M. Michel Georges-Michel,

chronicqueur satirique de *Fantasio*, d'*Excelsior*, etc...

Mon cher Confrère,

Je réponds bien volontiers à votre enquête :

— Ce n'est, dans tous les cas cités, qu'une question de tempérament.

Bien vôtre,

MICHEL GEORGES-MICHEL.



Alors, si je vous entends bien, mon cher confrère, vous admettez que celui qui a du tempérament a le droit d'en faire profiter plusieurs femmes et de profiter avec, comme diraient nos bons amis Belges...

Alors, en définitive, vous êtes avec nous !

Alors, all right, comme disent nos mauvais amis Anglais...

Il est en effet certain que le spirituel rédacteur de l'Œil de vache, *assez bien placé pour connaître, lui aussi, la chronique scandaleuse de tous nos Deauville, a raison — contre le Code — de subordonner ici l'objectif au subjectif et de tout ramener à des cas d'espèce. Et c'est pourquoi la liberté absolue, préconisée par Henri Barbusse, doit être la règle non moins absolue.*



Réponse de M. Henry Bernstein,

auteur dramatique

Monsieur et cher Confrère,

Votre questionnaire me prend un peu au dépourvu, je le confesse.

1° Un homme *doit-il* avoir plusieurs femmes légitimes ? Il m'est difficile de regarder, d'ores et déjà, la polygamie comme un devoir... Elle est, quant à présent, punie par les lois.

2° Je ne pense pas que cette modification complète des mœurs puisse remédier à une crise de natalité. Il est fort évident que si les Français voulaient avoir plus d'enfants, ils commenceraient par en faire à l'épouse unique à laquelle ils ont droit pour l'heure.

3° Je pense que le nombre des adultères se multiplierait fort exactement par celui des femmes légitimes.

Vous touchez à une grave question, d'ailleurs fort intéressante, et qui met en cause toute notre civilisation. L'évolution sociale rétablira-t-elle un jour la polygamie, qui, en d'autres époques, régna sur le monde ?... Ce serait la fin de presque toutes les choses auxquelles nous sommes attachés par nos fibres les plus fortes.

Au résumé, je ne crois pas que nous soyons tout près de voir disparaître la famille et le foyer, tels que nous les concevons.

Remarquez que, dans ce cas, toute la littérature, ou à peu près, de... mettons les quinze derniers siècles, tomberait aussitôt en poussière.

Agréez, mon cher Confrère, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Henry Bernstein.

*
* *

Remercions d'abord le célèbre dramaturge de reconnaître que cette question est fort intéressante, (sans quoi d'ailleurs il n'y eût évidemment pas répondu) et qu'elle met en cause toute notre civilisation.

Ah ! toute notre civilisation : elle est si belle, n'est-ce pas, elle qui fit fusiller, assis sur une chaise, un pauvre morphinomane, innocent du crime dont il était accusé : Pierre Lenoir ; elle, dont le code pénal stipule, en ce vingtième siècle, que quand une condamnée à mort sera enceinte, on la laissera faire son petit d'abord pour ne la guillotiner qu'après !... Ah ! oui, comme vous, le magnifique auteur du Voleur, *de la* Rafale *et de tant*

d'œuvres fortes marquées au coin du génie, vous devez l'aimer et l'estimer et la respecter, cette civilisation que vous-même reconnaissez indirectement fondée sur le mensonge de l'adultère !

D'ailleurs nous avons vu, au cours de ce livre, qu'à moins que le XIIe *et le* XVIIe *ne fussent ceux d'avant notre ère — et je ne le crois pas ! — toute la littérature des quinze derniers siècles, voire même celle des quinze derniers mois, ne tomberait pas en poussière.*

Ah ! Bernstein, vous qui êtes un des maîtres du théâtre contemporain, quelle admirable pièce vous écririez sur cet immense problème ! sur ce duel de tant de ménages divisés par la question sexuelle, la primordiale, vous le savez bien !

Car je ne vous prends pas au sérieux, vous le sublime révolté de jadis, quand vous proclamez difficile de regarder la polygamie comme un devoir parce qu'elle est, quant à présent, punie par les lois. Vous savez mieux que personne, combien elles sont variables, les lois, d'un pays à l'autre, d'un climat à l'autre, d'une époque à l'autre, d'une latitude à l'autre ; vous savez qu'il suffit de passer la Méditerranée pour trouver permis au delà ce qui est défendu en deçà, et vous savez bien, comme le poète grec, vous qui sondez le cœur humain et qui planez au dessus des préjugés, qu'il n'est de vraies lois que celles de la nature : oseriez-vous nier que l'homme fût naturellement polygame ?...



Réponse de M. Paul Brulat,

romancier

Mon cher Confrère,

Evidemment, je suis partisan de la polygamie, parce qu'il me paraît plus dangereux d'avoir une femme que d'en posséder plusieurs. Et la sagesse des nations nous

enseigne qu'il faut diviser pour régner. Mais, pour vous dire toute ma pensée, je préfère encore le célibat.

Cordialement vôtre,

PAUL BRULAT.

***

Cette lettre portait l'en-tête officiel du Ministère de l'Instruction publique.

Si pourtant tous les hommes raisonnaient comme l'auteur de La Gangue *et de* La Faiseuse de Gloire, *que deviendrait la société bourgeoise contemporaine ?*

*Ou il n'y aurait plus d'enfants, ou il n'y aurait que des filles-mères. Il est vrai qu'alors on ne pourrait peut-être plus leur jeter la pierre, et que les enfants illégitimes deviendraient tous des enfants légitimes, puisqu'il n'en pourrait naître d'autres : le terme d'*enfants naturels, *qui a aujourd'hui une acception péjorative si amusante, recouvrerait enfin un sens, lui aussi naturel, par conséquent exempt de mépris.*

Donc, en dernière analyse, si je ne craignais la muflerie des hommes, ce règne de l'union libre me déplairait moins que l'hypocrisie actuelle de la monogamie, mais je préfère la polygamie légalement permise.



Réponse de feu M. Jean Finot,

directeur de *La Revue Mondiale*

Cher monsieur et éminent Confrère,

On ne saurait assez vous féliciter au sujet de votre enquête. Elle fait ressortir d'une façon troublante à la fois le danger de la diminution de la natalité française, de même que la fâcheuse hypocrisie des mœurs, qui révèle un état de polygamie générale de fait, pourtant si violemment réfractaire à sa justification légale.

Au train dont vont les choses, la plus glorieuse des Nations reste sous la menace de descendre au niveau des pays du troisième ou du quatrième rang, au bout de plusieurs décades.

Les causes en sont multiples. En qualité de président de l'*Alarme*, je m'efforce de contribuer à la suppression des éléments de la mortalité grandissante sous l'influence des boissons spiritueuses. Car, depuis 1870, la France a perdu de ce chef environ une dizaine de millions d'habitants.

La guerre, qui nécessite une révision radicale de la plupart de nos conceptions sociales, accuse également une grande répercussion dans le domaine des mœurs.

La disparition de plus d'un million de jeunes gens a enlevé toute chance à autant de jeunes filles de devenir des épouses ou des mères légitimes.

Hélas ! nous ne vivons point sous les lois du Karma, où alors, Mahadéva, « le soleil des soleils », se donnait la peine d'engendrer avec des vierges à la Dévaki, la mère céleste de Krishna, des enfants d'une façon immaculée.

Il m'aurait fallu un petit opuscule pour examiner la thèse soutenue par votre périodique.

Ne voulant pas abuser de la patience de vos lecteurs, je me borne à souligner quelques suggestions contradictoires à creuser...

a) Dans le monde animal, la polygamie signifie fréquemment une forme d'évolution progressive. Ainsi les canards sauvages sont monogames ; domestiqués et par cela même civilisés, ils deviennent polygames. Darwin l'avait constaté jadis, presque à contre-cœur. En serait-il de même chez les humains ?

b) Maints peuples d'Orient qui pratiquent la polygamie depuis des siècles, n'ont réalisé dans cet ordre d'idées que la décadence de la femme, aux points de vue intellectuel, moral et physiologique, de même qu'un abaissement du sexe masculin, au point de vue de sa vitalité et de ses aspirations.

Pourtant les Mormons qui la pratiquent dans une ambiance de civilisation supérieure, ne cessent de s'extasier devant ses résultats. Une étude impartiale sur

le fonctionnement et l'efficacité de leur doctrine n'existe actuellement dans aucune littérature.

Votre enquête, qui provoque tant de bruit, encouragera peut-être un de nos sociologues à entreprendre ce travail ;

c) L'introduction de la polygamie réclamerait des modifications profondes dans les principes primordiaux de notre existence.

N'oublions pas que la femme, dont la dignité et les mérites se trouvent singulièrement rehaussés à la suite de la guerre, ne se résignera point à accepter d'une façon passive cette innovation. J'ai préconisé dans mon « *Préjugé des Sexes* » (1), la « *dissemblance dans l'égalité* », comme base capitale de leurs relations futures. Mais la plupart des femmes ne manqueront pas d'opposer la polyandrie à la délivrance de l'homme des liens conjugaux.

L'humanité subirait alors une anarchie complète des mœurs. La natalité y perdrait beaucoup et la morale encore davantage. Il serait intéressant de recueillir, parmi nos féministes en vue, leur opinion motivée, en ce qui concerne le salut de la France, menacée par la dépopulation, et le sort tragique des femmes condamnées à ne jamais jouir des douceurs du mariage...

JEAN FINOT.

⁂

Mon premier mot, en commentant cette réponse, doit être l'hommage de mon admiration pieusement déposé sur une tombe prématurément ouverte.

Je vénérais ce penseur, ce philosophe, cet écrivain, cet encyclopédiste tellement remarquable que ses travaux, ses ouvrages et sa valeur lui avaient acquis une notoriété et une autorité universelles. L'estime en laquelle sa lettre prouve qu'il me tenait m'honorait grandement. Une des raisons pour lesquelles je ne pardon-

---

(1) « Bibliothèque de Philosophie contemporaine » (6e édition).

nerai jamais à un Barthou de m'avoir embastillé est que je fus ainsi empêché d'aller saluer la dépouille de ce grand Français.

Mes lecteurs savent que le vœu que contenait cette lettre a été réalisé par M. Raymond Duguet, qui a publié sur les Mormons l'étude impartiale que souhaitait Jean Finot, et l'on sait combien ses conclusions leur sont en définitive favorables.

Il est cependant un point sur lequel, de son vivant, j'avais avoué à mon illustre correspondant ne point partager son opinion. C'est quand il écrit que « la dignité et les mérites de la femme se sont trouvés singulièrement rehaussés à la suite de la guerre ».

Ah ! mon bon maître, lui disais-je dans mes commentaires du Grand Guignol, *vous vivez, on le voit, dans votre lointaine tour d'ivoire. Sans quoi vous auriez rencontré trop d'infirmières vicieuses et trop d'épouses qui, en attendant le retour de leur mari ou de leur amant, n'eurent ni la vertu ni la patience de Pénélope. Sans doute, les bourreurs de crânes ont célébré les héroïnes qui bondissaient sous l'outrage, quand un embusqué de l'arrière voulait profiter de l'éloignement de l'autre ; et il y en eut, certes, mettons trois sur dix. (Comme ça, chacune de mes lectrices pourra dire à son mari :* « Tu sais, mon chou, moi j'en étais, de ces trois là ! ») *Seulement c'est un généreux maximum. Alors, pour qui a connu la facilité des femmes pendant la guerre, cela ne les a pas grandies, même à ses yeux, puisque l'homme est assez mufle pour mépriser celle qui s'est donnée à lui. Donc la femme fera peut-être, sauf un peu de « chichis » pour la forme, beaucoup moins de difficultés qu'on ne croit à accepter cette innovation...*

Jean Finot est mort trop tôt pour lire Les Don Juanes, *de Marcel Prévost, et* La Garçonne, *de Victor Margueritte : il aurait vu, le grand honnête homme, que l'Académie française elle-même lui aurait crié qu'il avait des illusions sur nos femmes d'après-guerre, dont trop fréquentent des... harems qui n'ont pas qu'un seul seigneur et maître...*

Réponse de M. Alexandre Mercereau,

penseur et poète

Mon cher Confrère,

La polygamie et la polyandrie existent sur tous les points du globe. Elles ont indubitablement toujours existé, et l'on peut être persuadé que l'histoire n'est que la répétition de la préhistoire. Certains peuples plus naturels, moins hypocrites et moins vains que les autres, ont légalisé ce que ni la morale, ni les religions, ni la crainte de l'emprisonnement et même de la mort n'ont pu parvenir à empêcher. Et chez eux la polygamie fut établie.

Féministe convaincu, je n'admets aucune différence morale ou légale entre les deux sexes. Polygyne, je ne trouve rien à redire à la polyandrie. Constatant que l'une et l'autre sont en fait, je suis pour leur légalisation, pour la polygamie réciproque. Non pas que j'attache au mariage la moindre valeur morale, mais, dans notre société, il est nécessaire à la protection des droits des conjoints et des enfants.

Je suis pour la polygamie réciproque, en outre, parce que je suis pour la disparition du mensonge, de l'hypocrisie, d'une fausse morale dont tout le monde fait étalage, que personne, ou presque, n'observe.

Et puisque, humainement, vous faites valoir le cas de tant de filles réduites à mourir « vierges et martyres » ou à « se déshonorer », je voudrais que la jeune fille ne fût pas férocement condamnée à une chasteté mauvaise conseillère, malsaine et cruelle, depuis la puberté jusqu'à l'âge souvent très avancé où un Monsieur veut bien consentir, après usure à peu près complète avec toutes sortes de femmes moins farouchement pures, à l'épouser. Je voudrais que la jeune fille, la femme qui a obéi à la voix impérieuse du cœur et de la chair en dehors du mariage, fût considérée exactement comme l'homme dans les mêmes circonstances. Que le fiancé attache à sa virginité exactement la même importance qu'à celle de sa fiancée, ou *vice versa.* Que l'individu

qui abandonne la femme séduite, avec ou sans enfant, soit mis au ban de la société, et non la victime ! Enfin, que l'enfant dit « naturel » ne soit pas traité de façon dénaturée, et lésé dans tous ses droits, moralement et matériellement !

Je voudrais... qu'en toute chose les civilisés cessent d'être des sauvages, des imbéciles, des égoïstes et des hypocrites ; mais nous sommes en plein jardin d'Utopie.

ALEXANDRE MERCEREAU.



Je me bornerais à souscrire purement et simplement à ces vérités, sobrement ramassées, si je n'avais à y apporter la réserve que j'ai indiquée dans mon commentaire de la réponse de J.-H. Rosny aîné et que j'ai développée dans ma méditation sur la polyandrie.



Réponse de M. Luc Dutemple,

créateur du *Journal Parlé*

Mon cher ami,

Il ne faut pas supposer que beaucoup d'hommes ont hypocritement plusieurs femmes parce que la loi ne leur en accorde qu'une, et que si...

J'entends bien que l'hypocrisie et le mensonge sont révoltants, mais comme il y a de pieux mensonges, il y a aussi de pitoyables hypocrisies. La Nature, que vous invoquez, est ironique et nous enferme souvent dans de décevants dilemmes.

N'importe, je suis tout à fait avec vous, étant contre toutes les choses imposées par des habitudes ridicules, des lois intéressées, des institutions hors nature ; le

mariage en est une et spécule vraiment trop sur la passivité humaine pour que je n'en sois pas l'adversaire.

A beaucoup l'application de la polygamie paraîtra malaisée. Pas tellement : *c'est une simple question d'éducation.*

J'ai vécu assez longtemps en Afrique et en Asie parmi les Musulmans, pour avoir sur la question des idées positives : la femme, sous toutes les latitudes et quel que soit le développement de son cerveau, demeure un être éminemment « moutonnier » ; il suit la foule, et lorsque la « mode » sera à la polygamie, la femme acceptera sans difficulté le concubinage, comme elle accepte, dans le mariage légal, l'hypocrite cocuage du « Beau monde » et les brutalités de l'homme du peuple saoûl.

Vu sous un angle humoristique, je sais plus d'une femme qui répondra à votre enquête, en rappelant mon propos liminaire : Les hommes ayant autant de femmes qu'ils pourraient s'en offrir, n'est-il pas à craindre qu'ils ne se lassent assez vite, et ne deviennent — même les barbus — pédérastes. Hé ! C'est à voir...

Pour conclure utilement, je dis : Pourquoi n'essaie-t-on pas ? Que tous ceux qui croient à la franche et naturelle polygamie se groupent en une Association... Il n'en faut peut-être pas plus pour créer la « Mode », forgeuse d'opinion.

Luc Dutemple.

⁂

*Bien que l'objet de l'*Association des polygames *soit interdit par les lois actuelles, j'accepte la responsabilité de recueillir les premières adhésions des plus courageux. Car les hommes aussi sont « moutonniers ».*

Qui donc veut être fondateur, président, membre d'honneur, membre actif ? Tous les postes sont à prendre...

Trève de plaisanterie, il y a là une suggestion certainement intéressante, et je recevrai avec plaisir toutes communications relatives à cette idée qui a été, on l'a vu, dans cet ouvrage, réalisée ailleurs, et qui pourrait forcer la main à la mollesse du Parlement, tout en faisant, en attendant, des heureux !

Réponse de Mme Marie-Louise Néron, femme de lettres (Réponse publiée dans *Le Progrès*)

Suivez-vous la croisade entreprise dans quelques revues en faveur de la bigamie légale qui permettrait à un homme de posséder plusieurs épouses légitimes... Car... enfin..., vous me comprenez. Un journal qui aime les questions indiscrètes, le *Grand Guignol*, a même posé nettement la question et il enquête le plus sérieusement du monde près des personnalités politiques, mondaines et littéraires, pour connaître leur opinion sur ce nouveau mode familial qui, d'après certains, est le seul capable d'enrayer la dépopulation.

Je ne vois pas bien comment, du reste. Si le ménage à deux dans les conditions actuelles de la vie, en est au point que l'arrivée du deuxième enfant est un désastre pour le budget étriqué, ce n'est pas deux femmes de plus qui allégeront les charges de celui qui sera chargé de pourvoir à leurs besoins. Nous voyons bien assez de divorces quand une seule épouse est maîtresse de maison, qu'est-ce que cela serait, grands dieux, quand elles seraient plusieurs à se disputer le même homme.

La bigamie existe, en fait, hélas ! fort souvent ; ne connaissons-nous pas ces doubles ménages qui ne sont heureux ni l'un ni l'autre et qui causent plus de soucis que de joie à ceux qui en sont affligés — et affligés n'est pas trop fort, c'est le terme exact. Eh bien, ces maris en partie double peuvent-ils se glorifier d'une paternité plus heureuse ? Ont-ils plus d'enfants ? Non, au contraire, l'époux rogne sur la part de son ménage légitime pour entretenir l'illégitime et il ne tient pas à augmenter ses frais ni d'un côté ni de l'autre.

Trois femmes pour un mari ! Voilà peut-être un amusant titre de comédie, mais le mariage n'est pas une plaisanterie, et si ceux qui prêchent la repopulation à outrance n'ont trouvé que ce cheval de bataille, ils ne sont pas encore près de gagner la partie. Ni nos mœurs, ni notre compréhension de la famille ne s'accordent avec la polygamie. Elle a évidemment existé en France, puisque les premiers rois francs étaient bigames. Clotaire, d'après les historiens, possédait six femmes et le populaire Dagobert en épousa trois en deux ans. Mais le

mariage ne paraissait pas être, à l'époque, ce qu'il est aujourd'hui ; à proprement parler, ces femmes étaient plutôt des servantes que des épouses. Il y avait toujours la préférée qui était la maîtresse, les autres étaient de temps en temps remarquées par le mari... et s'accommodaient de cette parcimonie amoureuse... mais nous sommes si loin de ces temps-là qu'ils nous semblent remonter au déluge. Depuis des siècles, la législation condamne la bigamie, et des peines sévères frappent ceux qui en sont convaincus. Au quatorzième siècle, c'était la pendaison ; la Révolution adoucit cette rigueur, se contentant de douze ans de fer.

Malgré la sévérité de la loi, il y a toujours eu des bigames régulièrement mariés à plusieurs femmes et assez chanceux pour cacher leur état-civil fort longtemps. On cite des cas fameux, tel celui de la Pivardière, châtelain à Narbonne avec sa première femme, huissier à Auxerre avec la seconde. Ce double ménage dura de longues années : le mari se partageait entre ses deux épouses, les rendant également malheureuses, dit-on. Tout a une fin : un hasard fit découvrir la vérité et condamner le coupable. Les annales judiciaires sont pleines de procès où la bigamie joue son rôle. La ville de Luchon a eu, il y a une trentaine d'années, un cas de bigamie, qui s'est arrangé à l'amiable, mais qui n'en était pas moins pénible. Une fille du pays, belle, appartenant à une famille bourgeoise, avait été remarquée par un baigneur, un Brésilien fort riche. Il demanda sa main, l'obtint, se maria et fit construire un magnifique chalet pour abriter son bonheur. Cela dura trois ans. Mais, un beau jour, on vit arriver (avec ses deux enfants) l'épouse légitime qui, ayant retrouvé la piste de son mari, venait le chercher. On fit une pension à l'épouse n° 2, qui consentit à la rupture sans bruit.

Un de nos confrères, le *Ruy Blas*, commentant les raisons données par les partisans de la pluralité des femmes en matière matrimoniale, en arrive à conclure que « le mieux serait d'encourager ceux qui font de la polygamie à outrance à se contenter d'un intérieur calme et gai où l'on est aimé et choyé ». Et la repopulation, assure-t-il, y trouverait son compte.

Marie-Louise Néron.

Sous ce pseudonyme se cache la distinguée personnalité de Madame Jean-Bernard, la femme du directeur de la Presse Associée.

Ayant déjà répondu à la plupart des objections que contient cet article, je n'imposerai pas à mes lecteurs de fastidieuses redites.

J'ai voulu impartialement donner une opinion défavorable à ma thèse.

Je n'ajouterai qu'un mot, si on me le permet : je crains, Madame, que vous ne soyez orfèvre !



Réponse de M. Camille Le Senne,

maître de conférences à l'Ecole des Hautes-Etudes

Mon cher Confrère,

En principe, je répugne à la polygamie, qui est en contradiction avec toute notre civilisation traditionaliste, tant païenne que chrétienne. Le harem est oriental ; le gynécée est occidental. Une modification aussi profonde que l'institution de la pluralité des femmes légitimes équivaudrait à une révolution sociale.

En fait, les palabres humanitaires aboutissant toujours à d'immenses massacres, je crois qu'il faut prévoir une effroyable effusion de sang humain pendant la seconde moitié du vingtième siècle, si les pacifistes continuent à bourdonner dans le vide. La population mâle diminuerait alors en de telles proportions que la polygamie s'imposerait.

Maintenant, par quels moyens pourrait-on la réaliser, ou tout au moins la préparer ? J'avoue que vous me prenez au dépourvu et que je demande le temps de réfléchir.

En ce qui concerne la prostitution (un bien gros mot pour une chose aussi quotidienne et banale, devenue article de libre échange) elle resterait la même. Nous l'aurions chez nous, au lieu d'aller la chercher au dehors.

Croyez, mon cher confrère, à tous mes meilleurs et dévoués sentiments.

CAMILLE LE SENNE.

⁂

Avant la guere, le compositeur Henri Dickson, alors directeur des Noctambules, avait eu l'idée de fonder l'Académie littéraire des Noctambules. Camille Le Senne et moi en fûmes nommés membres par nos confrères, ainsi que René Fauchois, Gaston Picard et quelques autres : nous étions dix. Quel dommage qu'elle ne fonctionna jamais, car nous eussions eu des discussions épiques. J'aurais notamment développé, contre la thèse classique : Si vis pacem, para bellum, *la thèse vraie des pacifistes :* Si vis pacem, para pacem !

Mais ce n'est pas ici le lieu d'aborder ce problème. Aussi bien je crains qu'une folie criminelle, qu'une intransigeance aveugle ne nous vaillent une prochaine tuerie : combien nous faudra-t-il de millions de morts mâles — nous en avons déjà plus d'un et demi — pour que M. Camille Le Senne croie venu le moment où il reconnaît lui-même que la polygamie s'imposera ?



Réponse de M. Pierre Mortier,

directeur du *Gil Blas,* auteur dramatique

La polygamie aurait évidemment l'avantage de remédier à la crise de la natalité, du célibat et même à celles du logement et des domestiques. Mais la femme, ayant les mêmes désirs que l'homme, revendiquerait aussitôt les mêmes droits et trouverait, pour les faire triompher, des arguments aussi probants.

Alors pourquoi, chez un esprit aussi libre que le vôtre, ce besoin de légalité ? L'amour ne connaît pas de lois. Ne lui en forgez donc pas de nouvelles. Ne l'enchaînez pas ! Ce n'est pas sans raison qu'on l'a toujours repré-

senté avec des ailes... Si vous voulez, nous allons nous contenter de demander la *Séparation de l'Amour et de l'Etat.*

Bien à vous,

PIERRE MORTIER.

***

Le fin lettré qu'est l'auteur du Verbe aimer *m'écrivait, en m'envoyant sa réponse, que mon enquête était très intéressante. Et il reconnait d'ailleurs que la polygamie offrirait de nombreux avantages.*

J'ai longuement indiqué pourquoi la femme ne pouvait prétendre à l'égalité des droits, du moins la femme qui a consenti elle-même à aliéner sa liberté.

Quant à mon besoin de légalité, je n'aspire au contraire qu'à l'abrogation de la législation actuelle qui entrave précisément la liberté de l'amour plural. Si je veux la polygamie facultative, ce n'est que la liberté que je réclame, et non une loi nouvelle.

Et pourtant on a beau essayer d'être un esprit libre : *on est bien obligé de constater que c'est parce que l'amour ne connaît pas de lois, même pas celles de l'honneur, qu'il court par le monde tant de pauvres gosses qui ne connaîtront, eux, jamais leur père...*

Au surplus j'applaudis à la séparation de l'amour et de l'Etat : que l'Etat fiche la paix à ceux qui, ayant les moyens de toutes sortes d'épouser plusieurs femmes, diminuent ainsi le nombre des vieilles filles et des pauvres folles.



Réponse de M. Xavier Privas,
prince des chansonniers

Mon cher Confrère,

Je trouve à mon retour d'une tournée de conférences-auditions à l'Etranger, votre aimable lettre.

Voici ma réponse, dont vous excuserez le retard invo-

lontaire : « Une seule suffit, pourvu qu'elle soit bonne ».
A vous, bien cordialement.

XAVIER PRIVAS.



Nous devons à la Vérité d'avouer que, pour une fois, nous nous inclinons devant cette réponse, cependant monogamiste, mais seulement en raison d'un cas d'espèce : Madame Francine Lorée-Privas est une femme si gracieuse, si exquise, que son mari eût été un criminel de ne pas lui vouer un amour exclusif.

Cela n'empêche pourtant que, d'une façon générale, pour la raison que j'ai déjà souvent donnée de la lassitude des meilleurs mets, la cuisine du pot-au-feu conjugal doit être variée. Autrement le mari s'offrira au dehors une petite fantaisie en extra, et c'est la porte ouverte à la prostitution, aux maladies vénériennes et aux enfants adultérins, trois maux qu'il faut supprimer.



Réponse de M. Georges Pioch,

poète révolutionnaire

1re *question.* — Qu'un homme doive avoir plusieurs femmes : Non ! Qu'il le puisse ? Oui !.. C'est affaire de capacité de sexe, de cœur, d'illusion, de patience, de résignation, etc., etc. Il est possible que certains, le voyant résolu à se prodiguer, l'aient en virile envie. Mais je sais bien que d'autres l'en plaindront. Tout se compense ici bas.

2e *question.* — Que ce soit de nature à remédier, etc. En jureriez-vous ? Moi pas ! L'expérience, vieille dame, montre suffisamment que ce ne sont pas les hommes qui couchent avec le plus de femmes qui font le plus d'enfants. Le grand Jean-Sebastien Bach, que le pianiste Eugène Albert a qualifié, pourtant, de « chaste », se reproduisit vingt et une fois par l'amour. Il n'eut, tou-

tefois, que deux épouses légitimes. Et l'une après l'autre...

Aussi bien, l'Europe a-t-elle fait plusieurs fois déjà l'expérience que vous semblez préconiser. Après la guerre de Trente Ans, la polygamie fut décrétée et recommandée dans les pays que cette guerre avait tant appauvris de leur « printemps ». Cela n'a pas valu à la civilisation des hommes meilleurs. Et qui voudrait, décemment, quand la guerre demeure une réalité sporadique ou une menace universelle, souhaiter que la natalité fût en aucun pays plus nombreuse ? Ne pourvoyons pas aux cadavres futurs. Quant à ce que vous appelez la « crise du mariage », s'il est vrai que des « femmes en souffrent », qu'elles veuillent bien, eu égard à l'ordinaire qualité des hommes, m'en croire un peu : elles ne souffrent pas de grand chose. Ce n'est pas s'égarer dans l'utopie que de rêver un monde où la femme ne sera plus bornée à cette duperie : le mariage.

3e *question.* — Que ce soit, enfin, un acheminement, etc...

Voilà, sans doute, de l'ironie. Espérer que l'homme, déjà si lâche, si perfide de cœur et d'esprit, quand il ne sévit que contre une « seule femme légitime », se montrerait plus généreux, s'il était licencié à s'affirmer contre plusieurs ! ! Laissez-moi penser, pour votre honneur, que vous ne le croyez pas *sérieusement.*

Supprimer les «enfants adultérins » qui, d'ailleurs, valent bien les autres, et la prostitution qui, d'ailleurs, vaut moralement mieux que certains mariages indubitablement « honorables » ; cela ne sera pas obtenu conséquemment à la polygamie, licite ou obligatoire.

Mais supprimez une société où l'exploitation de l'homme par l'homme implique, nécessairement, l'exploitation de la femme par l'homme, et que celui-ci soit monogame ou polygame, la prostitution aura vécu.

Georges Pioch.

❧

Il me suffit que le doux poète révolutionnaire m'accorde d'abord qu'un homme puisse avoir plusieurs fem-

mes, puisque je veux la polygamie non obligatoire, mais facultative.

D'autre part la polygamie autorisée, après la guerre de trente ans, par la diète de Nuremberg, comme nous l'avons vu dans ce livre, n'a peut-être pas valu à la civilisation des hommes meilleurs. Mais il suffit qu'elle ait sauvé la race d'un péril : c'est déjà quelque chose !

Quant à la situation de la célibataire, nous avons vu qu'elle était devant un dilemme : ou prendre un amant, être une irrégulière et s'exposer aux maternités illégitimes si méprisées, ou souffrir physiologiquement du non exercice normal d'une fonction naturelle.

Or, quelle que soit la valeur des hommes, ces dames préfèrent généralement ne pas rester vieilles filles...



Réponse de M. Vincent Hyspa,

humoriste

Mon cher Confrère,

Mon opinion sur la polygamie ?

Mais la polygamie me semble être la chose la plus normale et la plus naturelle du monde et du demi-monde.

La polygamie, la nature elle-même nous l'enseigne. Un coq a toujours un nombre respectable de poules ; pourquoi un homme n'aurait-il pas deux ou trois femmes légitimes, puisqu'il lui arrive d'en avoir autant d'illégitimes ? Mais ce qui est possible en Orient, où la polygamie est admise, le serait-il en France, où la femme n'a pas la passivité de l'Orientale ? Je crois qu'un homme qui, dans notre doux pays, aurait épousé deux femmes, serait obligé de les séparer de manière qu'elles ne se rencontrent jamais ; je ne les vois pas toutes les deux dans son ménage, ou alors on verrait encore augmenter le prix de la vaisselle, qui est déjà assez chère.

Je ne réponds pas aux autres questions que vous me posez, car les poser, c'est déjà les résoudre.

Croyez, mon cher confrère, à mes sentiments les plus cordiaux.

VINCENT HYSPA.



Est-ce que, ô Vincent Hyspa, si les poules du coq se battaient et risquaient de casser un perchoir du poulailler, le coq devrait, pour cela, se passer de plusieurs poules ?

De même que les poules se sont accoutumées à cette vie, au point de ne plus penser à exiger un coq pour chacune d'elles, de même les Occidentales s'habitueraient parfaitement à la polygamie : l'exemple des Mormons le démontre dans la pratique.

Et puis si, au début, il y a un peu de casse, ça ne sera jamais pire que celle des actuels drames passionnels qui emplissent, chaque jour, les colonnes de nos journaux.

Mais au moins si vraiment, comme vous en convenez vous-même, la nature enseigne la polygamie, nous aurons déjà gagné, en l'admettant officiellement, de ne plus avoir un système de mariage par conséquent antinaturel, comme celui de l'actuelle monogamie, pourtant seule autorisée.



Réponse de M. Guy de Téramond,

romancier

Mon cher Confrère,

Il est fort possible — je n'y contredis nullement — que la polygamie soit le remède le meilleur à l'état social actuel dont nous souffrons.

Laissez-moi seulement vous dire que quand on est arrivé à un certain âge, c'est-à-dire qu'on a acquis

expérience, sagesse et philosophie, on n'a aucun goût pour se faire Turc.

On trouve qu'une seule femme, c'est déjà largement suffisant *par le temps qui court.*

Bien à vous,

GUY DE TÉRAMOND.

***

L'auteur du Chemin du Bonheur *apporte une singulière restriction à son opinion par sa dernière phrase, qui signifie que, quand par exemple le coût de la vie sera redevenu ce qu'il était avant la guerre, on pourra avoir sur cette question de la polygamie une opinion différente.*

Mais puisque je ne demande qu'une polygamie facultative et non obligatoire, chacun sera libre de se contenter d'une seule femme. Je ne revendique la liberté d'en avoir plusieurs que pour ceux qui peuvent les nourrir, même par le temps qui court, et je suis persuadé que pour M. Coty ou pour M. Loucheur, par exemple, ce ne serait qu'un obstacle tout à fait relatif.



Réponse de M Charles-Henry Hirsch,

romancier et auteur dramatique

Mon cher Confrère,

1° Qu'un homme ait *une* ou *plusieurs* femmes légitimes, le plus souvent il en désirera et en obtiendra une ou plusieurs autres, pour la seule raison que nul sacrement ne consacrera cette aventure ou ne l'aura préparée.

2° Peu de couples aujourd'hui font des enfants *exprès*. Rien ne remédiera aux effroyables conséquences de la guerre. Je sais des femmes qui disent, maintenant, que la guerre ne peut pas être supprimée. C'est

une affirmation criminelle. Je crois que les tueries de 1914-1918 ont tué le mariage. On verra, sous peu, se généraliser les unions libres. Elles deviendront la coutume. La morale changera ainsi, et ce ne sera pas la première fois.

3° La prostitution est inévitable. Les notaires la légitiment depuis des siècles, quand ils prêtent leur sceau ministériel aux marchés qui livrent une vierge de vingt ans à un vieil homme riche, ou à un homme jeune dont elle n'a aucune envie. On n'empêchera jamais une femme de trafiquer d'elle-même, ni un homme d'en acheter les complaisances. Et tout cela est bien laid et bien triste.

4° Une loi encore ? et pour légitimer la polygamie ! ! Il y a déjà trop de lois et qui ne servent pas à grand' chose de propre, quand on y regarde d'un peu près. Louis XIV était polygame, et non sans une certaine grandeur, jusqu'à ce que l'âge l'ait pu confire en Mme de Maintenon. Comment mettre de l'ordre en ces affaires ? L'Amour est aveugle, quant au code et aux usages. Il est clairvoyant pour sa propre satisfaction immédiate. C'est pourquoi une femme séduisante aura toujours plus d'un soupirant après soi, et un homme bien fait, une cour d'amoureuses à portée de son bon plaisir. Les législateurs, les prêtres, ni les philosophes n'empêcheront cela de continuer de la sorte.

Croyez, mon cher confrère, à mes meilleurs sentiments.

Charles-Henry Hirsch.



C'est précisément, mon cher Confrère, parce que nous pensons avec vous que les tueries de 1914-1918 *ont tué le mariage, que nous estimons qu'il faut le revivifier avec la polygamie. Elle offre le double avantage d'exiger un moindre nombre d'hommes et d'apporter au mariage monogame, mort de monotonie, l'attrait de la variété qui, seule, pourra retenir l'homme au foyer abondamment garni. De même qu'actuellement, à l'heure des repas, un domestique lance le sacramentel* « Madame est servie ! », *de même, à l'heure du coucher, un autre*

lancera le solennel « Mesdames, au choix ! ». *Et la phrase célèbre deviendra morale !*

Plus morale en tout cas que les unions libres dont Charles-Henry Hirsch prévoit la généralisation et qui constituent, elles, un véritable danger social...

Quant à faire une loi nouvelle, je ne le demande nullement : l'auteur applaudi de la Danseuse rouge *sait parfaitement bien qu'il suffit au contraire d'en abroger une, qui fait partie de notre code pénal ; ça en fera donc, simplement, une de moins !*



Réponse de Me Raymond Hesse,

avocat du Barreau de Paris,
secrétaire-général du *Palais littéraire*

Vous voulez donc, mon cher confrère, enlever aux pauvres hommes leur ultime consolation. Celui qui possède une épouse acariâtre se console aux bras d'une maîtresse. Si, par la polygamie, vous rendez l'adultère légitime et obligatoire, il perdra charme et saveur. L'homme sera jugé sans excuse, s'il cherche le bonheur hors de son harem, où l'existence sera intenable.

Le jour, voyez-vous, où le confiseur intelligent laisse ses employés consommer à discrétion sa marchandise, il les dégoûte rapidement et pour toute leur vie de la confiserie.

Votre projet est donc très moral.

Croyez, mon cher confrère, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Raymond Hesse.



Mais, mon cher confrère, c'est bien en effet parce que, comme vous le dites, l'homme deviendra inexcusable s'il sort de son harem, que pourra être enfin envisagée la disparition des enfants adultérins.

Quant à l'existence « intenable » *dans le harem, laissez-moi seulement vous répéter que ce n'est que fonction de l'éducation féminine : ainsi la jalousie amoureuse n'existe pas du tout entre les diverses jaunes. N'est-ce pas, dès lors, le paradis des hommes ?*

Et même le paradis de certaines femmes blanches, si vous m'avez fait l'honneur de lire ce livre, et notamment le chapitre consacré aux Mormons, dont les femmes, guéries de cette maladie qui a nom la jalousie, se déclarent, elles aussi, parfaitement heureuses...



Réponse de M. André Lichtenberger,

homme de lettres, journaliste

Monsieur et cher Confrère,

J'ai pour principe et même pour habitude de demeurer bouche close devant les enquêtes. C'est le meilleur moyen de dire moins de bêtises qu'en y répondant. Toutefois, le sujet que vous envisagez est à la fois si délicat et d'une si incontestable actualité, qu'il y aurait quelque lâcheté à ne pas entr'ouvrir les lèvres.

Quand on a vécu en pays musulman, l'idée que la polygamie peut mener à la suppression des enfants adultérins et de la prostitution, paraît d'une adorable candeur.

En revanche, ne constituerait-elle pas un adjuvant assez intéressant pour conjurer la crise de la domesticité ? En épousant outre sa femme, sa cuisinière, sa femme de chambre et sa bonne d'enfants (à qui toutefois il évitera d'en faire), peut-être que le Parisien arrivera à procurer plus de stabilité à son ménage, surtout s'il sait y maintenir la spécialisation du travail. Mais il est extrêmement hasardeux de légiférer sans être sûr que les mœurs soient mûres pour que nous goûtions les bienfaits des lois nouvelles.

Entre le régime routinier sous lequel nous vivons et

l'ère de la polygamie officielle, il est peut-être opportun de ménager une période de transition : celle de la polygamie limitée et expérimentale.

Il sera permis d'avoir plusieurs femmes dans certains cas. Dans lesquels ? Le respect que j'ai pour le beau sexe, si longtemps opprimé, ne me permet sur ce point aucune hésitation. Si nous nous en remettions à l'égoïsme masculin de les déterminer, j'entrevois pas mal de grabuge, pendant quelque temps, devant nos gynécées. La paix n'y règnera (et encore) que si la femme, qui en est la reine, en pratique elle-même le recrutement.

A la suite de l'article premier de la loi future : « *La Polygamie est rétablie* », je demande donc que s'inscrive immédiatement l'article II ainsi libellé : « *La première épouse est seule qualifiée pour choisir, et au besoin pour imposer la deuxième et toutes les autres* ». On peut s'en remettre au Conseil d'Etat, qui est fait pour ça, de régler le texte des autres articles.

Cette expérience étant votée par les deux Chambres, je vous suggère, après dix ans d'application, de rouvrir une enquête. Si les résultats sont favorables, nous marcherons de l'avant.

Si, au contraire, ça ne va pas très fort, nous attendrons encore un peu avant de mettre définitivement au rancart cette vieille monogamie officielle, qui, comme une foule d'autres institutions humaines, ne casse rien, mais a pour but et pour effet de gêner, vaille que vaille, dans leur malfaisance, quelques-uns des instincts les plus brutaux et les plus égoïstes d'une fort vilaine bête.

Veuillez agréer, mon cher confrère, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

André Lichtenberger.



Mon premier mot doit être une parole de remerciement pour la faveur spéciale dont mon éminent confrère a tenu à m'honorer.

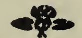
Sans doute sa réponse n'est point en harmonie avec la thèse que je défends et qu'il traite ici assez durement, puisqu'il emploie en son endroit le fameux mot si malen-

contreusement décoché par Clémenceau au Président Wilson : celui de candeur.

Cependant, si l'on doit s'incliner devant les chiffres et les faits, plus éloquents et moins discutables que les théories, la polygamie peut revendiquer des résultats qui sont à son honneur. En réponse en effet à ceux qui accusent les Mormons de se livrer, dans le magnifique temple de leur quartier général (sur les bords du Lac Salé) à des bacchanales et à des orgies, les missionnaires de cette nouvelle religion qui joignent, dit-on, à la séduction de leur parole celle de leur élégance et de leur jeunesse, disent simplement :

« Nous voulons régénérer le mariage et développer les « grandes familles. Dans l'Etat de l'Utah, où se sont éta- « blis les Mormons, la moyenne des familles est de 7 « enfants, au lieu de 3 seulement dans le reste de l'Amé- « rique. Nous sommes polygames, certainement, mais « ceci est conforme à la Bible, et n'empêche nullement « la solidité des liens familiaux. D'ailleurs la marche « du monde est orientée vers la polygamie à laquelle « nous atteindrons infailliblement. »

Quand les missionnaires Mormons viendront en France, ils n'auront pas de peine à démontrer que l'instinct *dont parle* in fine *André Lichtenberger peut parfaitement s'assouvir sans égoïsme ni brutalité, au contraire, car il fait simplement des heureux et des heureuses, tandis que la monogamie, qui va contre l'instinct, ne fait que des époux menteurs, des épouses trompées, des filles-mères, des bâtards et des vieilles filles desséchées et revêches.*



Réponse de M. Lucien Descaves,

de l'Académie Goncourt

La polygamie est dans nos mœurs, et, si elle n'y était pas, le théâtre contemporain suffirait à l'y mettre.

La rendre légitime ? Patience...

LUCIEN DESCAVES.

Donc un des plus illustres des Dix convient :

1° *que la polygamie est dans nos mœurs ;*

2° *qu'avec de la patience, nous verrons le temps régulariser cet état de fait.*

Mais pourquoi attendre ?

Puisse ce livre hâter l'heure de la liberté de l'amour plural !



Réponse de M. M.-C. Poinsot,

animateur de *Vendémiaire*

Il serait ridicule et vain de nier le côté naturel de la polygamie, surtout masculine. Il n'est que de regarder un poulailler pour voir qu'à son image, le mâle, du haut en bas de l'échelle zoologique dont nous sommes le faîte, a physiologiquement besoin de plusieurs femelles.

Mais la Société doit-elle, fatalement, imiter en tout la nature ? Nous nous coupons les cheveux et ne dévorons pas la viande vivante ! De plus, notre sensibilité, évidente mais faible chez les animaux, s'est développée au point de devenir, chez beaucoup, la sœur et l'égale de l'instinct. Nous avons créé l'amour-tendresse, compagnon et survivant (lors de l'apaisement des sens) de l'amour-volupté. Et l'on a résolu en somme, au mieux, le problème par l'amour conjugal, fait d'un peu d'amour-volupté et de beaucoup d'amour-tendresse (en la majorité des cas), et secondé clandestinement par l'amour extra-conjugal fait surtout d'amour-volupté. Cet ordre social monogamique d'extérieur a de grands avantages. Il évite les troubles domestiques et il coûte moins cher. Excusez-moi ; cette terrible question d'argent est un fait et les déclamations ne la suppriment pas. Le mari boucle déjà difficilement son budget, par ces temps de crise économique et de vie chère, avec une femme au foyer ; avec deux ou trois, il n'y arriverait plus. Sauf pour les toqués, une maîtresse à qui l'on offre un

cadeau de temps en temps, ou l'usage des amours tarifées, ne sont pas des à-côtés ruineux.

Traitez-moi donc de bourgeois, mais je trouve que les choses sont presque bien ainsi. Presque, parce qu'il existe tout de même un mal qui commande son remède. Le mal, c'est précisément l'hypocrisie des amours extra-conjugales, qui vient de l'importance absurde accordée au geste génésique, au point de vue moral. N'est-ce pas Manuel Devaldès qui souriait de voir l'homme placer son honneur dans le... d'une femme, c'est-à-dire dans un bien drôle d'endroit ? Le véritable honneur est autre part : dans la noblesse de l'âme et la dignité de la vie. Je ne vois pas en quoi nos grands hommes se sont diminués en couchant avec des petites amies d'un jour. Il faudrait donc qu'on finît par admettre que l'acte sexuel est l'équivalent des autres actes humains, qu'il est aussi normal de donner de la joie au sixième sens qu'aux cinq autres. Le prétendu obstacle de l'enfant n'en est pas un, si l'enfant naturel devient l'égal, en tout, du légitime. Terrassons la jalousie imbécile et libérons-nous de l'hypocrisie. Et l'ordre mono-polygamique actuel sera très acceptable.

M.-C. Poinsot.

⁂

Si le doux poète M.-C. Poinsot n'avait pas été gêné par son ruban rouge, il eût été tout à fait de mon avis.

Somme toute, en effet, il convient qu'il est aussi normal de donner de la joie au sixième sens qu'aux cinq autres ; que l'acte génésique n'ayant pas, dans la majorité des cas, l'importance absurde qu'on lui attribue, la jalousie est imbécile ; qu'enfin la polygamie, du côté masculin, est naturelle.

Alors pourquoi ne pas donner à de telles prémisses la seule conclusion que dicte la logique ?

Car si l'homme a fatalement une épouse et au moins une maîtresse se contentant d'un petit « cadeau de temps en temps », *pourquoi traiter ces deux femmes sur un pied différent ? D'autant que* jamais *l'enfant adultérin ne sera l'égal du légitime. Pourquoi dès lors ne pas*

épouser les deux, également nécessaires au tempérament masculin ?

Vous êtes admirable, Poinsot, de vouloir nous libérer de l'hypocrisie, en maintenant un état dont la base, vous le reconnaissez vous-même, ne repose que sur le mensonge, l'inégalité la plus choquante et le paradoxe le plus extravagant !



Réponse de M. Paul Perret,

de *Fantasio* et du *Merle Blanc*

Mon cher Georges-Anquetil,

En légalisant la polygamie qui existe, de fait, dans nos mœurs, ne craignez-vous pas d'enlever tout le charme et toute l'acide saveur de ce fruit aujourd'hui défendu ?

Et croyez-vous vraiment que la reconnaissance officielle de cette polygamie doive supprimer la prostitution ?

Tout au plus, la réduira-t-elle, car le désir de l'homme s'égarera toujours sur les femmes qui ne sont pas sa propriété et dont il ignore les qualités et surtout les défauts. Je crois qu'on n'empêchera jamais le mâle de *vouloir* une autre femme et de mettre tout en œuvre pour arriver à la posséder.

La prostitution s'est créée pour la satisfaction des besoins et des variétés sexuelles. Donc, pour la détruire, il faudrait anéantir complètement ces besoins et ces variétés, ce qui est non seulement une utopie, mais encore la négation même des aspirations de la race.

Affectueusement,

PAUL PERRET.



J'imagine pourtant, mon bon Paul Perret, du moins a priori, *que, d'une part, le mari qui aurait satisfait*

ses cinq ou six épouses serait un client de moins pour les prostituées ; et que, d'autre part, sur ces mêmes cinq ou six épouses, il s'en trouverait une ou deux que le mariage aurait sauvées à la fois du célibat, de la rue et de la prostitution. Enfin, quel que soit l'amour d'un homme pour les « variétés sexuelles *», je pense qu'un bon choix de ses six femmes lui permettrait déjà un nombre honorable de fantaisies, dont on a immédiatement une idée concrète en multipliant ce chiffre de six par le nombre de possibilités qu'indique (avec chacune) le Kama Soutra, par exemple.*

Car j'entends bien qu'il n'est pas besoin pour un homme intelligent d'aller chercher hors de chez lui ce qu'il a dû enseigner à sa femme... si elle ne le savait déjà.



Réponse de Mme Colette (de Jouvenel),

femme de lettres, critique dramatique du *Matin*

Plusieurs femmes légitimes ? On y arriverait, Monsieur. Mais vous vous trouverez arrêté dans ce progrès par un obstacle d'ordre architectural. La crise du logement et, avant elle, la conception moderne de l'habitation s'opposent à toute organisation polygamique. Installer la polygamie dans l'étroit *« trois pièces-et-une-cuisine »*, alors qu'une seule femme suffit, souvent, à le rendre inhabitable... je vous en défie ! Quand vous pourrez construire des demeures où plusieurs femmes trouveront la facilité de se réunir aussi bien que de s'isoler, nous en reparlerons.

Croyez-moi, Monsieur, bien sincèrement vôtre.

Colette de Jouvenel.



La maman des Claudine *et de dix autres chefs-d'œuvre me fait une concession presque suffisante en me disant que :*

1° *On y arriverait, et que*
2° *ce serait* un progrès.

Comme on doit toujours tendre vers le progrès, je ne doute pas que Madame Colette, qui est maintenant la femme d'un sénateur influent et d'ailleurs éminent, n'appuie fortement ma thèse auprès de lui.

Car l'objection du logement étroit est inexistante : il suffit de ne pas loger toutes les épouses sous le toit du même harem : peut-être même qu'au début et pendant une génération, cela n'en vaudra que mieux...



Réponse de M. Henri Lavedan,

de l'Académie française

Mon cher Confrère,

La question, pour moi, ne saurait se poser.

Je ne suis pas plus pour la polygamie que pour l'anthropophagie.

Meilleurs sentiments.

HENRI LAVEDAN,
de l'Académie française,



Il y a, mon cher et illustre maître, une façon bien simple de concilier les deux : c'est, pour le polygame, de manger toutes ses femmes... de caresses.



Opinion (non sollicitée) de M. Rebreyend,

directeur de *l'Opinion Sud-Africaine*

Mon cher Confrère,

Je suis avec le plus vif intérêt vos courageuses campagnes et me délecte aussi à la lecture de votre enquête

sur la polygamie. C'est un sujet qui, sans m'être familier, avait cependant retenu mon attention au cours de mes études sur les mœurs islamiques. Je me permets donc de vous donner ici, pour votre documentation personnelle, un extrait de mon ouvrage : *Les Amours Marocaines*, dans lequel j'avais particulièrement étudié cette intéressante question.

Ch. VI. — A propos de la polygamie

La polygamie a certainement un gros inconvénient : elle apporte fatalement, par le microbe jalousie, la maladie du désordre familial. Un homme qui a plusieurs femmes, et par surcroît des concubines, risque l'enfer du ménage. Il règne en celui-ci des rivalités qu'aggravent l'intelligence, l'instinct bestial des créatures gravitant autour du maître, cherchant à l'accaparer, à le dominer.

Sans doute la loi exige l'égalité des traitements entre ces dames, mais l'amour et l'intérêt s'en moquent bien. Si l'accord régnait, tout irait à merveille. Il règne rarement. D'où la nécessité des logis séparés, mais cela résout mal le délicat problème de l'équilibre. C'est une vraie comédie qui se joue souvent dans ces familles, mais le vaudeville tourne parfois au drame.

Le plus curieux des mœurs amenées par cet état de choses chez un peuple superstitieux est la fabrication des philtres destinés à rendre amoureux celui que chacune veut conquérir ; les philtres sont en général néfastes, et voilà pourquoi tant d'Arabes meurent trop jeunes, tout abus génésique mis à part.

Voici quelques-uns des ingrédients que les rivales font absorber plus ou moins secrètement à l'homme qu'elles veulent à tout prix : des punaises triturées dans un jaune d'œuf additionné de miel et de fiel de chacal ; du gingembre vert, de la noix de muscade, du poivre et trois têtes de coq.

Autre recette : égorger un moineau mâle, le saupoudrer de poivre chrétien, le griller et le piler, en faire une pâte mélangée d'une partie de crête de coq desséchée au soleil ; en donner la valeur d'un grain de lentille, car, disent les sorciers : « si l'on en prend davantage, ça tue ».

On voit le rôle du coq dans ces produits : imaginations surchauffées des altérées de spasmes...

Abd el Kerraz offre d'autres aphrodisiaques pour « exciter les passions des vieillards, même quand leur âge ne le comporte plus ». Nous ne nous permettrons pas de les détailler, mais on jugera de leur valeur scientifique, si l'on sait que le même savant décrète qu'il suffit qu'un homme à jeun crache dans la bouche d'un serpent pour le tuer. Ajoutons à cela des pratiques macabres, empruntant par exemple la crasse ou les rognures d'ongles d'un cadavre, ou encore des poils coupés en menus fragments...

Voilà où entraîne la polygamie.

Il ne sied pourtant pas de la juger sur de tels excès. Il faut n'ignorer point que nombre d'Arabes la répudient. Et cela depuis longtemps. Dans certaines familles, le contrat de mariage mentionne que, si le mari épouse une seconde femme sans l'assentiment de la première, le divorce est prononcé de droit entre les deux conjoints.

Au Maroc, les Berbères sont généralement monogames. Et l'on peut dire que la tendance Maure va vers l'abolition de la polygamie, surtout dans de bonnes familles (en partie en raison d'économie, en partie par l'abus des négresses esclaves). Ainsi s'accomplira sans doute, comme chez nous, l'évolution fatale : polygamie, monogamie.

En attendant, l'Islam ignore à la fois quelques-uns des avantages de notre civilisation monogame et beaucoup de ses désavantages. Qui sait si la balance est en notre faveur ?

REBREYEND.

***

Retenons de cette page intéressante la prudente *conclusion finale sur l'incertitude du fléau de la balance, et faisons toutes réserves sur la marche de l'évolution que M. Rebreyend dit fatale, de la polygamie à la monogamie. Nous pourrions répondre au contraire que tout semblant se résoudre ici-bas par des cercles, nous reviendrons, là aussi, au point de départ, en le perfectionnant peut-être, et que nous obtiendrons une poly-*

gamie légalement *organisée, au lieu de la communauté informe et barbare de l'humanité primitive.*

Car j'accepte qu'on limite au moins provisoirement la polygamie, pourvu qu'on l'autorise.



Réponse de M. Jean de Bonnefon,

de *l'Intransigeant*

L'établissement de la polygamie ne serait pas un progrès, mais un recul vers la barbarie. Le mensonge de la monogamie est une vertu, comme les autres mensonges sociaux.

Au surplus, étant catholique, je ne peux discuter un projet condamné par l'Eglise Romaine.

JEAN DE BONNEFON.



Cette réponse appelle trois remarques :

1° M. Jean de Bonnefon, snob en paradoxes et peut-être ès-chrétienté, est plus dur pour la vertu que nous n'aurions osé le penser, puisqu'il admet qu'une vertu puisse être un mensonge ! Or nous, nous ne voulons jamais supporter l'hypocrisie, même et surtout sociale !

2° Il nous concède tout de même, si la monogamie est un mensonge, que la polygamie est un état de fait...

3° M. Jean de Bonnefon qui, nourri dans le sérail du Vatican, en connaît les détours, devrait cependant se souvenir que son Eglise romaine, comme il dit, a souvent changé d'avis sur bien des points. Ne fallut-il pas un Concile pour reconnaître une âme à la femme ? Qui dit qu'un autre ne reconnaîtrait pas à un homme le droit d'avoir plusieurs épouses ? Car l'Histoire prouve irréfutablement que la vérité de l'Eglise romaine n'est toujours essentiellement qu'une vérité provisoire. Et c'est

d'ailleurs ce qui fait sa fragilité. Comme dirait sans doute Einstein, c'est une vérité relative. Or nous avouons notre embarras de proclamer, au fond, quelle est la véritable doctrine de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, puisqu'aussi bien nous avons vu le pape Grégoire II, cependant infaillible quand, comme chef de cette Eglise précisément, il enseigne les vérités du salut, se déclarer partisan de la polygamie, et qu'au surplus nous avons également vu, dans ce livre, la même Eglise donner, en faveur de nombreux princes, de non moins nombreuses entorses à cette interdiction, que ne connaissait point l'Ancien Testament. Mais M. Jean de Bonnefon est si profondément catholique qu'il est plus catholique que le pape...



Réponse de M. Octave Uzanne,

homme de lettres

Mon cher Confrère,

Nous appartient-il vraiment de prendre parti dans cette question de la *Polygamie* ou *Polyandrie ?* Je ne le crois point. La nature suffit à régler tout ce qui est du ressort des unions et de la fécondation des êtres et des choses, au mieux de ses mystérieux intérêts et besoins.

L'*Alma Mater* n'est jamais longue à faire éclater le prétentieux corset des lois sociales qui veulent la pousser à se conformer à un code absolument contraire à sa raison d'être. Elle maintient, malgré toutes les puissances hypocrites, nos instincts, et favorise, sans discontinuité, la perpétuation de la vie, par la multiplicité des facteurs génésiques. Elle réalise tous les rapprochements sexuels. Peu lui importe les accidentels excédents féminins. Jamais elle ne tarde à faire une équitable répartition proportionnelle entre les éléments mâles et femelles des contingents humains. Elle s'en-

tend mieux que nous à maintenir ou rétablir la balance en équilibre. Elle a horreur du vide, comme l'affirmaient nos pères, avec un esprit judicieux. On peut donc être assuré qu'elle orientera les vierges délaissées vers le Dieu des Jardins. Priape, tout aussi bien que notre cœur a ses raisons, que la raison même ignore. Il ne manque pas les occasions de se prodiguer dans l'ombre favorable à ses caprices, et celles qui en rêvent connaissent l'heure du muletier.

Il ne nous convient aucunement d'établir la polygamie. Elle n'a cessé d'exister, depuis l'origine des êtres. Les édits d'une morale d'Etat n'ont jamais pu s'opposer à sa libre allure parmi nous. La société et ses conventions furent toujours des intrus et apparurent comme de ridicules non-valeurs, vis-à-vis de l'Espèce et des conditions biologiques de l'Humanité.

Il est difficile d'imaginer une polygamie réglementée, acceptée par tous, dans l'état de nos mœurs actuelles. L'épouse est si étroitement jalouse de ses droits de possession et de ses prérogatives dans un ménage où sa volonté impérieuse est d'être *unique* et *incontestée,* qu'il serait téméraire de croire qu'elle puisse jamais admettre les partages, le morcellement de son pouvoir ou la division de sa puissance d'achat déjà si inférieure à ses désirs d'inapaisable coquetterie.

En ce qui concerne l'homme, je ne puis concevoir la polygamie que dans le Code pénal, comme une sorte de condamnation intermédiaire entre les travaux forcés et la punition capitale. Dans notre Occident, ce serait un enfer effroyable, où il faudrait abandonner toute espérance, après s'être livré aux tortures des furies perpétuellement dressées contre le mâle infortuné qui les aurait choisies pour se créer un paradis de Mahomet, inacclimatable chez nous.

Aristophane disait : « Il n'y a pas moyen de vivre *avec* ou *sans* ces coquines ». Le dilemme est toujours aussi ardu que dans l'antiquité. La monogamie constitue un minimum de peine afflictive. La pénitence est douce aux uns, cruelle aux autres — mais la polygamie... Quel Jardin des Supplices ! Y songez-vous ?

Octave Uzanne.

Il est extraordinaire que la plupart de mes correspondants me parlent de mon projet d'établir la polygamie, et viennent me dire : la nature suffit à régler tout.

Mais pardon, moi, je ne veux rien instituer. C'est l'Etat qui a institué une monogamie fausse et arbitraire, en punissant le polygame. Moi, je ne demande que l'abrogation de cette interdiction, et, si la nature suffit en effet à régler tout, ne faites pas intervenir de lois prohibitives, comme celles qui existent, dans des questions que la nature suffit à régler : par conséquent laissez ceux qui le veulent libres *d'épouser qui ils veulent et autant qu'ils le peuvent.*

On voit qu'au début de sa lettre, mon érudit correspondant invoque des préceptes en honneur du temps de Bacon qui, — au fait — fut loin d'être un âne. N'était-ce pas lui qui, père de la meilleure médecine moderne, avait surtout confiance en cette vis medicatrix naturæ, *sur laquelle semble encore compter, sans la nommer, M. Octave Uzanne ?*

Rappelons-lui cependant l'adage : Aide-toi, le ciel t'aidera *et souvenons-nous que, de même que, parfois, le forceps vient très heureusement au secours de la nature, les lois humaines apportent de non moins heureux correctifs au désordre naturel ou aux folies meurtrières des hommes.*

Nous avons vu à plusieurs reprises — notamment après la guerre du Péloponèse et après la guerre de Trente ans — l'institution de la polygamie légale sauver Athènes, la civilisation grecque, puis l'Europe.

La Nature avait daigné accepter la collaboration humaine ! Et, heureusement, car la nature n'a ni cœur ni pitié. Comme elle crée sans joie, elle laisse mourir sans chagrin.

Quant à l'acclimatation éventuelle chez nous du Paradis de Mahomet, je continue à prétendre que ce n'est qu'une question d'éducation et d'accoutumance. L'expérience des Mormons suffit à le prouver, encore qu'ils aient eu l'extrême habileté de placer cette propagande sur le terrain religieux, qui permet la soumission sans révolte à un dogme.

Que si l'on m'objecte que je parle toujours des Mor-

mons, je répondrai que j'ai là au moins la bonne fortune de ne pas parler en théorie, mais d'après une longue et gigantesque expérience de la vie pratique, et c'est pourquoi mon argument est irréfragable.



Réponse de M. Félicien Champsaur, romancier

Mon cher Confrère,

Certainement, un homme doit avoir plusieurs femmes, s'il le peut, et diverses : une femme pour la direction de sa maison, une pour l'esprit, une pour le cœur, d'autres pour le plaisir. Bref, j'approuve le harem.

Légitimes, voilà la question ! Il n'y a plus de femmes légitimes avec le divorce : il n'y a que des momentanées, et le harem comporte le renouvellement.

La polygamie cachée est innombrable. Vous me demandez si la polygamie légale serait un acheminement vers la disparition de la prostitution. Non : elle domine le monde comme l'argent, le vol et la guerre.

A vous, seigneur Guignol !

FÉLICIEN CHAMPSAUR.



1° *J'étais certain que le délicieux écrivain de* La faute des roses, *que le psychologue de* L'arriviste, *que l'impitoyable peintre de* l'Orgie latine, *que cet autre Zola de la formidable épopée sociale* L'Empereur des pauvres *proclamerait courageusement, comme la thèse de ce livre, qu'*UN HOMME DOIT AVOIR PLUSIEURS FEMMES.

2° *Il a raison d'admettre que le divorce n'a rendu les femmes que provisoirement légitimes.*

3° *Mais il a tort de nier que la polygamie supprime la prostitution : qu'il lise les opinions autorisées de Jules Rémy et de Raymond Duguet sur ce qui se passait*

chez les Mormons, quand ils pratiquaient encore ouvertement la polygamie !



Réponse de M. Pierre Wolff,

auteur dramatique

Un homme, me demandez-vous, doit-il avoir plusieurs femmes légitimes ? Je ne sais s'il le doit, je pense qu'il le pourrait, mais attendez la fin de la crise. La vie est vraiment trop chère en ce moment ; une seule femme suffit.

Quant à abolir la prostitution, n'y songez pas : il faudrait supprimer les trottoirs et les salons.

PIERRE WOLFF.



Si le seul obstacle que voit l'éminent dramaturge à la pratique de la polygamie n'est qu'une question d'argent, il est bien près d'être à nos côtés, car ne sait-il pas qu'on finit toujours par trouver des solutions aux problèmes financiers, à la condition, bien entendu, de ne pas les confier à M. le comte de Lasteyrie, notre lumineux surintendant des finances de par la grâce de M. Poincaré.

Mais, j'y songe, puisque tous mes correspondants admettent qu'en fait l'homme est actuellement polygame, peuvent-ils expliquer comment celui qui « entretient » *une ou plusieurs maîtresses ne pourrait entretenir une ou plusieurs autres épouses ? c'est-à-dire continuer à entretenir la ou les mêmes femmes devenues ses « légitimes » ?*

Enfin, quant à la prostitution, l'auteur du Ruisseau, *justement dur pour les salons — parce qu'il les connaît — a tort de ne pas vouloir reconnaître que la monogamie fournit à ce fléau son principal aliment.*

Or sublatâ causâ, tollitur effectus.

Réponse de Mme Rachilde,

femme de lettres

Ne craignez-vous pas que l'abondance des matières oblige, souvent, le rédacteur en chef de ce *Harem légitime,* à remettre son... article de fond au prochain numéro ?

Rachilde.



Si nous comprenons bien ce billet très régence de l'illustre écrivain de l'Heure sexuelle, *on n'y dissimule pas une légitime préoccupation de ce que deviendrait le droit de la femme aux plaisirs de l'amour. Et peut-être a-t-on la bonté de prévoir que si l'abondance des femmes d'un même homme les réduisait à la portion congrue, leur mari pourrait alors aussi redouter les... cornes d'abondance. Je pourrais faire observer que j'indique, plus loin, le remède — à la fois préventif et curatif — dans ma réponse à Mme Lucie Delarue-Mardrus. Mais j'ajoute plus sérieusement que, de par les lois irréfragables de la nature, comme je l'ai rappelé au début de cette enquête, le nombre et la variété des femmes accroissent généralement les facultés masculines et qu'ainsi le rédacteur en chef pourrait, pour chaque numéro, y aller d'autant plus aisément de son article de fond que chaque numéro serait, en quelque sorte, pour lui, celui d'une nouvelle revue, avec son attrait chaque fois renouvelé,* parce que changé...



Réponse de M. Francis de Croisset,

auteur dramatique

Mon cher Confrère,

A vingt ans, tous les hommes sont, par vocation, polygames. Mais à quarante, ils constatent, les uns avec

sérénité, les autres avec amertume, que chaque âge a ses plaisirs.

D'ailleurs imaginez ce que serait l'intérieur familial d'un homme de cinquante ans qui, dans sa jeunesse, aurait épousé une demi-douzaine de femmes ! Un enfer! Landru ferait école !

Pourtant il me semble que lorsqu'on aime sa femme légitime — ça s'est vu — on n'a pas envie d'en épouser une autre ; et on a encore bien moins envie d'en affronter une autre, lorsqu'on n'aime pas sa femme légitime, ce qui s'est vu aussi.

Mais alors que faire ? Votre intéressante et courageuse enquête cherche à enrayer la prostitution, à remédier à la crise de la natalité, à supprimer les enfants adultérins ?

Mais pourquoi ne pas créer, mon Dieu oui ! des manières de « poulinières » ? Des femmes jeunes et saines seraient choisies, dont le métier, rétribué par l'Etat, serait de faire des enfants, lesquels seraient soit éduqués par leurs mères, si elles en sont jugées dignes, soit encore élevés aux frais de l'Etat.

De pareilles institutions ne me paraîtraient tout de même pas plus choquantes que les maisons de passe, ou tout simplement que les boulevards. Il me semble même qu'elles seraient infiniment plus morales..., et plus utiles.

FRANCIS DE CROISSET.



En lisant cette lettre, je me suis rappelé être allé applaudir Francis de Croisset sur cette scène éminemment parisienne de l'Athénée, où fut aussi représentée, il y a quelque dix ans, une pièce bien vraie et bien amusante, que Louis Artus, je crois, avait intitulée « Cœur de Moineau ».

En l'écoutant, on se rendait parfaitement compte que le cœur de l'homme étant innombrable, un mari pouvait à la fois aimer sa femme et avoir envie d'en épouser une autre, soit, comme dit Champsaur, pour le cœur, soit pour l'esprit. Et où résiderait l'erreur de la première, ce serait de croire que ce que la seconde aurait d'amour (sentimental, s'entend) serait pris sur sa portion et, par

conséquent, à son détriment. Non pas ! le cœur de l'homme aura une feuille pour chacune, et jamais la même pour deux. Je prétends même, au contraire, que la simultanéité de ces deux amours diverses accroîtrait le charme de chacun d'eux. En effet, actuellement, c'est l'infime minorité des maris qui sont entièrement satisfaits de leurs femmes, parce qu'ils demandent tout, donc trop à une seule. Il en ira tout différemment le jour où ils aimeront le dévouement ou la beauté plastique de l'une, la conversation étincelante de l'autre, les talents artistiques d'une troisième, et qu'ils sauront précisément choisir ces épouses pour que leur réunion aboutisse à un ensemble complet de qualités, rarement possédées par un seul être.

— Ce soir, dira le mari, j'ai du vague à l'âme ; j'ai besoin de musique : Marthe va me jouer une fugue de Bach ou une symphonie de Beethoven.

Et, ce même soir-là, tout le brio de la bavarde Suzanne serait aussi mal accueilli que serait inopérante toute la beauté sculpturale de Madeleine... Et c'est en cela que la monogamie aboutit fatalement à des heurts, à des incompréhensions, à des séparations. Bien des hommes ont certainement divorcé avec des femmes qu'ils auraient parfaitement pu conserver comme épouses s'ils avaient eu le droit d'en avoir d'autres à leurs côtés.

Et, outre qu'ils auraient le loisir de loger chacune dans un appartement différent, nous avons vu que l'expérience prouvait qu'il leur serait loisible de les réunir toutes sous le même toit, sans faire de leur maison un enfer, bien au contraire.

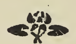
Et puis la première assertion du brillant auteur dramatique, bien que conforme à la thèse que Léon Blum soutient d'un bout à l'autre, dans son livre Du mariage (1), *ne me paraît pas une vérité première. Si tous les hommes sont en effet polygames à vingt ans, il en est beaucoup qui le sont plus encore à quarante, et plus encore à soixante. Le type classique du « Vieux marcheur » répond à une évidente réalité.*

Enfin, quant aux « poulinières », mes lecteurs connaissent mon plein assentiment à leur création, comme

(1) Ollendorff, éditeur.

je l'ai dit au chapitre consacré à l'étude de La sélection humaine, *du professeur Charles Richet et du* Haras humain, *du Dr Binet-Sanglé.*

On sait d'ailleurs à quel point ce dernier auteur, débarrassé de nos ridicules préjugés, y compris celui de la jalousie, admet la polygamie et les échanges de mâles.



Réponse de M. Robert Dieudonné,

de *l'Œuvre*

Je pense qu'au prix où est la vie, un homme a bien du mal à fournir ce qui est nécessaire à une seule femme et aux enfants qu'elle peut avoir. Comment pourrait-il s'en tirer s'il avait un harem ?

J'ajoute que la plupart de nos contemporains étant plus ou moins cyniquement polygames, on régulariserait bien inutilement une situation qui n'apporte qu'à la société actuelle des satisfactions exceptionnelles.

Bien cordialement vôtre,

ROBERT DIEUDONNÉ.



« *J'ai connu, dans une infirmerie d'état-major, pendant la guerre — et dans des conditions tellement mémorables — le nonchalant, délicieux et désabusé fantaisiste Robert Dieudonné qu'en lisant sa réponse, je l'ai moins vue qu'entendue. Calino dirait que je l'ai lue avec les oreilles. Mais le charme d'une présentation agréable de raisonnement faux ne saurait me le faire tenir pour vrai.*

Je ne puis me répéter en réfutant à nouveau l'argument final, exagérément spécieux. La situation serait tout autre pour la société et pour le pays, si les enfants actuellement proclamés adultérins — qu'on évite ou qu'on supprime par centaines de mille — devenaient,

de par la polygamie légale, des enfants légitimes, qu'on laisserait alors et se faire et naître, qu'on mépriserait moins et qu'on élèverait mieux et si enfin le mariage ne reposait plus sur le dangereux mensonge de l'inexistante fidélité maritale.



Réponse de M. Pierre Grasset,

romancier

Oui, je pense qu'il y a une dysharmonie dans le couple humain : malgré le bruit que font courir les poètes élégiaques, la femme est naturellement fidèle et l'homme est inconstant. Ce n'est que par un effort de moralité supérieure, et comme pour se rendre « *homme* » davantage, que l'homme *veut* être monogame.

PIERRE GRASSET.



Mes lecteurs savent que je n'ai cessé de répéter que « la femme est naturellement fidèle et l'homme naturellement, instinctivement inconstant ». C'est une vérité première, sur laquelle je suis heureux de voir l'auteur du Don Juan bourgeois *en plein accord avec moi. Ce théorème appelle d'ailleurs un corollaire. La terminologie même prouve que les conséquences du même acte, abstraction faite de la procréation, sont moralement différentes chez les deux sexes. Tandis que l'homme prend une femme, Louise chante :* « Le jour où je me suis donnée ». *Un homme peut* prendre *avec une* indifférence *totale. La femme ne peut jamais donner son corps sans au moins un peu de son cœur. C'est pourquoi, avant une très longue évolution de l'éducation, je suis partisan de la polygynie, bien avant d'admettre la polyandrie réciproque, sauf pour la femme non mariée à qui j'accorde toute liberté sexuelle.*

Maintenant est-ce par un effort de moralité supérieure que l'homme veut être monogame ? On ne me fera jamais admettre que ce soit une moralité supérieure de vouloir aller à l'encontre des volontés de la nature, qui ne connaît et ne reconnaît, elle, pour ses fins, plus supérieures encore, que la polygamie.

Et si l'on se place au point de vue strictement moral, je crois qu'il serait plus moral d'avoir deux femmes légitimes qu'une seule épouse à qui l'homme jure le mensonge de la fidélité et qu'il trompe sans vergogne avec une ou plusieurs autres femmes, ainsi placées dans une situation fausse.



Réponse de M. Paul Reboux,

romancier, rédacteur en chef de *La Charrette*

La question que vous me posez m'intéresse d'autant plus que mon prochain roman, *Trio,* a une conclusion polygamique. J'y montre *deux hommes et une femme* qui vivent harmonieusement, et l'un des personnages, à la fin du livre, fait les réflexions que vous trouverez ci-après.

Je n'ai pas voulu poser la polygamie (polyandrie ou polygynie) comme une doctrine, mais j'ai voulu simplement poser en doctrine que la véritable et seule morale consiste à rechercher le bonheur pour soi-même et pour ceux qui nous entourent, à la condition que ce bonheur ne soit fondé sur aucun tort fait à autrui.

Paul Reboux.

Voici les « *réflexions* » de l'un des personnages du livre :

....

« Voilà six mois que notre vie se développe telle qu'il nous a paru bon de l'ordonner.

Nous avons suivi une voie que beaucoup jugeront immorale, parce qu'elle n'est pas la voie de leur morale. Mais elle nous a conduits au bonheur.

Notre exemple scandalisera peut-être d'honnêtes familles provinciales ou étrangères. Peu m'importe. Je n'habite ni Carpentras, ni Londres, ni Québec. Je ne reconnais à personne le droit de juger de loin ce qui, de près, me semble bon.

Nous n'avons pas la prétention de nous proposer en exemple. Nous nous sommes contentés de résoudre pour nous-même le problème sentimental. Mais il se pourrait que nous eussions été des précurseurs. Il se pourrait qu'un temps vînt où la vieille forme du mariage se transformât. Les Romains avaient légalisé le concubinat. Nous avons récemment légalisé le divorce. On légalisera peut-être des unions semblables à la nôtre, ou des associations d'un homme et de deux femmes. L'enchaînement d'un homme et d'une femme, destinés à se trahir et à souffrir l'un par l'autre, semblera barbare, et l'on sourira de cette longue erreur. Pourquoi pas ?... On s'aperçoit bien aujourd'hui que les lois de la physique, sur le caractère immuable desquelles on s'accordait universellement, n'étaient que des fictions chancelantes. Einstein l'a démontré. Rien n'est immuable. Pas plus la morale que la mécanique.

Et je crois que notre association sera durable. Un ménage sans défaillance est rare. Le cas le plus fréquent est celui du couple « rafistolé », ou du moins de celui où le mari et la femme se témoignent réciproquement une tolérance souvent douloureuse. C'est que ces deux associés ont subi le prosaïsme du perpétuel tête à tête. L'habitude engendre la monotonie, même dans la félicité. Le prestige meurt et l'amour avec lui.

Au contraire, notre sentiment se renouvelle. Pour Jean et pour moi, il paraît toujours nécessaire de reconquérir l'objet de notre attachement. Chacun de nous s'efforce, afin de ne pas démériter. Nous avons un semblable souci de conserver notre rôle d'amoureux, pour ne pas avoir à devenir l'objet d'une comparaison défavorable. Aussi jamais la satiété ne nous alourdit-elle. Jamais Jean et moi nous ne nous laissons aller l'un devant l'autre à une manifestation physique de ten-

dresse vis-à-vis de Paulette. Jamais celle-ci ne marque à l'un de nous une faveur particulière. Il en résulte que, par l'effet de cette légère contrainte, notre attachement se fortifie chaque jour.

Entre Jean et moi, aucune jalousie n'est possible. Nos tempéraments ne nous portent pas à l'inquiétude et à l'égoïsme. Nous ne constatons pas sur Paulette les effets d'une influence étrangère, puisque nos conseils, au contraire, tendent vers la même fin. Nous ne souffrons pas dans notre respect humain, puisqu'aucun de nous n'est dupe. Nous ne sommes pas alarmés dans notre vanité, puisque nous avons la preuve que chacun de nous est pareillement susceptible d'être aimé. Nous n'avons pas à nous envier, puisque nous sommes pareillement heureux.

Notre union demeurera parce qu'elle est préservée du mensonge, ce mensonge qui, dans presque tous les ménages, s'étend comme une moisissure, invisible et invincible, faite de complaisances tacites et d'impostures acceptées.

Elle durera parce qu'elle contente Paulette et la prémunit contre les curiosités périlleuses. En admettant même qu'un de ces célibataires déprédateurs qui rôdent autour des jolies femmes la choisisse pour proie, nous serions deux pour la défendre. Deux valent mieux qu'un...

Enfin nous sommes heureux. C'est cela qui compte. Ceux qui nous reprocheraient de ne pas l'être selon la façon courante me font l'effet de ces médecins de Molière qui reprochaient aux malades de n'avoir pas guéri selon les règles.

Nous sommes heureux, parce que nous avons fondé une famille en réalisant ainsi l'idéal social et l'idéal naturel. Cela suffirait pour interdire aux célibataires et aux ménages stériles d'élever une objection contre le mode de vie choisi par nous. Qu'ils fassent des enfants, d'abord ! Après, ils pourront nous critiquer.

Nous sommes heureux, parce que nous avons fondé la perennité de notre vie commune, assuré pour chacun de nous l'échange des impressions et des sentiments et le réconfort contre la mélancolie de vieillir.

Nous sommes heureux et nous avons créé du bonheur autour de nous.

Est-il une meilleure raison de vivre ?

***

Félicitons l'auteur des Drapeaux *de s'attaquer aux Bastilles de toutes les conventions stupides dont souffrent et meurent les êtres, et de proclamer, en dépit des hypocrisies sociales écœurantes, qu'on ne saurait interdire ce qui peut, sans nuire, procurer du plaisir à autrui. Celui qui meurt sans avoir fait de tort à personne, part en honnête homme, quelle qu'ait été sa conception de la morale sexuelle, si variable d'une latitude à l'autre.*

Et il est certain que les Mormons ont même raison de considérer comme des philantropes ceux qui font le bonheur de plusieurs femmes.



Réponse de Mme Aurel,

femme de lettres

Essayez, confrère, de nous obtenir le droit pour l'homme aux deux femmes légitimes. *Et j'en serai ravie.* J'ai pris la fringale de voir changer le monde : révolution d'amour au moins !

Bien des femmes s'ennuieront moins et l'ennui est plus immoral que tout.

Seulement, la favorite, au harem, faisait encore supplicier la seconde femme, il y a dix ans. Elle la faisait frapper sur la plante des pieds pour que ça ne se vît pas trop, tout en lui faisant une mine affreuse et plutôt impropre à séduire.

Méfiez-vous des férocités cachées des favorites que

l'on enferme ensemble. Et gardez-vous de deux maîtresses de maison. Chaque femme est un centre, chaque femme est un chef qui n'en admet pas deux. Mais si vous avez deux logis, ayez deux femmes.

La loi peut autoriser deux épouses : elle ne fera que légitimer, bien entendu, la seconde union, celle qui rend la première indestructible. Car l'homme a toujours besoin de s'abriter d'un bonheur près d'un autre. Et chacune des deux épouses n'aura plus qu'à rivaliser de grâce et d'esprit et qu'à bien se tenir pour tirer l'homme à soi : c'est l'école des amantes que vous ouvrirez là.

Mais l'homme, ainsi couru, s'étalera plus encore qu'il ne fait ; il est déjà le personnage principal. Tout tourne autour de « Monsieur » dans la bonne famille française. Tout est subordonné à lui : en lui donnant deux femmes, vous le pachalisez encore et la femme ne pèsera guère plus qu'une paille à ce concours de charmes.

Mais êtes-vous bien sûr que l'homme soit aussi polygame que la femme ? Si nous, femmes, nous n'avions pas l'idée fixe de faire de l'amour le grand moyen de perfection, laquelle de nous n'aurait pas au moins deux maris : un pour la vie et un pour la grâce et pour l'esprit ? Il faut au moins à Paris les loisirs de deux hommes pour soigner de quelque joie une femme. Quant au pauvre bougre qui en aura deux en des bercails divers, que pourra-t-il bien leur donner de temps ? Pas même celui de leur dire bonjour !

Ce que je propose : Toutes les femmes étant en une, *polygamie avec la même*. Quand j'en ai assez, mon cher, d'être « *de foyer* », ce qui m'arrive sept ou huit fois par semaine, déridons le mariage, prenons notre valise et soyons tous les deux de bons diables de fugue et de folie. Prenons le train pour nous voir en voyage : nous nous rencontrons si peu dans notre maison !

Dans votre mariage à trois, dont deux femmes, je vois un avantage : l'épouse ne pourra plus se faire garder par le mari trop pris contre l'amant exigeant et patibulaire. Elle aura donc à mieux choisir ce personnage, ayant trop de loisirs à sa disposition.

Le mérite de votre bigamie sera de renouveler l'adultère, qui, dans l'état de monogamie, n'a vraiment plus

rien à nous dire... tant qu'il voudra rester aimable. Le jour où on le peindra dur et barbare comme il est, il apparaîtra comme le loyalisme du mariage, lui qui rend les époux conscients l'un de l'autre et fait du mariage un abri de bonté, un havre de douceur contre l'amour et ses mauvais hasards.

Mais, dans votre salade bigamique, je ne vois plus bien contre quelle épaule la femme ira pleurer l'aventure sans joie. L'épaule du mari sera peut-être en mains. Et quelle défense alors la pauvrette aura-t-elle contre l'amant ?

AUREL.

***

Il est rare de rencontrer, comme en Madame Aurel, écrivain, conférencier, dont le salon littéraire fait évoquer ceux du Grand siècle, à la fois une femme d'esprit et une femme de bon sens. La possession d'une seule de ces qualités est si rare que leur conjonction m'a toujours émerveillé. Je n'en suis que plus mal à mon aise pour lui répondre avec la brutale franchise

D'un mâle qui sait mal farder la vérité.

Madame Aurel qui, en définitive, se prononce en faveur de notre thèse — dont le triomphe, écrit-elle et s'écrie-t-elle tout de suite la « ravira » — *ne trouve guère qu'une crainte à formuler : celle de voir la polygamie* « pachaliser encore Monsieur, à qui déjà tout est subordonné ».

Chère Madame, ne m'en veuillez pas : mais, par le seul fait que c'est normalement l'homme qui fait bouillir la marmite, il est assez logique que ce soit lui qui porte la culotte. Même dans la clientèle des bals de barrière, où c'est Madame *qui emplit le pot-au-feu, c'est encore, si paradoxal que ce soit,* Monsieur *qui choisit les légumes. C'est que c'est une loi naturelle, contre laquelle la civilisation corruptrice elle-même ne peut heureusement rien, en dépit de toutes les pauvres féministes, enrichies de la recrue inattendue de M. et Mme Poincaré.*

Si intelligente soit-elle, la femme ne doit que se confiner dans un rôle modeste de collaboratrice dévouée et

effacée. Son bonheur est peut-être lié à la formule de l'homme seigneur et maître, qui, seul, assume l'écrasant fardeau des responsabilités, même celles des paternités douteuses.

Alors vous, les mamans ou futures mamans, laissez-vous donc vivre béates et insoucieuses dans le gynécée et ne brisez point vous-mêmes, dans votre ignorance, la coupe fragile de votre félicité ! Admettez l'instinct polygamique de l'homme et préférez la franchise de l'amour ouvertement partagé à la duplicité de l'hypocrite monogame ! Vous n'en aimerez que mieux votre mari et les enfants que vous aurez de lui, et vous n'aurez plus besoin, pauvrettes, de lui demander de vous consoler des vilenies de vos amants...



Un romancier, M. Alphonse Esquiros, avait, déjà, dans les Vierges sages, *qui datent, il est vrai, de* 1840 *— aujourd'hui nous en sommes ou aux demi-vierges ou aux vierges folles — indiqué :* « PLUSIEURS FEMMES EN UNE SEULE, voilà tout le secret du mariage dans l'avenir et la raison de son indestructible durée. »

Mais il avait apporté des concessions à la thèse de la polygamie, en écrivant notamment :

La forme moderne du mariage répond-elle à tous les besoins du cœur de l'homme et de la femme ? On en a douté, dans ces derniers temps. Les raisons qu'on a données de ce doute, sont que le cœur humain éprouve, comme tout l'homme, deux besoins ; l'un d'unité, l'autre de variété. Or la monogamie ne satisfait qu'à un seul de ses besoins, à l'unité.

L'autre penchant, celui de la variété chez l'homme, produira la polygamie et le concubinage, lesquels durent encore en Orient et se perpétuent, même parmi nous, sous des formes désavouées par la loi.

Qu'est-ce à dire, en définitive, sinon que si la loi est fatalement violée, c'est que la loi elle-même viole la nature ?

Réponse de M. Victor Margueritte,

romancier

Mon cher confrère,

La polygamie ? mais que voulez-vous de plus, et les mœurs actuelles (celles qui du demi-monde ont gagné le monde) ne la consacrent-elles pas suffisamment ?... Non, je ne crois pas qu'il soit utile à la société de lui donner, de surcroît, l'estampille des lois... A moins de refaire, au préalable, *toutes les lois !..* Pour moi, qui crois à la beauté d'une seule et durable union, il me suffirait, pour remédier aux tristes maux que vous signalez : enfants adultérins, prostitution, de la réfection partielle du Code... Tâche déjà pas commode, et qui, — soyez-en sûr, — usera, avant que d'être accomplie, bien des bonnes volontés. Vouloir légaliser la polygamie, oui, ce serait franc, mais en l'état de civilisation (ou de barbarie) présent, impossible ! Commençons par abattre un pan de mur, ce sera déjà bien joli...

Avec mes excuses d'être aussi peu révolutionnaire,

VICTOR MARGUERITTE.

***

Mais, mon bon maître, ce n'est aussi qu'un pan de mur que nous voudrions abattre avec la monogamie : celui du mensonge, de la tartufferie, de l'incompatibilité d'humeur et de leurs désastreuses conséquences. Et ça donnerait déjà rudement d'air sain et agréable à respirer...

Car si le célèbre auteur de La Garçonne, *de* Prostituée, *et de tant d'autres œuvres fortes, convient d'une part, que ce serait* franc *de vouloir légaliser la polygamie, et d'autre part, qu'il faudrait refaire partiellement le Code, nous sommes bien près de nous entendre.*

Aussi bien, pour l'instant, il me suffit, à moi, de voir abroger du Code Pénal le maudit article qui punit la polygamie, ce qui entraînera, par la suite, il est vrai, la réfection de toute une partie du Code Civil.

Mais tout, tout, plutôt que le maintien de l'impossible monogamie actuelle !

Réponse de Mme Blanche Vogt,

de *Bonsoir*

La polygamie à la manière mormone ou mahométane, non.

Car elle laisse la femme dans une situation inférieure. Elle est la forme la plus cruelle d'opposition à l'égalité des sexes, puisqu'elle tolère qu'un seul mâle règne sur deux, trois, ou une demi-douzaine d'épouses.

Mais l'heure peut sonner où la femme, socialement éduquée, gagnant elle-même son pain, sa robe, son abri, se résigne à ne point disposer d'un homme pour ce que j'appellerai « la raison publique ».

Je crois fermement, pour ma part, à l'évolution du sentiment de propriété maritale.

L'avenir est proche où une femme ne se sentira plus déshonorée d'accepter solidairement avec une sœur d'amertume, sa part humaine d'amour.

Mais il faudra réformer quelques articles du Code et admettre que tous les enfants portent le nom de leur mère.

A tout prendre, la polygamie est plus défendable que la polyandrie, qui n'est pas seulement en honneur au Thibet, vous le savez...

BLANCHE VOGT.



Mon aimable correspondante est une sociologue, dont les études, toujours poussées, sont justement remarquées.

Son habituel bon sens lui fait poser ici que la polygamie est plus défendable que la polyandrie et qu'avec l'évolution du sentiment de propriété maritale, une femme en arrivera à partager avec une autre un amour d'homme. C'est, au fond, ma thèse que tout n'est qu'une question d'éducation, et il me plaît que ce soit une femme et une intellectuelle qui en convienne.

Quand il n'y aura plus que quelques articles du Code à refaire, c'est que nos mœurs auront admis le principe

de la polygamie légale, et déjà alors j'aurai gagné mon procès.



Réponse de Mme Lucie Delarue-Mardrus,
femme de lettres

Qu'un homme ait plusieurs femmes : moi, cela ne me gêne pas. C'est plutôt lui qui sera gêné. Plusieurs femmes, ils en ont tous, ou presque tous, et s'en arrangent ; mais plusieurs « légitimes », voilà qui me semble effrayant.

Le mot « ma bourgeoise » est déjà triste. Quand ils devront dire « mes bourgeoises », ce sera funèbre. Les Musulmans, qui ont droit à quatre femmes légitimes, n'en ont presque jamais qu'une et ils savent bien pourquoi.

Quant à la crise de la natalité, je ne vois pas en quoi les nouvelles lois du mariage que vous proposez l'amélioreront. Ce n'est pas parce que les femmes seront plusieurs dans le ménage qu'elles retrouveront le goût périmé de l'accouchement. On ne peut pas se mettre à trois ou quatre pour faire un enfant et chacune d'elles se reposera sur les autres du soin d'exécuter la corvée.

Quant à la suppression des enfants adultérins, n'y comptez pas.

Le mari, malgré ses quatre douces moitiés (pardon, ses quatre quarts), ou plutôt à cause d'elles, en cherchera une cinquième, qui le consolera des déboires conjugaux portés à la quatrième puissance et ce sera encore ce pauvre petit adultérin, tout méprisé, qui, tout seul, se présentera, quand viendra l'heure du canon.

Et pour ce qui est de la prostitution, elle ne fera que changer de sexe, car je suppose que le polygame exigera une dot sérieuse de chacune de ses femmes, à moins d'être un multi-millionnaire, ce qui ne veut pas dire qu'il restera bien riche avec quatre ménages sur les bras.

Le prompt établissement de votre loi nouvelle ? La

Chambre et le Sénat n'ont qu'à la voter, à la condition que ces Messieurs commencent.

LUCIE DELARUE-MARDRUS.

***

Mon Dieu, Madame, avec la permission de ma jeune femme (que mon enquête n'indigne nullement), je veux bien qu'on me nomme membre du Parlement et qu'une fois la loi votée, on me demande de la mettre en pratique. Je m'en sens tout à fait le courage. Je permettrai, bien entendu, à mes femmes de s'entr'aider à m'attendre tour à tour, ce qui supprimerait entre elles toute jalousie. Et je vous promets mille et un contes de mes mille et une nuits. Car moi, madame, ce ne sera pas quatre femmes que j'épouserai ; mais mille et une, vous m'entendez bien. Contrairement à ce que vous pensez, je ne vois plus d'adultère possible, car j'espère n'avoir plus besoin d'une mille-deuxième femme pour me consoler de mes déboires conjugaux. Ou alors ce serait à désespérer de mon sexe... et du vôtre.

Maintenant, comme je ne suis pas un nouveau riche de la guerre, je résoudrai très facilement la question budgétaire, sans même me préoccuper de la dot de mes épouses, en les faisant simplement travailler, dans mon harem, où seront installés de confortables ateliers de bonneterie, de broderie, de peinture sur étoffes, etc., d'où je retirerai largement de quoi nourrir toute ma petite famille, devenue le personnel intéressé de mon usine. Outre que, comme l'oisiveté, dit la sagesse des nations, est la mère de tous les vices, quand ces dames seront bien fatiguées, le soir, de leur journée de travail, elles seront moins exigeantes, la nuit. C'est un fait, en effet, qu'on rencontre moins de dépravées parmi les ouvrières que parmi les grandes dames oisives qui courent les thés et les dancings. Mes femmes n'en auront pas le temps. Elles n'en apprécieront que davantage les rares congés que leur accordera leur Seigneur et Maître. Et nous serons tous heureux et nous aurons, ne vous en déplaise, trois mille trois enfants qui feront trois mille trois lecteurs et admirateurs de plus de vos jolis contes, Madame.

Trêve de plaisanterie ! Pourquoi un mari qui a une femme légitime et une maîtresse ne pourrait-il aimer et entretenir les deux comme épouses ?

Question budgétaire : *il y gagnera : une bouche de plus dans un ménage coûte infiniment moins cher qu'un ménage en extra.*

Question natalité : *si la maîtresse actuelle, devenue l'épouse n° 2, a un enfant, ce ne sera tout de même pas un adultérin ! Or la pensée d'avoir une maternité... légigime le lui fera désirer davantage. Chaque mari mormon a une moyenne de sept enfants. C'est mieux que tant de monogames qui n'en ont pas un seul ! S'il avait pu être bigame, M. Raymond Poincaré lui-même eût peut-être eu un enfant !*

Question déboires conjugaux du mari : *comment alors, malgré l'interdiction des Etats-Unis, malgré les persécutions endurées, les Mormons retournent-ils à la polygamie ?*



Réponse de M. Léo Claretie,

critique littéraire et dramatique

Vous me demandez : *Un homme doit-il avoir plusieurs femmes légitimes ?*

Votre question me rappelle que, me trouvant à Salt Lake City, je visitais le cimetière où Brigham Young, le chef de la religion des Mormons, dort son dernier sommeil, entouré des tombes de ses vingt-six épouses légitimes.

Je demandai au Mormon qui m'escortait :

— Vos coréligionnaires ont-ils toujours plusieurs femmes légitimes ?

Il me répondit :

— Non, c'est maintenant défendu par le Gouvernement des Etats-Unis ; chaque Mormon n'a plus qu'une femme légitime dans sa maison et plusieurs maîtresses au dehors : c'est comme en France.

Voilà donc une expérience tentée dans la libre Amérique, pays des audaces et des innovations. Elle n'a pas réussi.

Faut-il tenir compte de ce précédent au point de vue pratique ?

Notez ce petit détail :

Si les épouses légitimes sont toutes pauvres, voilà une bien lourde charge pour le mari. Si elles sont toutes riches, le mari aura l'air d'être entretenu. Si les unes sont riches et les autres pauvres, ces dernières seront les femmes de chambre des autres.

Tout cela est tellement compliqué que si la polygamie reste un cas pendable, il ne faut pas, je pense, trop s'en émouvoir.

Léo Claretie.

***

1° *Je ne conçois pas qu'un écrivain et un esprit averti et cultivé de la valeur de Léo Claretie puisse écrire qu'une expérience n'a pas réussi, parce qu'elle fut* interdite *dans des conditions abominables, que dénonce avec indignation le livre impartial de Raymond Duguet :* Les Mormons. *Le fait au contraire que, malgré cette interdiction et les persécutions subies, les Mormons retournent à la polygamie prouve suffisamment qu'ils tiennent à ce système.*

2° *L'argument un peu spécieux tiré de l'inégalité des fortunes doit perdre de sa force à mesure que les énormes impôts sur les héritages tendront au nivellement souhaitable de ces fortunes, en permettant moins de luxe et de superflu aux uns, moins de souffrances et de privations aux autres. Les femmes seront donc toutes sur un pied d'égalité parfaite et ne pourront rivaliser auprès de l'homme pour avoir le pas l'une sur l'autre. Ce sera l'âge d'or et la revanche du sexe fort, qu'on s'arrachera, et ce sera bien son tour !... Car pourquoi est-il admis que ce soit toujours l'homme qui doive solliciter la femme, alors que le désir sexuel est le même, de part et d'autre ?*

Et puis — je le répète — qui vous parle d'une polygamie obligatoire ? Celui pour qui la charge de plusieurs épouses pauvres serait trop lourde aura toujours le loisir de n'en prendre qu'une. La polygamie facultative ne saurait entraîner d'obligations pour personne, et c'est pourquoi elle n'offre que des avantages.

Réponse de M. Georges Docquois,

poète et humoriste

Mon cher Confrère,

Les bonnes choses vont par trois, dit la sagesse des nations... mais trois femmes légitimes seraient-elles à un seul homme une bonne chose ? J'y vais rêver... mais j'ai peur de me faire attendre beaucoup...

GEORGES DOCQUOIS.



C'est sans doute parce que les bonnes choses vont par trois qu'il y a tant de ménages à trois, presque tous les maris ayant une maîtresse.

Et c'est parce que c'est courant, parce que c'est fatal, parce que c'est naturel, parce qu'il y a plus de femmes que d'hommes, parce que la maîtresse a une situation fausse et injustement inférieure que j'en veux faire une seconde femme légitime, qui ne reviendra pas plus cher au mari, au contraire.

Ai-je si grandement tort ?



Réponse de M. Maurice Prax,

du *Petit Parisien*

Mon cher Confrère,

Je suis l'adversaire résolu de la polygamie. Mes raisons, d'ordre moral, sont les suivantes :

1° Les appartements, dans Paris, sont de plus en plus exigus. Où mettrions-nous nos épouses ? Dans la cuisinière...

2° Les bas de soie, les longues jupes, les lourds manteaux de ragondin, d'oppossum ou de garenne, les soli-

taires, les perles et tous ces vains ornements qui ne pèsent jamais à une femme, contrairement à ce qu'a dit Racine, continuent à coûter très, très cher... L'homme est déjà souvent obligé de se mettre en société anonyme pour arriver à habiller une seule dame... Comment ferait-il s'il devait équiper une escouade d'épouses ?

3° La mode est aux voiturettes... Dans une voiturette, il n'y a déjà pas de place pour une femme entière. Comment ferions-nous pour sortir avec notre petite famille, quand nous aurions charge de dix « moitiés » ?

4° La polygamie serait bi-latérale, évidemment. La femme aurait donc le droit, de son côté, de se payer plusieurs époux. Alors on verrait, dans Paris, des dames qui feraient dodo avec plusieurs hommes. Eh bien, ce serait du propre !...

5° Et notre petite santé...

6° Les Turcs, eux-mêmes, ont été dégoûtés de la polygamie... Il n'y a plus un harem à Constantinople... C'est pourquoi, du reste, la Société des Nations à dépêché dare-dare à Stamboul un Monsieur pudibond qui inspecte les harems... Il en a trouvé un, paraît-il, dans une petite rue de Péra... Il y a une négresse. Il y a Flora, Lucette et Carmen. Il paraît que c'est un harem bien français.

MAURICE PRAX.

⁂

Le ton badin de cette réponse montre que notre malicieux confrère a plutôt l'air de chiner l'idée que de vouloir l'étudier sérieusement. En effet, il est bien entendu que la polygamie étant naturellement facultative, la question des moyens financiers et physiques de l'homme se trouve résolue ipso facto. *A chacun selon ses moyens de tout ordre, et répétons que si l'homme contemporain peut entretenir et satisfaire sa femme et sa maîtresse, il pourrait continuer à entretenir et satisfaire et sa femme et sa maîtresse devenue sa seconde femme légitime. Il s'en tirerait même à meilleur compte.*

Quant à l'argument de l'habitation, Mme Colette elle-même y répond, on l'a vu, en le prévoyant : c'est une question de construction, voire de reconstruction du

gynécée antique. De même que pour la voiturette, outre que nous avons l'autobus à six roues, où un seul homme pourrait caser pas mal d'épouses pour la promenade collective, il y aura toujours la possibilité d'emmener, dans la voiturette, chaque femme successivement...

Enfin si les Turcs, ayant renoncé à la polygamie, ont maintenant chez eux ces maisons où la négresse, Flora, Lucette et Carmen attendent le « client », c'est que le bordel est le harem nécessaire et fatal du monogame.



Réponse de M. Urbain Gohier,

directeur de *La Vieille France*

Mon cher Confrère,

Sur la polygamie : je ne suis même pas monogame, voilà mon opinion.

Sur la natalité : l'excessive natalité en Allemagne a causé la dernière tuerie ; l'excessive natalité au Japon va causer la prochaine boucherie. Le pullulement de l'espèce humaine prépare des famines et des massacres effroyables. La machinerie moderne, dans la paix et dans la guerre, ne réclame qu'une main-d'œuvre insignifiante. Il y a environ 1.800 millions d'hommes sur la terre, c'est un milliard de trop.

Bien vôtre,

Urbain Gohier.

On peut toujours discuter toutes les théories de M. Urbain Gohier, telles que celle qu'il émet ici sur la nécessité de la limitation des naissances : on ne peut jamais discuter ni le courage ni le talent du fougueux directeur de la Vieille France, *qui est l'un des deux ou trois indispensables pamphlétaires de cette époque pourrie.*

Cependant nous aurions aimé savoir quelle solution il proposait alors à la question sexuelle, puisqu'il condamne et réprouve à la fois et monogamie et polygamie. Quoi donc ? Le collage des chiens ? Et les gosses ? Au tout à l'égoût, comme les petits chats ? Evidemment, c'est une solution.

Ce n'est tout de même pas la nôtre.

Ni certainement celle qu'a voulue la nature, d'autant qu'il est maintenant démontré que les richesses de la terre croissent en proportion du nombre des habitants, grâce à leur travail et aux progrès de la science.



Réponse de M. Edmond Haraucourt,

président honoraire de la Société des Gens de Lettres

La polygamie légitime ne fut jamais réalisable que chez les peuples accommodés à considérer la femme comme un bétail ; donc demandez aux dames et demoiselles si cette régression les tente.

Demandez à Courteline ce qu'il pense de la paix chez soi. Dans les ménages où vous mettrez deux épouses au lieu d'une, ce n'est pas la natalité que vous développerez, c'est le divorce, et la magistrature, qu'il faudra décupler pour qu'elle suffise à la tâche de séparer les époux mal contents.

EDMOND HARAUCOURT.

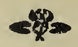


Parce que j'ai toujours admiré le magnifique poète qui écrivit Les plus beaux vers *et quelques autres chefs d'œuvre, sa réponse m'étonne. Sans considérer la femme comme du bétail, nous pouvons et nous devons même, pour son bonheur et pour le nôtre, la considérer — à part quelques rares exceptions — comme notre inférieure. L'erreur précisément funeste de la monogamie est d'en faire l'égale de l'homme, erreur purement*

psychologique, celle-là, tandis que l'autre erreur, au point de vue social, est d'oublier ce que rappelait tout récemment notre confrère Shamrock dans son Premier-Paris de l'Intransigeant, *à savoir que, d'après les résultats du dernier recensement, publiés à l'Officiel,* « nous comptons en France quatre demoiselles à marier pour un homme en âge de les épouser dans les conditions d'avant-guerre. »

M. Edmond Haraucourt songe-t-il aux trois condamnées sur ces quatre candidates au mariage monogamique ?

Et je ne sache pas que les Mormons considèrent la femme comme du bétail, ni que le divorce ait plus sévi chez eux que chez nous, mais je sais que chez nous le nombre des divorces, qui va croissant avec le régime monogamique, se compte maintenant par dizaines de mille chaque année, et que chez eux la natalité croît un peu plus vite que chez nous.



Réponse de M. Jean Rameau,

poète et romancier

Mon cher Confrère,

Je vous avoue que je manque un peu d'expérience pour répondre comme il conviendrait à ces questions multiples sur la polygamie et la prostitution, qui vous tourmentent si légitimement. Je n'ai jamais eu de harem, ni même de maison publique et j'en suis vraiment confus.

Mais j'ai l'intention de réparer tout cela, pour vous être agréable, dès que mes loisirs me le permettront, et aussi quand j'aurai trouvé un bon gardien de sérail. Malheureusement, vous savez comme il est difficile de se procurer des serviteurs honnêtes ?

Aussitôt installé, je me livrerai à des études sérieuses touchant les questions qui vous intéressent. Je m'y

appliquerai avec toute la ferveur d'un sexagénaire conscient et je vous ferai part de mes observations.

En attendant, je vous prie de me croire bien tout à vous.

JEAN RAMEAU.



S'il n'y a que la difficulté de se procurer un bon gardien de sérail qui retienne l'aimable poète, je puis toujours lui indiquer et même lui recommander pour ce poste de tout repos un homme (?) éprouvé : mon excellent ami Jean Longuet. Aucun organe encombrant ne gêne le filleul de Clémenceau, et il offre un autre avantage pour un harem, où il y a toujours une ou deux femmes irascibles. A la différence de Jésus qui tendait seulement l'autre joue, Longuet tend également l'autre fesse. Il est vrai qu'un eunuque ne tend évidemment que ce qu'il peut...



Réponse de M. Miguel Zamacoïs,

poète et auteur dramatique

Mon cher Confrère,

Vous me demandez s'il faut d'urgence établir chez nous la polygamie, me laissant clairement entendre qu'en optant pour l'affirmative, je ferai rudement plaisir :

1° Aux nombreuses femmes victimes du chômage conjugal ;

2° Aux enfants innombrables qui attendent sous des choux, et dont on nous répétera ensuite qu'ils n'ont pas demandé à naître ;

3° Aux patriotes anxieux à qui la dépopulation donne des idées de suicide ;

4° A la police des mœurs surchargée d'ouvrage.

Comment voulez-vous que l'auteur de *l'Homme aux*

dix femmes ne veuille pas le bonheur de tant de pauvres gens ! Je vote donc pour l'établissement — dare dare ! — de la polygamie ! Je vote nécessairement des deux mains, de la main droite et de la main gauche, comme il sied en pareille matière.

Cordialement.

MIGUEL ZAMACOÏS.



L'auteur de L'homme aux dix femmes, *fantaisiste à la verve prodigieuse et étincelante, ne pouvait évidemment que donner sa loyale adhésion à la polygamie, qu'au fond d'eux-mêmes tous les hommes approuvent, sans toujours oser le proclamer ouvertement.*

Félicitons donc le poète des Bouffons *de sa franchise, même si elle se teinte d'un tant soit peu d'ironie.*



Réponse de M. Jack de Bussy,

de la Société des Gens de Lettres

La polygamie a été traitée par moi, il y a deux ans, en un feuilleton : *La Seconde Epouse.*

J'estimais que deux femmes sont nécessaires à un homme. L'une, de belle santé, de goûts simples, pour procréer et surveiller l'intérieur conjugal. L'autre cultivée, propre à seconder l'époux dans ses entreprises : commerce, industrie, politique, etc., bref à l'aider efficacement dans la vie.

Ces deux états : femme de ménage et intellectuelle, étant pour moi irréalisables — si ce n'est au prix de mille souffrances dérobées — Travail et Maternité sont incompatibles, écrivais-je, ou alors c'est l'abandon de l'enfant, au moral, comme le coucou pond un œuf quand il lui en prend envie.

Mes idées d'alors sont demeurées les mêmes.

JACK DE BUSSY.

Je regrette simplement qu'il ne m'ait pas été donné de lire « Le Seconde Epouse ».

Sans doute des facétieux objecteraient à l'auteur qu'il ne tient qu'à l'intellectuelle de prendre... une femme de ménage pour que le mari trouve dans son intérieur la réunion des conditions nécessaires à sa félicité, que permet d'ailleurs la bourgeoise monogamie actuelle, mais comme nous courons à la disparition des domestiques de tout ordre, l'homme ne pourra bientôt plus s'en procurer qu'en épousant, pour convertir au moins une de ses femmes en servante. M. Jack de Bussy n'est donc, en définitive, qu'un précurseur.



Réponse de Mme Maria Vérone,

du Barreau de Paris

Croyez-vous que beaucoup d'hommes mariés, qui ont déjà bien de la peine à faire vivre un ménage, accepteraient de prendre plusieurs femmes ?

Pensez-vous que les hommes célibataires, qui redoutent les charges de la famille, seraient disposés à avoir plusieurs épouses légitimes, alors qu'ils ont déjà peur d'en avoir une seule ?

La plupart des ménages redoutent l'enfant, non seulement à cause de la vie chère, mais aussi à cause de la crise du logement.

La polygamie ne serait donc aucunement un remède à la crise de la dépopulation ; en outre, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de femmes françaises qui accepteraient cette situation, qui tend, d'ailleurs, de plus en plus à disparaître, même dans les pays musulmans.

Il est bien certain que les Orientaux n'ont pas tout à fait tort quand ils prétendent que la polygamie existe chez nous — sinon en droit du moins en fait — puisque beaucoup d'hommes mariés ont une femme légitime et d'autres, sur lesquelles je n'insiste pas, mais n'y a-t-il pas aussi quelques femmes qui ne se contentent point de leur mari seulement et trouveriez-vous bon de réta-

blir le matriarcat et de donner à une femme la possibilité d'avoir plusieurs époux ?

Conservons donc la famille telle qu'elle existe chez nous depuis des siècles ; essayons d'améliorer la situation économique et sociale de notre pays et de nos compatriotes et peut-être alors y aura-t-il plus d'enfants.

MARIA VÉRONE.



L'éminente présidente de la plus puissante ligue féministe me permettra-t-elle de lui répondre :

1° *que, puisqu'elle reconnaît elle-même que beaucoup d'hommes mariés ont une femme légitime et d'autres sur lesquelles elle n'insiste pas, ils auraient moins de peine à faire vivre plusieurs épouses dans le même ménage qu'à entretenir, comme ils le font aujourd'hui, deux ou trois ménages, ce qui est beaucoup plus coûteux ;*

2° *que c'est la monogamie et son obligatoire hypocrisie qui dégoûtent les célibataires du mariage moderne, et ça se comprend !*

3° *que je ne puis accorder à la femme d'avoir plusieurs époux pour les raisons que j'ai indiquées au cours de ma méditation sur la polyandrie ;*

4° *que nous n'aurons plus d'enfants que le jour où plus de femmes pourront être légitimement fécondées.*



Réponse de M. Roux-Costadau,

ancien député, directeur de *La libre opinion*

Mon cher Directeur et Confrère,

Je me suis réservé de traiter cette question de la polygamie dans un article assez prochain de *La Libre opinion,* journal hypersauvage et cénobitique. Mais je puis tout de même vous en glisser deux mots.

La polygamie ? Affaire de chiffres.

Y a-t-il oui ou non, depuis la dernière tuerie, trois

femmes saines pour un homme normal ? La réponse est affirmative. Il faut remettre légalement ces trois femmes à cet homme.

Y aura-t-il, oui ou non, au lendemain de la prochaine guerre, dix femmes normales pour un homme sain ? Personne n'en doute. Il faudra donc donner légitimement cet unique à ces dix femmes.

Il n'y a pas à ergoter contre le nombre et contre les faits. La nature des choses créera le mouvement, et la nécessité enfantera la loi. J'ai d'autres bonnes raisons à développer sur ce chapitre, mais je les garde jalousement pour mon journal.

On dit que ces dames de France ou d'Europe ne veulent rien savoir. Mais patientons un peu. Encore un tout petit massacre, bien autrement perfectionné que le précédent et... on les aura.

Ce sont elles qui, à cor et à cri, réclameront alors, exigeront et organiseront la polygamie.

Avec tous mes bons et distingués sentiments.

ROUX-COSTADAU.



L'ancien pélerin de Kienthal a toujours eu le double mérite de parler sans fard et de voir généralement clair, au milieu de la cécité moutonnière.

Ici encore, se moquant de l'ordre juridiquement établi, il se place objectivement devant les faits, et que pourront répondre à ses arguments les défenseurs d'une monogamie qui a définitivement fait faillite ?



Réponse de M. Jean-José Frappa,

romancier, rédacteur en chef de *Comœdia*

Mon cher Confrère,

La Bigamie, en vérité, ne présenterait des inconvénients (si elle devait en présenter) que pour les hommes. Voilà ce que la plupart des femmes ne compren-

dront jamais. Il serait infiniment respectable, celui qui accepterait les responsabilités, les soucis, les charges de deux ménages. En fait, la bigamie existe, mais la Société est ainsi faite que l'homme, en dehors de son ménage légitime, ne peut prendre que du plaisir et n'a pas le droit, même si son honnêteté l'impose à sa conscience, de prendre des devoirs. Tout le lui interdit — il est lié, et bien souvent, joue un rôle peu reluisant, parce qu'on lui défend d'être un galant homme.

La loi qui n'autorise pas la reconnaissance des enfants adultérins est une monstruosité. Par exemple, quelles affreuses conséquences n'a-t-elle pas tous les jours ?

Mais, avant les lois, c'est la mentalité bourgeoise qu'il faudrait changer. Quand on aura décrété qu'une femme qui enfante est sacrée, respectable, qu'elle a droit à l'estime et à la protection de tous, quelles qu'aient été les circonstances de la conception, on aura plus fait pour la repopulation que par l'affichage d'encouragements illusoires.

Faites des enfants — c'est très joli — mais c'est un crime, si ces enfants doivent se trouver plus tard dans une situation pénible ou fausse, si leur mère doit sentir planer sur elle le mépris de tous, uniquement parce qu'elle a accompli le plus bel acte qui soit : donner la vie.

Je ne sais si la bigamie doit être obligatoire, mais elle devrait, tout au moins, être autorisée et légitimée, à condition, bien entendu, que l'homme assure par ses propres moyens l'existence des deux ménages.

JEAN-JOSÉ FRAPPA.



Nous sommes d'accord avec le maître écrivain de A Salonique, sous l'œil des dieux : *nous ne demandons que la polygamie non obligatoire, mais permise à qui veut et peut en assumer les charges.*

On ne fera des enfants sans réticence que quand ils seront tous légitimes. L'interdiction et la condamnation de la bigamie sont en effet d'inconcevables monstruosités.

Réponse de M. Pierre Mille,

du *Temps* et d'*Excelsior*

Le rédacteur en chef du périodique *Le Grand Guignol* me fait l'honneur de me demander si je ne pense point qu'un homme *doit* — il ne dit pas « peut » — posséder plusieurs femmes légitimes.

Je ne sais pas... C'est une expérience qui n'a jamais été tentée nulle part, excepté par les Mormons.

Vous me direz : « Et les Musulmans ? Et les Chinois ? » Eh bien ! non, à proprement parler, ni les Musulmans ni les Chinois ne possédent plusieurs femmes légitimes, malgré les apparences.

Une épouse ne peut être considérée comme légitime que si elle possède les mêmes droits dans son ménage et dans la famille qu'une autre épouse ou plusieurs considérées également comme légitimes. Or, chez les Musulmans et les Chinois, la femme épousée la première, la plus ancienne, a le pas sur toutes les autres. Elle a le droit de leur donner des ordres, etc. Donc les autres ne sont pas réellement légitimes ; elles se trouvent dans une situation subordonnée. Des Françaises n'accepteraient pas ça.

Alors il reste le précédent : l'exemple mormon. Aux yeux d'un Mormon, et d'après sa loi religieuse, qui ne fait qu'un avec sa loi civile, toutes les femmes qu'il a épousées sont également légitimes. Donc ça peut se faire, puisque ça s'est fait — et que ça se fait encore, discrètement, les Mormons des Etats-Unis n'ayant renoncé qu'officiellement à la polygamie.

Moi, je ne tiens pas beaucoup à me faire Mormon et polygame, parce que, à mon âge, on commence à se ranger des voitures. Mais j'ai demandé son avis à mon ami Mardoche, qui est un gaillard d'attaque. Il m'a répondu :

— Chouette ! Ça, c'est une bonne idée !

— Mardoche, lui ai-je dit, je crains que tu ne sois un polisson.

— Tu te trompes du tout au tout m'a-t-il répondu. Mais si on adopte en France le système mormon, ça se passera en France comme en Mormonie, et si j'épouse

plusieurs femmes, légitimement, ça sera pour les faire turbiner.

— Turbiner ?...

— Oui. Les Mormons ne sont polygames, de la façon la plus légitime, que pour ça : pour faire travailler le plus grand nombre possible de femmes sans avoir à les payer, en échange de la nourriture, du logement et du vêtement, rien de plus. C'est très avantageux. Et maintenant, avec la loi de huit heures, en France, ça sera encore bien plus avantageux ! Elle ne concerne pas « l'atelier familial », la femme et les enfants, la loi de huit heures ! Alors, si on a plusieurs légitimes, on pourra les faire travailler douze heures, quinze heures, tant qu'on voudra et tant qu'elles pourront, et à l'œil ! C'est un truc épatant !

— Mardoche, lui dis-je, si tu n'es pas un polisson, comme je le pensais, tu m'as l'air d'une franche canaille.

— C'est possible. Mais avoue que la pluralité des femmes légitimes aura fatalement pour résultat l'exploitation du travail de ces femmes. C'est ce que je voulais démontrer.

— Tu pourrais bien avoir raison... Je me souviens de plus, maintenant, que le Philéas Fogg de Jules Verne, dans le *Tour du Monde en* 80 *jours*, apercevant sur le quai de la gare de Salt Lake City un Mormon tout échevelé, griffé, fort mal en point à la suite, lui dit-on, d'une querelle de ménage, lui demanda :

— Vous devez avoir beaucoup de femmes, monsieur, pour être en si mauvais état ?

— Une, monsieur, répondit le Mormon.

Et c'était assez.

PIERRE MILLE.

***

L'anecdote finale prouve simplement que, même chez les Mormons, la monogamie n'a toujours que des effets déplorables.

De même qu'un épicier qui jouit, dans une commune, du monopole de fait de l'exclusivité dans son commerce, profite de la non-concurrence pour imposer des prix exagérés, de même une femme seule est tentée de se montrer plus acariâtre que si elle avait à craindre

qu'une autre épouse, plus douce avec son mari, n'entrât davantage qu'elle en ses bonnes grâces.

Signalons en tout cas à M. Léo Claretie, exceptionnellement moins bien informé qu'il ne l'est d'ordinaire, que M. Pierre Mille déclare ici que les Mormons n'ont renoncé qu'officiellement à la polygamie, qui se pratique encore chez eux. C'est donc qu'ils ont reconnu qu'elle avait du bon.



Réponse de M. Daniel Caldine,

homme de lettres

M. de Pourceaugnac apprit, à son dam, que la polygamie est un cas, un cas pendable. Or voici qu'un courant d'opinion semble vouloir commencer à se dessiner en faveur de ce cas, dont les fêtes du tricentenaire nous ont pendant plusieurs semaines entretenus. Le fait de « convoler légalement avec plusieurs femmes successives », sans que les précédentes soient portées mortes ou disparues, est-il donc *actuellement* souhaitable, désirable ou à jamais pendable, dans un pays où la moyenne est maintenant de six femmes pour un mâle — lequel souvent n'a ni besoin, ni envie d'épouser ?

Voici, puisqu'on tient à la connaître, l'opinion raisonnée d'un homme très légalement bigame (1).

De quoi languit la France ? Car elle s'étiole, lentement il est vrai, mais indubitablement, et ceux qui le nient sont ou aveugles, ou fous, ou scélérats, ou vieux garçons. La France, saignée par la guerre, après avoir été anémiée par la dépopulation, se meurt de l'abaissement de sa natalité.

Or, pour remédier à la dépopulation, qu'a-t-on fait ? Deux ligues ! Deux ligues, mais non pas d'étalons

(1) Dame ! le remariage après divorce n'étant pas admis par les protosyncelles et mystagogues de Notre Sainte Mère l'Eglise... qui n'en peut mais !... j'avoue être bigame.

sélectionnés. Le premier groupement est celui du capitaine Maire, qui, travaillant avec ardeur, n'est naturellement pas encouragé, donc n'a pas le sou. Le second groupement, c'est l'Alliance Nationale, fort riche, mais dont l'œuvre se borne à répandre par les provinces des nuées de petits papiers invitant les gens à procréer. Il semble que ce soit tout ce que sachent ou puissent faire ces gentlemen âgés, et ces vénérées douairières — qui, par ailleurs, ne s'intéressent guère aux suppliques des pères ou mères de familles déjà poussées nombreuses.

Outre les petits imprimés, arrivant par la poste, et qui ne sont pas de la semence à enfants, qu'a-t-on fait, en haut lieu ? Rien, ou presque. Quelques encouragements platoniques à la maternité ; quelques aumônes à celles qui les sollicitaient ; par-ci, par-là, quelques primes exiguës à la natalité. Enfin quelques petits avantages aux familles nombreuses. Ecoutez-en le décompte, je suis mieux que quiconque à même d'en parler, de ces aumônes qui nous furent octroyées sur : les cartes de pain (supprimées), cartes de sucre (disparues), cartes de charbon (n'existant plus), cartes de lait (escamotées), cartes de voyage en chemin de fer — les seules qui subsistent encore, oui, mais ne conférent la paternité d'un enfant que lorsqu'il a moins de 18 ans. La majorité du code civil est devancée de trois ans par celle des voies ferrées.

Bref ! Voilà tout ce qui a été fait pour le relèvement de la natalité en France et pour la protection des familles nombreuses, son corollaire.

Envisageons maintenant la question sous une autre face. Que voyons-nous ? Des hommes, en petit nombre, mais dont le besoin physiologique d'expansion gâche trop souvent — en marge — un pollen qu'il lui serait loisible, s'il avait l'apostille de l'Etat, de déposer plus utilement sur les fleurs charmantes du bouquet qu'il aurait su composer.

Si l'Adam est rare, l'Eve est nombreuse ; on la donne à six contre un ; et une part infime de toute cette féminité est utilisée dans le sens de son vrai rôle, et de ses fonctions éternelles. *Propter solum uterum, Mulier est id quod est.*

Et ainsi, l'homme en arrive à ne plus voir dans l'autre

moitié de l'adamité ancestrale le « moule à gosse », mais la « bête à plaisir ».

Le péril est donc double, en même temps qu'il est angoissant : c'est la dépopulation ; c'est la démoralisation.

Or le curieux est que : le remède est dans la dualité même du péril. Convenablement malaxé et habilement trituré, ce remède, bien présenté, peut guérir... Mais voilà ! Il faut oser l'appliquer !...

Et ce remède, c'est... ne sursautez pas, Madame ; avancez plutôt l'oreille, que je vous le confie sans qu'on m'entende trop à la ronde, moi, un homme d'âge, et qui ai tant de filles... c'est la polygamie.

Mais... car il y a des mais — étant admis d'abord que, officiellement reconnue, elle doit rester facultative.

Etant bien entendu aussi que l'homme ne pourra polygamer que dans les limites normales de ses moyens physiques, phynanciers... et absolutistes. Et ceci est important. Si, dans un ménage à une seule femme, et qui n'est pas toujours un paradis, le mari doit rester le patron, dans un ménage à femmes multiples et qui sans cette condition deviendrait aussitôt un enfer, le mari doit être le chef absolu, le maître incontesté, le dominateur. Il n'en sera d'ailleurs que d'autant plus tendrement aimé.

Mais surtout, pour que la polygamie naisse, vive et subsiste, il faut qu'il soit absolument convenu qu'en prenant plusieurs femmes, l'homme ne recherche pas son plaisir personnel, sa vanité de Don Juan, sa cupidité, qu'il n'ait aucune aspiration basse ou égoïste, mais tout au contraire altruiste. Il doit rayonner dans le gynécée, augmenter pour chaque épouse sa force d'expansion sociale, grâce à l'union collective, il doit surtout et avant tout songer à faire des petits. La multigamie est la seule gamie qui nous permette de faire face au fléau de la dépopulation.

Pourtant, afin de faire admettre une réforme aussi exorbitante, voire simplement de n'en pas laisser négliger l'idée, il faut antérieurement étudier et faire aboutir toute une série d'autres réformes, dans des ordres d'idées divers.

Citons, sans commenter : *Réformes politiques :* Eta-

blir, comme en Belgique, le vote accumulé, et à tous les degrés, pour le père de famille. Donner l'électorat aux mères. Permettre aux femmes mariées ou veuves, mais mères, l'accession à tous les postes (électifs, honorifiques, etc.) *Réformes sociales :* D'abord supprimer la rançon immorale, la dot, qui alors fleurerait à nouveau son relent — un peu éteint depuis le temps — de marché d'esclaves. Etablir comme en certains pays d'Allemagne l'instruction obligatoire à trois degrés, et gratuite. *Réformes administratives:* Appliquer les modalités du projet Colrat. Réserver par priorité l'accession à tous les emplois publics, tous, quels qu'ils soient, aux maris et femmes des familles multiples. *Réforme pénale:* Punir avec implacabilité l'adultère — désormais inutile et sans raison — qui ne serait dès lors qu'une manifestation du vice de l'homme et de la femme. *Réforme législative :* Rétablir le droit d'aînesse, tel qu'il existe en Angleterre. *Réformes fiscales :* Ecraser d'impôts les célibataires. Supprimer tous droits de succession en ligne directe. Tripler les taxes actuelles en ligne collatérale. Retourner à l'Etat les héritages des non-mariés. Réserver enfin aux chefs de familles nombreuses des avantages réels, pratiques, positifs, au prorata du nombre de leurs enfants (avantages tout autres que les actuels petits dégrèvement au compte-gouttes, et qui sont si rarement appliqués).

Et ce ne serait pas tout : il faudrait contraindre les fonctionnaires de tous ordres à se plier devant les dispositions des lois favorisant les familles nombreuses. Il faudrait dégorger les villes et étendre à l'infini leurs faubourgs, desservis par des moyens de communication rapides et non onéreux.

Où n'entraînerait pas cette réforme ? Les cinq étages urbains, où sont compartimentés les petits appartements bourgeois, de même que les chaumières paysannes à un étage et deux chambres dont la cuisine, seraient appelés à disparaître pour être remplacés par des demeures d'un type nouveau à l'usage du gynécée ; la fonction créant l'organe, on pourrait par exemple s'inspirer des antiques maisons maures à patios, du Sud de l'Espagne.

D'autres objections surgissent en masse : au hasard... l'ébahissement des autres peuples du monde, le grand

scandale de la Cour des Vieux Garçons de Rome, le... comme dit le proverbe musulman « les chiens aboient et la caravane passe »... Qu'importe tout le reste, si cette idée, de prime abord saugrenue, permet à la France de se remonter... Je suis donc catégorique et cours porter dans l'urne mon bulletin en faveur de la réforme, suivi de toute ma smala d'enfants d'âges différents, et qui m'appellent leur papa.

Enfin, au pays des fabliaux, des rabelaiseries et des contes galants, la polygamie sera, pour un père français sachant congrument se servir de sa plume, la façon la plus utile de faire honneur à sa signature.

DANIEL CALDINE.

⁂

Eh bien ! voilà, pour terminer notre enquête, un joli plaidoyer, pas vrai, d'un homme d'esprit et de bon sens, ce qui ne gâte rien.

D'accord avec lui sur la nécessité de ne faire de la polygamie qu'une faculté et non une obligation, d'accord avec lui sur la nécessité de reconnaître au père de famille les droits du chef et du mâle, d'ailleurs compatibles avec les égards dûs à la femme et à son droit à l'amour, je souscris à son projet d'aggravation de peine contre l'adultère des deux époux, car une polygamie intelligemment comprise doit ramener sur terre, conformément au vœu de la nature, l'âge d'or dans les ménages et cette régénération nécessaire du mariage que veulent les missionnaires mormons, dont nos gouvernants redoutent tant la parole de vérité qu'ils leur interdisent l'accès de notre libre République.

Cette réponse a enfin l'immense mérite de montrer que la question dont traite ce livre est bien d'une importance primordiale et que sa solution rationnelle entraînerait celle de quantité d'autres problèmes, que nous gagnerions infiniment à voir également résolus.



APPENDICE

Je crois intéressant de grouper ici (soit *in-extenso,* soit en extraits) les différentes opinions qu'a suggérées la publication des premières éditions de *La Maîtresse Légitime.* On y verra des aperçus nouveaux, qui devaient avoir place dans un ouvrage consciencieux, visant à traiter cette question si importante d'une façon aussi complète que possible. Je supprime, évidemment, toutes les citations de mon livre.



Article de M. Louis Payen, dans *La Presse.*

Il n'est pas de jour où nous n'entendions de cri alarmiste pour constater la dépopulation. Des ligues se sont formées, on met sous nos yeux d'impressionnants tableaux de statistique, avec des courbes sans cesse descendantes, et c'est pour de bons esprits ample matière à méditations. On nous le dit et nous le redit : les nations les plus puissantes sont les nations prolifiques ; il faut le grouillement de la vie pour exaspérer tous les progrès ; l'effrayante saignée faite par la guerre doit être guérie ; il faut des enfants pour remplacer dans les rangs décimés les quinze cent mille qui dorment dans nos campagnes du Nord et faire face aux envahisseurs futurs, avides de nouveaux butins et de sanglantes revanches. Quel remède à cela ? comme demande Ruy Blas à ses ministres dans son apostrophe célèbre. Le

Français est précautionneux. Il n'aime pas les familles très nombreuses ; la marmaille coûte cher à élever, etc.

Or voici qu'à toutes les exhortations, aux encouragements de toute sorte qu'on donne à plaisir, M. Georges-Anquetil vient apporter une aide inattendue et curieuse. Pour lui, le remède à la pénurie d'enfants et à bien d'autres maux qui nous désolent, réside dans le rétablissement parmi les lois de la société moderne de la vieille polygamie. Tous polygames !... Tel est le cri de ralliement que nous propose M. Georges-Anquetil et dans un volume qu'il vient de publier, *La Maîtresse légitime,* il nous démontre l'excellence de sa panacée avec une série et une abondance d'arguments qui ne laissent pas d'être impressionnants.

Il y a partout beaucoup plus de femmes que d'hommes, ce qui semble sous-entendre que la nature elle-même a prévu la polygamie et cherche à l'encourager. Elle a existé à l'origine de presque toutes les sociétés, certaines l'ont gardée précieusement et s'en trouvent bien et si nous l'avons rayée du code de nos mœurs, c'est que nous sommes des animaux contrariants, oublieux des lois naturelles. M. Georges-Anquetil pour renforcer son opinion se place derrière d'imposants défenseurs...

....

Fort de ces autorités, M. Georges-Anquetil triomphe et il nous montre tous les malheurs qui découlent de la conception moderne du mariage. La polygamie détruirait la jalousie d'un coup, la jalousie, ce poison de tous les ménages, même des meilleurs et qui est l'aboutissement fatal du mariage. D'ailleurs, la polygamie n'existe-t-elle pas en fait et hypocritement dans nos sociétés ?... Ne trouvant pas à son foyer toutes les satisfactions qui lui sont nécessaires, l'homme va les chercher au dehors, et c'est alors l'institution encouragée, patentée, surveillée par l'Etat, de la prostitution. Cette infamie légale à laquelle nous nous sommes trop habitués, n'a-t-elle pas, lorsqu'on y réfléchit, quelque chose de révoltant ?... Si vous lui permettez d'avoir chez lui toutes les satisfactions qu'il désire, l'homme n'aura plus besoin d'aller les demander ailleurs. L'ordre rentrera dans les ménages et la prospérité dans l'Etat qui a besoin de beau-

coup d'enfants et qui en trouvera dans l'établissement de la polygamie !

Sans doute M. Georges-Anquetil ne nous parle pas de la difficulté qu'il y aurait à diriger quatre ou cinq femmes quand on a déjà tant de mal à se laisser mener par une seule et des charges sous lesquelles succomberait le pauvre étalon déjà fourbu par trop d'almées. Je suis convaincu, quant à moi, que si les peuples ont renoncé à la polygamie, c'est surtout par économie pour l'individu et seuls sont restés polygames, ceux dont les besoins sont restés minimes. Mais M. Georges-Anquetil est tout pénétré d'une foi ardente qui lui paraît assez forte pour vaincre toutes les difficultés et changer les lois, et c'est pour cela qu'il nous invite à prendre comme lui pour devise : Tous polygames.

LOUIS PAYEN.

Article de M. Paul Reboux, dans *Comœdia*.

L'article 340 du Code menace des travaux forcés quiconque, étant engagé dans les liens du mariage, en aura contracté un autre avant la dissolution du précédent.

M. Georges-Anquetil propose de remplacer « *quiconque* » par « *toute femme* » et de mettre au féminin « *engagé* » et « *puni* ».

Il faut le reconnaître, l'auteur a traité sérieusement, abondamment documenté, fortifié d'impressionnantes théories, une doctrine que l'indécence aurait vite rendue scabreuse et que l'hypocrisie aurait fait négliger.

Son livre est précédé de trois épigraphes : la citation d'un sénateur qui a constaté en France une moyenne de quatre femmes pour un homme ; la formule d'une pétition envoyée à la Chambre afin de demander « pourquoi un homme, qui peut procréer plusieurs enfants par an, ne dispose que d'une seule femme, qui ne peut en faire qu'un » ; et enfin, une maxime des Mormons, qui rappelle que la polygamie est conforme aux enseignements de la Bible.

Puis, après avoir sollicité d'abord la bonne foi du lecteur, M. Georges-Anquetil rappelle les variations de la pudeur, l'indulgence fréquente des tribunaux ou

des écrivains pour la polygamie ; l'absurdité criminelle du principe qui admet comme normale la continence, alors que la médecine en proclame formellement les inconvénients; l'existence de la polygamie chez les Chinois, chez les Juifs, chez les Japonais, les Turcs, les Slaves, les Grecs, les Musulmans, les Mormons ; et chez nous, au moyen âge, selon l'exemple des rois eux-mêmes : Charlemagne avait plusieurs femmes, et la plupart de ses successeurs l'ont imité, en fréquentant à la fois chez la reine et chez la favorite.

M. Georges-Anquetil, au surplus, a demandé à de notoires contemporains ce qu'ils pensaient de cette question. Beaucoup lui ont répondu avec prudence, car il faut toujours, en prévision d'une candidature académique, se garder d'exprimer une pensée audacieusement affranchie. D'autres lui ont parlé à cœur ouvert, concluant que toute liberté morale est admissible du moment qu'elle ne nuit à personne, et réclamant la séparation de l'Amour et de l'Etat.

Cet ouvrage est d'une rare originalité. Il mérite d'être lu, médité, conservé, ne serait-ce que pour renseigner nos descendants sur l'état d'esprit des vieilles gens de 1923 au sujet d'une tradition légale et morale à laquelle ils tenaient pieusement, bien qu'elle fût contraire à la logique, à la prospérité de la race, à la loi naturelle et au bonheur.

Mais il faut ajouter que, en matière de polygamie, l'usage est en avance sur la doctrine...

Paul Reboux.

⁂

Article de M. Paul Ginisty dans *L'Etoile belge.*

Le nombre des femmes l'emporte de beaucoup, d'après les statistiques, sur celui des hommes. L'hécatombe de la guerre a encore accentué cette situation. Beaucoup de jeunes filles sont, par suite, condamnées au célibat. Le remède ? M. Georges-Anquetil l'a trouvé, tout simplement, dans l'établissement légal de la polygamie. S'il est permis à un homme d'avoir plusieurs épouses, la crise s'atténuera forcément, et la natalité y gagnera.

C'est l'idée qu'il développa récemment, avec un certain contentement de soi-même d'avoir émis cette proposition, dans l'intérêt de la race, et, par de spécieux arguments, il l'estimait parfaitement morale.

Ayant émis cette opinion catégorique, il demanda à de notables personnalités ce qu'elles en pensaient, et il publie les résultats de cette enquête. On ne peut contester à M. Georges-Anquetil une certaine loyauté dans cette publication. La thèse qu'il a soutenue a trouvé, en effet, peu de faveur auprès de ceux dont il sollicita l'avis, à l'exception de quelques-uns, ayant le goût des paradoxes. Il faut convenir qu'il est rare de voir un novateur ne produisant que des objections à la réforme qu'il a conçue.

Les gens graves ont levé les bras au ciel, rien qu'à la pensée qu'un tel dessein ait pu être exposé. Mais beaucoup d'autres ont pris un ton plus léger et — ce qui était, à ce qu'il semble, le bon parti — n'ont mis que de l'esprit dans leurs réponses. Quelque sérieux qu'affirmât M. Georges-Anquetil, ils ont jugé qu'on n'était pas encore très près d'une discussion, au Parlement, sur cette modification profonde à l'ordre social.

(Ici, M. Ginisty donne un résumé des réponses et il conclut :)

Bref, la sagesse parut de ne pas s'étonner outre mesure de la question, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'est pas précisément mûre et de la prendre par ses à-côtés, avec quelque fantaisie. Sans parler des vieilles habitudes du cœur, que les lois mêmes ne suffisent pas à changer, n'est-ce pas Mme Delarue-Mardrus qui a dit le mot le plus philosophique : « Les Musulmans qui ont droit à quatre femmes n'en ont presque jamais qu'une, et ils savent bien pourquoi ».

PAUL GINISTY.

***

Réponse à l'article précédent, publiée dans le même Journal.

Un de nos lecteurs, qui a vécu longtemps dans les pays d'Orient, nous écrit la très intéressante lettre que voici :

M. Paul Ginisty nous a raconté dans l'*Etoile Belge*, comment M. Georges-Anquetil a émis l'idée de remédier au célibat des femmes et, par là même, à la crise de la natalité, par l'établissement légal de la polygamie. L'enquête à laquelle il s'est livré et qui s'est révélée amusante par plus d'un côté, me suggère de dire quelques mots qui pourraient jeter un peu plus de lumière sur un sujet auquel l'attention publique n'a pu manquer d'attacher un grand intérêt.

La polygamie date des temps immémoriaux et découle de la vie pastorale et nomade des peuples vivant en Arabie et sur ses confins. Elle donna lieu à l'institution de la circoncision, que Jésus subit lui-même et que l'église chrétienne, sans l'avoir adoptée, fête néanmoins d'une façon solennelle chaque année. C'est que Saint-Paul, ainsi que le prouve une de ses fameuses épitres, n'admettait que très difficilement, au début de sa mission apostolique, qu'on devînt chrétien seulement par le baptême.

Je veux croire que M. Georges-Anquetil n'adopte pas les principes du fougueux apôtre et s'en tient seulement à l'adoption de la polygamie. Mais il fait erreur quand il pense que la crise de la natalité peut être conjurée par la polygamie musulmane, puisque la natalité musulmane est très inférieure en Turquie et en Arabie, comparativement à celle des pays européens, pour différentes raisons, dont la principale est que le musulman considère la femme qui lui a déjà donné un enfant, comme peu désirable et convole en de nouvelles noces, puisque la loi lui en fournit les moyens.

Ainsi l'infériorité dans la natalité musulmane n'est pas due à ce que les musulmans « ayant droit d'épouser quatre femmes, n'en épousent néanmoins qu'une », comme on pourrait l'induire de la réponse de Mme Lucie Delarue-Mardrus à M. Georges-Anquetil. Le célibat est d'abord sévèrement condamné par le Coran et par toutes les classes des sociétés musulmanes, et on pourrait par conséquent dire qu'il n'y a pas de célibataires parmi eux, excepté toutefois les eunuques.

Ensuite, l'ambition ou le rêve de tout musulman est d'avoir non seulement quatre femmes, mais autant que sa fortune ou ses moyens le permettent. Un des der-

niers versets de la Bible sur la vie de Salomon dit textuellement que ce sage monarque mourut glorieux, ayant épousé 3.000 femmes. Bien que le grand homme que fut Mahomet eût décidé que tout musulman n'épouserait pas plus de quatre femmes et à la condition qu'il entretiendrait chacune d'elles sous une tente ou un toit différent, sa prescription donna lieu à des interprétations et des controverses innombrables, et l'exemple de Salomon fut suivi avec émulation par les Sultans de Constantinople qui repassaient ensuite, il est vrai, leurs anciennes femmes à des notables, qui considéraient l'octroi d'une femme du Harem impérial comme une haute marque de faveur. C'est ce qui arriva lors de la dispersion des harems du Sultan Adbul Hamid, ainsi que du dernier Sultan, comme les journaux nous l'apprirent.

Mme Delarue-Mardrus, qui est la plus qualifiée et la plus compétente parmi celles que M. Georges-Anquetil a consultées, n'a connu évidemment que des musulmans d'élite voulant s'européeniser et qui mettent un point d'honneur à n'épouser qu'une seule femme. Mais l'homme étant de nature polygame, quelle garantie constitue ce point d'honneur pour une femme si elle n'a la loi pour se défendre, elle et son foyer, contre des rivales éventuelles ? Certaines pages des « Désenchantées » de Loti sont éloquentes à cet égard. J'ai prononcé le mot « foyer » à dessein, car tandis que le mariage chez le chrétien tend à l'établissement de la famille, le mariage dans les contrées arabiques, du moins antérieurement à Mahomet, tend à l'établissement de la tribu.

Nous n'avons été jusqu'ici qu'à Constantinople, dans le pays, relativement très en progrès, des nouveaux califes. Si nous passions dans celui des anciens, à Bagdad par exemple, le tableau serait différent. M'étant trouvé plusieurs fois dans ce pays où les piqûres de moustiques provoquent des boutons qui durent neuf mois — cette durée a toujours été un mystère — un Arabe me présenta un jour un de ses amis et, pour marquer son importance, il me dit qu'il avait sept femmes, *mais* que chacune d'elles avait sa propre chambre.

L'étonnement — oh ! bien léger — que cette décla-

ration laissa sur mon visage (surtout le mot énigmatique *mais*), fut interprété par l'ami de l'Arabe comme un doute, car, élevant sa main bien haut, il me dit : « Par Dieu et par le prophète, ce qu'il vient de vous dire est l'exacte vérité ». Je ne doutais plus de son importance, car, pensez-y, cet homme entretenait sept femmes légitimes sous sept différents plafonds ! J'étais loin des toits et des tentes prescrits ! Et le bienheureux n'avait que cinq enfants.

Si maintenant — en négligeant les intermèdes — nous passions un moment en Perse, nous y trouverions des choses positivement plus raisonnables. Là, peut-être, M. Georges-Anquetil pourrait trouver le remède qu'il cherche. A part les épouses légitimes, on y épouse également des femmes par contrat devant l'autorité religieuse compétente, par trois, six, neuf mois et un an, renouvelable à chaque fin de période par tacite reconduction. (Terme juridique). Et, par exemple, il est d'un usage courant en Perse d'épouser une femme pour la durée d'un pélerinage à la Mecque ou à Kerbéla, et de l'emmener avec soi. Le père est responsable des enfants qu'il pourrait avoir dans ces mariages périodiques ; mais il est à tout moment libre de quitter sa femme, pourvu qu'il lui assure la vie jusqu'à la fin de la période prévue.

Je recommande à ce sujet aux lecteurs le livre « Hadji Baba d'Ispahan » qui fut écrit, il y a environ cent ans, par le premier ambassadeur que la Grande-Bretagne accrédita auprès de la Cour de Téhéran. Il est très instructif. Chaque diplomate anglais envoyé en Orient ne manque pas de le lire, car rien n'y a changé depuis.

De quel côté est la vérité ?

Y. A. D.

***

Article de M. Georges Avril, dans *l'Eclaireur de Nice*.

L'homme absurde est, dit-on, celui qui ne change jamais. C'est sans doute par application de cette formule qu'on vitupère ceux qui changent souvent, donnant

par ce qu'on appelle leurs palinodies, le spectacle d'une intelligence vraiment supérieure. Quoi qu'il en soit, le besoin de changement est ordinaire à l'homme et à la femme. C'est de lui qu'est né le tourisme. C'est de lui que naissent les modes successives. C'est encore à lui qu'il faut imputer les incidents conjugaux dont les conjoints sont — compte tenu des honorables exceptions — tour à tour les héros et les victimes.

Sur ce dernier point, je viens de lire un livre bien curieux. Il s'agit d'un plaidoyer en faveur de la polygamie. L'auteur fait campagne pour que cette institution ne soit plus prohibée par la loi. Il ne va pas jusqu'à souhaiter l'obligation, mais il fonde les plus grands espoirs sur la permission qui serait donnée à l'homme d'avoir plusieurs épouses légitimes. C'est une idée née de la guerre. On y voit le souci de relever la natalité tout en faisant disparaître de la société quelques hypocrisies. Elle s'appuie d'ailleurs sur le précédent illustre d'Athènes où, après des guerres dévastatrices, la bigamie fut instituée. A telles enseignes qu'à l'insupportable Xantippe, Socrate adjoignit la tendre et douce Myrto.

L'auteur du livre en cause, M. Georges-Anquetil, a imprimé à la suite de son ouvrage les réponses d'un certain nombre d'écrivains de l'un et l'autre sexe à l'enquête qu'il ouvrit sur cette importante affaire. Importante, car ce n'est rien moins que le bouleversement de nos mœurs et de la société qui en découlerait. L'amour du changement est si grand au cœur des hommes, que cette perspective semble secrètement réjouir le plus grand nombre des « enquêtés » qui ne seraient pas fâchés peut-être de renouveler le fonds de leurs observations. Il est certain que des situations nouvelles seraient créées qui ne figurent pas dans notre littérature de ces derniers siècles qui, du coup et ainsi que l'a judicieusement indiqué M. Henry Bernstein, deviendrait désuète. Mais le plus grand nombre demeure sceptique sur l'excellence des résultats obtenus par une réforme aussi profonde — et qui, d'ailleurs, ne serait pleinement applicable qu'après une éducation préalable de la jeunesse.

Toutefois, de même que quelques camarades aux armées, où la question fut naturellement examinée dans

l'intimité des parlotes cependant que se poursuivait l'horrible hécatombe, certains ne cachent pas leur envie de voir se modifier les rapports sociaux et plus encore, l'aspect général de notre civilisation. Ils sont prêts, selon le poète, à plonger dans l'inconnu pour trouver du nouveau.

Peut-être que ce désir est preuve de sagesse et d'intelligence. Il ne laisse pas d'apparaître pourtant comme signe d'un caractère inquiet et hésitant.

Changer, n'est-ce pas surtout les femmes et les jeunes qui en nourrissent l'ardente volonté ? N'est-ce pas par incapacité, par impuissance à s'adapter, passant, à la fixité relative des choses et des lois que tant d'individus rêvent de modifications plus ou moins profondes, plus ou moins radicales et ne reculent pas, souvent, devant les transformations révolutionnaires encore qu'on sache bien ce qu'en retire la foule ? Savoir demeurer fidèle à une femme, à une idée, à une organisation est peut-être étroitesse d'esprit. C'est certainement force et noblesse de caractère. Il n'empêche qu'on voie les défauts de la femme, les points faibles de l'idée, les vices de l'organisation. Qu'on œuvre à corriger les uns, réformer les autres, atténuer les derniers. Mais cet ouvrage s'accomplit dans la permanence de la conviction, ou, si vous le préférez, de l'affection.

Changer ? Déjà l'évolution naturelle impose ses lentes et continues transformations. Que servirait, sinon à la satisfaction de certains appétits, de bousculer le pot de fleurs et d'obtenir en un tour de main ce qui doit être l'ouvrage des ans ? Quelques expériences, dont une récente, doivent faire condamner ce procédé. Que si chacun était absurde, c'est-à-dire plus attaché à ses habitudes, à sa philosophie, il semble que la foule serait moins illusionnée, moins nerveuse et — sans doute par la loi des contraires — plus sage.

Certes, il faut savoir accepter d'un esprit ingénu et d'un cœur sans amertume les inévitables modifications qui se produisent dans le cours des âges, en art, en littérature comme en politique et en morale. Mais de là à souhaiter le changement radical — et naturellement périodique — il y a, dirait M. Prud'homme, un « abîme masqué par le voile trompeur de l'illusion ». Qu'on se

garde de souhaiter ce changement bien qu'il y ait nombre d'injustices à redresser, d'améliorations à réaliser. Soyons bien sûrs d'abord que le redressement de ces injustices n'amènera pas une injustice, un malheur ou seulement une gêne plus grands.

Changer ? Hum ! Tout mauvais que soit ce que l'on laisse, il faudrait être bien sûr de ne pas prendre pire.

GEORGES AVRIL.



Article de Mme Berthe Dangennes, dans les ***Annales Africaines.***

Jamais on n'avait vu autant de Catherinettes... Grisées de chants et de rires, les midinettes s'efforcèrent, en agitant les grelots de la folie, de couvrir, par leur tintement, le son grave de l'horloge éternelle, d'où s'échappaient les vingt-cinq coups fatidiques.

Vingt-cinq ans !

L'âge de la jeune femme !

Celui de la vieille fille !

Et l'on ne peut se défendre d'une grande mélancolie, en constatant le nombre croissant de celles que les circonstances condamnent à ce renoncement qu'est le célibat. Au milieu de toute l'effervescence d'une joie, un peu officielle, le mot de Figaro bourdonnait invinciblement à l'oreille du penseur :

« Je me hâte d'en rire pour n'en pas pleurer ».

Aussi, après avoir souri au gracieux spectacle, donné par les héroïnes de la fête, se sentait-on envahi par une grande pitié, en se représentant les lendemains de cette griserie.

Combien d'entr'elles en déposant l'ironique bonnet jaune et vert, si joyeusement épinglé dans une heure de bravade, ont dû refouler la larme qui venait emperler leur paupière !

Vieilles filles ! A partir de ce moment, elles entrent dans la phalange, tous les jours plus nombreuse, de celles que le peuple, dans son ironie, riche d'images, appelle dédaigneusement des « laissées pour compte ! »

Maintenant, tous les jours verront diminuer, pour la plupart d'entr'elles, les chances d'accomplissement de tout rêve féminin : un foyer, la protection tendre et forte d'un homme aimé, la caresse balbutiante de petites menottes roses... la vie vécue, sous l'égide d'un travail gaîment accepté : les joies, augmentées par la participation mutuelle, les peines allégées par le partage du fardeau ; tout cela s'estompe pour elles et disparait, dans les plis du symbolique bonnet, qui les stigmatise, elles et leurs compagnes, destinées comme elles à vivre en marge de la vie conjugale.

Car, malgré la ténacité des espoirs, le fait se dresse dans sa logique implacable :

On compte en France, environ trois millions de femmes en excédent sur le nombre d'hommes.

Le mariage n'est donc pas accessible à toutes. A moins que...

A moins que l'on ne suive les préceptes que M. Georges-Anquetil professe dans son livre : *La Maîtresse Légitime.*

Cet ouvrage est, à la fois, le résumé et le commentaire d'une enquête à laquelle tous les grands écrivains français répondirent avec empressement :

La question s'énonçait ainsi :

« Quelle est votre opinion sur la polygamie et sur l'opportunité de son institution en France ? »

Les uns examinent gravement la demande.

Les autres émaillent leur réponse du feu d'artifice de leur humour.

Quelques-uns y mettent le meilleur de leur verve.

(Ici, Mme Berthe Dangennes donne le résumé des réponses).

Patience... dit Lucien Descaves.

Patience... C'est aussi le mot que se répète la Catherinette dans ses rares heures de méditation.

C'est celui qui flotte sur les lèvres de tant de ces jeunes vieilles filles, alors que dans leur cœur le : « Qui sait ? » se formule timidement.

Et, dans ce mot magique, tintent toutes les clochettes de l'espoir.

BERTHE DANGENNES.

Article de M. Charles Derennes, dans *Bonsoir.*

C'est une œuvre bien intéressante que *La Maîtresse Légitime, essai sur le mariage polygamique de demain,* par Georges-Anquetil. Partisan de la polygamie, Georges-Anquetil en plaide la cause avec fougue et sérieux, en s'appuyant sur des raisons que les circonstances actuelles — notamment la diminution effroyable du cheptel viril — rendent particulièrement troublantes ; en fin du volume sont reproduites les réponses à l'enquête que l'auteur avait proposée sur la question à diverses sommités journalistiques et littéraires. Je n'ai pas été consulté. Si je l'avais été, il est probable que mon avis eût différé de celui que j'ai maintenant, le livre lu : quant à dire que celui-ci m'ait convaincu de la nécessité immédiate du régime polygamique... non ! pas tout à fait encore. C'est un idéal, évidemment... Mais il en est tant d'autres qui nous sont inaccessibles !... Alors... »

Charles Derennes.



Article de M. Camille Le Senne, dans *La France.*

Notre confrère Georges-Anquetil est un homme bien courageux en même temps qu'un économiste convaincu (j'en sais de bien sceptiques) et un excellent lettré : *La Maîtresse légitime,* qu'il vient de publier aux éditions Georges-Anquetil, rue Boudreau, est un ardent plaidoyer en faveur du mariage polygamique de demain. L'auteur y soutient que la polygamie, autorisée après la guerre du Péloponèse et la guerre de Trente ans, devrait l'être après celle de 1914, pour compenser les pertes des mâles et ne plus condamner, comme maintenant, trois femmes sur quatre à devenir ou vieilles filles ou filles-mères.

(*Suivent un résumé du livre et la reproduction de la réponse de M. Camille Le Senne, ainsi que du commentaire qu'elle m'a inspiré. Mon éminent confrère conclut ainsi :*)

Hélas ! mon cher confrère, si l'on recommence à

s'entre-égorger, il n'y aura pas besoin de compter après la tuerie. Et comme disent les économistes, la réforme jouera d'elle-même.

CAMILLE LE SENNE.

⁂

Article de Mme Renée Dunan, dans la *Pensée Française*.

Georges-Anquetil ne craint ni le scandale ni l'esclandre. Il bataille avec un manque absolu de mesure sur tous les terrains. Lire sa revue, son *Grand Guignol*, l'établit sans conteste. En ce volume-ci, il argue de la dépopulation et de ses méfaits pour réclamer la polygamie mâle. Il y a là-dedans des méditations soutenues avec l'art d'un maître du prétoire. Ensuite des études de sociologie concluantes, et la contre-thèse sur la polyandrie, trouve une argumentation solide — contre elle — grâce à Etienne Rey, Napoléon, Jules Lemaître. Enfin arrive l'enquête avec des lettres innombrables et charmantes. Il y a même, je vous l'affirme, des réponses sérieuses. Ainsi Paul Souday et Jean Finot. Aurel propose la polygamie avec la même femme. Il faudra apprendre à marcher sur les mains.

Enfin ce tome est divertissant au possible.

RENÉE DUNAN.



Article de la *Revue Mondiale* (dont l'avant-dernière phrase semble sévèrement répondre à la dernière de l'article de Mme Renée Dunan).

C'est un livre très audacieux que vient d'écrire là M. Georges-Anquetil et qui n'est autre qu'un appel à l'institution de la polygamie. On sait que cette thèse, chère aux Mormons, rencontre aujourd'hui des adeptes chez nous, qui voient en cette réglementation nouvelle le remède assuré aux vides causés dans la population par 1.500.000 morts de guerre ou aux millions d'individus décimés par l'alcool et bien d'autres fléaux.

M. Georges-Anquetil, appuyé sur une documentation des plus considérables — les anciens et les modernes

interviennent tour à tour en ce débat — ne vise qu'à l'abolissement de l'article 340 du Code qui punit des « travaux forcés à temps, quiconque étant engagé dans les liens du mariage en a contracté un autre avant la dissolution du précédent » ; la peine ne viserait que les femmes. L'auteur est donc résolument contre la polyandrie. Nous sommes trop féministes pour admettre la lutte. Ou le régime actuel, ou polyandrie et polygamie autorisées. Alors ? Ce serait comme lui répondit Jean Finot, notre regretté directeur : « l'anarchie complète des mœurs ».

Mais il faut lire ce livre qui groupe dans sa seconde partie les opinions des hommes les plus éminents de ce temps sur cette grave question. *C'est une question qu'il faut discuter, et non dont il faut sourire.* M. Georges-Anquetil l'a fait avec talent.

J. D'A.

⁂

Article de la *Nouvelle Revue Française.*

Un bon sens singulier et éloquent inspire les pages que M. Georges-Anquetil consacre aux problèmes du mariage et de l'amour. L'on connaît déjà la solution qu'il propose.

Solution un peu simpliste, dira-t-on. Non, c'est justement la variété des points de vue auxquels successivement sait se placer l'auteur, la franchise avec laquelle il s'attaque aux côtés les plus scabreux de la question, mais la délicatesse aussi avec laquelle il en sait apprécier l'aspect sentimental, qui font le charme et le pouvoir de ce livre.

Il faut espérer que le Parlement, à qui s'adresse l'écrivain, saura entendre, et réfléchir.



Article de M. Paul Maury, dans *La Tribune de Paris.*

Georges-Anquetil vient de publier sous le titre de *La Maîtresse légitime,* « essai sur le mariage polygamique de demain », un ouvrage que la note de l'éditeur a

quelque raison de qualifier « le plus curieux, le plus sensationnel, le plus extraordinaire du siècle ».

L'audace de l'idée est d'ailleurs servie par des considérations philosophiques et des circonstances de fait — conséquences partielles de la guerre — qui ne sont pas des arguments négligeables.

Fin lettré et d'une érudition de Bénédictin, l'auteur emprunte aux archives des peuples et aux monuments des diverses littératures, les meilleurs éléments de justification de sa thèse.

La Maîtresse légitime ne restera pas seulement comme un livre curieux, mais encore et surtout comme un précieux document pour l'étude de l'un de nos plus grands problèmes sociaux.

⁂

Article de ***Floréal.***

Il y a pléthore de femmes, et à tel point que, pour compenser l'infériorité numérique du sexe fort, le projet de loi sur le vote de la femme, retour du Sénat, ne conférera le droit de suffrage et l'éligibilité pour le sexe faible qu'à l'âge de 30 ans, afin de permettre à neuf générations mâles de compenser le surnombre de la population féminine. S'ensuivra-t-il que nous nous orientaliserons de gaieté de cœur et que nous donnerons dans la polygamie dûment autorisée demain par les lois ? Tel est le curieux problème soulevé par Georges-Anquetil et qui défraye les conversations. L'auteur a joint à sa propre discussion, fort brillante, les déclarations que lui ont faites à ce sujet une soixantaine de personnalités notoires, certaines même illustres du monde des lettres, du barreau, etc., sans omettre, bien entendu, nos plus éminentes femmes de lettres et avocates.



Article du ***Carnet de la Semaine.***

Curieux essai de sociologie physiologique, où l'auteur se propose de démontrer, avec talent et avec élo-

quence, en s'appuyant sur une documentation abondante et habilement choisie, que la conception orientale du mariage est la seule conforme à la nature et doit s'appliquer aux sociétés occidentales. L'ouvrage est riche de notations piquantes sur nos mœurs actuelles et sur la chronique scandaleuse. Mais ce n'est pas son unique intérêt...



Lettre de M. André Lebey, ancien député.

J'ai lu votre livre avec infiniment d'intérêt. C'est courageux de votre part d'avoir posé le problème de la sorte aussi nettement, aussi crûment, et toutes les idées que vous avez semées feront réfléchir — il faut l'espérer du moins — non seulement les lecteurs pris dans la masse, mais ceux qui s'intéressent aux problèmes actuels, en tenant au moins de leur situation le moyen d'agir sur nos destinées. Il fallait réellement que le problème fût posé, détaillé, expliqué dans un livre. J'ajoute qu'à une époque internationale comme la nôtre, votre examen des conditions sexuelles dans les différents peuples, sous les différents climats, est, lui aussi, excellent...

André Lebey.



Lettre de M. Léon Frapié, auteur dramatique.

J'ai lu avec le plus vif intérêt *La Maîtresse légitime.* Vous avez fait une œuvre grandement utile et courageuse en publiant ce livre de haute philosophie sociale. Toutes vos suggestions personnelles me semblent admissibles, et vous imaginerez quel approbateur vos théories ont pu trouver en moi, quand je vous dirai que je termine un roman intitulé « La Virginité », et qui traite, bien entendu, des condamnées à la virginité à perpétuité. Je vous adresse mes félicitations.

Léon Frapié.

Lettre de Mme Magdeleine Chaumont.

Votre œuvre traite d'un sujet qui me passionne. Je vais l'étudier à fond, pour y trouver la solution d'un problème qui restera obscur, tant que les femmes auront du cœur, et surtout tant qu'il faudra, pour les hommes, *payer* pour élever les enfants. Croyez à mon admiration.

MAGDELEINE CHAUMONT.

⁂

Article de M. André Ibels, dans *La Justice.*

Un de nos plus virulents pamphlétaires fait, actuellement, une enquête sur la *polygamie : un homme doit avoir plusieurs femmes.* Il affirme donc. Certes, littérateurs et « littérateuses » répondent. La plupart ne s'en tirent qu'avec esprit.

Esprit ou indifférence ? La question vaut pourtant d'être examinée avec soin, non pour des besoins de repopulation, trouvant personnellement, comme Urbain Gohier — et en m'appuyant probablement comme lui sur les scientifiques théories de Malthus — que, sur le *milliard huit cents millions d'individus qui peuplent la terre, il y en a au moins, un milliard de trop,* mais pour des raisons supérieures.

La question, à mon sens, est plus haute. J'oserai même écrire que d'elle seule, de sa résolution polygamique, et même polyandrique, doit sortir le monde nouveau. La question sociale n'est, en effet, qu'une question de ventre et de bas-ventre, la question du ventre, qui est à l'ordre du jour, posant nettement le problème du Capitalisme devant le Travail et, tous les jours, le Travail arrachant quelque chose au Capitalisme.

Cette question du ventre, avec le temps, se résoudra probablement toute seule. Jamais époque ne fut plus propice à sa réalisation immédiate, étant donnée la *faillite générale* existante, qu'on s'efforce en vain de cacher, et qu'on ne veut pas avouer.

La question du bas-ventre est plus complexe.

Basée sur l'idée religieuse en général et sur l'idée chrétienne en particulier — ne vivons-nous pas tou-

jours sur le système de Kant — elle restera à l'état stagnant tant que l'individu ne se sera pas dégagé de l'enlisement dans lequel le tient plongé la morale chrétienne, antihumaine et antisociale, mais qui règne malheureusement. Seulement la question, biologiquement, va plus loin que la polygamie : elle s'étend nettement jusqu'à la polyandrie.

Pourtant, cette complexité n'est qu'apparente.

Enlevons à l'Etat ce pouvoir absolu qu'il s'est octroyé, principalement en ce qui concerne le mariage ; réduisons celui-ci à un *contrat* pur et simple fait entre le mari et la femme ; que, dans ce contrat, on consigne la façon dont on entend vivre ; que, dorénavant, les enfants portent le nom de la mère — ce qui est bien plus légitime et ce qui supprime la bâtardise et autres sornettes — et voilà non seulement la polygamie, mais la polyandrie possible, c'est-à-dire la polygamie et la polyandrie *avouées,* car ces deux états existent dans la société et sont même très tolérés, mais hypocritement !

C'est donc à l'Etat à se retirer, à retirer surtout son cérémonial plagié sur le cérémonial de l'Eglise. Le mariage n'est donc plus qu'un engagement mutuel dont les clauses, préalablement débattues, *devront être tenues, puisque acceptées par les parties contractantes* (1). S'il me plaît de glisser dans mon contrat que l'association avec Mlle B... ne m'empêche pas de contracter une autre association avec Mlle C.. et que j'accepte que Mlle B... puisse agir pareillement, ni l'Etat, ni la morale, ni le voisin surtout, n'auront rien à y voir. C'est mon droit humain.

Ça marchera ou ça ne marchera pas... mais cette question ne regarde que les contractants. Les tribunaux n'auront, eux, qu'à juger sur l'exécution ou la non-exécution des contrats. Lorsque J.-J. Rousseau écrit : « Le mariage, tel qu'il est institué, n'est pas nécessaire au maintien des sociétés et il est, le plus souvent, contraire au bonheur des individus », il entend par là que la collaboration, et même la présence, et de l'Etat, et de

(1) Il est intéressant de savoir que l'empereur d'Autriche, Joseph II, avait institué le mariage basé sur simple contrat.

l'Eglise est néfaste à l'institution elle-même. Et c'est bien mon avis,et c'est aussi l'avis de tous ces malheureux et ces malheureuses qui hantent les salles des Pas-Perdus dans tous les Palais de Justice de France et qui sont la proie, et des avoués, et des avocats, et des notaires, et *tutti quanti.* Ces proies laissent non seulement aux mains de toutes ces robes mal portées leur argent, mais ce qu'on est encore convenu d'appeler leur honneur.

D'aucuns craignent qu'avec la polygamie le sort de la femme ne soit ramené au sort de la femelle que Haraucourt et Rosny, par le roman, ont faire vivre dans nos cerveaux.

Quelle erreur ! La femme est sur le point le conquérir les mêmes droits que l'homme, et ces droits, qui lui sont acquis, lui resteront acquis... Et c'est pourquoi, en poussant plus avant la question, nous ne pouvons envisager le règne de la polygamie, mais encore le règne de la polyandrie.

L'homme, qui aura le droit de jouir de plusieurs femmes, fera que la femme aura celui de jouir de plusieurs hommes.

— Mais alors, que devient la société ?

— La société actuelle ?... mais elle fait faillite, c'est entendu... mais la société attend sa faillite depuis si longtemps, qu'elle a dû s'y préparer.

A présent, vous savez, la société a le temps. Elle se contente de sauver la mise, voilà tout ; car, depuis que l'homme existe, non seulement la polygamie existe, mais la polyandrie fut, est et sera toujours en honneur ; seulement, il y a un voile hypocrite à jeter et la société est un peu là pour faire ce geste cher à Tartuffe. Il ne s'agit donc que de rendre officiel ce qui est officieux.

Dans le fond, toute la question est là.

Il est tout de même agréable de constater qu'à notre époque on puisse poser ouvertement ces problèmes. On peut toujours chercher à les résoudre par des enquêtes, n'est-ce pas ?

Par les faits, la vie les a résolus depuis qu'il y a eu sur la terre deux hommes et deux femmes.

André Ibels.

Lettre de M. Emile Roux-Parassac.

Mon cher Confrère,

Je m'excuse du retard à vous remercier de votre excellent livre sur la polygamie — thèse historique, thèse morale, thèse sociale. — J'ai lu avec beaucoup d'intérêt vos arguments, expression de vérité. Je vous félicite de votre culte de cette vérité et du courage que vous mettez à la défendre. A notre époque, et j'en sais d'expérience, ce n'est pas mince mérite.

Mais que peuvent des idées en cette société de ventres ; que peut le soleil sur ces aveugles dont la gueule et le nombril sont les paupières ; que peut le vrai pour ce temps d'hypocrisies codifiées, tant par les religions que par les lois dites civiles ?

Voulez-vous mon personnel avis : Je ne crois pas que la polygamie, pas plus que le mariage selon les mœurs légales et notariales surtout, redonnent une foi, un idéal, à nos milieux désespérément perdus dans la bestialité des vices et dans la boue de l'argent. Vendre ou se vendre, sont les deux règles à l'ordre du jour. Les apôtres, les sincères sont de monstrueux phénomènes.

Et puis procréer ? Pourquoi ? Pour servir les guerres de demain, pour multiplier ces imbéciles appelés électeurs ? Pour nombrer les nations d'esclaves ?

Oui, des enfants, beaucoup d'enfants, si nous constations une ascension humaine, si nous envisagions un monde meilleur.

Mais il ne demeure nobles et libres, — parce que fidèles à la nature et pétries de sa poésie — que les tribus, non encore tout à fait empoisonnées par notre civilisation.

Et je suis pourtant l'adorateur des enfants : j'estime belle la vie pour qui se libère de toutes les hypocrisies sociales.

La polygamie ne me parait pas un remède ; je ne vois d'ailleurs aucun remède pour les « civilisés », sinon leur disparition et la résurrection de l'homme, ignorant les bêtes qui l'auraient précédé.

Peut-être, comme le dit mon cousin Roux-Costadau, « la nature créera-t-elle le mouvement » je n'ai de croyance qu'en elle.

Quoiqu'il en soit, vous exposez une question essentielle et démasquez les hypocrites, de cela soyez félicité.

Si vous donnez une seconde édition, je vous signale que jusqu'en ces derniers temps, en certaine région de la Corse, on s'accommodait fort bien d'une sorte de mormonisme.

Veuillez, mon cher Confrère, avec mes remerciements, agréer l'assurance de mes sentiments dévoués.

Roux-Parassac.



Lettre d'un lecteur.

Monsieur,

C'est avec plaisir que j'ai lu votre ouvrage *La Maîtresse légitime*. Je vous retourne ci-inclus les trois bulletins d'adhésion ; je souscris sans réserve à tous les trois, mais plus particulièrement à celui qui est relatif à la constitution d'une association pour l'institution de la polygamie en France. Et je propose même (car je n'ai aucun espoir de voir reviser le code) d'organiser la polygamie malgré la loi ; voici comment : l'association aurait pour but de mettre les adhérents des deux sexes en rapport, afin de leur faciliter une union morganatique sous la garantie d'un mariage, d'un contrat signé par les époux et plusieurs témoins de l'association, et revêtu du sceau de l'association. Ce mariage, quoique illégal, n'en serait pas moins effectif et constituerait tout de même un engagement d'honneur, un engagement moral assez difficile à exploiter par les aventuriers. Et pourquoi cette association n'aurait-elle pas un bulletin ? Et pourquoi ne revêtirait-elle pas la forme d'une secte fermée, afin de pouvoir se maintenir malgré son illégalité ?

Raphael Fontanieu.

Opinion de Mlle Louise Marion, artiste dramatique.

Pourquoi limiter les désirs des amants plus que ceux des collectionneurs : « L'homme qui, marié à une femme intelligente et douce, peut désirer soudain le corps d'une belle fille un peu bête », se lassera aussi bien de dix épouses légitimes au bout de quelque temps. On peut lui accorder sans crainte, dans l'année, trois cent soixante-cinq unions, en ayant la certitude qu'il n'y recherchera que son plaisir, évitant soigneusement une progéniture coûteuse et encombrante.

Monogamie ? Polygamie ? Polyandrie ? Affaire de goût ou de tempérament qui varie avec chaque individu. Laissons à chacun la plus grande liberté sur ce chapitre, mais une liberté réciproque. L'homme adultère ne risque-t-il pas la contamination, rapportée ensuite au foyer ? L'enfant abandonné avec sa mère qui devra l'élever sans appui ou recourir à l'avortement et à ses conséquences ? Il est monstrueux d'égoïsme de prétendre que la faute du mari a moins d'importance. Que de préjugés à détruire avant de songer à de nouvelles lois !

Quand les parents éclaireront-ils enfin leurs enfants sur les réalités du mariage, la nullité du serment de fidélité prononcé ce jour-là, l'imprudence d'une union entre deux êtres qui s'ignorent physiquement, les difficultés morales de la vie en commun ?...

Monogames ou bigames, il faut, pour être heureux, aimer librement, sainement et sans hypocrisie.

Après cela, que des lois viennent sanctionner ou garantir les faibles ou les imprudents ! Qu'on abolisse la prostitution, recherche la paternité, sauvegarde l'enfance et améliore l'avenir de la race !

Le mal est dans le mensonge.

LOUISE MARION.



Article de M. Paul Watrin, dans *La Science historique*.

A ne pas acheter pour lire en famille, mais très curieux à avoir pour ceux qui s'occupent de la question des mœurs. L'auteur, M. Georges-Anquetil, le fondateur

du *Grand Guignol,* nous dit qu'il a entendu faire un « essai sur le mariage polygamique de demain », j'avoue ne pas croire beaucoup à la sincérité de M. Georges-Anquetil quand il demande un texte de loi établissant la polygamie ; sa renommée d'écrivain des plus spirituels permet plutôt de voir en son livre une très amusante façon de fustiger les mœurs contemporaines ; mais, sous ce badinage, que de vérités : les affreux règlements de police donnant la légalité à tant d'infamies, la loi du divorce qui, en fait, est de la polygamie, le libre examen, qui, après les paroles de Luther « je dois reconnaître que je ne puis défendre à personne de prendre plusieurs femmes,puisque cela n'est pas défendu dans la Bible », a amené les Mormons à leurs mœurs étranges, etc., etc. — Et, comme si l'esprit de l'auteur ne suffisait pas, il a pris soin de publier les amusantes réponses de journalistes et d'artistes qu'il a consultés au sujet de son « projet » !



Critique de M. M.-C. Poinsot.

M. Georges-Anquetil, le pamphlétaire bien connu, dont quelques-uns ont pu dire du mal, mais dont on ne niera ni le courage, ni la haute culture, ni la plume superbe (parfois égale à celle du Victor-Hugo des grandes colères lyriques) vient de réunir en un volume l'enquête qu'il a menée à propos de la polygamie, et sous le titre ingénieux : *La Maîtresse légitime.* Mais son livre est mieux qu'une anthologie d'opinions. Les commentaires faits à chacune et la conclusion de l'ouvrage lui confèrent un caractère personnel. Cette conclusion est nettement en faveur de la polygamie légalisée.

Il serait trop long, car il faudrait les reprendre un à un, de discuter les arguments *pour* et *contre* de ce gros débat, où j'ai offert moi-même une réponse. Je regrette, en ce qui me concerne, que le brillant avocat libelliste ait cru devoir attribuer les réserves que je me suis permises au port d'un bout de ruban rouge. Il me semble que mon explication (difficulté de la polygamie officielle en un état social où le simple ménage à deux est

déjà un lourd problème budgétaire) a sa valeur, et, aussi bien, je ne suis pas le seul à la donner. Mais je puis ajouter, ayant mieux compris par la lecture totale de *La Maîtresse légitime*, l'idée fondamentale du sociologue, que ma réserve tombera si mon objection peut tomber elle-même. Il en est de ceci comme de la repopulation. Je trouve absurde de la prêcher dans une société qui la rend très dangereuse, puisqu'elle est incapable de la seconder. Prêcher la polygamie légalisée au milieu de cette même crise économique où nous nous débattons est également dangereux. Mais cela ne veut pas dire que le principe en soit inadmissible.

Le livre, bourré d'idées, de Georges-Anquetil, est donc excellent en tant que propagande préparatoire. Il aidera certainement à l'évolution des mœurs ; mais je ne crois pas le moment venu de passer d'une théorie très certainement rationnelle à une réalisation qui demande un état social non encore au point pour la rendre féconde.

M.-C. Poinsot.



Lettre de M. Georges Polti.

Mon cher Confrère,

J'ai tenu à lire — ou plutôt à étudier comme il convient — votre thèse aussi ingénieuse et captivante que hardie en faveur du « Mariage Polygamique ». Il est impossible de la mieux soutenir, je crois ; et si l'abondance des idées, leur présentation éloquente et spirituelle pouvaient emporter la victoire, je crois bien que c'en serait fait de la monogamie à temps que Naquet a déjà substituée à la monogamie à perpétuité.

Mais il y a chez nous une chute uniformément accélérée vers l'agamie. Et vous aurez de la peine à persuader nos jeunes gens, qui déjà hésitent à prendre une femme, d'en assumer deux, non pas certes qu'ils craignent les excès charnels (dans les harems, d'ailleurs, le saphisme règne) mais la disette de ressources pécuniaires, si je ne me trompe : rares sont ceux qui, comme

les Arabes, font des femmes leurs entreteneuses, en effet, et la Française est, au contraire, d'un entretien coûteux.

Faut-il déplorer cette agamie ? Faut-il la louer ? Je l'ignore. Mais je doute parfois qu'elle contribue à la dépopulation. Si les ménages irréguliers sont assez nombreux à Paris et dans les grands centres, ils le sont infiniment moins en province que les légitimes et pourtant voyez l'étonnante proportion de bâtards qui viennent au monde, d'après les statistiques officielles. Ne seraient-ce donc pas plutôt les « réguliers » qui pratiqueraient le « péché d'Onan » ?

Ces remarques ne sont pas des critiques. Je n'en aurais pas eu l'idée sans vous avoir lu. Car c'est le propre des livres très vivants que de faire jaillir à la vie objections, justes ou fausses, en même temps qu'admiration, et c'est de celle-ci surtout que je vous prie de voir en ce que je viens de vous écrire, un témoignage, et de le recevoir, mon cher Confrère, avec l'expression de ma très vive gratitude.

GEORGES POLTI.



Article de M. Jertal dans *Paris-Flirt.*

Dédié à M. Georges-Anquetil pour enrichir son enquête sur la polygamie.

Mlle Renée D... qui signe courageusement et me donne son adresse, m'a envoyé une lettre au sujet de *La Maîtresse légitime.* Puisque M. Georges-Anquetil a ouvert une enquête impartiale et qu'il a recueilli les opinions de nos contemporains notoires, sans doute ne trouvera-t-il point mauvais de connaître sur ses idées l'avis désintéressé d'une lectrice. Voici donc les passages essentiels de la lettre en question :

« *Ce n'est qu'avec une haine mêlée d'horreur que nous pouvons lire cette annonce aussi insultante que cruelle pour nous. Oh ! pour tant faire que de nous imposer le partage, supprimez de notre être le cerveau et le cœur, ou bien parquez-nous, dès l'âge nubile, et à jamais, dans des maisons closes. Au moins, réduites*

complètement à l'état de bêtes, nous ne risquerons point de nous attacher à nos amants de passage et par conséquent de souffrir. Comment, à notre époque, une question aussi pleine de lâcheté et de violence peut-elle être mise en discussion. Le partage obligatoire, légal? Nous ne vous donnerons jamais l'occasion de nous mépriser à ce point. Celles qui aiment autant que la jeune fille qui vous écrit préfèreront la seule solution pour elles possible : la tombe et son oubli.

Ces lignes se passent de commentaires. Elles résument l'indignation générale que soulèverait chez nos compagnes cette discussion, du jour où, cessant d'être purement académique, elle serait portée à une tribune autorisée. Je ne veux point examiner une fois encore les modalités possibles de la polygamie. Comme chez les Mormons — qui paraissent fort bien s'en accommoder — un homme pourrait-il se marier plusieurs fois sans demander l'avis de ses épouses légitimes ? Ou bien le maire exigerait-il le consentement de la ou des femmes déjà mariées, en ajoutant cette question à celles qu'il pose habituellement :

— Madame, consentez-vous à ce que Mlle X... devienne la femme de votre mari ?

Je voudrais faire seulement remarquer à ma correspondante que toute opinion peut être librement et loyalement exposée. Vous souvenez-vous, mademoiselle, de ce brave homme arrêté récemment parce qu'il rendait heureuses deux épouses légitimes, sinon permises par la loi, et qui ne s'en plaignaient point ?

Dans *Monsieur Brotonneau*, la comédie charmante de MM. de Flers et Caillavet, reprise récemment à la Comédie-Française, les auteurs nous racontent l'histoire d'un honnête employé quitté par son épouse acariâtre et qui héberge une charmante concubine. La femme chassée par son amant revient réclamer humblement une place au foyer et la jeune maîtresse tolère ce retour. Les deux femmes cousent ensemble et ne s'entendent pas trop mal : mœurs idylliques et chimériques, direz-vous ?

Du théâtre, soit ! mais la vie nous offre des aventures que l'on ne pourrait même pas porter à la scène, tant elles y paraîtraient invraisemblables. J'ai connu

pour ma part deux exemples curieux dont je vous garantis l'authenticité.

Un monsieur atteint d'une maladie de cœur avait une femme et une amie. Quand il piquait une crise, la présence de cette dernière lui était indispensable et c'est l'épouse affolée qui allait la chercher. Elle y allait sans joie, je dois l'avouer.

Le second cas est plus curieux. Une femme qui n'était plus jeune s'était résignée à supporter l'infidélité de son mari. Elle l'aimait encore cependant et, bizarrement jalouse, elle avait voulu faire la connaissance de sa rivale. Ne pouvant tolérer l'idée que cette dernière pût tromper son amant, elle avait obtenu d'elle qu'elle vînt habiter leur hôtel. Etrange ménage à trois où la femme séquestrait la maîtresse de son mari.

Mais ce sont là, évidemment, des cas exceptionnels et des existences de détraqués. Deux femmes également jeunes, aussi ardemment amoureuses, pourraient-elles supporter une aussi douloureuse et écœurante promiscuité ?

En tout cas, Mademoiselle, je ne voudrais pas être celui qui en ferait l'expérience. Lecteurs, lectrices, donnez-moi donc votre opinion.

JERTAL.



Lettre de M. René Lefebvre-Arène.

Monsieur et cher Confrère,

Je présenterai très prochainement, dans *Rhin et Moselle,* votre admirable livre, nourri d'idées, gentiment surexcitant et qui ne néglige pas l'humour anecdotique parmi les positifs dérèglements de l'amour. En attendant, je vous félicite sincèrement pour le caractère utilitaire de votre œuvre, et souscris très volontiers à l'une de vos trois motions.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, mes vifs et très distingués compliments.

RENÉ LEFÈBVRE-ARÈNE.

Lettre de M. Pierre Ode.

Monsieur,

Je viens de lire un peu à la hâte votre ouvrage *La Maîtresse Légitime* et je vais le relire très attentivement. Cette première lecture me fait dire : rêve d'aujourd'hui, réalité de demain. La guerre qui vient de se terminer laisse notre Société dans une situation épouvantable. Ce conflit devait être le dernier : malheureusement il n'est que le prélude d'autres aussi importants. Après une deuxième saignée, où en serons-nous ? La question est troublante, et la question que vous posez avec tant d'autorité, aura sa réponse logique très certainement.

A mon avis, ce n'est qu'une question de temps et de lutte contre de vieux préjugés. Je vais recommander ce livre à mes amis.

Avec toutes mes félicitations, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Pierre Ode.



Lettre de M. E. Besse.

Monsieur,

J'ai lu votre livre ; je suis un partisan résolu de la polygamie qui nous affranchira, — comme vous l'écrivez fort bien — des maladies vénériennes, du viol, de la prostitution, de l'avortement, de l'infanticide, de l'abandon, du malthusianisme, et d'autres vices dégoûtants, particulièrement de l'onanisme des deux sexes.

Mais, comment instaurer la polygamie dans notre société moderne ? Laissez voter les femmes ; ce sont elles qui l'obtiendront des pouvoirs publics, car elles seules connaissent toutes les misères de l'amour.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

E. Besse.

Lettre de M. J.-E. Mathieu.

Monsieur Georges-Anquetil,

Veuillez trouver ci-joint la feuille remplie de votre livre.

J'ai lu *La Maîtresse légitime* et j'ai le plaisir de vous affirmer que j'ai toujours pensé comme vous au sujet de l'Amour libre.

Il me semble que l'on peut atteindre à la régénération complète de l'homme en faisant disparaître les préjugés contre nature qui entravent de nos jours le bon fonctionnement d'un sens, le plus noble que la nature nous ait donné.

Il me semble même certain que tous les maux raffinés qui accablent aujourd'hui l'humanité prennent leur origine, directement ou indirectement, dans ce mauvais usage que nous faisons de l'Amour.

La nature se venge de la profanation que l'homme inflige à ce don divin en l'entourant stupidement de mystère ou en le rendant criminel lorsqu'il ne s'incline pas devant d'idiotes lois humaines.

Donc, je suis entièrement pour vos principes et prêt à vous aider à l'occasion.

Veuillez agréer, Monsieur Georges-Anquetil, l'expression de ma considération distinguée.

J.-E. Mathieu.



Lettre du Docteur F.-M.

Cher Monsieur Anquetil,

Exilé dans une ville de province, dont l'esprit étroit de ses habitants ne peut cadrer qu'avec le ciel maussade de climat brumeux, j'ai lu votre admirable ouvrage ! Permettez-moi, Monsieur, de joindre à tant d'autres hommages mes humbles félicitations. C'est un admirable guide d'éducation sexuelle ; mais malheureusement son titre provocant, la couleur rouge de sa couverture suffisent à faire braire les Tartuffes innombrables dont est farcie notre Société provinciale.

J'ai essayé de faire lire votre livre dans mon entou-

rage, mais hélas ! toute vérité n'est pas bonne à lire et il est si rare que l'on accepte un portrait sans retouches.

Quant à ma femme, qui n'est cependant pas jalouse, elle m'a simplement ajouté : « Quel dommage que tu n'habites plus Paris, car vous vous entendriez à merveille avec ton auteur, il doit être aussi matou que toi ».

Je vous prie, Monsieur, d'agréer, mes hommages respectueux et mes salutations distinguées.

Docteur F-.M.

⁂

Lettre de M. R. Lacour.

Monsieur,

Je viens de lire votre ouvrage *La Maîtresse légitime*, et, après tant d'auteurs illustres, j'applaudis avec vigueur.

Quelle pourriture que le régime actuel ! Quelle hypocrisie aussi !

Vous faites œuvre de salubrité publique. Qu'importent dès lors les clameurs des pudibonds !

Moi, j'ai quatre maîtresses toujours inassouvies, sinon fidèles, et je ne crois pas, au rebours de tant d'autres, constituer un phénomène. Le tout est d'y mettre le prix et l'amour.

La monogamie est le vice le plus hideux de l'époque, attendu qu'il n'est fait que de hontes cachées.

R. Lacour.

⁂

Lettre de M. Léon Fontaine.

Monsieur,

Ainsi que vous le verrez par le bulletin ci-joint, j'ai acheté et j'ai lu votre dernier livre.

Bien que mes traditions, mon éducation confessionnelle, et l'ambiance provinciale me fassent opiner dans le sens de Henri Lavedan, je ne puis m'empêcher de

vous féliciter pour les très nombreuses vérités que renferme votre œuvre.

Assez jeune encore (30 ans) j'ai cependant une assez triste expérience de la vie conjugale (divorce après huit mois de mariage) pour ne pas reconnaître la justesse et la force de certaines de vos raisons.

Dans l'attente intéressée de vos prochains essais psychologiques ou sociaux, que je lirai avec fruit, je vous prie de croire, Monsieur, à toute ma considération respectueuse pour votre beau et viril talent d'écrivain.

LÉON FONTAINE.

***

Lettre de M. F. Marin.

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint un bulletin d'adhésion relevé dans votre livre *La Maîtresse légitime.*

Je n'ai pas découpé ce bulletin à la page 261 (1) comme vous le préconisez, car faisant passer ce livre à des camarades et collègues, je ne veux pas les priver de la faculté d'envoyer leur adhésion, s'ils le jugent utile.

Je crois en effet que la polygamie est un remède et il est possible qu'il arrive à conjurer la crise de natalité qui sévit sur notre pays.

En tous cas, j'ai souvent vu des ménages très unis qui étant stériles ne peuvent pas avoir les enfants qu'ils désirent ardemment cependant. Ils s'aiment, ils ne veulent pas divorcer ; c'est un cas où la polygamie facultative devrait être envisagée.

Et même si on considère que la vie de la France est en danger à cause de la baisse de la natalité, pourquoi ne pas envisager, tolérer qu'une femme « libre » puisse avoir des enfants sans qu'on lui jette l'anathème et sur elle et sur eux.

L'Etat pourrait aider la fille-mère à élever son enfant, mais l'aider d'une façon plus humanitaire et plus rationnelle qu'il ne le fait à l'heure actuelle par les « Enfants de l'Assistance Publique ».

---

(1) De l'ancienne édition.

Je trouve que votre campagne est très belle et peut être utile à notre pays et c'est dans ce but que je vous envoie mon adhésion.

Veuillez agréer Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

F. MARIN.

***

Lettre d'un lecteur.

Monsieur,

Je viens de terminer la lecture de votre beau et courageux livre *La Maîtresse Légitime*, dont je vous félicite, et je m'empresse de vous adresser mon adhésion aux idées que vous soutenez.

Nous ne devons cependant pas nous dissimuler que leur application est rendue actuellement bien difficile en France par l'état de l'opinion et des mœurs. Je me permets, à titre de documentation pour vos futurs ouvrages, de vous livrer mon cas personnel qui, s'il était connu de mon entourage actuel, ferait de moi un véritable paria social.

Marié à 24 ans, avec une femme à peu près de mon âge, mais sans avoir, comme on le dit vulgairement, jeté ma gourme, je suis demeuré à peu près tranquille pendant 23 ans. Pendant ce temps, j'ai eu trois fils qui, maintenant, ont atteint l'âge d'homme. J'étais directeur d'une importante usine de produits chimiques. Il y a deux ans, j'ai rencontré une jeune femme qui m'a plu et avec laquelle j'ai lié des relations. Ma femme légitime, l'ayant appris, s'est ingénié à me faire le plus de mal possible. Loin d'accepter philosophiquement ce qu'elle ne pouvait empêcher, elle a, par ses plaintes, ses cancans, soulevé contre moi, d'abord le personnel de mon usine, puis la ville entière. Mes chefs, assaillis de plaintes contre l'intolérable scandale que je causais, m'ont *jeté à la porte comme un malfaiteur,* sans même me payer le mois en cours ; j'ai dû quitter l'usine sur l'heure et la ville quelques jours après.

Depuis ce temps, je vis fort heureux avec ma

deuxième femme, mais ayant toujours la terreur d'être dépisté soit par ma première femme, à laquelle je sers une pension proportionnée à mon gain, par une voie indirecte, soit par ses fils, qui n'hésiteraient pas à me poursuivre dans ma retraite, à ameuter de nouveau contre moi le voisinage, mes patrons et me frapper d'une seconde excommunication.

J'ajouterai que je vais avoir un enfant, que bien entendu je ne puis reconnaître, et qui ne sera qu'un bâtard adultérin.

Mon exemple prouve quelle modification profonde serait nécessaire dans l'opinion publique, pour lui faire accepter comme légitimes des situations qu'elle considère actuellement comme de véritables crimes contre la morale bourgeoise.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations bien empressées.

Les lecteurs de cette nouvelle édition comprendront aisément pourquoi je ne donne pas le nom et l'adresse du signataire de cette dernière lettre, qu'il avait confiés à ma discrétion d'honneur.





TABLES

I. – TABLE ANALYTIQUE DES MÉDITATIONS ET DES CHAPITRES

PAGES

Dédicace 3

Lexique des principaux mots employés dans l'ouvrage.. 5

Exergue 7

Préface de l'auteur pour la première édition.......... 9

Préface de M. Victor Margueritte...................... 11

Avant-propos à l'occasion du centième mille.......... 17

PREMIERE PARTIE

Discours préliminaire sur LES PRÉJUGÉS, LA PUDEUR ET LES CONVENTIONS FACTICES : Pudeur des mots. — Pudeur du corps. — Pudeur des gestes. — Variations de la pudeur selon les pays et les âges.............. 23

PAGES

Première méditation : LE CRIME DE BIGAMIE DEVANT LES TRIBUNAUX ET LES CAPRICES DE DAME THÉMIS : cinq bigames acquittés ; trois condamnés................ 33

Seconde méditation : UNE IDÉE DANS L'AIR. — La bigamie officiellement reconnue sur le territoire français. — La bigamie en Angleterre. — Proposition en Amérique du Sud. — Projet de loi en Tchéco-Slovaquie et en Turquie d'Asie. — La polygamie obligatoire en Anatolie. — Projet de loi en Allemagne. — La polygamie au théâtre et dans la littérature contemporaine. — Quelques polygames contemporains...... 37

Troisième méditation : DIMINUTION DE LA NATALITÉ (statistiques comparées des naissances et des mariages). — Progrès du malthusianisme. — MASSACRE DES MALES. — SURNOMBRE DES FEMMES (à Paris, en France, en Europe et dans le monde). — Conséquences. — Solutions. — Surnombre des hommes en Californie. — PRÉCÉDENTS HISTORIQUES D'INSTITUTION DE LA POLYGAMIE APRÈS LES GUERRES........................... 51

Quatrième méditation : Sur ce qu'il advient des FEMMES VOUÉES AU CÉLIBAT PAR SUITE DU MANQUE DE MALES. — Vices contre nature. — DANGERS DE LA CONTINENCE : maladies ; folie ; criminalité ; mortalité. — Avis des autorités médicales. — SORT DES ENFANTS ILLÉGITIMES. — Nombre effroyable des avortements. — Le célibat chez les anciens et chez les Indiens 61

Lecture entre deux méditations : Avis et opinions de NAPOLÉON, de MONTESQUIEU, du PAPE GRÉGOIRE II, de VOLTAIRE, de DIDEROT, de RESTIF DE LA BRETONNE, du MARQUIS D'ARGENS, de SCHOPENHAUER et de RÉMY DE GOURMONT, tous FAVORABLES à la polygynie (ou polygamie pour les hommes)........................ 74

Cinquième méditation : De quelques lieux communs sur LA FEMME, LE MARIAGE et LA JALOUSIE. — Opinions de Jules Lemaître, Diderot, Schiller, Hésiode, Plaute, l'Ecclésiaste, St.-Bonaventure, les Pères de l'Eglise, Schopenhauer, Balzac, Mirabeau, Sarrasin, Byron, Shakespeare, Sophie Arnould, Taine, Montesquieu, Alfred Capus, Comtesse de Champagne, Marie Carmichaël Stopes, Madame de Puisieux, Marmontel, Bélouino, Professeur Auguste Forel. — Nombre croissant des divorces en France et en Amérique........ 83

PAGES

Sixième méditation : Du MENSONGE OBLIGATOIRE, dans la monogamie, de la conventionnelle FIDÉLITÉ MARITALE, et de quelques conséquences : *adultères, crimes, infanticides, prostitution* et *maladies vénériennes.* — Opinions d'Etienne Rey, Th. Ruyssen, Montesquieu, Charles Letourneau, John Grand-Carteret, Alphonse Esquiros, Max Nordau, Docteur Louis Fiaux, Ellen Key, André Lorulot, etc. 99

Septième méditation : PROSTITUTION et MALADIES VÉNÉRIENNES. — Pas de prostitution chez les Mormons polygames. — Opinions de Georges Clémenceau, Victor Margueritte, Victor Hugo, Camille Mauclair, Docteur Roux. — CARTE du service des mœurs de la Préfecture de Police (Texte *in-intenso*). — NOMBRE DES FILLES EN CARTE A PARIS. — NOMBRE DES INSOUMISES. — NOMBRE DES FILLES PUBLIQUES SYPHILITIQUES. — Cri d'alarme des Drs Toulouse, Leredde, Commenge, Ravaud, Pujade et Professeurs Fournier, Pinard et Gaucher. — NOMBRE DES FRANÇAIS ANNUELLEMENT TUÉS PAR LA SYPHILIS. — Ce qu'elle coûte à l'Etat 111

Annexe documentaire : Rapport de M. Emile Massard au Conseil Municipal de Paris sur la prostitution en 1922 124

Huitième méditation : NATURE ET POLYGAMIE. — Instinct polygamique du mâle. — La Papillonne. — NOMBRE DES MONOGAMES ET DES POLYGAMES DANS LE MONDE. — Curieux cas de capacité amoureuse masculine. — Différence fondamentale des appétits sexuels de l'homme et de la femme 137

Neuvième méditation : DE LA FIDÉLITÉ ET DE L'EXCLUSIVITÉ EN AMOUR. — Code d'amour du XIIe siècle. — Molière polygame. — Un grand savant moderne polygame avec l'assentiment de sa femme. — Opinion d'Armand Silvestre. — Le mari remplacé chez les Italiens et chez les Espagnols. — L'ADULTÈRE DU MARI EST SANS IMPORTANCE 143

SECONDE PARTIE

ETUDES

PAGES

I. — LA POLYGAMIE CHEZ LES ANIMAUX ET CHEZ L'HOMME (d'après Rémy de Gourmont). — La polygamie chez les insectes, les gallinacés, les palmipèdes, les pigeons, les cousins, les araignées, les épinoches, les herbivores et les singes. — Instabilité de la monogamie chez l'homme........................... 149

II. — LA POLYGAMIE A TRAVERS LES AGES (d'après les Drs Anton Nystrom, Morache et M. Jean Finot). — La polyandrie aux Indes et au Thibet. — La polygamie masculine chez les Germains, chez les Juifs, chez les Scandinaves, chez les Slaves, chez les Turcs, chez les Indo-Européens, chez les Romains, chez les peuples préhistoriques, en Chine et au Japon. — La monogamie n'a pas un but de morale, mais d'intérêt 157

III. — LA POLYGAMIE CHEZ LES GRECS (d'après le Dr Nystrom et Debay). — LES CONCUBINES. — LES HÉTAIRES. — LES FILLES PUBLIQUES. — Les nuits corinthiennes. — Aspasie, Sapho, Laïs, Corinne, Phryné, Thaïs, etc 167

IV. — LA POLYGAMIE CHEZ LES MUSULMANS (d'après Alihé Hanoum). — Obligations du musulman polygame. — Le nouveau statut légal des femmes turques. — Limitation de la polygamie. — Egalité des épouses 175

V. — LA POLYGAMIE CHEZ LES MORMONS (d'après Raymond Duguet et Jules Rémy). — Religion. — Obligations du Mormon. — Le fondé de pouvoirs du mari. — Interdiction des rapports dans les périodes de la grossesse et de la lactation. — Différents genres de vie du ménage polygamique. — Sincérité, charité et moralité des Mormons. — NI PROSTITUTION, NI BARS, NI LIEUX DE DÉBAUCHE. — Justification de la doctrine dans la Bible. — Persécutions. — Rapports avec le gouvernement fédéral. — MENTALITÉ ET BONHEUR DE LA FEMME MORMONNE. — Missionnaires Mormons........ 181

VI. — LA POLYGAMIE ET LES RELIGIONS. — L'ANCIEN TESTAMENT. — AVIS DE ST.-AUGUSTIN. — LE PAPE GRÉGOIRE II. — LUTHER. — L'Eglise et les rois Mérovingiens polygames. — Moïse et le Deutéronome. — Maho-

PAGES

met et le Coran. — Les lois de Manou. — Le rajah hindou et son harem.......................... 201

VII. — QUELQUES CAS HISTORIQUES DE POLYGAMIE : 1) *Un ménage royal polygamique :* Henri II, sa femme légitime et la dame de ses pensées Diane de Poitiers ; 2) *Un roi polygame* qui aime ses deux femmes légitimes et beaucoup d'autres : Le bon roi Henri IV et l'amoureuse Marguerite de Valois ; 3) *Un autre roi polygame :* Louis XV ; 4) *Un duc polygame* sous Louis XV : le duc de Richelieu, amant de toutes les femmes, et qui ne consentit jamais à être le fidèle mari de ses trois femmes légitimes ; 5) *Un autre polygame* sous Louis XV : le financier Beaujon ; 6) *Un prince polygame,* le duc de Berry : le fils de Charles X adore sa femme, qui l'aide à élever les enfants qu'il a eus avant et pendant son mariage ; 7) *Napoléon Ier polygame* (Joséphine, Marie-Louise et Marie Walewska)................................ 208

VIII. — POLYGAMIE ET LONGÉVITÉ. — Opinions de Gallien, de Chamfort, des Drs Venette et Cabanès. — Exemples concluants. — Raisons physiologiques.............. 233

IX. — LA PROCRÉATION SCIENTIFIQUE : LA SÉLECTION HUMAINE ET LE HARAS HUMAIN (d'après le professeur Charles Richet et le Dr Binet-Sanglé). — Opinions de Platon, Théognis, Prosper Lucas, Darwin, de Sinety, professeur Pinard, Dr Charrin, Herbert Spencer, Théodule Ribot, Haycraft, Cornevin, professeur Broca, Dr Toulouse, J. Maxwell, Wylm, Ammon, Gregory, Paul Robin, Stanley, J. Laumonier, Klotz-Forest et Vacher de Lapouge. — POURQUOI, SEUL, L'ÉLEVAGE HUMAIN N'A-T-IL PAS ÉTÉ ORGANISÉ ? Influence de l'hérédité. — La civilisation contrarie la sélcction naturelle. — L'ÉPURATION DE L'ESPÈCE HUMAINE : la castration dans l'Etat d'Indiana et en Suisse ; les mesures prises en Roumanie, dans les Etats de Minnasota, Wisconsin, Alabama, Tennesee, Géorgie, Colorado, Michigan, Dakota, au Danemark, au Connecticut, en Pensylvanie et dans l'Etat d'Orégon. — LA FÉCONDATION DES FEMMES D'ÉLITE PAR LES ÉTALONS POLYGAMES.............................. 241

X. — RAPPORTS SEXUELS DU POLYGAME ET DE SES FEMMES, ou *moyen pour l'homme de satisfaire plusieurs femmes,* grâce à la période de grossesse de la femme enceinte, à la période de lactation de l'accouchée, à

PAGES

une éducation sexuelle appropriée, à la SCIENCE DES HOMMES DE L'AMOUR EXPÉRIMENTAL. — La science des caresses et l'art d'aimer. — Le viol légal de la première nuit. — LES CONSEILS D'AMBROISE PARÉ. — Ce *que permet la théologie elle-même en vue du spasme génésique* 259

QUESTION RÉSERVEE

Dixième méditation : DE LA POLYANDRIE. — Revendications modernes des féministes outranciers. — Exemples de femmes assoiffées d'amour. — La polyandrie en faveur chez les écrivains du XVIIe siècle. — Les revendications féminines chez Plaute et chez Voltaire. — Crimes de femmes. — DISCRIMINATION ENTRE LA FEMME MARIÉE ET LA FEMME LIBRE. — La polyandrie au Thibet : dix maris pour une seule femme. — Quelques cas contemporains de polyandrie. — RAISONS FONDAMENTALES POUR LESQUELLES LA POLYANDRIE NE PEUT ÊTRE ACCORDÉE A LA FEMME MARIÉE : opinions d'Etienne Rey, du Docteur Toulouse, de Montesquieu, de Jules Lemaître, de Schopenhauer, de Michelet et de Napoléon Ier. — VÉRITABLE ROLE NATUREL DE LA FEMME. — L'opération (à la mode) de la castration des femmes par *ablation des ovaires* (Nombre des femmes opérées en quinze ans)........ 265

Onzième et dernière méditation EN FORME DE CONCLUSION. — Tous les grands hommes furent polygames ou partisans de la polygamie. — Conséquences fâcheuses de la monogamie : exemples historiques. — Dieu a permis la polygamie. — Comment Voyer d'Argenson concevait l'idéal du bonheur. — Plaidoyer de Jean Hess en faveur de la polygamie. — Lettre d'une femme française qui admet la polygynie. — INNOMBRABLES AVANTAGES DE LA POLYGAMIE.. 287

L'ARTICLE DU CODE A MODIFIER.................................. 297

Bulletins d'adhésion :

a) à la pétition en faveur de l'institution de la polygamie masculine en France ;

b) à l'Association ayant pour but cette institution ;

c) à l'idée de la création d'un « *Syndicat des prostituées* »... 299

TROISIÈME PARTIE

MON ENQUÊTE SUR LA POLYGAMIE

(Réponses et commentaires)

PAGES

Liste des correspondants 301
Opinion de M. le Dr Toulouse 303
Opinion de M. le Professeur Forel 307

Réponses de :

M. Eugène Brieux, de l'*Académie Française* 317
M. Georges Foy, président du Club d'organisation « *Standard* » 317
M. Clément Vautel, du « *Journal* » 319
M. J.-H. Rosny aîné, de *l'Académie Goncourt* 320
M. G. de la Fouchardière, de « *L'Œuvre* » 321
M. Maurice de Waleffe, du « *Journal* » et de « *Paris-Midi* » 323

Chronique de :

M. Maurice de Waleffe, sur la polygamie chez les Kabyles 323

Réponses de :

M. Henri Duvernois, romancier 329
M. René Fauchois *poète et auteur dramatique* 330
M. Paul Souday, du « *Temps* » et de « *Comœdia* » 332
M. Jean-Bernard, directeur de la *Presse Associée*, chroniqueur de « *L'Eclair* » 337
M. Louis Forest, du « *Matin* » 340
Mme Jane Renouardt, artiste dramatique, directrice du Théâtre Daunou 342
M. Henri Barbusse, directeur de « *Clarté* » 343
M. Henry Kistemaeckers, auteur dramatique 345
M. Michel Georges-Michel, chroniqueur satirique de « *Fantasio* », d' « *Excelsior* », etc 347
M. Henry Bernstein, auteur dramatique 347

PAGES

M. Paul Brulat, romancier........................... 348
M. Jean Finot, directeur de la « *Revue Mondiale* ».. 350
M. Alexandre Mercereau, penseur et poète.......... 354
M. Luc Dutemple, créateur du *Journal Parlé*.......... 355
Mme Marie-Louise Néron, femme de lettres............ 357
M. Camille Le Senne, maître de conférences à l'Ecole des Hautes-Etudes................................ 359
M. Pierre Mortier, directeur du « *Gil Blas* », auteur dramatique 360
M. Xavier Privas, prince des chansonniers............ 361
M. Georges Pioch, poète révolutionnaire............. 362
M. Vincent Hyspa, humoriste........................ 364
M. Guy de Téramond, romancier...................... 365
M. Charles-Henry Hirsch, romancier et auteur dramatique 366
Me Raymond Hesse, du Barreau de Paris, secrétaire du *Palais Littéraire*.................................. 368
M. André Lichtenberger, homme de lettres, journaliste 369
M. Lucien Descaves, de l'*Académie Goncourt*.......... 371
M. M.-C. Poinsot, animateur de « *Vendémiaire* »...... 372
M. Paul Perret, de « *Fantasio* » et du « *Merle Blanc* » 374
Mme Colette (de Jouvenel) femme de lettres, critique dramatique du « *Matin* »........................ 375
M. Henri Lavedan, de l'*Académie française*........... 376
M. Rebreyend, directeur de « *L'Opinion Nord-Africaine* ».. 376
M. Jean de Bonnefon, de « *l'Intransigeant* ».......... 379
M. Octave Uzanne, homme de lettres................. 380
M. Félicien Champsaur, romancier................... 383
M. Pierre Wolff, auteur dramatique.................. 384
Mme Rachilde, femme de lettres..................... 385
M. Francis de Croisset, auteur dramatique........... 385
M. Robert Dieudonné, de « *l'Œuvre* »................ 388
M. Pierre Grasset, romancier........................ 389
M. Paul Reboux, romancier, rédacteur en chef de « *La Charrette* ».. 390
Mme Aurel, femme de lettres........................ 393
M. Victor Margueritte, romancier................... 397
Mme Blanche Vogt, de « *Bonsoir* »................... 398
Mme Lucie Delarue-Mardrus, femme de lettres........ 399
M. Léo Claretie, critique littéraire et dramatique.... 401
M. Georges Docquois, poète et humoriste............. 403

PAGES

M. Maurice Prax, du « *Petit Parisien* »............... 403
M. Urbain Gohier, directeur de « *La Vieille France* ». 405
M. Edmond Haraucourt, président honoraire de la *Société des Gens de Lettres*........................... 406
M. Jean Rameau, poète.............................. 407
M. Miguel Zamacois, poète et auteur dramatique...... 408
M. Jack de Bussy, de la *Société des Gens de Lettres*.... 409
Mme Maria Vérone, du Barreau de Paris............... 410
M. Roux-Costadau, ancien député, directeur de « *La Libre Opinion* »................................ 411
M. Jean-José Frappa, romancier, rédacteur en chef de « *Comœdia* »...................................... 412
M. Pierre Mille, du « *Temps* » et d' « *Excelsior* ».... 414
M. Daniel Caldine, homme de lettres................ 416

APPENDICE

Article de M. Louis Payen, dans la *Presse*............ 421
Article de M. Paul Reboux, dans *Comœdia*........... 423
Article de M. Paul Ginisty, dans l'*Etoile belge*......... 424
Article de Y. A. D., réponse à l'article de M. Paul Ginisty dans *L'Etoile Belge*........................ 425
Article de M. Georges Avril, dans *L'Eclaireur de Nice*. 428
Article de Mme Berthe Dangennes, dans les *Annales Africaines* 431
Article de M. Charles Derennes, dans *Bonsoir*........ 433
Article de M. Camille Le Senne, dans *La France*...... 433
Article de Mme Renée Dunan, dans la *Pensée Française*. 434
Article de M. J. d'A., dans la *Revue Mondiale*.......... 434
Article de *La Nouvelle Revue Française*.............. 435
Article de M. Paul Maury, dans *La Tribune de Paris*.. 435
Article de *Floréal*...................................... 436
Article du *Carnet de la Semaine*........................ 436
Lettre de M. André Lebey, ancien député.............. 437
Lettre de M. Léon Frapié, auteur dramatique.......... 437
Lettre de Mme Magdeleine Chaumont.................... 438
Article de M. André Ibels, dans *La Justice*............ 438

PAGES

Lettre de M. Emile Roux-Parassac.......... 441
Lettre d'un lecteur.......... 442
Opinion de Mlle Louise Marion, artiste dramatique.... 443
Article de M. Paul Watrin, dans *La Science historique*. 443
Critique de M. M.-C. Poinsot.......... 444
Lettre de M. Georges Polti.......... 445
Article de M. Jertal dans *Paris-Flirt*.......... 446
Lettre de M. René Lefèvre Arène.......... 448
Lettre de M. Pierre Ode.......... 449
Lettre de M. Besse.......... 449
Lettre de M. J.-E. Mathieu.......... 450
Lettre du Dr F. M.......... 450
Lettre de M. R. Lacour.......... 451
Lettre de M. Léon Fontaine.......... 451
Lettre de M. F. Marin.......... 452
Lettre de M. X.......... 453



II. - TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

N. B. — *Ce livre ne contient pas d'index bibliographique, chaque livre n'étant cité qu'avec les noms de l'auteur et de l'éditeur. — En revanche, on trouvera à part, plus loin, la table alphabétique des noms cités d'auteurs et personnages historiques ou contemporains.*

PAGES

A

Adultère du mari.............................. 147 et 282
Adultère et Code pénal.............................. 147
Alabama (Etat d').............................. 253
Aliénés.............................. 63
Allemagne (en).............................. 41 et 57
Amérique (U. S. A.).............................. 57
Amérique du Sud (en).............................. 39
Amour expérimental.............................. 226
Amours marocaines.............................. 376
Anatolie (en).............................. 40 et 91
Angleterre (en).............................. 39 et 57
Animaux (polygamie chez les).............................. 149
Arabe (proverbe).............................. 259
Arabes (chez les).............................. 175
Arabie (en).............................. 275

PAGES

Araignées (polygamie chez les)........................ 152
Asie centrale (en)........................ 275
Association de polygames........................ 356
Association pour l'institution de la polygamie en France 298
Athènes .... 59 et 168
Autriche (en)........................ 57
Avortement provoqué........................ 70

B

Balkans (dans les)........................ 57
Belgique (en)........................ 122
Berbères (chez les)........................ 378
Bigames acquittés........................ 33, 34 et 35
Bigames condamnés........................ 34, 35 et 36
Bigamie en Angleterre........................ 39
Bigamie obligatoire........................ 37
Brahmanisme (livres du)........................ 84

C

Californie (en)........................ 58
Caresses (science des)........................ 225
Carte des prostituées........................ 115
Cas historiques de polygamie........................ 219
Castration des femmes........................ 285
Castration des hommes........................ 252
Célibat (chez les Anciens)........................ 91
Célibat (inconvénients)........................ 72
Célibataires (aliénation)........................ 64
Célibataires (criminalité)........................ 72
Célibataires (mortalité)........................ 72
Chine (en)........................ 159
Code d'amour du XIIe siècle........................ 143
Colorado (Etat de)........................ 258
Communauté des femmes........................ 97
Conclusion 297
Concubines grecques........................ 288
Connecticut 253
Continence (dangers)........................ 63
Coran 204
Corinthe 172
Cortejos 147
Cours d'amour (jugements)........................ 89 et 143
Cousins (polygamie chez les)........................ 152
Crimes passionnels........................ 88

PAGES

D

Dakota (Etat de) 253
Danemark 253
Deutéronome 203
Divorces (nombre des) 92
Drames passionnels 95

E

Empoisonnements 274
Enfants illégitimes (mortalité) 71
Epinoches (polygamie chez les) 153
Exclusivité en amour 143

F

Femme (de la) 83
Fidélité maritale 101
Filles publiques (nombre) 115
Filles publiques (règlement) 115
Fonction sexuelle 63
France (en) .... 58 et 253

G

Gallinacés 153
Géorgie (Etat de) 253
Germains (chez les) .... 158 et 162
Grecs (chez les) 167
Guerre du Péloponèse .... 59 et 340
Guerre de Trente ans 59

H

Haras humain 241
Harem 208
Herbivores (polygamie chez les) 154
Hérédité 246
Hétaïres grecques 168
Honneur 373
Hymen 73

I

Indiana (Etat d') 252
Indiens (chez les) 73
Indo-Européens (chez les) 162
Infanticides 72

PAGES

Insectes 150
Insoumises (nombre des).................................... 117
Instinct polygamique du mâle............................... 137
Italie (en).. 57

J

Jalousie (de la)... 94
Japon (au)... 159
Juifs (chez les)... 160

K

Kabyles (chez les)... 327

L

Lettre de femme................................... 67 et 293
Lexique 5
Longévité 233
Littérature et Théâtre..................................... 41

M

Maladies vénériennes....................................... 111
Malthusianisme 52
Manou (Lois de).. 205
Mariage 88
Mariage groupé... 97
Mariage mahométan.. 161
Michigan (Etat de)... 253
Minnasota (Etat de).. 253
Missionnaires mormons...................................... 199
Monogames (nombre des)..................................... 141
Monogamie (but véritable).................................. 164
Mormonne (mentalité de la)................................. 133
Mormons 181
Moyen-âge (mœurs au)....................................... 164
Musulmans (chez les)....................................... 175

N

Natalité (diminution-statistiques)......................... 51
Nuremberg (diète de)....................................... 60

O

Orégon (Etat d')... 253
Ovaires (ablation des)..................................... 285

PAGES

P

Palmipèdes (polygamie chez les)........................ 153
Papillonne (la).. 138
Pensylvanie 253
Perfectionnement de la race............................ 246
Pétition (pour l'institution de la polygamie).......... 6
Peuples primitifs (chez les)........................... 164
Pigeons (polygamie chez les)........................... 150
Plaisir (de la femme en amour)......................... 262
Polyandres arrêtées.................................... 276
Polyandrie 265
Polygames (nombre des)................................. 141
Polygames notoires..................................... 48
Polygames historiques.................................. 205
Polygamie légale (précédents)............... 39, 340 et 362
Portugal 57
Procréation scientifique............................... 241
Prostituées syphilitiques (nombre des)................. 123
Prostitution 111
Pudeur 23

R

Rajah 206
Rapports sexuels (du polygame)......................... 259
Réformes à faire....................................... 418
Religions et polygamie................................. 201
Rois Mérovingiens polygames............................ 163
Romains (chez les)............................. 91 et 156
Roumanie 253
Russie 56

S

Scandinaves (chez les)................................. 162
Sélection humaine...................................... 241
Sénégal 38
Sérail .... 206 et 264
Sigisbées 147
Singes (polygamie chez les)............................ 154
Sixième sens... 373
Slaves (chez les)...................................... 162
Suisse 252
Surnombre des femmes................................... 55
Syndicat des prostituées...................... 118 et 279
Syphilis 19
Syphilitiques 119

PAGES

T

Tchéco-Slovaquie (en)........................... 40
Tennesee (Etat de)........................... 253
Théologie et volupté........................... 264
Thibet .... 101 et 275
Turquie 161
Turquie d'Asie........................... 40

V

Vices contre nature........................... 64
Vices des femmes célibataires........................... 65
Virginité chez les Indiens........................... 73
Volupté et theologie........................... 264

W

Wisconsin (Etat de)........................... 253



III. - TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS CITÉS

(Auteurs, personnages historiques ou contemporains)

PAGES

A

Abraham 160
Agar 160
Albert (Eugène d') 362
Alcibiade 172
Alexandre 288
Alibé Hanoum .... 175 et 178
Ammon 254
Anaxagore 172
André (Le Chapelain) 89
Archianasse 173
Aristophane 381
Aristote 288
Argens (Marquis d') 78
Arnould (Sophie) 88
Aspasie .... 170 et 172
Auber 238
Auguste (Empereur) .... 91 et 288
Aurel (Mme) 393
Aténaïs 168

PAGES

B

Bach (Jean-Sébastien).. 362
Bacon 288
Balzac ....85, 87, 88, 113 et 262
Barbantanne (Achile de)..................................... 85
Barberousse (Frédéric)...................................... 235
Barbusse (Henri).. 343
Beaujon 224
Belouino 95
Benoît (Pierre).. 41 et 199
Bernstein (Henry)... 347
Berry (Duc de).. 224
Beyle .... 21, 28 et 234
Binet-Sanglé (Dr)....................... 64, 65, 97, 241 et 255
Blum (Léon).. 387
Bonardi (Pierre).. 263
Bonjean (L. B.)... 33 et 209
Bonnefon (Jean de).. 379
Boufiers 287
Bourgas (Dr Michel)................................... 63 et 261
Bourget (Paul).. 9
Brice (François).. 270
Brieux 317
Brissault-Demaillet (Général)............................. 117
Broca (Dr).. 247
Brôse (Dr).. 62
Brulat (Paul).. 349
Buckingham 288
Bureau (Paul).. 46
Burns .... 70 et 288
Bury (Howard).. 276
Bussy (Jack de)... 41 et 409
Byron .... 88 et 288

C

Cabanis (Dr P. J. G.)................................234 et 235
Caldine (Daniel).. 416
Cambon (Victor).. 19
Canu (Dr Etienne).. 285
Capus (Alfred)........................... 89, 109, 147 et 281
Catherine d'Aragon.. 289
Cattier (Dr).. 119
Cernuschi 332
César 288
Chausse (Charles).. 88
Chamfort .... 98 et 235

PAGES

Champagne (Comtesse de).......................... 89 et 164
Champsaur (Félicien)......................... 17 et 383
Chateaubriand 288
Charlemagne 163
Charrin (Dr).. 244
Claretie (Léo)... 401
Clémenceau (Georges)................................ 112
Colette (Mme de Jouvenel)........................... 375
Commenge (Dr).. 123
Condé 172
Comte (Auguste)... 288
Corinne 173
Cornevin 247
Coty 365
Croisset (Francis de)................................... 385

D

Darwin (Charles)........................ 243, 255 et 351
David 160
Delarue-Mardrus (Mme Lucie)...................... 399
Démosthène 170
Descaves (Lucien)....................................... 371
Deschanel (Paul)... 51
Descoulitz (Dr).. 62
Devaldès 373
Diane de Poitiers... 209
Dickson (Henri)... 360
Diderot .... 77, 83 et 95
Dieudonné (Robert)..................................... 388
Docquois (Georges)...................................... 403
Donnay (Maurice)... 335
Duguet (Raymond)............... 43, 181, 185, 199 et 353
Dumas fils (Alexandre)...................... 262 et 338
Dutemple (Luc)................................. 27 et 355
Duvernois (Henri).. 329

E

Ebers 170
Ecclésiaste (L')... 84
Erb (Dr).. 62
Esquiros (Alphonse)..................................... 104

F

Fabre d'Olivet (Antoine)............................... 157
Fauchois (René)................................ 350 et 360
Fernel 17
Fiaux (Dr Louis)... 104

PAGES

Finot (Jean)........................ 102, 159 et 350
Forel (Dr Auguste)........................ 33, 96, 139, 265 et 303
Forest (Louis)........................ 51, 59 et 340
Fouchardière (G. de la)........................ 321
Fourrier .... 88 et 138
Foy (Georges)........................ 317
Frappa (Jean-José)........................ 412

G

Gallien .... 140 et 233
Gambetta 288
Georges-Bazil (Cécil)........................ 93
Germain (José)........................ 254
Glycère 173
Goëthe 288
Gohier (Urbain)........................ 405
Gourmont (Rémy de)........................ 28, 81, 86, 112 et 149
Grand-Carteret (John)........................ 103
Goy (Dr)........................ 63
Grasset (Pierre)........................ 42, 281 et 389
Granjean (Georges)........................ 44
Grégoire II (Pape)........................ 77
Gregory 254
Guyot (Dr Jules) .... 63, 138, 260, 262 et 263
Gyurkowecky (Dr 68

H

Haller 235
Hamer (Dr W.)........................ 68
Hamond (Dr)........................ 68
Haraucourt (Edmond)........................ 406
Hawelock Ellis........................ 36
Haycraft 247
Henri II........................ 209
Henri IV........................ 213
Henri VIII (d'Angleterre)........................ 289
Hercule 140
Hérodote 29
Herpylis 173
Hésiode 84
Hess (Jean)........................ 290
Hesse (Raymond)........................ 368
Hilquit (Morris)........................ 97
Hirsch (Charles-Henry)........................ 366
Hugo (Victor)........................ 114 et 288
Humphrey (Jonh)........................ 97
Hyspa (Vincent)........................ 364

PAGES

I

Isaac 70

J

Jacob 160
Jastrowitz (Dr) 68
Jean-Bernard .... 337 et 359
Joséphine 289

K

Key (Mlle Elen) 108
Kistemaeckers (Henry) 345
Klotz-Forest 254
Kraft-Ebing (Dr) 68

L

Lacassagne (Professeur) 52
La Ferrière 90
Lagail (Dr) 260
Lagneau (Gustave) .... 71 et 72
Laïs 172
Lamoricière (Général) 337
Lanzoni 62
Lapie 303
Lasteyrie (de) 384
Laumonier (J.) 254
Lavedan (Henri) 376
Le Bon (Dr Gustave) 37
Le Jeune (Robert) 242
Lemaître (Jules) .... 83 et 280
Leredde (Dr) 120
Leroux (Gaston) 61
Le Roux (Hugues) 7
Le Senne (Camille) 359
Letourneau (Charles) .... 101, 165 et 345
Levy (Georges) 120
Lichtenberger (André) 369
Longuet (Jean) 408
Lorulot (André) .... 109, 137 et 263
Loucheur 365
Louis XIV 367
Louis XV 219
Lucas (Prosper) 243
Luther .... 68 et 201

PAGES

M

Mahomet .... 201, 203 et 346
Maintenon (Mme de)................................ 367
Marchand (J. S.).................................. 45
Marcuse (Dr Max).................................. 68
Marestan .... 62, 63, 70 et 73
Marie-Louise 289
Marguerite de Valois.............................. 213
Margueritte (Victor)................ 11, 43, 114, 265 et 397
Marx (Mme Madeleine).............................. 179
Marmontel 65
Mathusalem 322
Mauclair (Camille)................ 23, 30, 111, 118 et 365
Maurigny (Dr A.).............................. 72 et 91
Maxvell (J.)....................................... 252
Mazel (Henri)...................................... 316
Mercereau (Alexandre).............................. 354
Michelet .... 61, 280 et 284
Michelin (André)................................... 54
Michel Georges-Michel.............................. 347
Mille (Pierre)..................................... 414
Mirabeau .... 85 et 288
Miropolski (Mlle Hélène)........................... 93
Moïse 203
Molière .... 144 et 172
Montaigne 24
Montesquieu .... 76, 100 et 279
Montreux (Nicolas de).............................. 271
Morache (Dr)................................. 141 et 164
Mortier (Pierre).................................... 360
Myrta 173
Myrtis 173

N

Napoléon Ier .... 75, 226 et 288
Naquet 334
Nelson 288
Néron (Mme Marie-Louise)........................... 357
Nordau (Max)................................. 106 et 243
Nystrom (Dr Anton)........................ 59, 66 et 157

P

Paré (Dr Ambroise)................................. 262
Périclès .... 170, 172 et 288
Perret (Paul)...................................... 374

PAGES

Phasès 140
Picard (Gaston) 360
Phidias 172
Pie IX, pape 338
Pinard (Dr) 244
Pioch (Georges) 362
Platon .... 25, 242 et 288
Plaute .... 84 et 272
Poincaré (Raymond) .... 384, 396 et 401
Poinsot (M.-C.) 372
Pompadour (La) 221
Prax (Maurice) 403
Prévost (Marcel) .... 265 et 363
Priape (Dieu) 17
Privas (Xavier) 361
Proclus 140
Puisieux (Mme de) 84
Pujade (Dr) 120

R

Rachilde (Mme) 355
Rameau (Jean) 407
Ravault (Dr P.) .... 19 et 119
Reboux (Paul) .... 41 et 390
Rebreyend 376
Rémy de Gourmont (Voir Gourmont)
Rémy (J.) .... 43, 183 et 194
Renouardt (Mme Jane) 342
Rétif de la Bretonne 78
Rey (Etienne) .... 94, 99, 256 et 279
Ribot (Théodule) 246
Riche (Daniel) 42
Richelieu (Duc de) .... 172 et 221
Richepin (Jean) 241
Richet (Dr Charles) .... 20 et 241
Rival (Bertrand) 268
Robin (Paul) 254
Rommel (Dr) 54
Rosny aîné (J.-H.) .... 265, 320 et 355
Rothschild (Henri de) 332
Rour (Henri du) 20
Roux (Dr) 111
Roux-Costadau 411
Roux-Parassac (Emile) 441
Royer (Clémence) 246
Ruysen (Th.) 98

PAGES

S

Saint-Augustin .... 25, 88, 201 et 259
Saint-Bernard 84
Saint-Bonaventure 84
Saint-Clément 26
Saint-Cyprien 84
Saint-Evremond 172
Saint-Jean-Chrysostôme 84
Saint-Paulin 85
Salomon 289
Sand (George) 421
Sapho 173
Sarrazin 87
Scarron 271
Schamrock 57
Schiller 88
Schomberg (maréchal de) 237
Schopenhauer .... 79, 85 et 285
Schrenk-Notzing (Dr) 58
Ségur (Comte de) 29
Seraine (Dr) 262
Shakespeare 88
Silvestre (Armand) 146
Simon (Jules) 70
Sinety (de) 263
Socrate .... 170, 172, 333 et 340
Sorel (Charles) 270
Souday (Paul) 332
Spencer (Herber) 244
Spurzheim (Johann) 246
Stanley 254
Stendhal (voir Beyle).
Stocker (Dr Hélène) 69
Stopes (Marie Carmichael) 93

T

Tacite 158
Taine 89
Téramond (Guy de) 365
Thaïs 173
Théognis 242
Thomas (F. W.) 275
Timandra 173
Tite-Live 273
Toulouse (Dr) ...... 18, 30, 55, 119, 247, 260, 266, 279 et 303
T'Serstevens (A.) 199

PAGES

U

Uzanne (Octave).. 380

V

Vacher de Lapouge.. 255
Valay (Frédo de).. 41
Valensi (Théodore).. 41
Van Helmont.. 26
Vautel (Clément)........................ 56, 253 et 319
Venette (Dr Nicolas)........................ 22 et 234
Verlaine.. 288
Vérone (Mme Maria).. 410
Vion d'Alibray.. 270
Virey (Dr J.-J.)................ 137, 140, 141, 142 et 154
Vogt (Mme Blanche).. 398
Voltaire........................ 72, 77 et 272
Voyer d'Argenson.. 290

W

Waleffe (Maurice de).. 323
Waller.. 239
Wistrand.. 64
Witkowsky (Dr G.-J.).. 26
Wolff (Pierre)........................ 61 et 384
Wylm.. 252

Z

Zamacoïs (Miguel)........................ 42 et 408
Zola (Emile)........................ 63 et 335

ADDENDA

TROIS NOUVEAUX ACQUITTEMENTS DE BIGAMES

Je relève, en dernière heure, au moment de tirer les ultimes feuilles de cette nouvelle édition, ces informations qui me comblent de joie, en m'annonçant, le même jour, l'acquittement de TROIS bigames (deux hommes et une femme).

Voici d'abord un extrait de *l'Eclair* (de Paris) du 1er Mai 1923 :

Une bigame est acquittée. — La cour d'assises de Versailles a acquitté, hier, Mme Madeleine Drocourt, vingt-cinq ans, domestique à Courbevoie, accusée de bigamie.

...un bigame belge également. — Le jury de Moulins a acquitté le Belge Louis Keppins, quarante et un ans, charretier à Yzeure, marié à la fois à une Belge et à une Française. Ses deux femmes, entendues à l'audience, se sont serré la main en se quittant.

Et voici un extrait du *Ventoux,* journal de Carpentras, que me communique aimablement un lecteur :

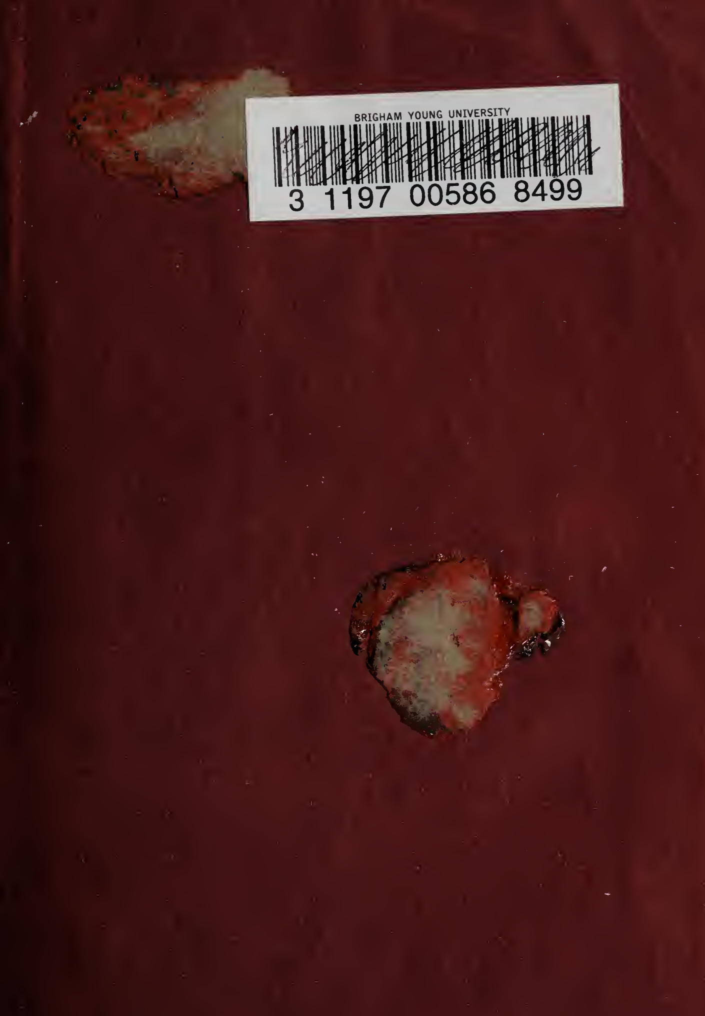
Mardi 1er *mai.* — A l'audience de ce matin comparait devant le jury le nommé Jolly Charles, accusé de bigamie. Voici les faits qui lui sont reprochés par l'acte d'accusation :

Le nommé Charles Jolly, marié, père de deux enfants, figurait sur la liste des Alsaciens-Lorrains engagés dans l'armée française. L'autorité militaire lui ayant donné un livret individuel au nom de Charles Caplin pour lui éviter d'être fusillé, s'il venait à être fait prisonnier, il s'en était servi pour contacter un second mariage. De bons renseignements sont fournis sur son compte.

Trois témoins sont entendus dans cette affaire, M. Berne, procureur de la République occupe le siége du ministère public. Me Brusset présente la défense de l'accusé qui est **acquitté.**

L'auteur de *La Maîtresse légitime* n'ose espérer que ce soit le succès de son livre qui provoque ce courant maintenant unanime en faveur de la polygamie.

IMP DU CENTRE, 58, rue Greneta, Paris. — Tél. : Central 66-64.


BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 00586 8499

